

RAPPORT
ANNUEL
DE GESTION

RETRAITE QUÉBEC

2016

L'année 2016 à Retraite Québec

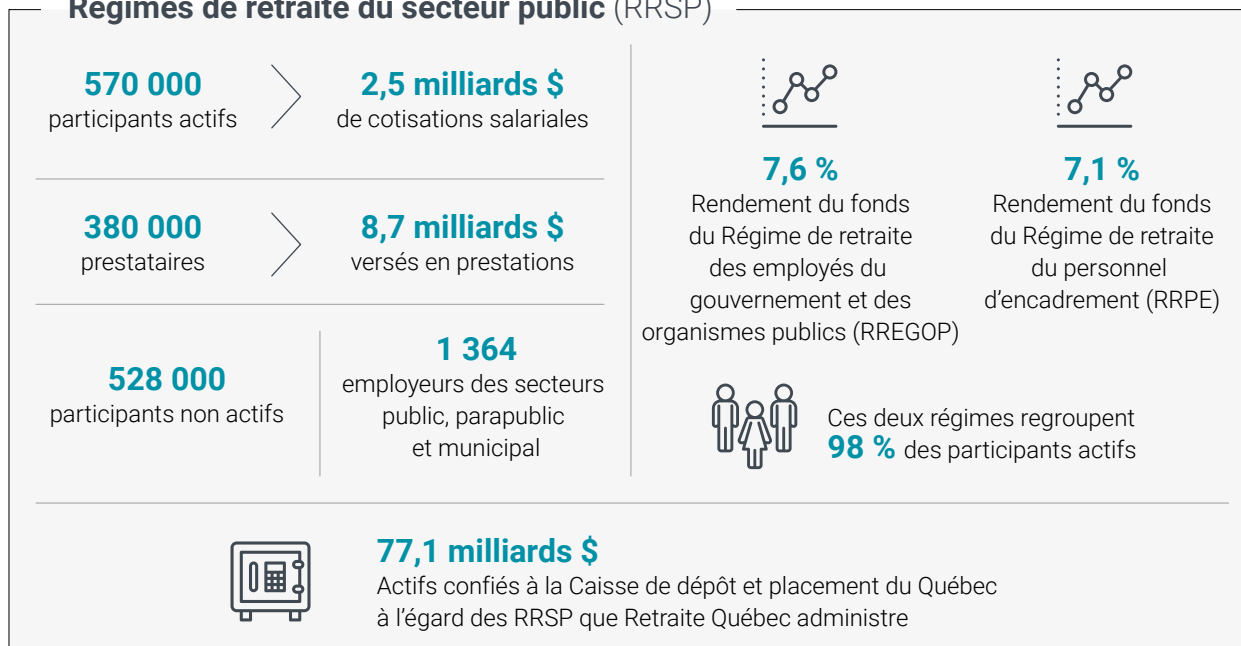
Organisation de Retraite Québec



Régime de rentes du Québec (RRQ)



Régimes de retraite du secteur public (RRSP)



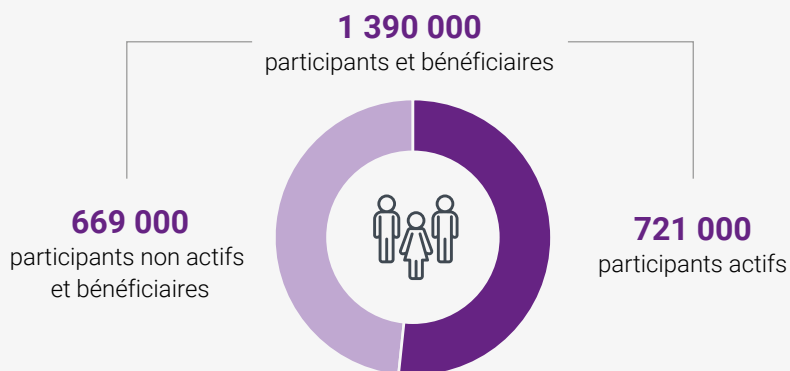
Régimes complémentaires de retraite (RCR)

Surveillance des RCR

1 022
régimes surveillés
par Retraite Québec

▽

156,8 milliards \$
d'actifs sous surveillance



Administration de rentes de retraités

24
régimes administrés
par Retraite Québec

➤ **471,0 millions \$**
d'actifs administrés

➤ **3 144**
retraités qui ont choisi de confier
l'administration de leur rente
à Retraite Québec

Régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

9
régimes

➤ **18,2 millions \$**
d'actifs sous surveillance

5 302
employeurs
qui offrent un RVER

32 941
participants

Soutien aux enfants

871 000
familles bénéficiaires
du paiement de Soutien aux enfants

➤ **1 483 000**
enfants

➤ **2,1 milliards \$**
versés en prestations

35 000
familles bénéficiaires
du supplément pour enfant handicapé

➤ **36 000**
enfants

➤ **90,9 millions \$**
versés en prestations
(y compris le supplément pour
enfant handicapé nécessitant
des soins exceptionnels)

Note : Plusieurs statistiques sur les programmes sont également disponibles sur le site Web de Retraite Québec.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur Carlos Leitão
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le tout premier rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il couvre l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

Il est structuré de manière à répondre aux exigences légales de reddition de comptes, dont celles de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

Ce rapport rend compte notamment des résultats obtenus au regard de son *Plan d'action 2016* et de sa *Déclaration de services aux citoyens*. De plus, il contient de nombreux renseignements d'intérêt public qui aident à mieux connaître l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,

Carlos Leitão
Québec, mai 2017

Monsieur le Ministre,

C'est avec grand plaisir que je vous présente le premier rapport annuel de gestion de Retraite Québec pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 décembre 2016. Il vous est transmis pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Ce rapport présente notamment les nombreuses réalisations de Retraite Québec ainsi que les états financiers audités. De plus, il rend compte à la fois des résultats de sa *Déclaration de services aux citoyens* et de son *Plan d'action 2016*.

Ces résultats témoignent, en cette première année d'existence de l'organisation, des efforts déployés par le personnel avec tout le soutien de l'équipe de gestion et du conseil d'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier
Québec, mai 2017

Table des matières

L'avant-propos	6
Le message du président du conseil d'administration	7
Le message du président-directeur général	8
La déclaration de la direction	9
Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne	10
Les faits saillants	11
Présentation de Retraite Québec	15
Le profil de Retraite Québec	17
Le conseil d'administration	22
Le comité de direction	32
Les comités de retraite	34
Présentation des résultats	41
L'abrégé des résultats du <i>Plan d'action 2016</i>	43
Les résultats détaillés du <i>Plan d'action 2016</i>	44
La <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	51
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	57
La veille et l'étalonnage	58
Autres exigences gouvernementales	63
Le développement durable	65
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	66
L'accès à l'égalité en emploi	68
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	70
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services	71
La gestion intégrée des risques	72
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	72
Gestion des ressources	77
Les ressources humaines	79
Les ressources informationnelles	82
Les ressources financières	88
Annexes	93
Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	95
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	97
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	98
Annexe 4 – Le <i>Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec</i>	103
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2016	109
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2016	113
États financiers	115

L'avant-propos

Une première année vient de s'écouler dans la courte existence de Retraite Québec. Forte des expériences passées de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et de la Régie des rentes du Québec, Retraite Québec a su faire sa marque en poursuivant le travail entrepris dans le passé. En effet, le changement vécu a été une occasion d'unir les forces et les compétences des deux organisations pour notamment créer un pôle d'expertise en matière de retraite au Québec et continuer d'offrir un service de haute qualité à l'ensemble de la population.

Ce rapport annuel de gestion constitue donc le premier exercice de reddition de comptes publique de Retraite Québec. Il reflète les réalisations et le travail de l'ensemble du personnel et regroupe les éléments permettant une évaluation objective de la performance de Retraite Québec pour l'exercice financier 2016. Afin d'établir des données comparatives, les résultats de 2014 et de 2015 provenant des deux organisations alors existantes sont divulgués lorsque la situation le permet.

Le message du président du conseil d'administration



C'est avec fierté que le conseil d'administration a approuvé, le 27 avril 2017, le *Rapport annuel de gestion 2016* de Retraite Québec, qui constitue le tout premier exercice de reddition de comptes publique de l'organisation.

Je suis plus que satisfait des résultats obtenus en 2016. Ils sont dignes de mention, d'autant plus que ce sont ceux de la première année d'une toute nouvelle organisation, et qu'ils illustrent vraiment la pertinence des actions posées au quotidien. Ces résultats ne sont toutefois pas le fruit du hasard. Les membres du conseil d'administration ont remarqué le travail de grande qualité accompli par tous les employés de Retraite Québec ainsi que l'engagement soutenu de l'équipe de direction.

Tous les membres du conseil d'administration contribuent, individuellement et collectivement, à la réalisation de la mission et à l'atteinte des objectifs de Retraite Québec. D'ailleurs, ils ont veillé à ce que l'organisation se dote, notamment, d'une *Déclaration de services aux citoyens*, d'un *Plan d'action 2016* ainsi que d'un tableau de bord sur la performance. Ils ont de plus participé activement aux réflexions visant à élaborer un plan stratégique qui guidera Retraite Québec pour les années à venir.

La première année d'existence de Retraite Québec aura été l'occasion pour le conseil d'administration d'établir les assises d'une solide gouvernance. Parmi les nombreux dossiers menés, notons l'adoption du Règlement intérieur de Retraite Québec, qui s'inspire des meilleures pratiques de gouvernance, et l'approbation de codes de déontologie et de guides sur l'éthique pour les administrateurs et pour le personnel ainsi que d'une *Politique d'audit interne*. Le conseil a également établi une *Politique de gestion intégrée des risques* et en a assuré le suivi.

Je remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration. J'ai eu la chance de compter sur une équipe engagée qui fait preuve d'expertises diversifiées, un atout essentiel à l'analyse des dossiers qui lui sont confiés. Ce nouveau conseil a su, tout au long de l'année, orienter Retraite Québec sur la voie de la réalisation de sa raison d'être fondamentale.

Enfin, il m'importe également d'exprimer mes remerciements au président-directeur général, M. Michel Després, qui a su, avec professionnalisme et rigueur, donner à l'organisation l'impulsion dont elle avait besoin. Il peut compter sur le soutien indéfectible des membres du conseil dans la réalisation de la mission de Retraite Québec.

Le président du conseil d'administration,

Richard Fortier

Le message du président-directeur général



C'est avec plaisir que je vous présente les résultats de Retraite Québec pour l'année 2016, compilés dans son tout premier rapport annuel de gestion. Je vous invite donc à le parcourir afin de constater que ces résultats placent déjà l'organisation en bonne position face à l'avenir.

Je me réjouis du chemin parcouru après seulement une année d'existence. La création de Retraite Québec a nécessité de grands changements qui se sont, pour la plupart, traduits par l'unification des connaissances. En plus de tous les efforts investis dans le regroupement, Retraite Québec a su maintenir la qualité de ses services; les résultats en témoignent. En effet, les engagements de sa *Déclaration de services aux citoyens* affichent de très bons résultats, et 93,7 % des clients se sont dits satisfaits de l'ensemble des services reçus par l'organisation. Maintenir leur satisfaction à un haut niveau

est un défi constant dont la réussite ne doit jamais être tenue pour acquise. C'est pourquoi une si grande priorité est accordée à la qualité des services offerts.

Retraite Québec a aussi consacré des efforts importants pour atteindre, parfois même dépasser, les grands objectifs visés par le regroupement. Le maintien de services à la clientèle de qualité, la consolidation des savoir-faire, la création d'un pôle d'expertise en matière de retraite et le dégagement d'économies ont ainsi animé l'ensemble des travaux au cours des derniers mois.

Je tiens à remercier cordialement tous les employés de Retraite Québec. Ces personnes de grande conviction donnent le meilleur d'elles-mêmes au quotidien et méritent qu'on reconnaisse leur professionnalisme, leur dévouement et leur dynamisme. Elles sont, sans contredit, les artisanes du succès de la prestation de services.

Tout ce travail n'aurait pu être réalisé sans la contribution de l'équipe de direction, qui participe activement à la gestion et au développement de Retraite Québec.

Il m'importe également de saluer les membres du conseil d'administration, pour leur engagement et leur implication. Ils sont des acteurs clés d'une saine gouvernance. Un remerciement particulier s'adresse aussi à M. Richard Fortier, président, qui a su avec son expérience diriger le conseil d'administration avec tout le leadership qu'exigent ses responsabilités.

En terminant, je m'engage à poursuivre avec ardeur la réalisation de la mission de Retraite Québec et la mise en œuvre du plan stratégique adopté par le conseil d'administration en décembre 2016. Ce dernier guidera l'organisation dans les prochaines années et la fera progresser sur la voie de la performance. Grâce à l'expertise et à la détermination de son personnel, Retraite Québec saura relever les défis à venir et prendre les meilleures décisions au bénéfice de l'ensemble de la population du Québec.

Le président-directeur général,

Michel Després, ASC

La déclaration de la direction

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de notre responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données présentées dans le rapport et des contrôles afférents.

Tout au cours de l'exercice, Retraite Québec a maintenu des systèmes d'information de gestion et des mesures de contrôle fiables qui ont permis notamment d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs du *Plan d'action 2016* ainsi que des engagements de la *Déclaration de services aux citoyens*.

La Direction de l'audit interne a évalué le caractère plausible et la cohérence de l'information et a rédigé un rapport de validation en ce sens. Le conseil d'administration a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion à sa séance du 27 avril 2017. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le *Rapport annuel de gestion 2016* de Retraite Québec présente fidèlement les résultats obtenus par rapport à ses engagements. À notre connaissance, les données et les contrôles s'y rattachant sont fiables et décrivent fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2016.

Le président-directeur général,

La vice-présidente
aux services à l'organisation,

Michel Després, ASC

Carole Arav

Le vice-président
aux politiques et aux programmes,

La vice-présidente
aux services à la clientèle,

Clément D'Astous

Isabelle Merizzi

La vice-présidente
aux technologies de l'information,

Chantal Rouleau

Québec, le 27 avril 2017

Le rapport de validation de la Direction de l'audit interne

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2016* de Retraite Québec, à l'exception des états financiers, dont la responsabilité de l'audit est confiée au Vérificateur général du Québec.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de Retraite Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, en nous basant sur les travaux que nous avons réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Nos travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans ce rapport.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2016* de Retraite Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La directrice de l'audit interne,

Nancy Chalifour, CPA, CA, CISA

Québec, le 27 avril 2017

Les faits saillants

Une première année bien remplie!

Retraite Québec se réjouit du chemin parcouru après seulement une année d'existence. En composant avec le contexte du regroupement, Retraite Québec a su offrir des services de grande qualité, tout en atteignant l'ensemble des objectifs qu'elle s'était fixés dans son *Plan d'action 2016*, et parfois même en les dépassant.

Les résultats liés aux grands objectifs du regroupement

Maintenir des services à la clientèle de qualité

En plus des efforts investis dans la création de Retraite Québec, l'organisation a su maintenir la qualité de ses services et confirme ainsi la priorité accordée au service à la clientèle. D'ailleurs, Retraite Québec affiche de très bons résultats relativement aux engagements pris dans sa *Déclaration de services aux citoyens*. Par rapport à l'année précédente, elle a même amélioré, pour près de la moitié de ses engagements, le pourcentage des cas traités dans le délai prescrit. De plus, au regard de trois indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques, les résultats de Retraite Québec se comparent avantageusement à la moyenne de ceux des membres participants à l'exercice d'étalonnage du Centre d'expertise des grands organismes. L'organisation performe donc très bien. De plus, la qualité de ses services a été reconnue, avec un taux de satisfaction générale de 93,7 % pour les clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ), des régimes de retraite du secteur public et du Soutien aux enfants. Aussi, les plaintes fondées ont diminué de près de quatre points de pourcentage par rapport à 2015.

Consolider le savoir-faire des deux organisations

La réalisation de plusieurs activités a permis, en 2016, de consolider le savoir-faire des deux organisations et d'harmoniser certaines pratiques. Dès le début du mois de janvier, Retraite Québec a mis en ligne un site Web accessible à tous afin d'offrir à la clientèle l'information nécessaire sur les programmes et les services offerts par l'organisation. Elle a également élaboré des documents organisationnels unifiés, soit un plan d'action annuel, une déclaration de services aux citoyens et un tableau de bord sur la performance. De plus, afin de s'adapter aux réalités de sa clientèle, Retraite Québec a réfléchi à des éléments de vision qui permettront d'orienter le service à la clientèle pour les années à venir. Par exemple, elle a amorcé la démarche d'unification de ses centres des relations avec la clientèle.

Dans le but d'améliorer le service et d'en assurer la continuité, l'organisation a aussi réalisé plusieurs actions d'intégration touchant notamment les ressources informationnelles. En outre, elle a mis en place des mécanismes de gouvernance et s'est dotée d'une perspective lui permettant d'utiliser le plein potentiel de ses technologies de l'information.

Créer un pôle d'expertise en matière de retraite

L'année 2016 aura aussi été l'occasion de créer les bases pour la mise en place d'un pôle d'expertise en matière de retraite. Un tel pôle permettra notamment de partager l'information et de trouver les solutions qui répondent le mieux aux enjeux soulevés en matière de retraite au Québec. Il favorisera une collaboration accrue des intervenants, autant à l'interne qu'à l'externe, et la contribution des ressources les plus habilitées pour chacun des enjeux spécifiques. D'ailleurs, un plan d'action a été élaboré et guidera l'ensemble des travaux pour les prochaines années.

Dégager des économies récurrentes

La création de Retraite Québec devrait permettre de dégager des économies budgétaires récurrentes de l'ordre de 20 millions de dollars par année, qui se concrétiseront pleinement à compter de 2018 et qui permettront notamment de réduire l'incidence des hausses de dépenses incompressibles. Déjà, au 31 décembre 2016, des économies budgétaires récurrentes de 13,4 millions de dollars ont pu être livrées.

Retraite Québec se voit confier un nouveau mandat

Le gouvernement du Québec annonçait, le 22 juin 2016, qu'il allait offrir une aide financière additionnelle destinée aux parents d'un enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Il en a confié l'administration à Retraite Québec, ce qui témoigne de la confiance des autorités gouvernementales envers l'organisation.

Cette aide est accordée à la famille d'un enfant ayant des déficiences persistantes ou un trouble désigné des fonctions mentales entraînant de graves et multiples incapacités qui l'empêchent de réaliser de manière autonome les habitudes de vie d'un enfant de son âge. Elle peut également être accordée à la famille d'un enfant dont l'état de santé nécessite des soins médicaux complexes à domicile qui sont administrés par ses parents. Le montant accordé pour un enfant en 2016 était de 947 \$ par mois, et son versement est rétroactif au 1^{er} avril 2016.

Les processus rigoureux et l'expertise acquise dans l'administration du Soutien aux enfants et du supplément pour enfant handicapé ont permis à Retraite Québec de mettre rapidement en œuvre cette mesure. Le traitement des demandes a débuté à l'automne 2016.

La réforme de la retraite au Québec se poursuit

Retraite Québec a investi des efforts importants au cours de l'année 2016 dans la poursuite des travaux de réforme de la retraite au Québec. En effet, l'expertise et la collaboration d'employés de Retraite Québec ont fortement contribué à la réalisation des travaux entourant la sanction, le 8 juin 2016, de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire, chapitre R-26.2.1. Cette loi prévoit que les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire doivent être restructurés au plus tard le 31 décembre 2017. Cette restructuration vise à favoriser une meilleure gestion des risques ainsi que le redressement de la situation financière de certains de ces régimes afin d'assurer leur pérennité.

La sanction de cette loi pose le dernier jalon d'une démarche gouvernementale amorcée il y a deux ans, visant la modernisation et la consolidation des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal, privé et universitaire ainsi que des régimes interentreprises à cotisations négociées.

Des modifications apportées à certains régimes de retraite du secteur public

Au cours de l'année 2016, des ententes ont été conclues en matière de retraite entre le gouvernement du Québec et les principaux syndicats représentant les employés des secteurs public et parapublic, qui participent majoritairement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). Les principales modifications apportées aux dispositions de certains régimes de retraite du secteur public en vertu de ces ententes sont les suivantes :

- à compter du 1^{er} janvier 2017, le nombre maximal d'années de service pour le calcul de la rente augmentera graduellement d'une année par an, pour atteindre 40 années au 31 décembre 2018;
- à compter du 1^{er} juillet 2019, l'âge d'admissibilité à la rente immédiate sans réduction passera de 60 à 61 ans;
- à compter du 1^{er} juillet 2020, le taux de réduction due à l'anticipation de la rente passera de 4 à 6 % par année d'anticipation;
- l'introduction d'une disposition transitoire pour les ententes de départ progressif.

Ces modifications ont plusieurs répercussions sur les processus opérationnels. Compte tenu de leur nature, Retraite Québec accompagne les clientèles et les employeurs afin de les guider dans l'application de ces modifications.

De nouvelles évaluations actuarielles pour le RRQ, le RREGOP et le RRPE

L'Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015 a été déposée à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2016. Cette évaluation présente une projection des entrées et des sorties de fonds du Régime pour les 50 prochaines années, soit de 2016 à 2065, et de leur effet sur la réserve. Une telle évaluation doit être produite au moins une fois tous les trois ans.

L'évaluation actuarielle indique que le RRQ se porte bien financièrement. Selon le taux de cotisation prévu par la Loi (10,80 % pour l'année 2017), les cotisations et les revenus de placement sont suffisants pour financer les sorties de fonds jusqu'en 2065. La situation financière du RRQ s'est donc améliorée depuis la dernière évaluation actuarielle. Au cours des trois années précédant la date de l'évaluation actuarielle (2013, 2014 et 2015), les rendements du fonds RRQ ont été plus élevés que prévu. Ils ont atteint près de 13 % annuellement, en moyenne. En effet, au 31 décembre 2015, la réserve a atteint 57,3 milliards de dollars, plutôt que 47,8 milliards de dollars comme prévu lors de l'évaluation actuarielle précédente.

Par ailleurs, la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement prévoient que les comités de retraite doivent, tous les trois ans, demander des évaluations actuarielles qui sont utilisées pour déterminer les taux de cotisation des participants à ces régimes. En octobre 2016, les actuaires de Retraite Québec ont déposé aux comités de retraite les évaluations actuarielles produites sur la base des données au 31 décembre 2014.

L'évaluation actuarielle du RREGOP indique que la situation financière du régime s'est améliorée depuis la dernière évaluation et que le déficit relatif à la portion des prestations à la charge des participants s'élève à 1,6 % de la valeur actuarielle des prestations acquises. Malgré l'amélioration de la situation financière observée également pour le RRPE, le déficit relatif à la portion des prestations à la charge des participants s'élève à 16,4 % de la valeur actuarielle des prestations acquises. À la suite du dépôt de ces évaluations, les taux de cotisation applicables à compter du 1^{er} janvier 2017 ont été révisés. Le taux de cotisation des participants du RREGOP correspond à 11,05 % du traitement en excédent de 25 % du maximum des gains admissibles (MGA). Celui du RRPE correspond à 15,03 % du traitement en excédent de 35 % du MGA.

En route vers la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

Le ministre des Finances, M. Carlos Leitão, a déposé à l'Assemblée nationale le 8 décembre 2016 le document de consultation intitulé *Consolider le Régime pour renforcer l'équité intergénérationnelle*, en vue de la prochaine consultation publique sur le Régime de rentes du Québec. Un document de soutien appelé *Constats sur la retraite au Québec* a été déposé au même moment. Ce dernier présente les principaux enjeux liés à la retraite. Ces documents mettent donc la table pour la tenue d'une commission parlementaire qui se tiendra en 2017.

Des actions concrètes pour accueillir les familles réfugiées syriennes

Retraite Québec a collaboré, avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés syriens au Québec. Dans ce contexte, il était à prévoir, pour l'année 2016, que l'organisation recevrait une augmentation importante de demandes de Soutien aux enfants effectuées par les familles syriennes. Grâce à cette information, Retraite Québec a mis en place des mesures spécifiques d'organisation du travail et des communications, ainsi qu'un processus détaillé pour la réception de ces demandes. Cela a permis de répondre adéquatement aux demandes, dans un délai raisonnable, tout en assurant la continuité et la qualité des services.

Le personnel, notre préoccupation

Mettre sur pied Retraite Québec a impliqué la collaboration de tous et a requis beaucoup d'agilité, d'ouverture et de détermination. Pour y parvenir, il a été impératif de prendre aussi en considération les préoccupations du personnel quant à ce changement. Des mesures ont été prises au cours de l'année, afin d'accompagner les employés à travers les changements liés au regroupement. Les résultats sont concluants : tout en respectant la cible d'effectif fixée par le Conseil du trésor, Retraite Québec a su garder son personnel mobilisé avec un taux de fidélisation de 93,1 %.

PRÉSENTATION DE RETRAITE QUÉBEC

Ce chapitre comprend quatre sections renfermant de nombreux renseignements qui aident à mieux connaître l'organisation.

La première section contient notamment de l'information générale telle que la mission de Retraite Québec et ses responsabilités. On y présente également des renseignements concernant le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public, les régimes complémentaires de retraite, les régimes volontaires d'épargne-retraite et le Soutien aux enfants. Enfin, une rubrique traitant du financement de Retraite Québec complète cette section.

Les trois autres sections portent sur les pratiques de gouvernance du conseil d'administration et du comité de direction de Retraite Québec ainsi que sur celles des comités de retraite de certains régimes du secteur public.

Le profil de Retraite Québec	17
Le conseil d'administration	22
Le comité de direction	32
Les comités de retraite	34

Le profil de Retraite Québec

La mission

Retraite Québec administre le Régime de rentes du Québec, les régimes de retraite du secteur public et le Soutien aux enfants. Elle assure aussi l'encadrement des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite. De plus, elle fait la promotion de la planification financière de la retraite.

Par sa mission, Retraite Québec concourt à l'évolution du système de retraite et contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

Les responsabilités

Retraite Québec est responsable de l'application de plusieurs lois¹, ce qui lui confère de nombreuses responsabilités.

Tout d'abord, en vertu de sa loi constitutive, la Loi sur Retraite Québec, elle a pour fonction :

- d'administrer le Régime de rentes du Québec visé par la Loi sur le régime de rentes du Québec. Toutes les personnes qui travaillent ou ont travaillé au Québec sont cotisantes et bénéficiaires de ce régime.
- de promouvoir la planification financière de la retraite.
- d'administrer les régimes de retraite² ou d'assurances³ du secteur public dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration⁴, notamment les suivants :
 - le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
 - le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
 - le Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
 - le Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
 - le Régime de retraite des élus municipaux (RREM).

Les participants ou prestataires des régimes de retraite du secteur public travaillent ou ont travaillé notamment dans la fonction publique, le réseau de l'éducation et le réseau de la santé et des services sociaux.

Au regard de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la Loi. Elle a également le pouvoir d'assumer l'administration provisoire d'un régime de retraite et, dans certains cas, l'administration de rentes de retraités.

De plus, en vertu des dispositions qui lui incombent dans la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite, Retraite Québec s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la Loi.

Enfin, Retraite Québec administre le programme de Soutien aux enfants, sous la responsabilité du ministre de la Famille, en vertu de la Loi sur les impôts.

Par ailleurs, Retraite Québec agit à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale établies avec 34 pays.

1. La liste des lois appliquées par Retraite Québec est disponible sur son site Web.

2. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 95.

3. Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec sont disponibles à l'annexe 2, page 97.

4. Cela est prévu à l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.

La vision

La vision de Retraite Québec s'énonce comme suit :

Être l'organisation de référence en matière de retraite, reconnue pour son expertise, sa performance, la qualité de son service à la clientèle et son milieu de travail.

Les valeurs

Retraite Québec est animée par quatre valeurs fondamentales qui lui sont propres. Partagées par l'ensemble de son personnel et des membres de son comité de direction, ces valeurs guident l'action au quotidien et motivent toute l'organisation dans l'accomplissement de sa mission et la réalisation de sa vision.

Sens du service



Nous sommes à l'écoute des besoins et des attentes de nos clients et leur offrons un service de qualité.

Respect



Nous traitons nos clients et nos collègues avec considération et faisons preuve de discrétion, de reconnaissance et d'ouverture aux autres.

Engagement vers l'excellence



Ensemble, nous voulons contribuer à la réalisation de la mission et de la vision de l'organisation, agissons avec professionnalisme et intégrité, et recherchons l'excellence.

Collaboration



Nous travaillons ensemble, partageons notre expertise et la mettons au service de nos collègues, et développons nos partenariats pour obtenir de meilleurs résultats.

De plus, en tant qu'organisation gouvernementale, Retraite Québec adhère aux valeurs de l'administration publique québécoise qui sont la compétence, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et le respect.

Les programmes

Retraite Québec offre plusieurs programmes et s'assure que les citoyens obtiennent les avantages auxquels ils ont droit. L'annexe 3 présente d'ailleurs des données statistiques propres à chacun d'eux. De plus, le site Web regorge d'informations complémentaires à leur sujet; les citoyens sont invités à le consulter.

Le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec est un régime d'assurance sociale public et obligatoire pour les travailleurs âgés de 18 ans et plus dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. Il est financé en parts égales par les cotisations des travailleurs et des employeurs, sauf dans le cas d'un travailleur autonome, à qui les cotisations incombent en totalité. Le taux de cotisation au Régime est fixé par la Loi sur le régime de rentes du Québec (Loi RRQ). Ce taux était de 10,65 % en 2016. Revenu Québec perçoit les cotisations pour le compte de Retraite Québec, qui inscrit à son registre des cotisants les revenus de travail ainsi que les cotisations au Régime.

Le Régime de rentes du Québec offre aux personnes qui travaillent ou qui ont déjà travaillé au Québec, ainsi qu'à leurs proches, une protection financière de base lors de la retraite, du décès ou en cas d'invalidité.

Les régimes de retraite du secteur public

Les régimes de retraite du secteur public couvrent les travailleurs de la fonction publique, du réseau de l'éducation ou du réseau de la santé et des services sociaux. Les deux principaux régimes administrés par Retraite Québec, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE), regroupent 98 % des participants actifs⁵. Le RREGOP et le RRPE sont des régimes de retraite à prestations déterminées dont le paiement des prestations est partagé entre les participants et le gouvernement.

La clientèle des régimes de retraite du secteur public est composée de participants actifs, de participants non actifs⁶ qui ont conservé le droit à des prestations, de prestataires et d'employeurs des secteurs public, parapublic, municipal et supramunicipal. Soulignons également que dans le cadre de l'administration de ces régimes, Retraite Québec entretient des rapports étroits avec de nombreuses associations de retraités, de participants et d'employeurs.

Les régimes complémentaires de retraite

Les régimes assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite⁷ (Loi RCR) regroupent principalement ceux d'employeurs des secteurs privé, municipal et universitaire ainsi que certains régimes du secteur parapublic dont les activités sont de la compétence du Québec. Ce sont des régimes de retraite généralement établis par les employeurs. Ils peuvent aussi être mis en place par les syndicats⁸.

Retraite Québec a plusieurs mandats à l'égard des régimes assujettis à la Loi RCR, soit la surveillance de ces régimes et l'administration provisoire de certains régimes de retraite. Elle administre aussi les rentes de retraités des régimes qui sont terminés en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur, et dont les retraités choisissent Retraite Québec comme administrateur. Enfin, elle collabore avec plusieurs administrateurs de régimes de retraite, notamment ceux des autres provinces canadiennes et du gouvernement fédéral.

5. Les participants actifs sont des personnes qui sont toujours en lien d'emploi et qui accumulent des droits dans un régime de retraite administré par Retraite Québec.

6. Les participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

7. Certains régimes complémentaires de retraite sont assujettis à une autre loi que la Loi RCR. C'est le cas des régimes de retraite du secteur public québécois (tels que le RREGOP) et du secteur public fédéral, ainsi que de certains régimes du secteur privé fédéral (tels que ceux des banques).

8. C'est le cas des régimes de retraite par financement salarial.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont des régimes d'épargne-retraite collectifs offerts par un employeur et administrés par des assureurs, des sociétés de fiducie ou des gestionnaires de fonds d'investissement. Ils sont assujettis à la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite (Loi RVER). Ils visent principalement les travailleurs salariés qui n'ont aucun régime de retraite en milieu de travail. Ils sont également accessibles aux travailleurs autonomes ainsi qu'à toutes les personnes qui souhaitent y adhérer.

Les employeurs comptant au moins cinq employés qui ne leur donnent pas accès à un REER⁹ ou à un CELI¹⁰ pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée, ou à un régime de pension agréé (régime complémentaire de retraite), ont l'obligation de leur offrir un RVER à certaines dates butoirs, selon la taille de l'entreprise.

La surveillance des RVER incombe à Retraite Québec. Ainsi, cette dernière s'assure que l'administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à la loi et au règlement qui leur sont applicables. En ce qui concerne le respect de l'obligation de l'employeur d'offrir un RVER, c'est la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui en est responsable.

Le Soutien aux enfants

Le Soutien aux enfants, administré par Retraite Québec, est une aide financière accordée aux familles qui résident au Québec et qui ont des enfants de moins de 18 ans à leur charge. Les versements sont effectués à la ou aux personnes (dans le cas d'une garde partagée) qui assument principalement la charge des soins et de l'éducation des enfants, et qui résident habituellement avec eux. Le montant attribué est calculé en fonction du nombre d'enfants, du revenu familial, de la situation conjugale ainsi que de l'existence ou non d'une garde partagée. Il est donc différent pour chaque famille.

Le supplément pour enfant handicapé est versé aux familles qui reçoivent le paiement de Soutien aux enfants. Il est accordé à la famille d'un enfant dont le handicap le limite de façon importante dans ses habitudes de vie¹¹ et dont la durée prévisible du handicap est d'au moins un an.

Enfin, le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels est le troisième volet du Soutien aux enfants. Il peut être versé aux familles qui reçoivent le paiement de Soutien aux enfants et le supplément pour enfant handicapé.

Par ailleurs, les Bulletins d'information 2016-6 et 2016-9¹² du ministère des Finances prévoient que des modifications législatives et réglementaires seront apportées en ce qui concerne le supplément pour enfant handicapé et le supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Bien que ces changements législatifs et réglementaires n'aient pas encore été effectués, ils sont appliqués par Retraite Québec conformément à ces bulletins.

9. REER : régime enregistré d'épargne-retraite.

10. CELI : compte d'épargne libre d'impôt.

11. Les habitudes de vie considérées sont celles que l'enfant devrait réaliser, selon son âge, pour prendre soin de lui et participer à la vie sociale : la nutrition, les soins personnels, les déplacements, la communication, les relations interpersonnelles, les responsabilités et l'éducation.

12. Ces bulletins sont disponibles sur le site Web du ministère des Finances.

Le financement de Retraite Québec

En raison de son rôle de fiduciaire, Retraite Québec est considérée comme un organisme extrabudgétaire. Ainsi, elle ne fait pas partie du périmètre comptable du gouvernement, et son budget des frais d'administration est approuvé par son conseil d'administration.

En bref :

- Les frais d'administration du Régime de rentes du Québec sont prélevés à même les cotisations versées au Régime.
- Les frais d'administration des régimes de retraite du secteur public sont assumés selon les dispositions de chacun d'eux.
- Les sommes nécessaires à l'administration de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite proviennent des droits versés par les régimes privés de retraite, des montants facturés aux caisses de retraite en situation d'administration provisoire sous la responsabilité de Retraite Québec et des montants facturés aux caisses de retraite pour lesquelles Retraite Québec administre les rentes de retraités.
- Les sommes nécessaires à la mise en œuvre de la Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite proviennent principalement de crédits alloués à cette fin au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Quant aux sommes requises pour l'administration de cette loi, elles proviennent des droits versés par les régimes volontaires d'épargne-retraite.
- Les frais d'administration du Soutien aux enfants proviennent des crédits alloués à cette fin au ministère de la Famille.
- Le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion est responsable d'allouer les crédits nécessaires au financement du Bureau des ententes de sécurité sociale.

Par ailleurs, les états financiers sont soumis à l'audit du Vérificateur général du Québec. Celui-ci peut également examiner la gestion des fonds et des biens de Retraite Québec.

Le conseil d'administration

Retraite Québec est administrée par un conseil d'administration composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les quinze membres autres que le président du conseil et le président-directeur général se répartissent comme suit :

- Deux représentent le gouvernement.
- Trois représentent les employés participant aux régimes de retraite administrés par Retraite Québec en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec, dont deux représentent les employés visés par le RREGOP et un représente les employés visés par le RRPE.
- Un représente les pensionnés de l'un des régimes de retraite administrés en vertu de l'article 4 de la Loi sur Retraite Québec.
- Neuf sont nommés après consultation d'organismes que le ministre considère représentatifs, dont quatre proviennent du milieu des affaires, trois de celui des travailleurs et un du domaine socioéconomique. Un représente les personnes retraitées.

Au moins sept membres du conseil, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion de Retraite Québec devant le gouvernement, et le président du conseil est chargé d'en répondre auprès du ministre des Finances. Il détermine les grandes orientations de Retraite Québec et veille à sa performance. Il confie des mandats particuliers à ses six comités chargés d'étudier les dossiers stratégiques de leur secteur respectif, d'en suivre l'évolution régulièrement, d'en faire rapport au conseil et, le cas échéant, d'en recommander l'adoption. Ces comités sont :

- le comité de gouvernance et d'éthique;
- le comité de vérification;
- le comité des ressources humaines;
- le comité des services à la clientèle;
- le comité chargé de la politique de placement;
- le comité des technologies de l'information.

Parmi ces comités, les cinq premiers sont prévus dans la Loi sur Retraite Québec, et le dernier a été constitué par le conseil d'administration en raison de l'importance des technologies de l'information pour la prestation de services de Retraite Québec.

Dans le cadre de leurs travaux, le conseil et ses comités reçoivent un tableau de bord sur la performance, préparé à leur intention et mis à jour régulièrement. Il permet aux membres de suivre les résultats des indicateurs pertinents, conformément au mandat de leur comité.

Par ailleurs, en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, Retraite Québec a un code de déontologie applicable aux administrateurs¹³ et un *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*. Au cours de l'exercice, Retraite Québec n'a reçu aucune plainte en vertu de ce code et n'a eu, par le fait même, aucun cas à traiter.

13. Ce code est présenté à l'annexe 4, page 103.

Les membres du conseil d'administration en poste au 31 décembre 2016

Les membres du conseil d'administration sont nommés par le gouvernement. Ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau. Au 31 décembre 2016, trois postes étaient vacants.



Richard Fortier

Président du conseil d'administration

Membre du comité des ressources humaines

Membre indépendant

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2021

Bachelier en actuariat et administrateur accrédité de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.A), M. Richard Fortier détient les titres d'Analyste financier agréé (CFA), de Fellow de la Society of Actuaries (FSA) et de Fellow de l'Institut canadien des actuaires (FICA). Possédant près de 40 ans d'expérience professionnelle, dont 20 ans à titre de cadre supérieur, il a assumé notamment la fonction de directeur général chez Les Coopérants, société mutuelle d'assurance vie. Il a également été associé principal et vice-président à la Compagnie Trust Royal, puis premier vice-président de différents secteurs ainsi que président et chef de l'exploitation chez Desjardins Sécurité financière. De 2013 à 2015, M. Fortier était président du conseil d'administration de l'ancienne Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et, depuis 2016, il exerce les mêmes fonctions au sein de Retraite Québec. Il est également président du comité de placement du régime de retraite de l'Université d'Ottawa, président du conseil d'administration d'Union Vie, compagnie mutuelle d'assurance, membre du comité de placement du régime de retraite des enseignants de l'Alberta et membre du comité de placement et du comité Services aux membres chez Bâtirente.



Michel Després

Président-directeur général

Nommé le 1^{er} janvier 2016

Fin du mandat le 31 décembre 2019

M. Michel Després est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Il a occupé, pendant près de 20 ans, divers postes à l'Assemblée nationale, soit à titre de député de circonscription ou de ministre. Il a été ministre du Travail de 2003 à 2005, puis ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale jusqu'en 2007, en plus de siéger à divers comités. De 2007 à 2011, il a été nommé président-directeur général de la Commission des normes du travail. De 2011 à 2015, M. Després a été président du conseil d'administration et chef de la direction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail ainsi que président du conseil d'administration de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. C'est le 1^{er} janvier 2016 qu'il accédait au poste de président-directeur général de Retraite Québec et, en mars 2016, M. Després s'est joint au conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Il préside également, depuis plusieurs années, le Forum des dirigeants des grands organismes publics.



Julie Blackburn

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des ressources humaines

Nommée le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2019

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, d'un baccalauréat en droit et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Julie Blackburn est membre du Barreau du Québec. De 2001 à 2007, elle occupait le poste d'avocate et celui de directrice de l'administration des affaires juridiques à l'Institut de la statistique du Québec. De 2007 à 2011, M^{me} Blackburn a exercé diverses fonctions au sein du Secrétariat du Conseil du trésor. C'est en 2011 qu'elle s'est vue nommée secrétaire associée au Sous-secrétariat aux marchés publics pour cette même organisation. De 2012 à 2015, M^{me} Blackburn a siégé comme membre du conseil d'administration de l'ancienne CARRA.



Nicole Bourget

Membre représentant le gouvernement

Membre du comité des technologies de l'information

Nommée le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables, d'une maîtrise en administration publique et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Nicole Bourget est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a occupé divers postes dans la fonction publique, soit au Vérificateur général du Québec, au ministère de la Justice et au ministère du Revenu. Elle a aussi travaillé pendant plus de 15 ans à la Régie des rentes du Québec, où elle a occupé, entre autres, le poste de vice-présidente aux services à l'organisation et celui de vice-présidente aux services à la clientèle. Depuis août 2014, M^{me} Bourget est vice-présidente et directrice générale aux particuliers à l'Agence du revenu du Québec. De 2013 à 2015, M^{me} Bourget a siégé comme membre du conseil d'administration de l'ancienne CARRA. Elle siège actuellement au conseil d'administration de l'Institut d'administration publique de Québec, en plus d'être membre du comité directeur du Centre d'expertise des grands organismes.



Éric Champagne

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité des services à la clientèle

Président du comité des ressources humaines

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en génie électrique et d'une maîtrise en administration des affaires, M. Éric Champagne est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. De 1995 à 2011, M. Champagne a occupé diverses fonctions de gestion au sein d'entreprises du domaine des télécommunications, dont Vidéotron, Bell Canada Entreprise et Cogeco Câble. Il a assumé, de 2011 à 2015, le poste de vice-président du marketing et du commerce électronique à La Capitale assurances générales inc. Depuis 2015, il agit à titre de vice-président aux ventes et à l'assurance des entreprises pour cette même organisation.



Monsef Derraji

Membre indépendant provenant du milieu des affaires
Président du comité des technologies de l'information

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2020

Détenteur de maîtrises en science et techniques, et en administration des affaires, M. Monsef Derraji réalise actuellement un doctorat en santé publique. Il a travaillé pendant plus de 14 ans dans le domaine pharmaceutique au sein de deux multinationales, dont une est située à Montréal et l'autre, à l'étranger. En 2005, il a été nommé vice-président du fonds Alpha. En 2009, il a cofondé

le Congrès Maghrébin au Québec, un organisme qui se démarque par des activités d'intégration socio-économique et de rapprochement interculturel d'envergure. Il a rejoint, en 2010, le conseil d'administration du Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec, dont il est président-directeur général depuis 2015. En cette qualité, M. Derraji a été nommé membre du conseil d'administration de la Commission des partenaires du marché du travail.



Denis Doré

Membre représentant les employés participant au RREGOP
Membre du comité chargé de la politique de placement
Membre du comité des services à la clientèle

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2020

Titulaire d'un baccalauréat en enseignement, M. Denis Doré a été enseignant pendant 10 ans à la Commission scolaire des Navigateurs. De 1987 à 1994, il a travaillé au Syndicat des enseignantes et enseignants de la banlieue de Québec, puis il a été libéré pour la négociation des enseignants de commissions scolaires, de 1994 à 1998. De 1998 à 2010, il a occupé les fonctions de conseiller en régimes de retraite à la Centrale des syndicats du Québec et, depuis 2010, il y agit à titre de consultant. M. Doré a également été, de 2001 à 2010, membre du Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et, de 2011 à 2015, membre du conseil d'administration de l'ancienne CARRA.



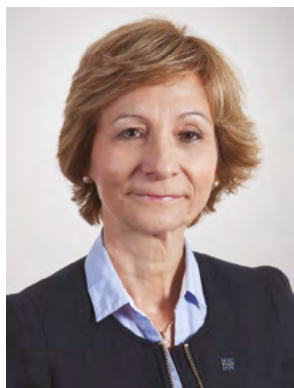
Sophie Fontaine-Bégin

Membre représentant les employés participant au RREGOP
Membre du comité des ressources humaines

Nommée le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2019

Titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en relations industrielles, M^{me} Sophie Fontaine-Bégin a occupé diverses fonctions à titre de conseillère syndicale à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) entre 1994 et 2008. Elle a notamment été responsable du dossier de l'équité salariale lors de la réalisation du programme d'équité salariale des secteurs de la santé et de l'éducation. Depuis 2008, elle occupe la fonction de conseillère syndicale au module des avantages sociaux de la Confédération des syndicats nationaux, où elle a également travaillé à titre de coordonnatrice pour la Fédération des employées et employés de services publics. De 2013 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de l'ancienne CARRA. Elle est actuellement membre du Comité consultatif des partenaires en équité salariale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.



Ginette Fortin

Membre indépendante provenant du milieu des affaires

Présidente du comité de vérification

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nommée le 9 mars 2016

Fin du mandat le 8 mars 2020

Diplômée en sciences comptables et détentrice d'un diplôme en planification financière et d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC), M^{me} Ginette Fortin est membre Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA). Elle a d'abord été, de 1988 à 2000, associée chez Lebrun, Michaud, Fortin, CGA, et présidente pour Les systèmes informatiques Concepta. Par la suite, elle a agi à titre de directrice régionale associée chez Groupe Investors. De 2004 à 2016, elle a occupé diverses fonctions de gestion à la Banque Nationale du Canada, où elle a terminé à titre de directrice – Planificateurs financiers. M^{me} Fortin a également présidé plusieurs conseils d'administration, dont celui de la Société d'habitation du Québec, de 2009 à 2015, et a été administratrice et présidente du comité des ressources humaines au sein de l'Ordre des comptables professionnels agréés de 2012 à 2014. Elle occupe présentement le poste de vice-présidente – Ressources humaines et finances chez Service de gestion documentaire France Longpré.



Éloi Lafontaine Beaumier

Membre indépendant provenant du milieu socioéconomique

Président du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de vérification

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2019

M. Éloi Lafontaine Beaumier détient un baccalauréat en science politique et en philosophie ainsi qu'une maîtrise ès sciences en gestion, option stratégie. Il a occupé, de 2010 à 2011, le poste de coordonnateur aux affaires universitaires à la Fédération des associations étudiantes à l'Université de Montréal. Il a été conseiller et chercheur pour le vice-rectorat au développement et aux relations avec les diplômés ainsi qu'au vice-rectorat aux relations internationales, à la Francophonie et aux partenariats institutionnels de cette même institution. Par la suite, il a été auxiliaire de recherche au Département de management de l'École des hautes études commerciales de Montréal (HEC Montréal) avant de devenir, en 2015, coordonnateur et chargé de projets de recherche à cet établissement. M. Lafontaine Beaumier est administrateur de Force Jeunesse, au sein de laquelle il a également occupé des postes de vice-président; il en a aussi présidé les destinées en 2013-2014. Il est par ailleurs président du conseil d'administration du Parrainage civique de l'est de l'Île de Montréal.



France Légaré

Membre représentant les employés participant au RRPE

Membre du comité des services à la clientèle

Membre du comité des technologies de l'information

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2020

M. France Légaré détient un certificat en administration, un diplôme d'études supérieures spécialisées pour gestionnaires et une maîtrise en administration publique. Depuis 2002, il occupe des fonctions de gestion au sein de l'Agence du revenu du Québec, où il agit actuellement à titre de chef du Service des projets et des processus. M. Légaré est également président du conseil d'administration de l'Alliance des cadres de l'État depuis 2013.



Jacques Lussier

Membre indépendant provenant du milieu des affaires

Président du comité chargé de la politique de placement

Membre du comité de vérification

Nommé le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2019

M. Jacques Lussier est titulaire d'un baccalauréat en économie, d'une maîtrise ès sciences en finance ainsi que d'un doctorat en affaires internationales. Il détient le titre d'Analyste financier agréé (CFA). Il a entrepris sa carrière, en 1987, en tant que professeur adjoint, puis professeur agrégé à HEC Montréal jusqu'en 1994.

Il a ensuite été gestionnaire de portefeuilles au sein de Groupe vie Desjardins-Laurentienne inc. de 1995 à 1999. Par la suite, M. Lussier a été vice-président – Ingénierie financière, pour Opvest inc. jusqu'en 2002. Il a aussi occupé successivement les postes de vice-président – Placements mobiliers, puis celui de stratège en chef chez Desjardins Gestion internationale d'actifs. Depuis 2013, M. Lussier est président et chef des placements pour IPSol Capital. De 2013 à 2015, il a siégé comme membre du conseil d'administration de l'ancienne Régie des rentes du Québec (Régie).



Marie-Josée Naud

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité chargé de la politique de placement

Nommée le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2020

M^{me} Marie-Josée Naud est titulaire d'un baccalauréat en histoire, d'un certificat en droit du travail ainsi que d'un certificat en gouvernance de sociétés (ASC). Elle a commencé sa carrière en 1995 à Hydro-Québec, où elle a occupé différentes fonctions, dont celle de responsable de la qualité ISO 17025. Depuis 2008, M^{me} Naud est conseillère syndicale au Service de l'éducation à la Fédération

des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), où elle est notamment responsable du programme de formation en matière de négociation et d'administration des régimes de retraite. De 2010 à 2015, elle a siégé comme membre du conseil d'administration de l'ancienne Régie. Par ailleurs, elle est présidente du comité du régime de rentes des salariés de la FTQ et membre du comité de retraite du régime de retraite par financement salarial de la FTQ. Elle est également membre du conseil d'administration du Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires.



Julie-Catherine Pélissier

Membre provenant du milieu des travailleurs

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Nommée le 19 janvier 2016

Fin du mandat le 18 janvier 2019

M^{me} Julie-Catherine Pélissier est détentrice d'un baccalauréat en droit et est membre du Barreau du Québec. Depuis 2000, elle a occupé diverses fonctions au sein de la Centrale des syndicats du Québec, soit celles d'avocate, de négociatrice et de coordonnatrice. Depuis 2014, elle y occupe le poste de directrice du Service des négociations nationales et de la sécurité sociale.

M^{me} Pélissier poursuit actuellement ses études en vue d'obtenir sa certification en gouvernance de sociétés.

Les responsabilités du conseil d'administration

Au cours de l'année 2016, le conseil d'administration de Retraite Québec a mis en place des pratiques de gouvernance visant à la fois l'efficacité, la transparence et l'imputabilité. Il a tout d'abord :

- adopté le Règlement intérieur de Retraite Québec;
- convenu de la constitution et de la composition des comités du conseil;
- approuvé le *Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec* ainsi que le code de déontologie et le guide sur la déontologie du personnel de Retraite Québec;
- approuvé les guides sur l'éthique à l'intention des administrateurs et du personnel de Retraite Québec;
- approuvé les mandats et les règles de fonctionnement des comités du conseil d'administration;
- approuvé les critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil d'administration, de ses comités et de ses membres;
- approuvé le profil de compétence et d'expérience pour la nomination des membres du conseil d'administration;
- approuvé la *Politique d'audit interne*;
- approuvé la *Politique sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles*;
- établi la *Politique sur la gestion intégrée des risques*.

En 2016, cinq dossiers majeurs ont particulièrement retenu l'attention des membres du conseil. Ces derniers ont approuvé les *Perspectives TI 2017-2019* et adopté :

- le plan stratégique de Retraite Québec;
- la *Déclaration de services aux citoyens* de Retraite Québec;
- les plans d'action 2016 et 2017 de Retraite Québec;
- le *Plan d'action 2017-2019 pour le déploiement du pôle d'expertise en retraite*.

Parmi ses responsabilités courantes, le conseil a adopté les portefeuilles de projets 2016 et 2017 et a notamment approuvé :

- les états financiers au 31 décembre 2015 de la Régie des rentes du Québec (Régie), de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA), ainsi que des régimes de retraite dont l'adoption n'est pas confiée à un comité de retraite;
- les rapports annuels de gestion 2015 de la Régie et de la CARRA;
- le cadre budgétaire 2017 ainsi que le budget pour 2017;
- les programmations annuelles en ressources informationnelles (PARI) 2016 et 2017;
- les critères d'évaluation du président-directeur général, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

Les responsabilités des comités

Le comité de gouvernance et d'éthique

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique a, notamment :

- échangé concernant le *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec*;
- suivi l'avancement du *Plan d'action 2016*;
- examiné le bilan 2016 ainsi que le plan d'action 2017 en matière d'éthique;
- échangé sur l'offre de formation pour les membres du conseil d'administration.

Le comité de vérification

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité de vérification a, notamment :

- pris connaissance des suivis budgétaires, permettant entre autres de suivre les économies à réaliser dans le cadre du regroupement;
- approuvé le plan d'audit interne 2016 et en a suivi la réalisation;
- approuvé le plan d'audit interne 2017;
- adopté le modèle de *Plan d'utilisation optimale des ressources*;
- examiné les états financiers au 31 décembre 2015 du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC, et en a recommandé l'adoption aux comités de retraite concernés;
- examiné le portrait des risques organisationnels de Retraite Québec ainsi que l'analyse de risques à caractère financier pour l'exercice 2016;
- examiné divers rapports d'audit interne.

Le comité des ressources humaines

Outre le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des ressources humaines a, notamment :

- examiné le portrait des effectifs de Retraite Québec;
- pris connaissance d'un état de situation sur la stratégie de gestion du changement et sur les enjeux en matière de ressources humaines pour Retraite Québec;
- pris connaissance de documents en lien avec la mobilisation du personnel, dont la stratégie visant la mise en place d'une démarche de développement de la mobilisation à Retraite Québec;
- examiné l'alignement des stratégies de gestion des ressources humaines sur les objectifs de Retraite Québec;
- examiné des statistiques en ressources humaines pour Retraite Québec.

Le comité des services à la clientèle

Outre le sujet ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des services à la clientèle a, notamment :

- examiné les résultats trimestriels des tableaux de bord sur les services à la clientèle et du tableau de bord sur la performance;
- analysé les rapports annuels 2015 sur la gestion des plaintes de la CARRA et de la Régie;
- examiné les résultats 2015 du Service de la révision et son plan d'action 2016;
- pris connaissance de la stratégie de traitement des inventaires et des charges de travail à contrôler pour les régimes de retraite du secteur public;
- pris connaissance de la stratégie adoptée afin de mesurer la satisfaction de la clientèle pour l'année 2016.

Le comité chargé de la politique de placement

Le comité chargé de la politique de placement a, notamment :

- recommandé au conseil d'administration de convenir des modifications à apporter aux politiques de placement des fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ), des régimes particuliers et du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges;
- examiné trimestriellement le tableau de bord du fonds RRQ et des régimes de retraite du secteur public;
- pris connaissance des rendements semestriels du fonds RRQ à la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- pris connaissance des risques reliés au financement du Régime de rentes du Québec et à la politique de placement du fonds RRQ, de la gestion des risques faite par la Caisse de dépôt et placement du Québec et du bulletin de risques du fonds RRQ préparé par cette dernière;
- évalué la performance du fonds RRQ, à l'aide de l'opinion d'un conseiller expert.

Le comité des technologies de l'information

Outre les sujets ayant fait l'objet d'une recommandation au conseil d'administration, le comité des technologies de l'information a, notamment :

- pris connaissance du partage des responsabilités quant à l'approbation des livrables stratégiques de gouvernance;
- examiné les planifications triennales des projets et des activités en ressources informationnelles 2017-2019 et 2018-2020;
- examiné les bilans annuels des réalisations en ressources informationnelles de la CARRA et de la Régie pour l'année 2015;
- suivi semestriellement l'état de santé des projets en ressources informationnelles;
- examiné la *Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information*;
- examiné la *Stratégie d'acquisition en ressources informationnelles* et la planification des contrats à octroyer en 2017;
- pris connaissance de l'état des travaux visant la définition d'un cadre de gestion des bénéfices des projets ainsi que de l'approche stratégique au regard de la gestion des risques dans les projets;
- suivi l'état d'avancement de divers projets et examiné les bilans de projets.

L'indépendance du conseil d'administration et de ses comités

Avant la fin de toute séance, les membres du conseil d'administration ou d'un comité ont la possibilité d'échanger, en l'absence des membres de la direction et en toute confidentialité, sur les sujets discutés ou sur tout autre sujet.

La rémunération des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et le président-directeur général, ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses engagées dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, aux conditions que le gouvernement détermine.

La rémunération globale du président du conseil s'est élevée à 56 856 \$ pour l'année 2016, conformément au décret 25-2016 du 19 janvier 2016 relatif à sa nomination.

Assiduité des administrateurs aux séances du conseil et de ses comités en 2016

Type de séance ^(a)	Conseil d'administration		Comité de gouvernance et d'éthique		Comité de vérification	Comité des ressources humaines		Comité des services à la clientèle		Comité chargé de la politique de placement		Comité des technologies de l'information
	O	E	O	E	O	O	E	O	E	O	E	O
Nombre total de séances^(b)	9	1	5	4	5	5	1	4	1	5	1	5
Richard Fortier, président du conseil ^(c)	9/9	1/1	5/5	4/4	4/5	5/5 ^(d)	1/1	4/4	1/1	5/5	1/1	5/5 ^(e)
Michel Després, président-directeur général ^(c)	8/9	1/1	5/5	4/4	5/5	5/5	1/1	4/4	1/1	5/5	1/1	5/5
Julie Blackburn	7/9	0/1	-	-	-	4/5	1/1	-	-	-	-	-
Nicole Bourget	8/9	0/1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4/5
Judith Carroll ^(f)	5/5	1/1	3/3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Éric Champagne	7/9	1/1	-	-	-	3/5	0/1	4/4	1/1	-	-	-
Monsef Derraji	5/9	1/1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2/5
Denis Doré	7/9	1/1	-	-	-	-	-	3/4	1/1	4/5	1/1	-
Sophie Fontaine-Bégin	9/9	1/1	-	-	-	5/5	1/1	-	-	-	-	-
Ginette Fortin ^(g)	7/8	1/1	-	-	4/5	-	-	-	-	-	-	-
Éloi Lafontaine Beaumier	9/9	1/1	5/5	4/4	5/5	-	-	-	-	-	-	-
France Légaré	9/9	1/1	-	-	-	-	-	4/4	1/1	-	-	1/5
Jacques Lussier	8/9	1/1	-	-	5/5	-	-	-	-	5/5	1/1	-
Marie-Josée Naud	6/9	1/1	-	-	-	-	-	-	-	5/5	1/1	-
Julie-Catherine Pélissier	8/9	1/1	5/5	4/4	-	-	-	-	-	-	-	-

(a) La lettre O signifie « ordinaire » et la lettre E signifie « extraordinaire ».

(b) Des modifications ont été apportées à la composition des différents comités en 2016, ce qui explique les variations dans le nombre de séances pour certains membres de comités.

(c) MM. Richard Fortier et Michel Després ont assisté aux séances des comités en tant qu'invités.

(d) M. Richard Fortier a agi à trois reprises à titre de président de ce comité.

(e) M. Richard Fortier a été désigné membre de ce comité lors de trois séances.

(f) M^{me} Judith Carroll a quitté le conseil le 6 juillet 2016.

(g) M^{me} Ginette Fortin a été nommée au conseil le 9 mars 2016 et membre du comité de gouvernance et d'éthique le 16 décembre 2016.

Le comité de direction

Le comité de direction est composé du président-directeur général, des vice-présidents, de la directrice générale de la planification et de la performance, du secrétaire général et du directeur du bureau du président. Le comité se réunit généralement aux deux semaines, ce qui lui permet d'orienter la conduite des différents mandats de Retraite Québec et de faire progresser les grands dossiers organisationnels. Il s'assure que le conseil d'administration et ses comités disposent de l'information nécessaire pour assumer leurs responsabilités et il veille à l'application de leurs décisions. Les membres du comité de direction font aussi le suivi des résultats de l'organisation à l'aide du *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec*, qui est mis à jour régulièrement.

Les membres du comité de direction en poste au 31 décembre 2016



Rangée arrière

Carole Arav, vice-présidente aux services à l'organisation

Guy Lavallée, secrétaire général

Clément D'Astous, vice-président aux politiques et aux programmes

Benoît Boivin, directeur du bureau du président

Rangée avant

Isabelle Merizzi, vice-présidente aux services à la clientèle du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants, et vice-présidente aux services à la clientèle des régimes de retraite du secteur public par intérim

Michel Després, président-directeur général

Chantal Rouleau, vice-présidente aux technologies de l'information

Marie-France Soucy, directrice générale de la planification et de la performance

Liste des cinq dirigeants les mieux rémunérés pour l'exercice 2016

Dirigeant	Rémunération versée
Michel Després Président-directeur général	205 395 \$
Clément D'Astous Vice-président aux politiques et aux programmes	210 246 \$
Carole Arav Vice-présidente aux services à l'organisation	155 264 \$
Isabelle Merizzi Vice-présidente aux services à la clientèle du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants Vice-présidente aux services à la clientèle des régimes de retraite du secteur public par intérim	155 329 \$
Chantal Rouleau Vice-présidente aux technologies de l'information	151 681 \$

Les bonis au rendement

En 2016, le gouvernement a de nouveau modifié l'article 8 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (L.Q. 2010, chapitre 20) à l'effet de prévoir qu'aucun boni au rendement ne peut être accordé pour les membres du personnel d'encadrement pour les exercices débutant en 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et en 2015. De plus, le gouvernement a ajouté l'article 10.1 à cette loi, précisant qu'aucun boni au rendement ne doit être accordé aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein pour les années financières débutant en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et en 2015.

Conformément à ces dispositions, Retraite Québec n'a versé aucun boni en 2016 aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein ni aux membres du personnel d'encadrement. Toutefois, la progression salariale demeurerait possible pour ceux n'ayant pas atteint le maximum de l'échelle de traitement.

Les comités de retraite

Les comités de retraite sont des acteurs importants de la gouvernance de cinq régimes de retraite du secteur public. En voici la liste :

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics** (RREGOP) est formé de 25 membres : un président indépendant, 10 membres représentant les participants, 2 membres représentant les retraités et 12 membres représentant le gouvernement.



Gilles Giguère
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement** (RRPE) compte 17 membres : un président indépendant, 7 membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et 8 membres représentant le gouvernement.



Jacques Racine
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux** (RREM) est composé de 7 membres : un président et 6 membres nommés par le gouvernement, dont 3 membres choisis sur la recommandation conjointe de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités. Parmi les personnes ainsi choisies, l'une doit représenter les retraités.



Paul Préseault
Président

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec** (RRMSQ) est composé de 11 membres : 5 membres nommés par le ministre de la Sécurité publique, 4 membres nommés par l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec, un membre nommé par l'Association des policiers retraités de la Sûreté du Québec inc. et un membre nommé par l'Association professionnelle des officiers de la Sûreté du Québec. Deux coprésidents sont nommés parmi et par les membres du comité de retraite.



Suzanne Boucher
Coprésidente

Le **Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels** (RRAPSC) est composé de 11 membres : un président indépendant, 4 membres représentant les participants, un membre représentant les retraités et 5 membres représentant le gouvernement.



Denis Latulippe
Président

Par ailleurs, la secrétaire des comités de retraite et du réexamen tient ce rôle pour ces cinq comités. La liste complète des membres des différents comités de retraite en poste au 31 décembre 2016 est disponible à l'annexe 5, page 109.

Le mandat

Les responsabilités des comités de retraite sont définies dans la loi afférente à chacun des régimes. Elles comprennent notamment :

- Établir la politique de placement conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) pour leur fonds respectif.
- Approuver les états financiers du régime de retraite.
- Recevoir, pour examen, le rapport d'évaluation actuarielle du régime de retraite.
- Réexaminer, sur demande, les décisions prises par Retraite Québec à l'égard des participants et des prestataires.
- Prendre acte du plan stratégique et du plan d'action annuel de Retraite Québec.
- Formuler, à l'intention du gouvernement, des recommandations concernant l'application du régime de retraite.

Pour certains comités de retraite, d'autres responsabilités s'ajoutent selon la loi afférente.

Ces comités peuvent aussi demander à Retraite Québec la réalisation d'études portant sur l'administration des régimes de retraite. Ils peuvent également formuler, à l'intention de Retraite Québec, des recommandations concernant l'application de ces régimes de retraite.

Afin d'être appuyés dans la réalisation de leur mandat, les comités de retraite ont confié certaines responsabilités à des sous-comités, notamment en matière de placement et de réexamen.

Par ailleurs, conformément aux dispositions applicables, les comités de retraite désignent des membres issus de chacun de ces comités, lesquels se joignent au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec pour la présentation et l'examen des états financiers de leur régime respectif. À la suite de la recommandation du comité de vérification, les cinq comités de retraite ont la responsabilité de procéder à l'approbation de leurs états financiers.

Les ententes de services entre Retraite Québec et les comités de retraite

Les ententes de services ont pour objet, notamment, de préciser les services fournis par Retraite Québec aux comités de retraite afin de les soutenir dans l'accomplissement de leurs fonctions. Elles définissent la contribution de chacune des parties, les mécanismes de liaison de même que les modalités de traitement des différends et de reddition de comptes. Ainsi, elles permettent d'administrer efficacement le régime de retraite et d'assurer les services auxquels ont droit les participants et les prestataires du régime de retraite concerné.

Au 31 décembre 2016, les ententes de services conclues avec les comités de retraite sont les suivantes :

Entente de services	Date d'entrée en vigueur
Comité de retraite du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	2 juin 2010
Comité de retraite du Régime de retraite du personnel d'encadrement	21 juin 2010
Comité de retraite du Régime de retraite des élus municipaux	15 septembre 2010
Comité de retraite du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	6 décembre 2010

NB. – Le Comité de retraite du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels n'a pas d'entente de services.

Les travaux des comités de retraite

Le Comité de retraite du RREGOP

En 2016, le Comité de retraite du RREGOP s'est réuni à huit reprises. C'est au cours de ces rencontres qu'il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RREGOP au 31 décembre 2015, de même que de ceux du premier semestre de 2016. Les membres ont également reçu, pour examen, l'évaluation du rendement du fonds du RREGOP et de la performance du gestionnaire pour l'année 2015, de même que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RREGOP. De plus, ils ont pris acte du dépôt du rapport de l'évaluation actuarielle du RREGOP au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RREGOP;
- approuvé les états financiers 2015 du RREGOP;
- émis, sous la forme de quatre résolutions, des recommandations au ministre responsable¹⁴ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications au Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle, sur la définition de l'employeur et de l'employé dans le contexte des régimes de retraite, sur certaines ententes visant le maintien du lien d'emploi et sur les incidences du regroupement de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et de la Régie des rentes du Québec (Régie).

Le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement de trois ententes de transfert. Il s'est aussi intéressé au bilan annuel des dossiers d'arbitrage et des bilans semestriels des dossiers de réexamen.

Enfin, les membres ont pris acte du *Plan d'action 2016* de Retraite Québec. Ils ont également été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RRPE

En 2016, le Comité de retraite du RRPE s'est réuni à sept occasions. Lors de ces réunions, il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRPE au 31 décembre 2015, de même que de ceux du premier semestre de 2016. Les membres ont également reçu, pour examen, l'évaluation du rendement du fonds RRPE et de la performance du gestionnaire pour l'année 2015, les suivis semestriels de l'implantation du portefeuille de référence ultime ainsi que les rapports trimestriels de suivi du fonds du RRPE. De plus, ils ont pris acte du dépôt du rapport de l'évaluation actuarielle du RRPE au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RRPE;
- approuvé les états financiers 2015 du RRPE;
- émis, sous la forme de quatre résolutions, des recommandations au ministre responsable¹⁵ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, des modifications au Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et au Règlement sur l'application du titre IV.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics.

14. Pour le RREGOP, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

15. Pour le RRPE, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

En outre, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques des sous-comités conjoints RREGOP / RRPE sur les services à la clientèle, sur la définition de l'employeur et de l'employé dans le contexte des régimes de retraite, sur certaines ententes visant le maintien du lien d'emploi et sur les incidences du regroupement de la CARRA et de la Régie.

Le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement de trois ententes de transfert. Il s'est aussi intéressé au bilan annuel des dossiers d'arbitrage et des bilans semestriels des dossiers de réexamen.

Enfin, les membres ont pris acte du *Plan d'action 2016* de Retraite Québec. Ils ont également été informés, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré un suivi.

Le Comité de retraite du RREM

En 2016, le Comité de retraite du RREM s'est réuni cinq fois. C'est au cours de ces rencontres qu'il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RREM au 31 décembre 2015.

En outre, le Comité a :

- apporté des modifications à la politique de placement du RREM;
- approuvé les états financiers 2015 du RREM.

Enfin, les membres ont porté leur attention sur les rapports périodiques du Sous-comité sur le bulletin d'information pour les participants et les bénéficiaires du RREM.

Le Comité de retraite du RRMSQ

Le Comité de retraite du RRMSQ s'est réuni à cinq reprises en 2016. Il a notamment pris connaissance du Rapport de l'auditeur indépendant et des états financiers au 31 décembre 2015 du Régime de retraite flexible des membres de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec.

De plus, les membres ont :

- apporté des modifications à la politique de placement du RRMSQ – Caisse des participants;
- approuvé les états financiers 2015 du RRMSQ.

Enfin, le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement de deux ententes de transfert.

Le Comité de retraite du RRAPSC

En 2016, le Comité de retraite du RRAPSC a tenu cinq rencontres. Il a notamment pris connaissance des résultats du fonds du RRAPSC au 31 décembre 2015, de même que de ceux du premier semestre de 2016. Les membres se sont également intéressés à l'analyse des rendements de l'année 2015 de la CDPQ.

Par ailleurs, le Comité a :

- adopté la politique de placement du fonds du RRAPSC – Caisse des participants;
- apporté des modifications au portefeuille de référence du fonds RRAPSC – Caisse des participants;
- adopté la politique de financement du RRAPSC;
- approuvé les états financiers 2015 du RRAPSC;
- émis une recommandation au ministre responsable¹⁶ dans l'intention qu'il présente, pour adoption par le gouvernement, un projet de règlement modifiant le Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels concernant les taux de cotisation.

En outre, le Comité a recommandé l'approbation par le gouvernement d'une entente de transfert. Enfin, les membres ont assuré un suivi, par l'entremise d'un tableau de bord, des résultats des principaux indicateurs en matière de services à la clientèle touchant les régimes de retraite du secteur public et en ont assuré un suivi.

16. Pour le RRAPSC, le ministre responsable, désigné par le gouvernement, est le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.

Les comités de placement

Les comités de placement du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC ont tenu respectivement 11, 12, 7, 3 et 5 réunions en 2016. Parmi les travaux réalisés, il importe de souligner :

- l'élaboration ou la révision de la politique de placement, notamment en ce qui a trait à la répartition de l'actif cible des fonds;
- l'analyse des rendements et des risques des fonds, de même que des portefeuilles spécialisés de la CDPQ;
- les rencontres avec des représentants de la CDPQ pour discuter de la performance et de l'approche d'investissement des différents portefeuilles spécialisés, ainsi que de l'encadrement des risques et des changements à l'offre de produits de la CDPQ;
- le suivi de la conformité aux politiques de placement des fonds et aux politiques d'investissement de la CDPQ.

Les comités de réexamen

Les comités de réexamen du RREGOP, du RRPE, du RREM, du RRMSQ et du RRAPSC peuvent recevoir des demandes de réexamen des décisions rendues par Retraite Québec à l'endroit des participants et des prestataires visés par ces régimes. Ces demandes de réexamen peuvent porter sur différents sujets comme le nombre d'années de service ou encore le montant de la rente. Une demande de réexamen doit être reçue au Greffe du réexamen dans les 12 mois suivant la date de transmission de la décision rendue. Retraite Québec assure le soutien nécessaire au fonctionnement des comités de réexamen, dont la coordination des rencontres et la préparation des projets de résolutions.

En 2016, le Greffe du réexamen a reçu 166 demandes et en a fermé 211.

En ce qui concerne les demandes fermées, le nombre inclut 46 désistements survenus à la suite de l'intervention du Greffe du réexamen auprès des services opérationnels, lesquels ont rendu de nouvelles décisions à la satisfaction de la clientèle.

Il inclut également sept demandes qui ont été annulées puisqu'elles étaient irrecevables en réexamen.

L'arbitrage

À la suite d'une décision rendue par le comité de réexamen de l'un de ces régimes de retraite, les participants ou les prestataires peuvent formuler une demande d'arbitrage. Ces demandes sont traitées par le Greffe des tribunaux d'arbitrage du secteur de l'éducation, qui ne relève pas des comités de retraite ni de Retraite Québec.

Au 1^{er} janvier 2016, Retraite Québec avait 138 demandes d'arbitrage en attente pour fixation d'une audience devant l'arbitre. Dans l'année, 29 nouvelles demandes ont été reçues, alors que 68 demandes ont été fermées. Au 31 décembre 2016, 99 dossiers étaient en attente de traitement.

La rémunération des présidents de certains comités de retraite

Par les décrets 1008-2013 du 2 octobre 2013, 1171-2013 du 13 novembre 2013, 776-2016 du 24 août 2016 et 1097-2016 du 21 décembre 2016, le gouvernement du Québec nommait respectivement les présidents des comités de retraite du RRPE, du RRAPSC, du RREM et du RREGOP, pour un mandat de trois ans.

En 2016, une rémunération annuelle et un montant forfaitaire par présence aux réunions des comités et des sous-comités ont été accordés aux présidents des comités de retraite du RREGOP, du RRPE, du RREM et du RRAPSC.

Président	Rémunération versée
Président du Comité de retraite du RREGOP	35 291 \$
Président du Comité de retraite du RRPE	25 972 \$
Président du Comité de retraite du RREM	13 466 \$
Président du Comité de retraite du RRAPSC	13 456 \$

NB. – Les coprésidents du Comité de retraite du RRMSQ ne sont pas rémunérés.

À l'instar de tous les membres des comités, les présidents ont également eu droit au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Ce chapitre, qui se divise en cinq sections, constitue le cœur du rapport annuel. Il permet de connaître les réalisations de Retraite Québec et d'apprécier ses résultats à l'égard de ses engagements pour l'année 2016.

Les deux premières sections présentent les résultats du *Plan d'action 2016*. Il énonce les objectifs de Retraite Québec d'ici le dépôt de son premier plan stratégique à l'Assemblée nationale.

Les deux sections suivantes font le point sur le respect des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens* et sur les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services.

Enfin, la dernière section de ce chapitre traite des activités de veille et d'étalonnage effectuées par Retraite Québec au cours de l'année.

L'abrégé des résultats du <i>Plan d'action 2016</i>	43
Les résultats détaillés du <i>Plan d'action 2016</i>	44
La <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	51
Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services	57
La veille et l'étalonnage	58

L'abrégé des résultats du *Plan d'action 2016*

Objectif du <i>Plan d'action 2016</i>		Indicateur	Cible	Atteint	Non atteint	Référence (page)
1	Sensibiliser la population à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite.	Pourcentage de la population âgée de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ et qui est sensibilisée à l'autonomie financière à la retraite	60 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	44
2	Informar de façon proactive la clientèle ciblée de ses droits.	Proportion de la clientèle visée avec qui Retraite Québec a communiqué	100 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	45
3	Simplifier les démarches de la clientèle.	Nombre de pratiques harmonisées	Au moins 6 pratiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	45
4	Améliorer le traitement des demandes des clients.	Nombre de processus améliorés	Au moins 8 processus	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46
5	Assurer la satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus de Retraite Québec.	Taux de satisfaction de la clientèle	92 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	46
6	Mettre en œuvre les meilleures pratiques pour les activités similaires.	Nombre d'activités similaires dont les meilleures pratiques ont été mises en œuvre	Au moins 10 activités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	47
7	Assurer une qualité optimale des données de participation aux régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.).	Nombre de séances de formation tenues	80 séances	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	47
		Nombre de vérifications effectuées	85 vérifications	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
8	Favoriser la mobilisation des employés dans un contexte de changement.	Taux de fidélisation	92 %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	48
9	Accompagner les employés dans le développement de leur carrière et de leurs compétences.	Nombre d'outils déployés	Au moins 3 outils	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	49
10	Déployer des pratiques de gestion écoresponsables.	Nombre de pratiques déployées	5 pratiques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	49
11	Sensibiliser et informer l'ensemble du personnel sur les outils et services offerts qui favorisent l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	Au moins 1 activité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50
		Nombre de capsules d'information diffusées sur le site intranet	Au moins 3 capsules	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Les résultats détaillés du *Plan d'action 2016*

1

Objectif du *Plan d'action 2016*

Sensibiliser la population à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite.

Indicateur	Cible	Résultat
Pourcentage de la population âgée de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ et qui est sensibilisée à l'autonomie financière à la retraite	60 %	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

La promotion de la planification financière de la retraite fait partie de la mission de Retraite Québec. C'est pourquoi un intérêt constant est porté aux activités de communication visant à sensibiliser la population à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite.

En 2016, Retraite Québec a diffusé, entre autres, une campagne d'information visant à sensibiliser les citoyens âgés de 35 à 49 ans ayant un revenu supérieur à 25 000 \$ à l'importance de bâtir leur autonomie financière à la retraite. La campagne publicitaire faisait valoir l'importance, pour le citoyen, de calculer ses besoins d'épargne pour la retraite. Puisque ces calculs exigent un minimum d'effort, c'est sous le thème « Ça ne se fait pas tout seul! » que la campagne incitait les gens à visiter le site jeplanifie.gouv.qc.ca, où l'on proposait notamment d'utiliser l'outil de calcul SimulR.

La campagne s'est déroulée du 1^{er} février au 13 mars 2016. Des publicités ont été diffusées à la télévision, à la radio et sur le Web. Durant cette période, plus de 300 000 internautes ont visité le site. Parmi eux, environ 57 000 personnes ont utilisé l'outil SimulR.

Au terme de la campagne, un sondage a été effectué auprès de la clientèle cible afin de mesurer son taux de sensibilisation à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite. Les résultats ont démontré que 65 % des répondants étaient sensibilisés.

2

Objectif du *Plan d'action 2016*

Informé de façon proactive la clientèle ciblée de ses droits.

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion de la clientèle visée avec qui Retraite Québec a communiqué	100 %	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Retraite Québec reconnaît l'importance, pour les Québécoises et les Québécois, d'acquérir une autonomie financière à la retraite. Ainsi, des efforts particuliers sont investis afin de s'assurer que les clientèles sont informées de leurs droits en matière de régimes de retraite.

Dans les régimes de retraite du secteur public, les participants non actifs¹⁷ ont droit à une rente sans réduction à compter de leur 65^e anniversaire, d'où la pertinence de communiquer avec eux pour les informer de leur droit à une prestation.

Pour 2016, Retraite Québec avait comme objectif de communiquer avec l'ensemble de la clientèle visée, soit les participants non actifs du secteur public âgés de 67 à 73 ans qui étaient admissibles à une prestation de retraite, afin de les informer de leurs droits. Les résultats obtenus ont dépassé l'objectif fixé. En effet, en plus de joindre la clientèle visée, d'autres clientèles ont été informées de leur droit à une prestation, soit tous les participants non actifs de 65 à 67 ans dont le dossier ne nécessite pas de validation et dont le montant des cotisations était supérieur à 50 \$.

3

Objectif du *Plan d'action 2016*

Simplifier les démarches de la clientèle.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de pratiques harmonisées	Au moins 6 pratiques	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

La création de Retraite Québec a fait ressortir le besoin d'harmoniser les pratiques et les démarches de la clientèle. Au cours de l'année 2016, six harmonisations ont été réalisées :

- le changement d'adresse ou de données de communication;
- l'adhésion ou la modification au dépôt direct;
- l'uniformisation du formulaire *Consentement à la communication de renseignements*;
- l'uniformisation du formulaire *Procuration* pour donner le droit d'agir en son nom à autrui;
- l'uniformisation du formulaire *Déclaration d'identité* pour les résidents hors Québec ou hors Canada;
- la transmission d'une date de décès.

Ces harmonisations permettent au client de communiquer une seule fois avec l'organisation pour des démarches identiques ou très similaires. De plus, l'information est transférée d'un secteur à l'autre lorsque cela est nécessaire.

17. Les participants non actifs sont des personnes qui ne participent plus à un régime administré par Retraite Québec, mais qui conservent leurs droits à des prestations. Elles n'ont pas pris leur retraite et ont droit à un remboursement ou à des prestations qui ne leur ont pas encore été versées.

4

Objectif du *Plan d'action 2016*

Améliorer le traitement des demandes des clients.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de processus améliorés	Au moins 8 processus	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Par l'amélioration de ses processus, Retraite Québec permet l'évolution de ses services à la clientèle et assure la qualité et l'efficacité de ses traitements. En 2016, neuf processus ont été améliorés dans différents secteurs. Cette démarche a permis d'améliorer le traitement des demandes des clients et de réaliser des gains d'efficacité pour l'organisation. Les processus améliorés sont :

- le prétraitement du partage et de la renonciation (RRQ);
- le traitement du courrier (RRQ);
- l'estimation de rentes (RRSP);
- la révision de rentes (RRSP);
- la déclaration annuelle de l'employeur (RRSP);
- le traitement des régimes particuliers (RRSP);
- le traitement des biens non réclamés (RRSP);
- le traitement du courrier et de la saisie (RRSP);
- le processus de numérisation (RRSP).

RRQ : Régime de rentes du Québec.

RRSP : Régimes de retraite du secteur public.

5

Objectif du *Plan d'action 2016*

Assurer la satisfaction de la clientèle à l'égard de la qualité des services reçus de Retraite Québec.

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de satisfaction de la clientèle	92 %	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Afin de soutenir les décisions à venir sur l'évolution des services à la clientèle, une première mesure de la satisfaction de la clientèle¹⁸ de Retraite Québec a été effectuée. Le sondage annuel a permis de consulter des clients du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et du Soutien aux enfants.

Dans le contexte de la création de Retraite Québec, l'organisation a su offrir des services de qualité, à la hauteur des attentes de la clientèle. En effet, 93,7 % de l'ensemble des clients se sont dits satisfaits des services reçus de l'organisation.

18. Pour plus de détails, voir la sous-section « La satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus » à la page 51.

6

Objectif du Plan d'action 2016

Mettre en œuvre les meilleures pratiques pour les activités similaires.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités similaires dont les meilleures pratiques ont été mises en œuvre	Au moins 10 activités	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Retraite Québec aspire à être une organisation des plus performantes. Parmi les actions réalisées en 2016 pour avancer dans cette direction figure l'harmonisation des activités similaires des deux organisations formant Retraite Québec. Les meilleures pratiques ont été mises en œuvre pour celles jugées prioritaires. Ces 12 activités sont :

- le processus budgétaire;
- le processus d'audit interne;
- la gestion intégrée des risques;
- la gouvernance en sécurité de l'information;
- le tableau de bord sur la performance organisationnelle;
- le modèle de livraison des services technologiques (conception, réalisation et exploitation);
- la reddition de comptes relative aux ressources informationnelles;
- le processus d'approbation des projets;
- les livrables de gouvernance d'approbation des projets;
- le processus de livraison des solutions;
- la démarche de gestion des impacts humains du changement;
- la conception et la mise en œuvre d'un plan de communication interne.

7

Objectif du Plan d'action 2016

Assurer une qualité optimale des données de participation aux régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.).

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de séances de formation tenues	80 séances	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint
Nombre de vérifications effectuées	85 vérifications	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Par souci de rigueur et de fiabilité, Retraite Québec prend des mesures pour améliorer et assurer la qualité des données, qui sont échangées avec les employeurs des secteurs public, parapublic et municipal. Ces gestes sont essentiels au bon traitement des données de participation des clients des régimes de retraite du secteur public.

Pour ce faire :

- Les contenus des formations ont été revus et améliorés en 2016, afin de permettre aux employeurs de s'approprier le processus et de parfaire leurs connaissances de l'administration des régimes de retraite du secteur public. En somme, 90 séances de formation ont été offertes.
- Retraite Québec a également effectué 103 vérifications des données transmises par les employeurs, permettant ainsi de s'assurer que le processus de transmission est respecté et que la qualité des données est optimale.



Objectif du *Plan d'action 2016*

Favoriser la mobilisation des employés dans un contexte de changement.

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de fidélisation	92 %	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

La mobilisation est un point d'ancrage important, puisqu'elle permet à l'organisation de maintenir, voire d'accroître sa performance. En effet, Retraite Québec vise à avoir du personnel de qualité en quantité, fidèle à l'organisation, en vue de pouvoir remplir sa mission. Ainsi, le taux de fidélisation est un indicateur intéressant.

Il est mesuré par le rapport entre le nombre de mutations et de démissions et la moyenne d'employés pour l'année en cours. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, le taux de fidélisation était de 93,1 %.

Pour favoriser la mobilisation des employés dans un contexte de changement, les actions suivantes ont été réalisées :

- Pour donner suite au premier sondage visant à mesurer les préoccupations du personnel réalisé en 2015, un deuxième sondage à ce sujet a été effectué en avril 2016. Cet exercice a contribué à confirmer les préoccupations des employés et, ainsi, à adapter les stratégies de communication en vue de répondre davantage aux besoins des employés en période de changement.
- L'ensemble des actions prioritaires découlant des résultats de ce deuxième sondage de mesure des préoccupations a été réalisé en 2016.
- Une trousse d'accompagnement destinée aux gestionnaires, pour faciliter l'accueil et l'intégration du personnel, a été déposée dans l'Espace gestionnaire (site intranet) et une communication à leur intention a été diffusée.

9

Objectif du Plan d'action 2016

Accompagner les employés dans le développement de leur carrière et de leurs compétences.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'outils déployés	Au moins 3 outils	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Soutenir le personnel dans le développement de sa carrière et de ses compétences permet de s'assurer que tous les employés :

- disposent des compétences nécessaires à l'exercice efficace de leurs fonctions;
- aient accès à des outils de réflexion sur leur cheminement professionnel et le développement de leurs compétences afin qu'ils puissent évoluer en fonction des besoins de l'organisation, et ce, selon leurs profils et leurs aspirations.

Au cours de l'exercice, trois outils ont été offerts à l'ensemble des employés pour les soutenir dans leurs démarches liées à leur cheminement professionnel :

- « Atelier de réflexion sur le cheminement professionnel ». Cet atelier s'adresse aux employés qui se questionnent sur leur cheminement professionnel ou sur le développement de leurs compétences. Il est offert en mode accompagnement individuel ou de groupe auprès de la clientèle visée.
- « Profession gestionnaire : y réfléchir pour mieux passer à l'action ». Cet atelier s'adresse tant aux personnes qui souhaitent éventuellement accéder à un emploi en gestion qu'aux gestionnaires déjà en poste qui se questionnent sur leur propre cheminement professionnel. Il est offert en mode accompagnement individuel ou de groupe auprès de la clientèle visée.
- « Référentiel de compétences du gestionnaire-leader de la fonction publique québécoise ». Les séances d'information visaient à comprendre les fondements et les compétences du profil requis ainsi qu'à cerner les attentes de la fonction publique envers ses gestionnaires. Près de 400 personnes y ont participé.

10

Objectif du Plan d'action 2016

Déployer des pratiques de gestion écoresponsables.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de pratiques déployées	5 pratiques	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint



En 2016, cinq pratiques ont été déployées en matière de gestion écoresponsable. Pour plus de détails concernant les résultats de cet objectif, voir la section « Le développement durable » à la page 65.

11

Objectif du *Plan d'action 2016*

Sensibiliser et informer l'ensemble du personnel sur les outils et services offerts qui favorisent l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de sensibilisation réalisées	Au moins 1 activité	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint
Nombre de capsules d'information diffusées sur le site intranet	Au moins 3 capsules	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées au sein de l'organisation, différentes actions ont été accomplies au cours de l'année 2016. D'abord, une activité de sensibilisation a été réalisée. Des personnes handicapées qui travaillent au sein de l'organisation et qui ont besoin d'aides techniques pour faciliter la réalisation de leur travail ont été rencontrées. Leurs témoignages ont été partagés sous forme d'une manchette diffusée sur le site intranet.

Ensuite, trois capsules d'information ont été diffusées sur le site intranet. La première a été mise en ligne à l'occasion du lancement de la 20^e édition de la *Semaine québécoise des personnes handicapées*. La deuxième abordait les obligations et les responsabilités de Retraite Québec en matière de communication adaptée. Une dernière capsule a été diffusée afin de souligner la *Journée internationale des personnes handicapées*. Les types d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées y ont été présentés.

La Déclaration de services aux citoyens

Dans sa toute première *Déclaration de services aux citoyens* (DSC), Retraite Québec s'engage publiquement à offrir aux citoyens des services de qualité à des moments importants de leur vie. Ses engagements sont autant de nature qualitative que quantitative.

Retraite Québec a réalisé plusieurs activités pour mesurer le respect de ses engagements. Les résultats sont présentés sous les thèmes suivants :

- la satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus (ci-dessous);
- les délais de réponse (page 53);
- la conformité des traitements (page 56).

La satisfaction des clients à l'égard de la qualité des services reçus

Les sondages sur la satisfaction de la clientèle constituent des moyens privilégiés pour mesurer l'appréciation des clients à l'égard de la qualité des services reçus de Retraite Québec. De façon plus particulière, un sondage annuel pour les clientèles du Régime de rentes du Québec (RRQ), du Soutien aux enfants (SAE) et des régimes de retraite du secteur public (RRSP) permet de mesurer la satisfaction à l'égard des engagements qualitatifs de la DSC.

Les clientèles du Régime de rentes du Québec, des régimes de retraite du secteur public et du Soutien aux enfants

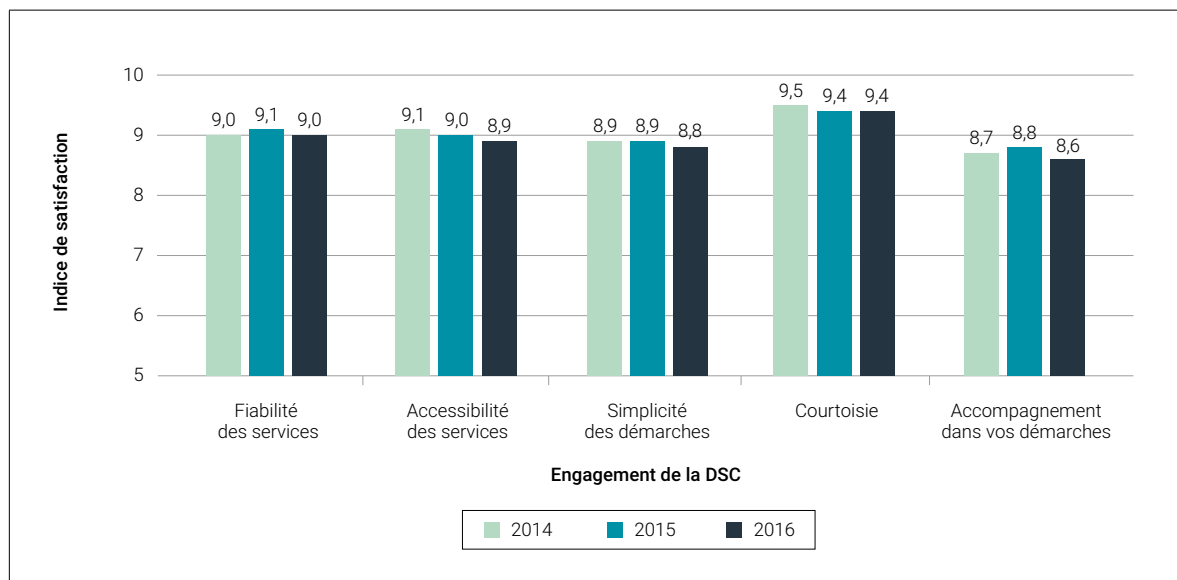
À l'automne 2016, Retraite Québec a effectué un sondage, basé sur les engagements qualitatifs de la DSC, qui portait spécifiquement sur la satisfaction de la clientèle. Le questionnaire comportait une question de satisfaction générale pour l'ensemble des services reçus de Retraite Québec. À cet égard, les faits suivants ont été constatés :

- La satisfaction générale est très élevée, puisque 93,7 % de l'ensemble des clients se disent satisfaits des services reçus.
- Une proportion de 94,7 % des clients RRQ, de 96,5 % des clients RRSP et de 89,0 % des clients SAE se disent très ou assez satisfaits de l'ensemble des services reçus, comparativement à 95,0 %, 94,6 % et 88,1 % respectivement en 2015. Il n'y a pas de différence significative entre les résultats de 2016 et ceux de 2015.

Ce sondage¹⁹ a également permis de connaître les résultats, pour les trois clientèles, sous forme d'indices de satisfaction pour chaque engagement, à l'aide d'une échelle de 0 à 10.

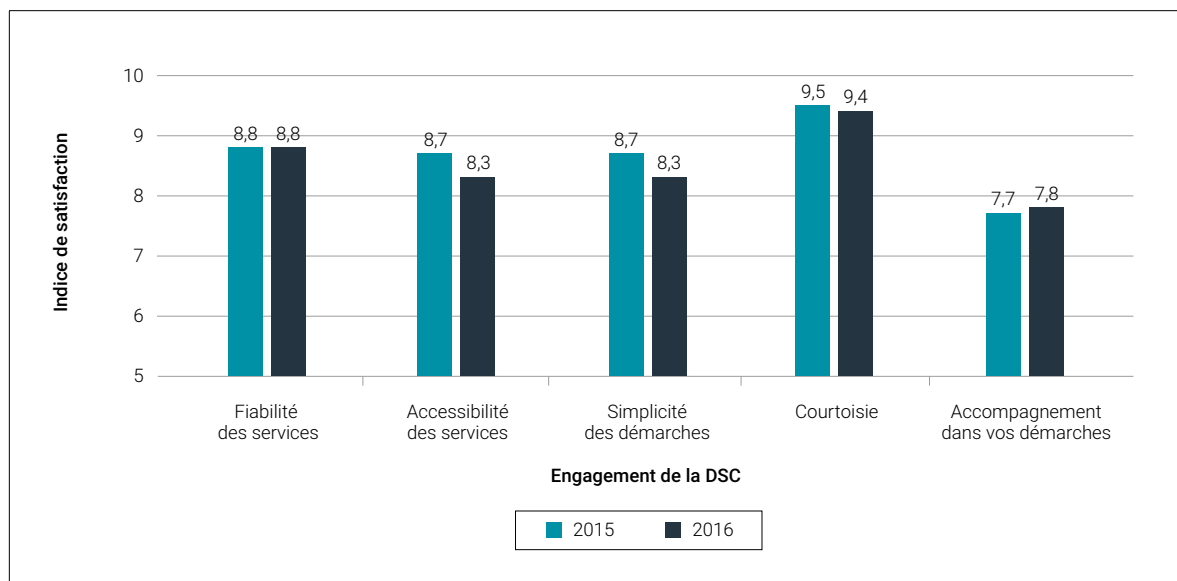
Les indices de satisfaction de la **clientèle RRQ** varient entre 8,6 (*accompagnement dans vos démarches*) et 9,4 (*courtoisie*). Ces indices correspondent à un très haut niveau de satisfaction. Il n'y a pas de différence significative entre ces résultats et ceux de 2015.

Indices de satisfaction de la clientèle RRQ à l'égard des engagements de la DSC



Pour la **clientèle RRSP**, les indices fluctuent entre 7,8 (*accompagnement dans vos démarches*) et 9,4 (*courtoisie*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Malgré que les résultats demeurent très élevés, les indices des aspects *accessibilité des services*, *simplicité des démarches* et *courtoisie* présentent des baisses statistiquement significatives par rapport à 2015. Il n'y a pas de données pour l'année 2014, car le sondage n'a pas été réalisé pour cette clientèle.

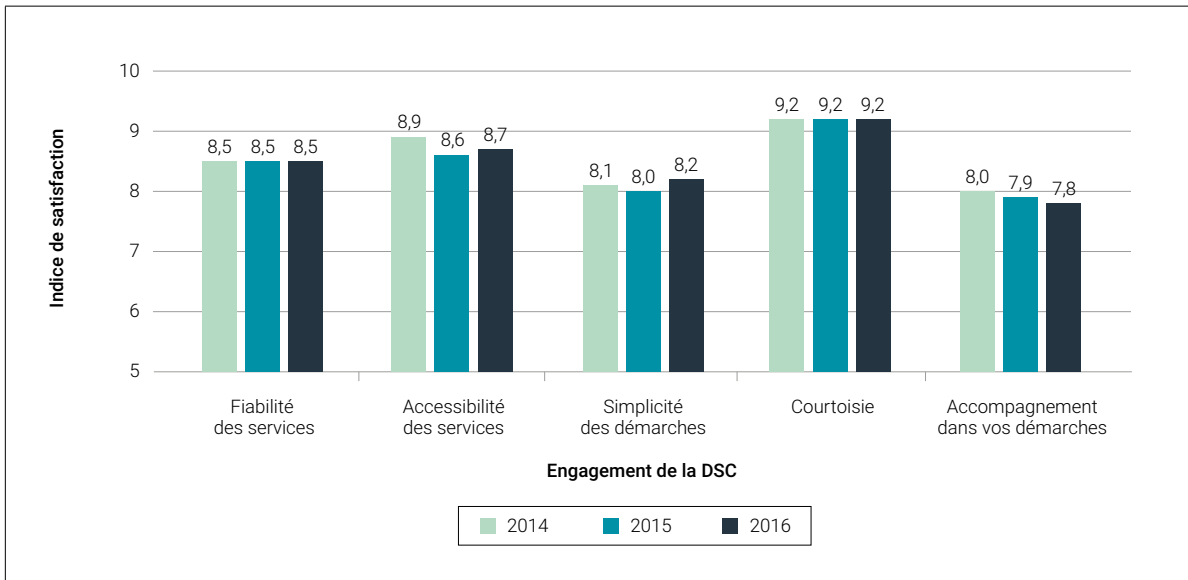
Indices de satisfaction de la clientèle RRSP à l'égard des engagements de la DSC



19. La collecte des données s'est déroulée par téléphone du 17 octobre au 12 novembre 2016. Les réponses ont été recueillies auprès de 1 504 clients ayant fait une demande dans les mois précédant le sondage. Au niveau de confiance de 95 %, les indices de satisfaction calculés comportent une erreur statistique qui ne dépasse jamais $\pm 0,22$ point, quel que soit l'indice, pour les trois clientèles.

Pour la clientèle **SAE**, les indices fluctuent entre 7,8 (*accompagnement dans vos démarches*) et 9,2 (*courtoisie*). Ces indices correspondent à un haut niveau de satisfaction. Il n'y a pas de différence significative entre ces résultats et ceux de 2015.

Indices de satisfaction de la clientèle SAE à l'égard des engagements de la DSC



Les délais de réponse

Le tableau de la page suivante présente les résultats des engagements de la DSC en ce qui a trait aux délais de réponse, soit les aspects quantitatifs des engagements. Au regard des résultats de 2016, la qualité des services s'est maintenue à la suite de la création de Retraite Québec.

Pour le RRQ, l'amélioration considérable du résultat de 2016 concernant les demandes de prestations pour invalidité s'explique par la poursuite des actions mises en place depuis 2014, notamment la réorganisation du travail et l'embauche de médecins évaluateurs.

Pour les RRSP, l'amélioration de l'organisation du travail a contribué à faire augmenter le résultat de 2016 concernant les demandes de rachats de service pour lesquelles aucune demande de rente de retraite n'est en cours.

Résultats des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2016	2016	2015	2014
Services particuliers au Régime de rentes du Québec				
Rente de retraite	40 jours	97 %	97 %	98 %
Rente de retraite présentée par Internet	5 jours	95 %	95 %	96 %
Rente de conjoint survivant ^(a)	70 jours	98 %	99 % ^(b)	96 % ^(b)
Prestations pour invalidité ^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de rente et le rapport rempli par le médecin. La prestation pour invalidité exclut la rente d'enfant de personne invalide.	150 jours	95 %	78 %	77 %
Services particuliers aux régimes de retraite du secteur public^(c)				
Rente de retraite	90 jours ou le mois de la retraite, selon l'échéance la plus éloignée	85 %	nd ^(d)	nd ^(d)
Prestations autres que la rente de retraite Ce service fait référence aux demandes de remboursement des cotisations, au transfert d'un montant dans un compte de retraite immobilisé (CRI) ou dans un fonds de revenu viager (FRV), au paiement de la valeur actuarielle de la rente, aux prestations d'invalidité ou de maladie en phase terminale ^(e) .	90 jours	92 %	nd ^(d)	nd ^(d)
Assurer la continuité de revenu Retraite Québec s'engage à verser un premier paiement ou une avance de fonds à cette date si, au moment de sa retraite, le client occupe un emploi dans le secteur public et si sa demande de rente de retraite est reçue au moins 20 jours avant la date de sa retraite. Les demandes nécessitant des validations supplémentaires dans le dossier du client sont exclues.	Le 15 du mois suivant le mois de la retraite	99 %	99 %	99 %
Prestation de survivant Le délai peut être plus long pour le conjoint de fait, car celui-ci devra fournir des renseignements attestant sa situation.	90 jours	96 %	94 %	85 %
État de participation	45 jours	98 %	98 %	98 %
Estimation de rente Si le client est admissible à la retraite dans les 4 à 14 mois à venir.	90 jours	98 %	93 %	99 %
Rachat de service				
Si une demande de rente de retraite est en cours	90 jours	89 %	82 %	83 % ^(f)
Si aucune demande de rente de retraite n'est en cours	180 jours	95 %	83 %	88 % ^(f)

Résultats des engagements quantitatifs de la Déclaration de services aux citoyens (suite)

Service offert	Engagement	Résultat		
	Délai de réponse	Pourcentage des cas traités dans le délai		
	2016	2016	2015	2014
Services particuliers au Soutien aux enfants				
Paiement de Soutien aux enfants (naissances au Québec)^(a) Le délai débute au moment où le Directeur de l'état civil reçoit l'information sur la naissance de l'enfant et il se termine lors de la mise en paiement par Retraite Québec.	40 jours	100 %	100 %	100 %
Supplément pour enfant handicapé^(a) Le délai débute au moment où Retraite Québec a en main la demande de supplément et le rapport rempli par un professionnel de la santé.	120 jours	96 %	91 %	97 %
Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services				
Accusé de réception de la demande	2 jours ouvrables	98 %	98 % ^(b)	100 % ^(b)
Réponse à une demande	25 jours	97 %	95 % ^(b)	96 % ^(b)
Prise d'appel				
Régime de rentes du Québec, Soutien aux enfants et régimes complémentaires de retraite				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	95 %	96 %	95 %
Régimes de retraite du secteur public				
Attente avant de parler à l'un des représentants de Retraite Québec	3 minutes	88 %	79 %	87 %

- (a) Retraite Québec s'engage à respecter le délai lorsque l'information reçue initialement suffit pour prendre une décision. Si d'autres renseignements sont requis, Retraite Québec communiquera avec le client.
- (b) L'engagement a été modifié en 2016. Les résultats antérieurs ont été recalculés pour les rendre comparables.
- (c) Les délais indiqués excluent les périodes au cours desquelles Retraite Québec est en attente d'une information ou d'un document manquant de la part de la personne qui fait la demande.
- (d) L'engagement a été modifié en 2016. Les résultats antérieurs n'ont pas pu être recalculés.
- (e) Les prestations d'invalidité et de maladie en phase terminale sont exclues du calcul parce qu'il est impossible de calculer le délai selon les mêmes paramètres que les autres prestations. Toutefois, le volume annuel est restreint, et les délais de traitement sont largement inférieurs à 90 jours.
- (f) Depuis 2015, le résultat inclut l'ensemble des demandes, alors qu'en 2014, il excluait les demandes traitées hors du système de traitement principal.

La conformité des traitements

Retraite Québec met tout en œuvre afin de faire bénéficier sa clientèle des avantages auxquels elle a droit. Pour ce faire, elle a mis en place un contrôle, appelé « conformité des traitements », qui consiste à vérifier, par échantillonnage, certains traitements administratifs ainsi que des traitements partiellement ou entièrement automatisés, au regard des procédures établies.

Les tableaux suivants présentent, pour les trois dernières années, le taux de conformité des traitements, c'est-à-dire le pourcentage de dossiers exempts d'erreurs à incidence financière pour la clientèle.

Taux de conformité des traitements du Régime de rentes du Québec^(a)

Traitement	2016	2015 ^(b)	2014 ^(b)
Rentes et prestations	99,6 %	99,2 %	99,3 %

(a) Les résultats portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} septembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé. La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités, sélectionnés de façon aléatoire.

(b) Pour tenir compte de la nouvelle présentation des résultats de 2016, ceux des années antérieures ont été recalculés.

Taux de conformité des traitements des régimes de retraite du secteur public^(a)

Traitement	2016	2015 ^(b)	2014 ^{(b)(c)}
Rentes et prestations	99,3 %	99,0 %	98,1 %
Rachats de service	96,6 %	94,0 %	95,3 %

(a) Les résultats portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'exercice visé. La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités, sélectionnés de façon aléatoire.

(b) Pour tenir compte de la nouvelle présentation des résultats de 2016, ceux de 2014 et de 2015 sont inscrits avec une décimale.

(c) Les résultats de l'année 2014 excluent les demandes traitées hors du système de traitement principal.

Taux de conformité des traitements du Soutien aux enfants^(a)

Traitement	2016 ^(b)	2015 ^(c)	2014 ^(c)
Prestations de Soutien aux enfants	98,6 %	98,9 %	98,7 %

(a) La vérification de conformité a porté sur un échantillonnage des dossiers traités, sélectionnés de façon aléatoire.

(b) Les résultats de 2016 portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} novembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé.

(c) Les résultats de 2014 et 2015 portent sur la vérification de dossiers qui ont été traités entre le 1^{er} septembre de l'exercice précédent et le 31 août de l'exercice visé.

Des efforts pour assurer la qualité des services sont déployés en continu, dans un souci de collaboration à travers toute l'organisation. Parmi les mesures significatives prises en 2016, plusieurs sont dignes de mention : les modifications apportées aux procédures administratives et à la programmation des traitements automatisés, la formation et l'accompagnement du personnel, le transfert d'expertise, ainsi que l'observation de la prestation de services par les secteurs opérationnels.

Les interventions du Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services

Le Commissaire aux plaintes et à l'amélioration des services, appelé ci-après le *Commissaire*, agit à titre de répondant de la gestion des plaintes à Retraite Québec, conformément à la *Politique de gestion des plaintes* en vigueur. La plainte est définie comme étant l'expression orale ou écrite d'une insatisfaction formulée par un citoyen, son représentant ou un partenaire au sujet de Retraite Québec, de sa prestation de services ou de l'exercice de sa mission. Le Commissaire répond ainsi aux plaintes formulées, avec les explications adaptées à chaque situation. Il dispose également d'un pouvoir de recommandation pour améliorer les services et les programmes offerts. Il est aussi responsable des échanges avec le Protecteur du citoyen, et du suivi de ses demandes et de ses recommandations.

En 2016, le Commissaire a traité 2 760 demandes. Le tableau ci-dessous montre leur répartition.

Répartition des demandes traitées par le Commissaire

Type de demande	2016	2015	2014
Plaintes concernant le Régime de rentes du Québec	1 054	1 077 ^(a)	1 138 ^(a)
Plaintes concernant les régimes de retraite du secteur public	269	378 ^(b)	506 ^(b)
Plaintes concernant les régimes complémentaires de retraite	15	18	21
Plaintes concernant le Soutien aux enfants	880	893	793
Total des plaintes traitées	2 218	2 366	2 458
Autres demandes^(c)	542	567	588
Nombre total de demandes	2 760	2 933	3 046

(a) En 2014 et 2015, les plaintes d'ordre général étaient présentées distinctement. Pour tenir compte de la nouvelle présentation des données, elles sont maintenant incluses dans celles du Régime de rentes du Québec.

(b) En 2014 et 2015, les données présentaient les plaintes enregistrées, alors qu'en 2016, il s'agit des plaintes traitées.

(c) Les autres demandes sont constituées de commentaires positifs, de suggestions, de demandes d'aide et de demandes d'information.

Les motifs d'insatisfaction

Les sujets qui ont suscité le plus d'insatisfaction sont les suivants :

- les services rendus par l'organisation (délais de traitement, conformité, etc.);
- certains aspects légaux qui régissent les régimes et programmes de Retraite Québec.

Les plaintes fondées

Une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre au moins un des éléments suivants :

- une erreur commise par Retraite Québec;
- un non-respect des normes d'usage en matière de service à la clientèle ou des engagements énoncés dans la *Déclaration de services aux citoyens*;
- un écart entre les façons de faire et l'application des lois, des règlements, des politiques, des directives ou des procédures administratives en vigueur.

Parmi les 2 218 plaintes traitées cette année, 194 ont été considérées comme fondées, soit 8,7 % des plaintes. Le tableau ci-dessous montre la répartition des plaintes fondées.

Répartition des plaintes fondées

Type de plainte fondée	2016	2015 ^(a)	2014 ^(a)
Plaintes fondées concernant le Régime de rentes du Québec	95	89	82
Plaintes fondées concernant les régimes de retraite du secteur public	81	183	280
Plaintes fondées concernant les régimes complémentaires de retraite	0	0	1
Plaintes fondées concernant le Soutien aux enfants	18	26	21
Total des plaintes fondées	194	298	384
Total des plaintes traitées	2 218	2 366	2 458
Taux de plaintes fondées	8,7 %	12,6 %	15,6 %

(a) Les nombres présentés pour les années 2014 et 2015 sont établis selon les critères en vigueur dans les deux organisations alors existantes.

Les recommandations du Commissaire

Le traitement des plaintes et leur analyse ont amené le Commissaire à formuler cette année 259 recommandations à l'organisation, soit 153 à portée individuelle et 106 à portée collective. Une recommandation à portée individuelle est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un secteur donné d'intervenir dans le cadre du traitement d'un dossier. Une recommandation à portée collective est enregistrée lorsque le Commissaire recommande à un ou des secteurs donnés une réflexion sur les processus en vigueur ou une amélioration des façons de faire.

La veille et l'étalonnage

Retraite Québec réalise diverses activités de veille et d'étalonnage. Ces activités englobent la recherche d'innovations et de tendances ainsi que l'analyse comparative de divers aspects de la performance organisationnelle. La veille est une fonction qui contribue à l'élaboration et à la concrétisation des stratégies de Retraite Québec. Elle la guide et la soutient dans ses décisions relatives au développement organisationnel. Quant à l'étalonnage, il consiste notamment à comparer la performance de Retraite Québec, en matière de services à la clientèle et de gestion des ressources humaines et financières, à celle d'organisations ayant des activités similaires. Il permet également d'analyser les techniques de gestion et les façons de faire des organismes qui ont le mieux réussi dans le domaine, afin de s'en inspirer et d'en retirer le meilleur.

Entre autres, au cours de l'année 2016, Retraite Québec a pris part à l'étalonnage de ses services téléphoniques avec des membres du Centre d'expertise des grands organismes (CEGO)²⁰. Elle a également participé à une étude comparative de l'administration des régimes de retraite du secteur public.

L'étalonnage de l'accessibilité des services téléphoniques du Centre d'expertise des grands organismes

Bien que les missions respectives des membres du CEGO les distinguent et que leur contexte de travail soit parfois assez différent, les grands organismes offrent tous des services directs à la population. Leurs règles administratives ainsi que les exigences auxquelles ils sont soumis sont sensiblement les mêmes. Enfin, les organismes du CEGO partagent la même finalité : offrir un service de qualité aux citoyens.

20. Pour en connaître davantage sur le CEGO et ses membres, visitez son site Web au www.grandsorganismes.gouv.qc.ca.

C'est dans cette perspective que des organismes membres du CEGO ont convenu de comparer les résultats d'indicateurs liés à la prestation de services téléphoniques. Trois indicateurs, ainsi que la méthode utilisée pour les mesurer, ont été choisis d'un commun accord entre eux²¹; la période de référence correspond à l'année civile.

Les organismes ayant pris part à cet exercice d'étalonnage sont :

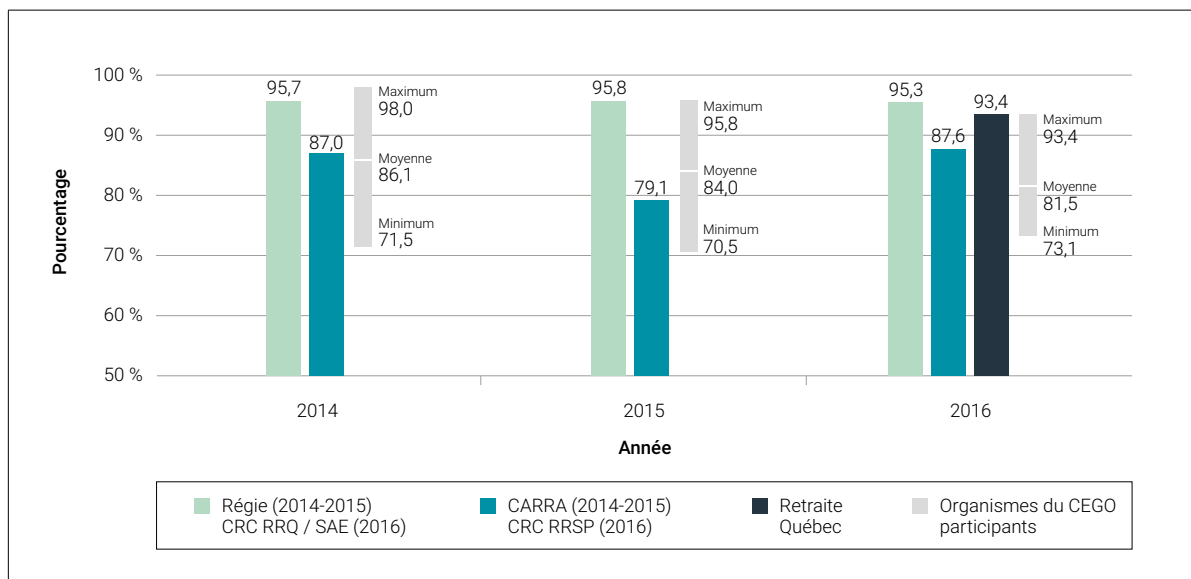
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ);
- Retraite Québec;
- Revenu Québec.

Dans un souci d'amélioration de la comparabilité de la performance des organismes participants, ceux offrant des libres-services par l'entremise de leur système téléphonique incluent, dans le calcul des indicateurs, les données relatives aux appels pris en charge par leur réponse vocale interactive (RVI) transactionnelle.

Par ailleurs, les résultats de l'ensemble des organismes, pour les années 2014 et 2015, ne sont pas totalement comparables avec ceux de cette année, puisque les données n'ont pas été recalculées en tenant compte des regroupements de certains organismes en janvier 2016. Il s'agit du regroupement de la Commission des normes du travail, de la Commission de l'équité salariale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, qui a mené à la création de la CNESST, de même que celui de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et de la Régie des rentes du Québec (Régie), qui a mené à la création de Retraite Québec.

En outre, les centres des relations avec la clientèle (CRC) de Retraite Québec ne seront regroupés qu'à l'automne 2017. C'est pourquoi elle présente, pour l'exercice d'étalonnage 2016, ses résultats séparément : ceux du CRC de l'ancienne Régie (CRC RRQ / SAE), qui concernent les appels des clientèles du Régime de rentes du Québec, du Soutien aux enfants, des régimes complémentaires de retraite et des régimes volontaires d'épargne-retraite, et ceux du CRC de l'ancienne CARRA (CRC RRSP), qui concernent les appels de la clientèle des régimes de retraite du secteur public. Aux fins de comparaison avec les autres organismes, ce sont les données cumulées qui ont été prises en compte pour l'exercice d'étalonnage 2016, et ce, afin d'avoir des résultats globaux pour Retraite Québec, proportionnels au volume d'appels respectif des deux CRC. Ces derniers sont également présentés dans les graphiques.

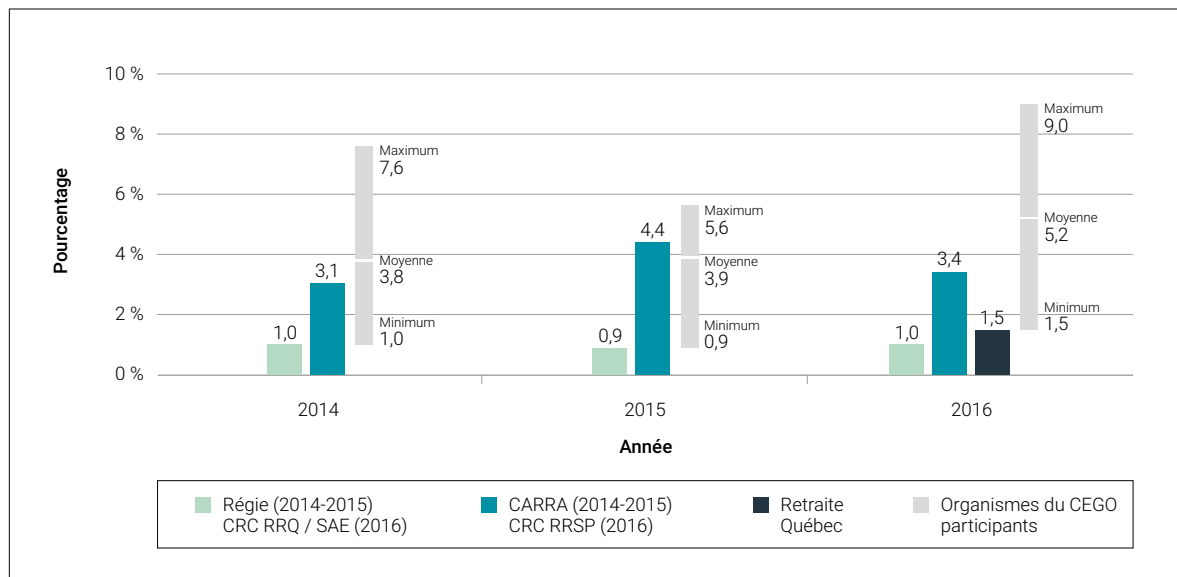
Proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins^(a)



(a) La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins correspond au nombre d'appels ayant été pris en charge à l'intérieur de ce délai, à compter du moment où l'appel est acheminé dans une file d'attente ou vers la RVI transactionnelle, par rapport au nombre total d'appels pris en charge.

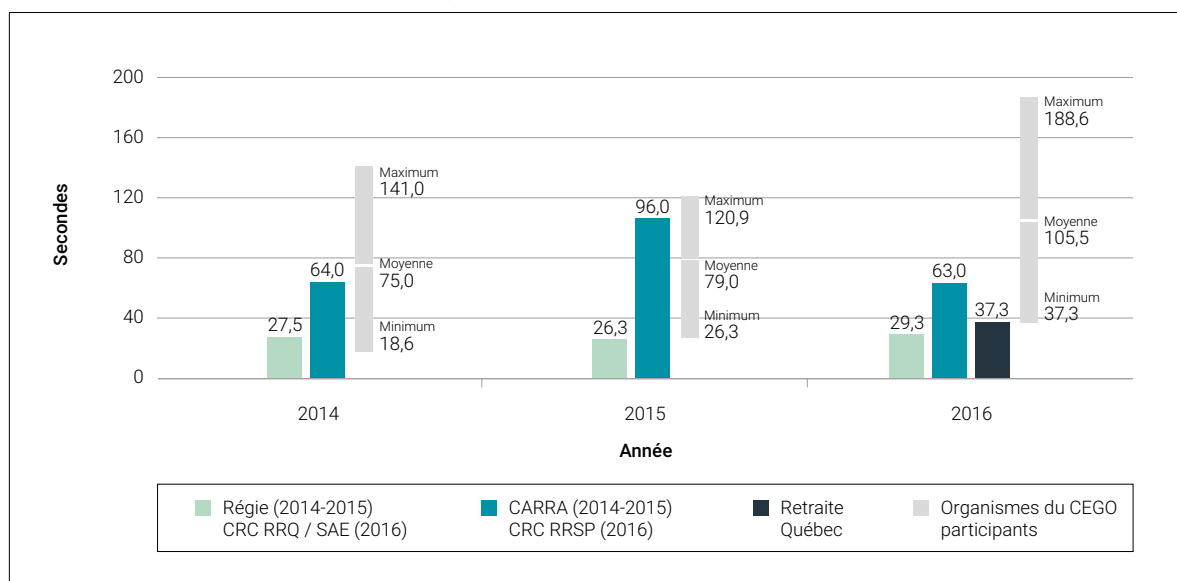
21. Puisque les indicateurs et la méthode de calcul présentés dans cette partie ont été établis expressément aux fins de l'exercice d'étalonnage entre les organismes du CEGO participants, ceux-ci diffèrent de la démarche (définition, méthode et cible) utilisée par Retraite Québec et présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion.

Taux d'appels abandonnés^(a)



(a) Le taux d'appels abandonnés correspond à la proportion des appels abandonnés par les citoyens, après avoir été acheminés dans une file d'attente par rapport au nombre total d'appels abandonnés et pris en charge.

Délai moyen d'attente (en secondes)^(a)



(a) Le délai moyen d'attente correspond au temps moyen (en secondes) qui s'écoule entre le moment où l'appel est acheminé dans la file d'attente ou dans la RVI transactionnelle et celui où l'appel est pris en charge.

La proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins par le CRC RRQ / SAE est demeurée élevée. Quant au taux d'appels abandonnés, il s'établit à 1,0 %, à l'image des années précédentes. De plus, le délai moyen d'attente a légèrement augmenté, passant de 26,3 à 29,3 secondes. En ce qui concerne le CRC RRSP, la proportion des appels pris en charge en trois minutes ou moins, le taux d'appels abandonnés et le délai moyen d'attente se sont améliorés par rapport à 2015, avec des résultats comparables à ceux de 2014.

Bien que les deux CRC ne soient pas encore unifiés, Retraite Québec performe fort bien.

La comparaison de l'administration des régimes de retraite du secteur public avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite canadiens

En 2016, Retraite Québec a participé, tout comme le faisait la CARRA depuis plusieurs années, à l'étude *Quantitative Service Measurement* (QSM), effectuée par une firme indépendante d'expertise-conseil. Cette participation est l'occasion pour Retraite Québec de comparer son administration des RRSP avec celle d'autres administrateurs de régimes de retraite d'employés du secteur public au Canada. Les autres participants à cette étude sont : Alberta Pensions Services Corporation, Alberta Teachers' Retirement Fund Board, British Columbia Pension Corporation, New Brunswick Pensions & Employee (maintenant Société des services de retraite Vestcor), OPSEU Pension Trust et Régime de retraite de la fonction publique fédérale.

L'étude QSM mesure la performance de l'administration des régimes en fonction du coût unitaire des activités. La méthode utilisée pour définir les activités et établir les coûts unitaires a été déterminée d'un commun accord par les sept administrateurs participants.

Les coûts sont établis en répartissant les frais d'administration totaux entre les activités. Pour Retraite Québec, il s'agit des frais d'administration liés aux activités des RRSP seulement. Cette répartition est faite en fonction du partage des effectifs et des volumes d'activité.

En 2016, l'étude portait sur l'exercice financier 2015. Le premier tableau présente le coût unitaire par activité des RRSP en comparaison avec la moyenne de celui des administrateurs participant à l'étude, tandis que le second tableau présente la comparaison du coût unitaire global, soit le coût unitaire par client (participants actifs et prestataires).

Comparaison du coût unitaire par activité (en dollars)

Activité	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Enregistrement de la participation	50	58
Estimation de rente	301	480
Paiement des rentes	14	38
Traitement d'une nouvelle rente	1 300	957
Traitement d'un rachat	791	829
Traitement d'un remboursement	554	601
Transfert entre régimes	1 601	1 553
Communications générales	16	28

Comparaison du coût unitaire global (en dollars)

	Retraite Québec	Moyenne des administrateurs participants
Coût unitaire global par client (participants actifs et prestataires)	111	149

Retraite Québec se distingue des autres participants à l'étude par le nombre de RRSP qu'elle administre et la complexité de leurs diverses caractéristiques réglementaires et législatives. Ces éléments expliquent certains écarts, notamment pour le coût de traitement d'une nouvelle rente et d'un transfert entre régimes.

Malgré ce contexte, les résultats de cette étude démontrent que Retraite Québec se compare avantageusement pour la majorité des activités ainsi que pour son coût unitaire global.

AUTRES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES

Ce chapitre présente la reddition de comptes liée aux autres exigences gouvernementales.

Le développement durable	65
La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information	66
L'accès à l'égalité en emploi	68
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	70
La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services	71
La gestion intégrée des risques	72
Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec	72

Le développement durable

En vertu de la Loi sur le développement durable, Retraite Québec est tenue de rendre publics les objectifs particuliers qu'elle entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de développement durable. Au cours de l'année 2016, Retraite Québec a commencé l'élaboration de son premier plan d'action de développement durable.

De plus, inspirée de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*, Retraite Québec a contribué à renforcer les pratiques de gestion écoresponsables, tout en prenant en compte les principes de développement durable. Par l'entremise de son *Plan d'action 2016*, Retraite Québec s'est engagée à déployer ce type de pratiques. Les résultats détaillés de cet engagement sont présentés ci-dessous.

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif gouvernemental 1.1		
Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.		
Objectif organisationnel		
Déployer des pratiques de gestion écoresponsables.		
Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de pratiques déployées	5 pratiques	<input checked="" type="checkbox"/> Atteint

Tout au long de l'année, différents principes de développement durable ont été pris en compte dans la gestion quotidienne des activités, notamment la protection de l'environnement, l'efficacité économique ainsi que la production et la consommation responsables. De plus, cinq pratiques écoresponsables ont été déployées :

- les rencontres du comité de direction, du conseil d'administration et de ses comités tenues sans papier;
- la reconduction du programme *AbonneBus*;
- la récupération des papiers à en-têtes des deux organisations alors existantes pour en faire des blocs-notes;
- la fermeture du Centre des dossiers, le 11 novembre 2016, permettant des bénéfices nets actualisés évalués à 4 millions de dollars;
- le remplacement de 61 imprimantes et photocopieurs multifonctions par 46 photocopieurs multifonctions et une imprimante couleur certifiés Energy Star qui permettent notamment de diminuer la consommation électrique, de restreindre l'utilisation du papier et de favoriser le recyclage des consommables. De plus, le fournisseur a produit, avec sa soumission, une copie du certificat d'enregistrement délivré par un registraire accrédité par le Conseil canadien des normes ou par un organisme d'accréditation reconnu par celui-ci. Ce certificat indique que chaque usine de fabrication des produits soumis répond à l'exigence de la spécification liée au développement durable et à l'environnement, conformément à la norme ISO 14001 : 2004.

La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

Retraite Québec doit veiller à la protection des renseignements personnels contenus dans ses dossiers et se conformer à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Pour ce faire, elle a établi une série de règles et de mesures. Des équipes spécialisées en cette matière et en sécurité informatique soutiennent les employés de façon continue. De plus, conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, Retraite Québec diffuse sur son site Web de l'information qui nécessitait auparavant une demande d'accès à l'information.

La sensibilisation et la formation du personnel

Pour assurer la protection de l'information, Retraite Québec mise tout d'abord sur la compétence et le comportement responsable de son personnel. Dans cette optique, la formation et la sensibilisation du personnel constituent les moyens privilégiés.

En 2016, il y a eu 27 rencontres de sensibilisation au cours desquelles la protection des renseignements personnels a été abordée. Ces rencontres ont permis de partager avec le personnel la vision commune nouvellement définie en cette matière pour Retraite Québec. L'organisation a également entrepris un projet de vidéo traitant de l'accès à l'information et de la sécurité de l'information, afin de véhiculer la vision unifiée de Retraite Québec.

Les nouveaux employés, à leur arrivée, sont conviés à une rencontre d'accueil au cours de laquelle ils sont sensibilisés à la protection des renseignements personnels et à l'utilisation judicieuse des médias sociaux. Le respect de la confidentialité fait partie du programme de formation continue du personnel en contact direct avec la clientèle, et des séances de travail se tiennent régulièrement à ce sujet.

La prestation électronique de services aux citoyens et la gestion de l'identité de la clientèle

La prestation électronique de services représente un défi en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels. En effet, l'accès aux services de l'État doit être fourni aux citoyens d'une manière simple et conviviale tout en assurant la protection de leurs renseignements personnels. Le processus d'authentification des clients permet de vérifier l'identité de l'internaute pour qu'il puisse accéder à distance, de façon confidentielle, à de l'information le concernant.

Les mesures de contrôle accrues, liées à la modernisation du processus de gestion de l'identité de la clientèle, permettent à Retraite Québec de s'assurer que le service est rendu à la bonne personne et pour le bon dossier, et que les renseignements personnels sont protégés.

Les demandes d'accès à des renseignements personnels ou à des documents administratifs

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les citoyens peuvent demander l'accès à leur dossier ou à des documents administratifs de Retraite Québec. En 2016, Retraite Québec a reçu 976 demandes d'accès à des documents ou à des renseignements personnels. Elles ont été traitées dans un délai moyen de 5,5 jours. Le premier tableau de la page suivante montre le nombre de demandes d'accès depuis 2014, et le second présente leur répartition selon le traitement²².

22. Les résultats antérieurs à 2016, présentés dans les tableaux de la page suivante, cumulent ceux des deux organisations alors existantes.

Répartition des demandes d'accès reçues, selon la nature

Nature de la demande	2016	2015	2014
Renseignements personnels	958	1 024	981
Documents administratifs	18	28	32
Total	976	1 052	1 013

Répartition des demandes d'accès reçues, selon le traitement

Traitement de la demande	2016	2015	2014
Demandes acceptées	917	936	908
Demandes partiellement acceptées ^(a)	26	34	41
Demandes refusées ^(b)	27	48	43
Demandes irrecevables, transmises à un autre organisme ou n'étant appuyées par aucun document	6 ^(c)	34 ^(d)	21 ^(e)
Demandes portées en révision à la Commission d'accès à l'information du Québec ^(f)	8	4	2
Total	984	1 056	1 015

(a) Dispositions de la Loi justifiant l'acceptation partielle : articles 48 et 88.

(b) Dispositions de la Loi justifiant le refus : articles 59, 87.1 et 88.1.

(c) De ce nombre, une demande n'était pas une demande d'accès, mais une demande d'information. Cette demande a été transférée à la direction concernée pour un suivi approprié.

(d) De ce nombre, 31 n'étaient pas des demandes d'accès, mais des demandes d'information. Ces demandes ont été transférées à la direction concernée pour un suivi approprié.

(e) De ce nombre, 13 n'étaient pas des demandes d'accès, mais des demandes d'information. Ces demandes ont été transférées à la direction concernée pour un suivi approprié.

(f) Ces demandes ont été reçues au cours de l'exercice visé, mais portées en révision l'année suivante; c'est ce qui explique l'écart entre les totaux de ce tableau et ceux du tableau précédent.

La communication de renseignements personnels entre organismes

Au Québec, pour permettre l'application d'une loi, des renseignements personnels peuvent être communiqués entre organismes sans le consentement de la personne concernée; Retraite Québec est partie à plusieurs ententes à cet effet²³.

L'évaluation de la protection des renseignements personnels

La Direction de l'audit interne peut, dans le cadre de sa planification annuelle, effectuer des travaux d'audit qui touchent la protection des renseignements personnels. En 2016, elle a réalisé un audit sur l'admissibilité à la rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec, et les résultats de cet audit ont été présentés au comité de vérification du conseil d'administration.

23. La liste des ententes de communication de renseignements personnels est présentée sur le site Web de Retraite Québec.

L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec désire que la diversité de la société soit reflétée au sein de la fonction publique. Ce souhait a d'ailleurs été intégré au sein même de la Loi sur l'administration publique et de la Loi sur la fonction publique. Des actions ont été mises en œuvre afin de favoriser l'embauche et la représentativité des membres de groupes cibles, soit les personnes issues des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées.

Les tableaux de la section suivante présentent les données sur l'embauche et la représentativité des membres de ces divers groupes; les données comparatives avec les années antérieures cumulent celles des deux organisations alors existantes.

La représentativité des groupes cibles

L'objectif gouvernemental consiste à atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des groupes cibles, ce qui contribue à l'accroissement de la représentation de ces personnes dans la fonction publique.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2016

Statut d'emploi	Embauche totale	Nombre de membres des groupes cibles embauchés					Taux d'embauche par statut d'emploi ^(a)
		Communauté culturelle	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée	Total	
Régulier	39	4	1	0	1	6	15,4 %
Occasionnel ^(b)	84	12	1	0	2	15	17,9 %
Étudiant ^(b)	60	9	0	0	1	10	16,7 %
Stagiaire ^(b)	24	1	0	0	0	1	4,2 %

(a) Il s'agit du rapport entre le nombre total de personnes issues des groupes cibles qui ont été embauchées avec un statut d'emploi donné et l'embauche totale dans ce statut en 2016.

(b) Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Le tableau suivant présente l'évolution du taux d'embauche des membres des groupes cibles au cours des trois dernières années.

Taux d'embauche des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2016	2015	2014
Régulier	15,4 %	16,9 %	16,6 %
Occasionnel	17,9 %	21,3 %	21,0 %
Étudiant	16,7 %	36,3 %	36,7 %
Stagiaire	4,2 %	21,7 %	34,8 %

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier au 31 décembre

Groupe cible	2016		2015		2014	
	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total
Communauté culturelle ^(a)	176	10,1 %	182	9,7 %	184	9,5 %
Anglophone	18	1,0 %	20	1,1 %	21	1,1 %
Autochtone	9	0,5 %	8	0,4 %	11	0,6 %
Personne handicapée ^(b)	32	1,8 %	33	1,8 %	33	1,7 %

(a) L'objectif gouvernemental consiste à ce que les membres des communautés culturelles constituent au moins 9 % de l'effectif régulier.

(b) L'objectif gouvernemental consiste à ce que les personnes handicapées constituent au moins 2 % de l'effectif régulier.

Taux de représentativité des groupes cibles au sein de l'effectif régulier, par catégorie d'emploi, au 31 décembre 2016

Groupe cible	Personnel d'encadrement ^(a)		Personnel professionnel ^(b)		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		Toutes catégories	
	Nombre	% ^(c)	Nombre	% ^(c)	Nombre	% ^(c)	Nombre	% ^(c)	Nombre	% ^(c)	Nombre	% ^(c)
Communauté culturelle	5	5,1 %	68	8,4 %	39	10,0 %	64	14,4 %	0	0,0 %	176	10,1 %
Anglophone	0	0 %	8	1,0 %	4	1,0 %	6	1,4 %	0	0,0 %	18	1,0 %
Autochtone	1	1,0 %	3	0,4 %	3	0,8 %	2	0,5 %	0	0,0 %	9	0,5 %
Personne handicapée	1	1,0 %	9	1,1 %	5	1,3 %	17	3,8 %	0	0,0 %	32	1,8 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

(c) Il faut se référer au tableau *Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2016*, à la page 70, pour obtenir le nombre total d'employés réguliers par catégorie d'emploi.

La représentativité des femmes

Le tableau suivant présente le taux d'embauche des femmes en 2016.

Taux d'embauche des femmes par statut d'emploi en 2016

	Personnel régulier	Personnel occasionnel ^(a)	Personnel étudiant ^(a)	Personnel stagiaire ^(a)	Tous statuts
Nombre de personnes embauchées	39	84	60	24	207
Nombre de femmes embauchées	19	67	40	15	141
Taux d'embauche	48,7 %	79,8 %	66,7 %	62,5 %	68,1 %

(a) Le nombre d'occasionnels, d'étudiants et de stagiaires ayant eu plus d'un contrat au cours de l'année n'a été calculé qu'une seule fois.

Au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 65,4 % de l'ensemble du personnel régulier de Retraite Québec, comme le montre le tableau suivant. Elles sont également majoritaires dans toutes les catégories d'emploi, à l'exception du personnel ouvrier.

Taux de représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier au 31 décembre 2016

	Personnel d'encadrement ^(a)	Personnel professionnel ^(b)	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	Toutes catégories
Nombre total d'employés réguliers	98	807	391	444	4	1 744
Nombre de femmes	56	436	291	358	0	1 141
Taux de représentativité des femmes	57,1 %	54,0 %	74,4 %	80,6 %	0,0 %	65,4 %

(a) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

(b) Cette catégorie inclut les ingénieurs, les avocats, les notaires, les conseillers en gestion des ressources humaines, les enseignants, les médecins et les dentistes.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, les ministères et organismes doivent faire état de l'application de leur politique linguistique organisationnelle.

Afin de mettre en application les principes énoncés dans la politique gouvernementale, la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec ont adopté une politique linguistique, respectivement le 11 novembre 2014 et le 28 novembre 2014. Ces politiques demeurent valides et appliquées jusqu'à l'adoption d'une politique linguistique propre à Retraite Québec. Un projet de politique linguistique pour Retraite Québec est en cours d'élaboration.

La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services

Conformément à la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, le premier tableau présente le niveau de l'effectif et sa répartition par catégories d'emploi. Le second tableau rend compte des contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016.

Répartition de l'effectif par catégories d'emploi

Catégorie d'emploi ^(a)	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en équivalents temps complet (ETC) transposés [4] = [3] / 1 826,3 h	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement ^(b)	185 255,5	42,9	185 298,4	101,5	98
Personnel professionnel	1 450 663,6	11 477,3	1 462 140,9	800,6	827
Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 026 246,1	25 901,2	2 052 147,3	1 123,6	1 132
Personnel ouvrier, d'entretien et de service	13 244,7	839,1	14 083,8	7,7	6
Total en heures	3 675 409,9	38 260,5	3 713 670,4	–	–
Total en ETC transposés (Total des heures / 1 826,3 h)	2 012,5	20,9	2 033,4	–	–

(a) Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la Loi sur la fonction publique.

(b) Cette catégorie inclut le personnel de la haute direction.

Le Conseil du trésor fixe annuellement une cible d'effectif utilisée pour les organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 2016, Retraite Québec respectait la cible fixée à 2 073 ETC pour la période se terminant le 31 mars 2017.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ et plus conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016

Type de contrat	Nombre	Valeur
Contrats de services avec une personne physique ^(a)	8	597 695 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ^(b)	84	33 751 782 \$
Total des contrats de services	92	34 349 477 \$

(a) Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

(b) Ces contrats incluent ceux avec les personnes morales de droit privé et ceux avec les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

La gestion intégrée des risques

La gestion intégrée des risques repose sur un processus permanent visant à offrir à Retraite Québec une vision globale de son exposition aux risques. Elle permet à l'organisation de s'adapter à la croissance continue du volume de ses activités ainsi qu'aux changements constants et rapides provoqués par les environnements interne et externe de plus en plus complexes, et ce, avec des ressources limitées. Elle vise également à donner à l'organisation une assurance quant à la réalisation de sa mission et à l'atteinte de ses objectifs, tout en contribuant au respect de son cadre juridique, à l'amélioration de ses façons de faire et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Pour formaliser la pratique de la gestion des risques à Retraite Québec et, par le fait même, se conformer à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, l'organisation s'est dotée, en juin 2016, d'une politique en la matière.

Dans le but d'assumer les responsabilités énoncées dans la *Politique de gestion intégrée des risques*, un premier suivi concernant la gestion des risques organisationnels a été déposé au conseil d'administration en décembre 2016. Les différents risques de l'organisation y sont présentés en trois familles, à savoir :

- les risques stratégiques;
- les risques liés à la conformité;
- les risques opérationnels.

Les analyses de risques ont permis à Retraite Québec de s'assurer qu'elle dispose des mesures d'atténuation nécessaires ou, au besoin, de prévoir des mesures additionnelles pour contrer les risques.

Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

Conformément aux exigences gouvernementales, les ministères et organismes doivent rendre compte, dans leur rapport annuel de gestion, des correctifs apportés à la suite des recommandations formulées par le Vérificateur général du Québec (VGQ).

Le chapitre 3 du rapport de vérification d'optimisation des ressources, déposé le 5 juin 2013 à l'Assemblée nationale par le VGQ, comportait 13 recommandations concernant la mise en œuvre de mécanismes visant à assurer la qualité des données transmises par les employeurs, l'évaluation de la qualité des services à la clientèle, l'existence d'un processus d'amélioration continue du *Plan global d'investissement* (PGI) et l'attribution des contrats de services professionnels selon les règles et les saines pratiques de gestion.

Le 19 septembre 2013, la Commission de l'administration publique a entendu la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances sur les observations et les recommandations du VGQ ainsi que sur le plan d'action qu'elle entendait mettre en œuvre jusqu'en 2016. La Direction de l'audit interne (DAI) de Retraite Québec a amorcé un mandat de suivi de ces recommandations en 2016. Un premier rapport de suivi a été déposé au comité de vérification en décembre 2016. Ces travaux se poursuivront en 2017.

Les principales réalisations associées aux recommandations du VGQ, maintenant sous la responsabilité de Retraite Québec, sont présentées ci-après.

1. Poursuivre l'amélioration des délais de traitement et du calcul des rentes dans l'objectif de traiter avec diligence les demandes de services de l'ensemble des clients.

Une équipe consacrée au traitement des dossiers de prestations tardifs a été mise en place dès 2013. Le pourcentage de traitement automatisé des demandes ainsi que la conformité des calculs ont progressé grâce à l'amélioration des opérations et des outils informatisés. L'indicateur portant sur le taux de conformité des rentes mises en paiement est ainsi passé de 95 % en 2012 à 99,3 % en 2016. En ce qui a trait aux rachats, l'indicateur est passé de 90 % en 2012 à 96,6 % en 2016. Le délai d'obtention des données de participation des employeurs a été amélioré, passant de 9 mois en 2012 à 6 mois en 2016. Les travaux effectués à l'égard de cette recommandation ont grandement contribué à l'amélioration des délais de traitement des demandes de rentes des clients.

2. Parfaire le processus relatif à la transmission des déclarations annuelles des employeurs, notamment à l'égard de la qualité des données qu'ils communiquent et de leur traitement par le système.

La sensibilisation des employeurs et des centres traiteurs à l'importance de produire des données fiables se poursuit chaque année. Des améliorations apportées aux fonctionnalités reliées à la transmission des déclarations annuelles par les employeurs ont facilité la validation des données et ont accéléré leur traitement. De plus, les contenus de formation ont été améliorés en 2016, afin de permettre aux employeurs de s'approprier les connaissances nécessaires liées à l'administration des régimes de retraite du secteur public.

3. Mettre en place une stratégie pour contrôler la qualité des données reçues et appliquer de manière systématique les mécanismes prévus par la stratégie en vue d'assurer leur fiabilité.

L'équipe de vigie de la qualité des données a poursuivi, comme prévu, ses travaux portant sur les problématiques de données afin d'en assurer l'intégrité actuelle et future. Des actions ont également été menées pour améliorer les vérifications auprès des employeurs et corriger les données au besoin.

4. Faire un diagnostic complet de l'état de situation concernant le *Plan global d'investissement* et revoir les objectifs visés en matière de fonctionnalités, d'automatisations et de bénéfices.

et

5. Élaborer un plan d'action, assorti d'un budget et d'un échéancier, quant aux mesures à prendre pour atteindre les objectifs révisés à l'égard du *Plan global d'investissement*, veiller à l'application de ces mesures et exercer une reddition de comptes à l'égard de ce plan.

Le projet de *Plan global d'investissement* a pris fin avec la création de Retraite Québec. Le suivi des objectifs visés et des bénéfices anticipés ainsi que la reddition de comptes associée au portefeuille de projets en ressources informationnelles de Retraite Québec sont dorénavant assurés par une gouvernance qui s'appuie sur la mise en place d'une direction responsable de la gestion du portefeuille de projets, d'un Bureau de projets et d'un Comité de gouvernance du portefeuille de projets. La haute direction de Retraite Québec ainsi que son conseil d'administration soutenu par le Comité sur les technologies de l'information font également partie intégrante des mécanismes de gouvernance à l'égard de la gestion des projets.

Dans le cadre de la création de Retraite Québec, différentes pratiques ont été déployées spécialement pour assurer une saine gouvernance des projets. Ainsi, le processus d'approbation des projets et la démarche de planification du portefeuille de projets ont été mis en place.

Le portefeuille de projets 2016 se compose de 26 projets d'investissements qui se répartissent selon les quatre catégories suivantes :

- maintien des services;
- livraison des économies liées au regroupement;
- intégration;
- amélioration des services.

En plus d'autoriser la réalisation de tous les nouveaux projets, le conseil d'administration a également autorisé les deux parutions de l'état de santé des projets de Retraite Québec au tableau de bord gouvernemental tel que prévu par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

6. S'assurer que la sécurité de l'information est suffisante en fonction des principes fondamentaux reconnus dans le domaine.

Retraite Québec a adopté, en 2016, différents documents d'encadrement de la sécurité de l'information basés sur les principes fondamentaux en la matière :

- la *Politique sur la sécurité de l'information, l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels*, qui a pour objectif de favoriser l'intégration de ces champs d'intervention aux niveaux stratégique, tactique et opérationnel de l'organisation;
- le *Cadre de gestion en matière de sécurité de l'information, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels*, qui définit les rôles et responsabilités dans les domaines visés;
- le *Registre d'autorité de la sécurité de l'information*, qui mentionne le nom des gestionnaires qui assument les rôles énoncés dans le cadre de gestion.

Le modèle de gouvernance de la sécurité de l'information, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels a été mis en œuvre conformément aux documents d'encadrement. Les comités de coordination et de concertation ont amorcé leurs travaux.

Un *Plan d'action 2016 en matière de gestion de la sécurité de l'information* a également été adopté. Les actions définies sont essentiellement la poursuite d'activités déjà entreprises avant la création de Retraite Québec. Plusieurs d'entre elles ont pour objectif d'honorer les engagements de l'organisme à la suite de recommandations du VGQ et de la DAI. Certaines des cibles constituent, par ailleurs, une réponse directe aux changements découlant de la création de l'organisation.

Une analyse de risques liés à la sécurité de l'information est également en cours afin de servir d'intrant à l'élaboration de la planification triennale 2017-2019 en sécurité de l'information.

7. Revoir le processus de suivi des projets importants, notamment à l'égard de la gestion des risques ainsi que de la comparaison entre les bénéfices escomptés et les résultats obtenus.

Retraite Québec a mis en place une Direction de la gestion des risques, de la sécurité et du portefeuille de projets et s'est dotée d'un processus spécifiquement dédié aux préoccupations concernant les risques ainsi que les bénéfices escomptés et les résultats des projets. De plus, un Bureau de projets développe les moyens requis pour assurer le suivi des projets et le respect des engagements concernant les coûts, la portée et les échéances prévus lors de leur autorisation.

8. Produire une information de gestion permettant d'évaluer de façon précise et sur une base continue la qualité des services offerts, de comparer les données recueillies dans le temps et de réaliser, en temps opportun, une reddition de comptes.

Retraite Québec s'est donné un outil pour mesurer sa performance organisationnelle. En effet, un tableau de bord a été élaboré. Il est orienté sur six dimensions de la performance, soit l'économie, l'efficacité, l'efficacité, la qualité des services, la satisfaction de la clientèle et le climat de travail.

En plus de permettre d'apprécier la qualité des services offerts, le *Tableau de bord sur la performance de Retraite Québec* fournit la comparaison des résultats dans le temps. Il contribue aussi à la reddition de comptes présentée dans le rapport annuel de gestion.

Par ailleurs, les résultats des indicateurs de gestion du tableau de bord sur la performance sont présentés régulièrement au conseil d'administration et à ses comités afin d'en faciliter le suivi par les membres.

9. Définir une stratégie quant à l'utilisation des ressources externes en matière de services informatiques afin de détenir une expertise interne dans le domaine et d'avoir une indépendance suffisante à l'égard de ces ressources.

Retraite Québec s'est dotée d'une *Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information* fondée notamment sur le renforcement de la maîtrise d'œuvre et le développement de l'expertise à l'interne. À cet égard, dans le cadre de la mesure 13 de la *Stratégie gouvernementale en technologies de l'information*, Retraite Québec s'est vu octroyer 54 postes par le Conseil du trésor, ce qui a permis d'entreprendre le remplacement de ressources externes par des ressources internes. Cet exercice inclut un plan de développement d'expertise spécifique à l'arrivée des nouvelles ressources.

10. Documenter la définition du besoin et l'estimation des coûts de manière adéquate.

Une *Stratégie d'acquisition en ressources informationnelles* et une *Planification des contrats en ressources informationnelles 2017* ont été élaborées. Elles prévoient formellement une définition des besoins et une estimation des coûts de contrat de même qu'une documentation explicite de ces éléments. Des actions se poursuivent afin de s'assurer, en tout temps, que l'organisation a la documentation nécessaire.

11. S'assurer que la sollicitation des fournisseurs et la sélection de celui qui est retenu favorisent le libre jeu de la concurrence et donnent lieu à un meilleur partage des risques.

Afin de veiller à l'indépendance du comité de sélection, Retraite Québec en valide systématiquement la composition pour respecter les meilleures pratiques en la matière. Elle s'assure notamment :

- de procéder à la rotation des membres;
- d'éliminer tout lien d'autorité entre les membres;
- de faire signer un engagement solennel aux membres du comité de sélection afin d'éviter tout conflit d'intérêts;
- d'empêcher que la direction requérante ne fasse partie du comité;
- de faire autoriser la composition des membres du comité de sélection par le président-directeur général.

Dans le but de favoriser la concurrence, l'utilisation de l'allotissement des appels d'offres est privilégiée. Lorsque cela est possible, les contrats à forfait sont privilégiés afin d'assurer le partage des risques.

12. Préciser le règlement relatif à la délégation de pouvoirs pour l'autorisation des avenants aux contrats en fonction de la nature et de l'importance des changements qu'ils apportent.

Retraite Québec s'est dotée, en juillet 2016, d'un plan de gestion financière relativement à la délégation des pouvoirs. Celui-ci prévoit que tous les contrats et avenants doivent être signés par le directeur de la gestion contractuelle et des ressources matérielles, les avenants étant préalablement soumis à l'attention du responsable de l'observation des règles contractuelles.

13. Améliorer le suivi des éléments figurant dans chaque contrat à l'égard de :

- la nature des travaux réalisés, pour s'assurer qu'ils correspondent à ceux qui étaient prévus dans le contrat;
- l'application des taux prévus dans le contrat lors du paiement du fournisseur;
- la réalisation des travaux par le personnel qui avait été désigné lors de l'attribution du contrat.

En matière de gestion contractuelle, Retraite Québec met en place des bonnes pratiques, notamment en :

- évaluant la performance des fournisseurs;
- renforçant les clauses de pénalité en cas de défaut des fournisseurs;
- vérifiant les taux prévus au contrat lors du paiement au fournisseur;
- complétant un bilan de la réalisation des travaux par le personnel désigné au contrat.



GESTION DES RESSOURCES

Ce chapitre fournit des renseignements sur les ressources humaines, informationnelles et financières nécessaires à la réalisation de la mission de Retraite Québec en 2016.

Les ressources humaines	79
Les ressources informationnelles	82
Les ressources financières	88

Les ressources humaines

À l'exception du président-directeur général et des vice-présidents, les membres du personnel de Retraite Québec sont nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique. L'organigramme de Retraite Québec est présenté à l'annexe 6, page 113.

Au 31 décembre 2016, Retraite Québec comptait 2 063 employés réguliers et occasionnels²⁴. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, elle a utilisé 2 033,4 équivalents à temps complet (ETC), soit 1 735,4 ETC réguliers et 298,0 ETC occasionnels.

Répartition des employés réguliers et occasionnels au 31 décembre 2016

Unités administratives relevant :	Nombre	%
Du président-directeur général	74	3,6 %
De la Vice-présidence aux politiques et aux programmes	117	5,7 %
De la Vice-présidence aux services à la clientèle du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants	662	32,1 %
De la Vice-présidence aux services à la clientèle des régimes de retraite du secteur public	674	32,7 %
De la Vice-présidence aux services à l'organisation	205	9,9 %
De la Vice-présidence aux technologies de l'information	331	16,0 %
Total	2 063	100,0 %

Répartition des employés réguliers et occasionnels par groupe d'âge au 31 décembre

Groupe d'âge	2016		2015 ^(a)		2014 ^(a)	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 35 ans	307	14,9 %	361	16,7 %	465	19,9 %
De 35 à 49 ans	869	42,1 %	878	40,6 %	914	39,2 %
50 ans et plus	887	43,0 %	922	42,7 %	954	40,9 %
Total	2 063	100,0 %	2 161	100,0 %	2 333	100,0 %

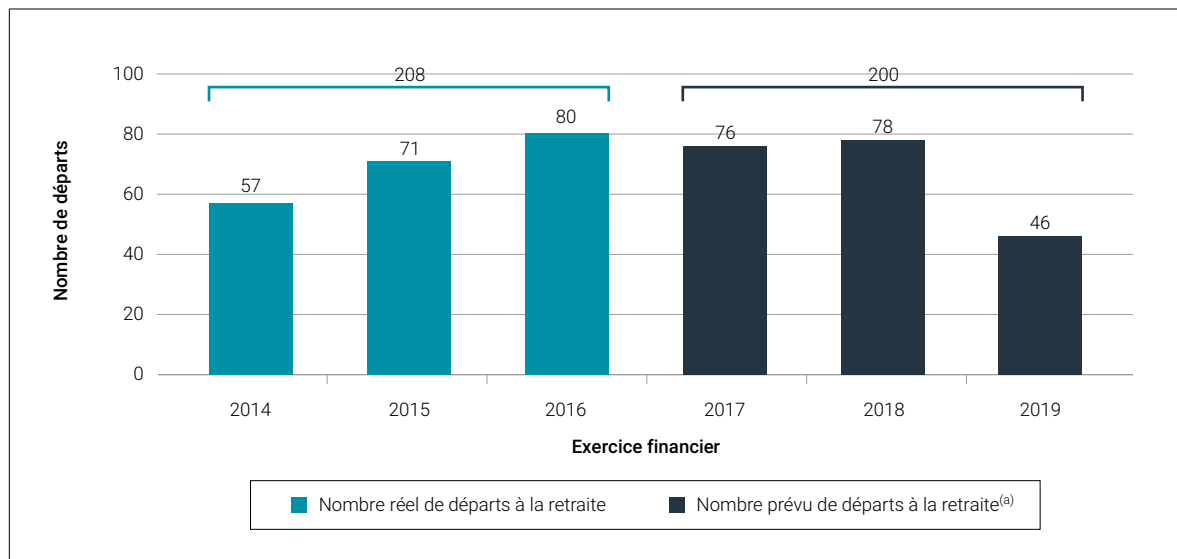
(a) Les résultats antérieurs à 2016 cumulent ceux des deux organisations alors existantes.

24. Pour connaître la répartition des employés et des ETC par catégories d'emploi, voir la section « La gestion et le contrôle des effectifs, et les renseignements relatifs aux contrats de services » à la page 71.

La prévision des départs à la retraite

Un exercice de prévision des départs à la retraite a été réalisé en 2016. Il a été effectué selon les critères d'admissibilité à la retraite sans pénalité actuarielle des différents régimes de retraite auxquels les employés sont assujettis. Selon cette prévision, le nombre de départs pourrait atteindre 200 pour les années 2017 à 2019, soit 11 % de l'effectif régulier. Le nombre prévu est donc moins élevé que le nombre réel de départs constatés au cours des trois années précédentes, soit 208. Le graphique suivant montre la répartition des départs annuels à la retraite, réels et prévus, de 2014 à 2019.

Nombre réel et prévu de départs à la retraite



(a) Le nombre prévu de départs à la retraite représente le nombre d'employés qui deviennent admissibles à la retraite à chacune des années.

Retraite Québec propose aux gestionnaires une démarche de cartographie et de documentation des savoirs pour des personnes ou des postes clés dans l'organisation afin de favoriser le transfert d'expertise et des connaissances, et ainsi diminuer la vulnérabilité organisationnelle et la perte d'expertise et de savoir unique.

La mobilisation

Retraite Québec est convaincue que la performance organisationnelle est étroitement liée à la mobilisation du personnel. En effet, elle vise à avoir du personnel de qualité en quantité suffisante, fidèle à l'organisation, afin de pouvoir remplir sa mission. Ce constat fait en sorte que la mobilisation du personnel est considérée comme une condition essentielle à la réussite de Retraite Québec et à l'atteinte de ses objectifs.

Retraite Québec évolue dans un environnement complexe et en transformation. Cette situation engendre de nombreuses répercussions sur le plan humain. Une stratégie de gestion du changement, dans le cadre de la création de Retraite Québec, a donc été mise en place pour s'assurer que chacune des parties prenantes soit mobilisée dans le changement.

Cette stratégie visait notamment à accompagner des groupes de travail, à créer des outils de communication interne, à mesurer les préoccupations des employés, à soutenir les gestionnaires dans le changement et à préparer l'intégration des équipes. L'ensemble des actions a été réalisé avec succès et dans le respect des personnes.

La santé et le mieux-être au travail

Retraite Québec a entrepris une démarche qui encourage la santé et le mieux-être, qui vise la qualité de vie au travail et qui contribue à la mobilisation du personnel. Cette démarche permet d'offrir un milieu de travail enrichissant et stimulant. Elle s'appuie notamment sur de saines pratiques de gestion qui favorisent la santé et le mieux-être au travail et qui sont en lien avec les préoccupations des employés. Une première étape a été réalisée, soit la mise en place du comité santé et mieux-être.

Le taux de fidélisation

Les différentes actions menées par Retraite Québec font en sorte que le taux de fidélisation de son personnel régulier est de 93,1 %.

Taux de fidélisation du personnel régulier

	2016	2015 ^(a)	2014 ^(a)
Retraite Québec	93,1 %	94,5 %	93,7 %

(a) Les résultats présentés pour les années 2014 et 2015 ont été recalculés à partir des résultats des deux organisations alors existantes.

La formation

En 2016, Retraite Québec a investi 1,2 % de sa masse salariale dans la formation des employés, donnée par du personnel à l'interne, notamment sur le plan de l'initiation à la tâche et de la formation continue du personnel affecté aux services à la clientèle. Un investissement de 0,8 % de la masse salariale a également été consacré à la formation externe, entre autres choses pour le développement des compétences du personnel. Ainsi, avec un taux global de 2,0 %, la cible minimale de 1,0 % prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre est respectée. Cela représente :

- une dépense en formation et en perfectionnement du personnel de 2,5 millions de dollars;
- un montant moyen de 1 210 dollars alloué par employé;
- une moyenne de 2,8 jours de formation par employé.

La déontologie et l'éthique au sein de l'organisation

Retraite Québec prône une culture basée sur la déontologie²⁵ et l'éthique²⁶ au sein de son organisation en sensibilisant tous ses employés, notamment par une formation sur la question. Dans cette foulée, elle s'est dotée en 2016 :

- d'un *Code de déontologie*, qui rappelle à chaque employé les principaux devoirs liés à l'exercice de ses fonctions;
- d'un *Guide sur la déontologie*, qui se veut un document d'accompagnement du précédent et qui explique, entre autres, au moyen d'exemples, les comportements attendus de la part de tous les employés;
- d'un *Guide sur l'éthique*, qui offre des points de repère pour alimenter la réflexion, notamment lors de situations qui suscitent des questionnements quant à la décision à prendre.

Le personnel de Retraite Québec est sensibilisé annuellement à l'importance de la déontologie et de l'éthique. D'ailleurs, à l'automne 2016, 27 rencontres de sensibilisation ont été tenues, au cours desquelles la déontologie et l'éthique ont été abordées. Ces rencontres ont permis de partager avec le personnel la vision commune définie en ces matières pour Retraite Québec.

De plus, Retraite Québec a mis sur pied un réseau de répondants associés en éthique dans lequel chaque secteur est représenté. Ce réseau a été spécialement formé afin d'offrir un accompagnement personnalisé à tout employé qui se trouve devant un questionnement en la matière.

25. La déontologie est l'ensemble de règles et de devoirs qui régissent la conduite de chaque employé dans l'exercice de ses fonctions.

26. L'éthique ne comprend ni règle écrite ni sanction. Elle fait appel aux valeurs et implique une réflexion plus vaste que la seule connaissance des règles et leur application.

Les ressources informationnelles

Les ressources informationnelles²⁷ (RI) fournissent un appui indispensable à la réalisation de la mission de Retraite Québec. Elles contribuent à l'atteinte des objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens* et à l'amélioration de la performance. Les RI soutiennent le traitement des demandes ainsi que le paiement des prestations et de l'aide financière aux différentes clientèles de Retraite Québec. Elles favorisent également le soutien à l'innovation pour améliorer les façons de faire et faciliter les démarches des citoyens.

La gouvernance

Dès le début de sa première année d'existence, Retraite Québec s'est dotée d'un modèle de partage des responsabilités quant aux livrables de gouvernance en RI. Ce modèle est arrimé à la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles et aux bonnes pratiques en ce domaine. Il fixe également les responsabilités des différentes parties prenantes reliées à chacun des documents de gouvernance. Ceux produits en 2016 et partagés avec les membres du comité des technologies de l'information et du conseil d'administration sont :

- la formulation des objectifs stratégiques et opérationnels en technologies de l'information (TI) contribuant à l'atteinte des objectifs du plan stratégique de Retraite Québec pour l'horizon 2017-2019;
- la *Stratégie de main-d'œuvre en technologies de l'information*, qui est fondée notamment sur le renforcement de la maîtrise d'œuvre et le développement de l'expertise à l'interne;
- la *Stratégie d'acquisition en ressources informationnelles*, qui énonce les balises en termes de principes, d'orientations et de lignes directrices pour circonscrire et encadrer l'octroi de contrats en RI;
- le portefeuille institutionnel de projets de Retraite Québec;
- les pièces de gouvernance requises par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles touchant la planification triennale, la programmation et le bilan annuel des activités ainsi que l'état de santé des projets.

La gouvernance des RI à Retraite Québec s'appuie également sur les avis formulés par son architecture d'entreprise qui oriente les choix d'investissement en RI et assure le respect des orientations.

Les principales réalisations de l'année 2016

La continuité des services et l'évolution des systèmes et des infrastructures

En 2016, Retraite Québec a consacré la plus grande partie de ses investissements en RI au maintien du bon fonctionnement des systèmes et des infrastructures technologiques, dans le but d'assurer la continuité des services aux citoyens et d'en maintenir la qualité. Pour assurer à long terme la santé de ces actifs informationnels et soutenir l'amélioration des processus d'affaires, des investissements récurrents seront également nécessaires.

27. Une ressource informationnelle est une ressource utilisée par une entreprise ou une organisation, dans le cadre de ses activités de traitement de l'information, pour mener à bien sa mission, pour faciliter la prise de décision ou encore la résolution de problèmes. Une ressource informationnelle peut être une personne, un fichier ou le système informatique lui-même. (Extrait de la définition du *Thésaurus de l'activité gouvernementale*)

Les projets liés aux services aux citoyens

Les sommes investies dans les projets en RI consacrés aux services aux citoyens ont permis de poursuivre l'amélioration des services offerts. Ces investissements ont notamment permis :

- d'effectuer le premier paiement aux familles admissibles au nouveau programme de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels;
- d'apporter des adaptations pour tenir compte de la situation particulière que vivent les familles à la suite du décès d'un enfant;
- de faciliter l'opérationnalisation des processus liés au traitement de la déclaration annuelle des institutions financières qui ont mis en place un régime volontaire d'épargne-retraite;
- de soutenir l'application des mesures législatives découlant de la Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées, et de la Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur universitaire et modifiant diverses dispositions législatives.

Les projets de gestion interne

Les projets liés à des activités de gestion interne contribuent à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience. Les principaux projets sont les suivants :

- Le transfert au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) de la production annuelle des formulaires de relevés d'impôt du Régime de rentes du Québec afin que l'organisation puisse concentrer ses efforts sur des activités à plus grande valeur ajoutée.
- La réalisation d'un vaste projet de migration et de modernisation des actifs informationnels sur une plateforme technologique plus moderne et moins coûteuse.
- À la suite de rehaussements technologiques effectués pour les régimes de retraite du secteur public, un projet a permis d'assurer la pérennité des infrastructures matérielles et logicielles, d'accroître la stabilité du système et de diminuer le nombre d'interruptions de services. Les travaux effectués dans le cadre de ce projet facilitent également l'évolution de ce système, en plus de permettre une amélioration de sa performance lors du traitement des dossiers.
- Le projet de modernisation concernant l'établissement du coût de revient en technologies de l'information a permis de mettre en place une meilleure assise pour la constitution de métriques d'amélioration de la performance et la répartition adéquate des coûts des TI entre les différents programmes.

Les dépenses et les efforts consacrés aux ressources informationnelles

Pour l'exercice 2016, les dépenses et les investissements en RI ont totalisé 86,2 millions de dollars et ont conjugué les efforts de près de 167 500 jours-personnes, dont environ 21 850 jours consacrés aux projets en RI. Les tableaux suivants présentent différents renseignements concernant les RI.

Répartition des dépenses et des investissements prévus et réels en RI

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements prévus ^(a) (en milliers de dollars)	Dépenses et investissements réels ^(b) (en milliers de dollars)	Explication sommaire des écarts
Activités d'encadrement	8 163,0	9 056,3	Des efforts supplémentaires ont été requis pour l'élaboration de dossiers structurants, dont la mise en place de la gouvernance en gestion des projets d'investissements en RI et en soutien à la transformation de la vice-présidence aux technologies de l'information.
Activités de continuité	73 983,2	65 631,4	Dans un contexte de transformation et d'harmonisation, les investissements ont été concentrés davantage sur le maintien et l'évolution des services liés à la mission.
Projets	29 670,0	11 521,6	Les réflexions sur le positionnement et la vision de Retraite Québec en 2016, nécessaires avant d'entreprendre des grands chantiers de transformation, ont eu pour conséquence que les sommes réservées aux nouvelles initiatives n'ont pas été requises.
Total	111 816,2	86 209,3	-

(a) Les dépenses et investissements prévus proviennent de la *Programmation annuelle en ressources informationnelles* (PARI).

(b) Les dépenses et investissements réels sont issus du *Bilan annuel des réalisations en ressources informationnelles* (BARRI).

État d'avancement des principaux projets en RI

Projet	Avancement	Explication sommaire
Migration technologique applicative	49 %	L'échéancier a été révisé pour une date de fin en mars 2021, et ce, sans que cela ait d'incidence sur la portée et sur le cadre budgétaire du projet.
Modernisation des infrastructures de la plateforme intermédiaire (PFI)	Terminé	Le projet était terminé au 31 décembre 2016.
Finalisation du déploiement du Workdesk modernisé	Terminé	Le projet était terminé au 31 mars 2016.
Transformation des avis d'acceptation et de modification SAE et RRQ	76 %	La date de fin du projet sera révisée afin d'inclure le nouveau programme de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels, introduit en juin 2016. Cela n'a aucune répercussion sur le cadre budgétaire.
Évolution du workflow (cohabitation)	92 %	La date de fin du projet a été reportée de décembre 2016 à juillet 2017 en raison du retard dans la réalisation du banc d'essai visant à évaluer le nouveau processus de travail.
Révision du processus du coût de revient des services en technologies de l'information (TI)	Terminé	Le projet était terminé au 30 avril 2016.
Optimisation des processus de soutien et de communication en administration provisoire et en gestion de rentes de retraités	66 %	Le projet progresse comme prévu.
Optimiser le processus de la vérification de la facture RPC	73 %	Le projet progresse comme prévu.
Modernisation des équipements électromécaniques du centre de traitement informatique (CTI)	Terminé	Le projet était terminé au 31 mars 2016.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet EZ-Letter	9 %	Le projet progresse comme prévu.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet relevés d'impôt	96 %	Le projet progresse comme prévu.
Migration des postes de travail (Windows et Office)	Terminé	Le projet était terminé au 31 mai 2016.
Certification des systèmes applicatifs à la suite des rehaussements technologiques (CeSART)	Terminé	Le projet était terminé au 30 juin 2016.
Intégration du processus RRPE	35 %	Le projet progresse comme prévu.

Ressources affectées aux principaux projets en RI (en milliers de dollars)

Projet	Ressources humaines prévues ^{(a)(b)}	Ressources humaines utilisées ^(a)	Ressources financières prévues ^{(b)(c)}	Ressources financières utilisées ^(c)	Explication sommaire des écarts
Migration technologique applicative	2 229,0	1 157,0	9 105,6	3 853,9	La révision de la stratégie de réalisation du projet a ralenti les travaux, occasionnant ainsi un décalage des dépenses qui étaient prévues en 2016.
Modernisation des infrastructures de la plateforme intermédiaire (PFI)	153,0	236,9	1 297,7	885,9	La portée du projet a été respectée. Les économies s'expliquent par le plus faible recours à des ressources externes et leur coût moyen moindre que celui estimé, ainsi que par un coût d'acquisition inférieur à celui qui était prévu.
Finalisation du déploiement du Workdesk modernisé	14,6	5,1	116,0	89,8	Le projet a été complété dans le respect de la portée et de l'échéancier. Les économies s'expliquent par une utilisation moindre des ressources humaines et des coûts inférieurs d'acquisition de logiciels et de matériel.
Transformation des avis d'acceptation et de modification SAE et RRQ	716,3	916,7	1 177,8	1 107,9	L'ajout dans la portée du projet du nouveau programme de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels a entraîné des efforts supplémentaires en 2016.
Évolution du workflow (cohabitation)	330,4	322,9	494,8	361,0	La révision de l'échéancier explique le décalage des dépenses du projet.
Révision du processus du coût de revient des services en technologies de l'information (TI)	s. o.	4,8	s. o.	10,7	Le projet a été complété dans le respect de la portée, et le budget a été respecté.
Optimisation des processus de soutien et de communication en administration provisoire et en gestion de rentes de retraités	s. o.	149,0	s. o.	96,7	Ce projet a été autorisé le 19 mai 2016 par le conseil d'administration. Le budget pour la phase de réalisation autorisé pour 2016 est de 375,4 k\$. Le projet progresse comme prévu.
Optimiser le processus de la vérification de la facture RPC	0,2	210,0	7,7	437,6	Ce projet a été autorisé le 31 mars 2016 par le conseil d'administration. Le budget prévu au portefeuille de projets en début d'année permettait de compléter la phase de conception. Le budget de réalisation autorisé pour 2016 est de 733,1 k\$. Le projet progresse comme prévu.

Ressources affectées aux principaux projets en RI (en milliers de dollars) (suite)

Projet	Ressources humaines prévues ^{(a)(b)}	Ressources humaines utilisées ^(a)	Ressources financières prévues ^{(b)(c)}	Ressources financières utilisées ^(c)	Explication sommaire des écarts
Modernisation des équipements électromécaniques du centre de traitement informatique (CTI)	5,4	7,7	200,0	155,3	Le projet a été complété dans le respect de la portée, et le budget a été respecté.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet EZ-Letter	33,8	21,7	97,3	109,0	Le projet a été autorisé le 18 novembre 2016 par le conseil d'administration. Le budget prévu au portefeuille de projets en début d'année permettait de compléter la phase de conception. Le budget de réalisation autorisé pour 2016 est de 258,4 k\$. Le projet progresse comme prévu.
Modernisation des composantes de communication RRQ, SAE et RDC – Volet relevés d'impôt	19,9	22,3	150,0	79,7	Le projet a été autorisé le 31 mars 2016 par le conseil d'administration. Les ressources financières utilisées sont moindres que prévu, ce qui s'explique par des travaux de développement qui n'ont pas été nécessaires.
Migration des postes de travail (Windows et Office)	208,9	57,5	275,9	77,2	Le projet a été complété dans le respect de la portée et de l'échéancier. Les dépenses inférieures s'expliquent par des efforts moins importants qu'anticipé et par des activités de formation qui n'ont pas été requises.
Certification des systèmes applicatifs à la suite des rehaussements technologiques (CeSART)	139,5	94,1	487,0	191,4	Le projet a été autorisé le 25 février 2015 par le conseil d'administration et s'est terminé dans le respect de la portée et de l'échéancier. Des dépenses inférieures s'expliquent par des efforts moins importants qu'anticipé et la non utilisation du montant de contingence.
Intégration du processus RRPE	105,0	193,7	315,0	113,0	Le projet a été autorisé le 31 mars 2016 par le conseil d'administration. L'écart d'utilisation des ressources pour l'année 2016 s'explique par la réalisation des travaux principalement par des ressources internes plutôt que par des ressources externes tel que prévu initialement.

(a) Les coûts en ressources humaines correspondent aux dépenses en rémunération du personnel.

(b) Les ressources prévues proviennent de la PARI et prévoyaient une réserve au portefeuille de projets pour financer les autorisations reçues en cours d'année.

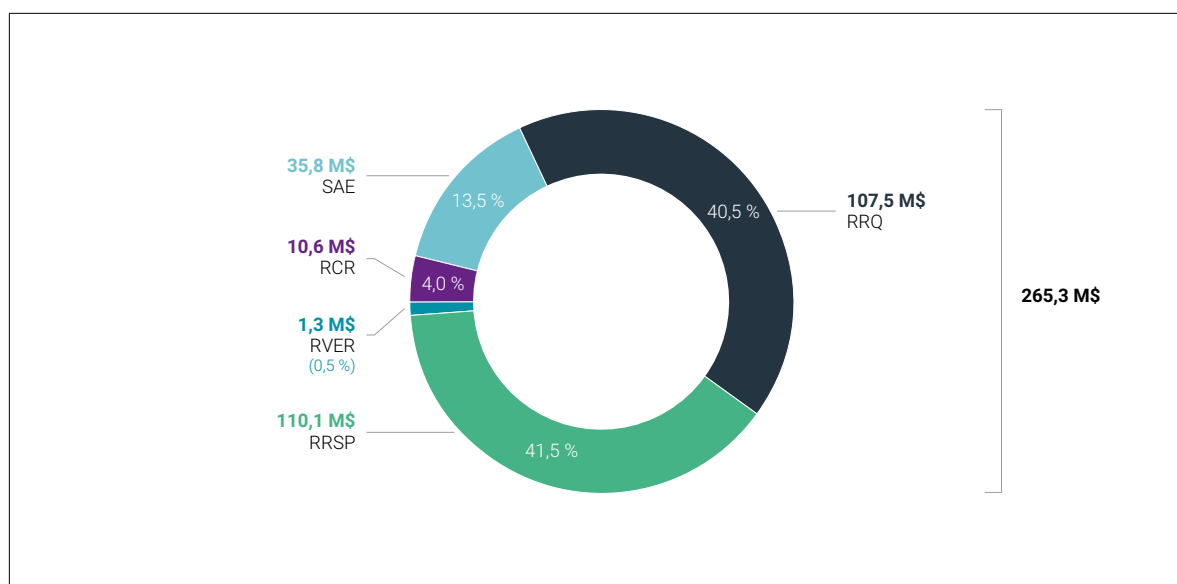
(c) Les coûts en ressources financières comprennent les services internes, les services externes, les acquisitions et la location de biens ainsi que les frais connexes.

Les ressources financières

Les frais d'administration

Retraite Québec administre les fonds nécessaires à la gestion du Régime de rentes du Québec (RRQ) et des 30 régimes de retraite et de prestations supplémentaires du secteur public (RRSP)²⁸ ainsi que pour la surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR), pour la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) et pour le Soutien aux enfants (SAE). Les sommes nécessaires à la réalisation de chacun de ces mandats se sont élevées à 265,3 millions de dollars²⁹ pour le dernier exercice. Ainsi, le budget de 271,1 millions de dollars a été respecté. Le graphique suivant montre la répartition des frais d'administration entre les mandats de Retraite Québec. Quant aux deux tableaux qui suivent le graphique, ils présentent respectivement la répartition de ces frais en comparaison avec le budget prévu ainsi que par catégories de dépenses.

Répartition des frais d'administration



Répartition des frais d'administration par mandat en comparaison avec le budget (en milliers de dollars)

Mandat	Budget 2016	Dépenses réelles 2016
RRQ	125 980	107 478
RRSP ^(a)	102 069	110 085
RCR	9 147	10 627
RVER ^(a)	1 652	1 305
SAE	32 259	35 828
Total	271 107	265 323

(a) Ces données incluent les charges financières.

28. La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec est disponible à l'annexe 1, page 95.

29. Ces frais incluent l'amortissement de 10,4 millions de dollars découlant du passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour les RRSP; ce montant n'avait pas été inclus au budget 2016, car il n'était pas connu à ce moment. Pour plus de détails, voir les « États financiers » à la page 115.

Répartition des frais d'administration entre les catégories de dépenses

Catégorie de dépenses	Taux
Traitements et avantages sociaux	55,1 %
Courrier et communications	3,6 %
Services professionnels et techniques, et expertises médicales externes	12,4 %
Entretien et location d'immeubles	4,7 %
Entretien et location informatique	4,8 %
Frais pour la perception des cotisations par Revenu Québec	7,4 %
Amortissement des immobilisations	9,8 %
Frais de déplacement, fournitures, charges financières, TAQ ^(a) et autres	2,2 %
Total	100,0 %

(a) Retraite Québec participe au financement du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

Le coût des produits et services

Retraite Québec se préoccupe de l'évolution du coût de ses produits et services ainsi que du coût des activités, des projets et des processus qu'elle administre. Afin de calculer le coût de revient, divers systèmes sont utilisés, dont un progiciel de gestion intégrée des ressources et un progiciel spécialisé.

Ces systèmes lui permettent de connaître en tout temps le coût réel de ses activités, projets, produits et services, ou processus. La direction est informée de cette évolution et du résultat des analyses effectuées. Toutefois, pour les régimes de retraite du secteur public, des travaux sont requis afin d'intégrer complètement ce mandat. Les travaux entrepris en 2016 se poursuivront en 2017, pour que leurs coûts puissent être présentés à compter de 2018.

La méthode utilisée par Retraite Québec pour calculer les coûts de revient des produits et services s'apparente à celle de plusieurs autres organismes. Cependant, le traitement de certaines composantes telles que les loyers, les amortissements et les coûts informatiques peut différer d'un organisme à l'autre.

Coût des produits et services liés au Régime de rentes du Québec^(a)

Produit ou service	Coût en 2016 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2016	Coût unitaire en 2015
La rente de retraite	23,5	13,33 \$ / bénéficiaire	14,32 \$ / bénéficiaire
Les prestations pour invalidité	21,7	300,58 \$ / bénéficiaire	319,76 \$ / bénéficiaire
Les prestations de survivants ^(b)	16,3	37,78 \$ / bénéficiaire	41,46 \$ / bénéficiaire
Le registre des cotisants	31,8	7,73 \$ / cotisant	8,20 \$ / cotisant
La promotion de l'autonomie financière à la retraite ^(c)	1,5	0,31 \$ / adulte	0,28 \$ / adulte
Les renseignements	12,3	22,35 \$ / demande de renseignements	22,57 \$ / demande de renseignements
Total	107,1	-	-

(a) Le coût inclut les trop payé en rentes et prestations ainsi que les créances irrécouvrables.

(b) La baisse du coût unitaire est attribuable principalement à la diminution de la provision pour vacances et maladies imputable à ce produit ou service, à la diminution des créances irrécouvrables ainsi qu'à la réduction des efforts due à un volume moins élevé de demandes de rentes.

(c) L'augmentation du coût unitaire découle principalement de la hausse des dépenses en publicité et des travaux réalisés pour l'outil SimulR.

Coût des produits et services liés à l'application des ententes internationales en matière de sécurité sociale^(a)

Produit ou service	Coût en 2016 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2016	Coût unitaire en 2015
La demande de pension étrangère	1,1	509,67 \$ / demande de pension étrangère	493,66 \$ / demande de pension étrangère
Le certificat d'assujettissement	0,2	50,10 \$ / certificat d'assujettissement	47,36 \$ / certificat d'assujettissement
Total	1,3	-	-

(a) Le coût inclut les créances irrécouvrables.

Coût des produits et services liés aux régimes complémentaires de retraite

Produit ou service	Coût en 2016 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2016	Coût unitaire en 2015
La surveillance ^(a)	8,2	5,91 \$ / participant et bénéficiaire	5,23 \$ / participant et bénéficiaire
L'administration provisoire ^{(b)(c)}	0,4	s. o.	s. o.
L'administration de rentes de retraités ^(c)	0,9	s. o.	s. o.
Les renseignements ^(d)	1,2	0,86 \$ / participant et bénéficiaire	0,77 \$ / participant et bénéficiaire
Total	10,7	-	-

(a) L'augmentation du coût unitaire s'explique principalement par la hausse de la provision pour vacances et maladies imputable à ce produit ou service, en partie compensée par la diminution des travaux de développement de projets de lois et règlements RCR.

(b) Le coût inclut les honoraires d'administration provisoire.

(c) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ces produits ou services.

(d) La hausse du coût unitaire découle principalement de l'augmentation de la provision pour vacances et maladies imputable à ce produit ou service ainsi que la hausse des travaux réalisés quant aux renseignements RCR en lien avec l'adoption de projets de lois concernant notamment les régimes de retraite pour les municipalités et le secteur universitaire.

Coût du produit et service lié aux régimes volontaires d'épargne-retraite

Produit ou service	Coût en 2016 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2016	Coût unitaire en 2015
La surveillance ^(a)	1,3	s. o.	s. o.
Total	1,3	-	-

(a) La notion de coût unitaire n'est pas pertinente pour ce produit ou service.

Coût des produits et services liés au Soutien aux enfants

Produit ou service	Coût en 2016 (en millions de dollars)	Coût unitaire en 2016	Coût unitaire en 2015
Le paiement de Soutien aux enfants ^(a)	23,0	15,60 \$ / enfant	13,33 \$ / enfant
Le supplément pour enfant handicapé ^(b)	5,7	159,78 \$ / enfant handicapé	125,76 \$ / enfant handicapé
Les renseignements ^(c)	7,1	24,83 \$ / demande de renseignements	20,84 \$ / demande de renseignements
Total	35,8	-	-

(a) La hausse du coût unitaire est attribuable principalement à l'augmentation de la provision pour vacances et maladies et à la hausse du coût des services informatiques imputables à ce produit ou service.

(b) L'augmentation du coût unitaire découle principalement de la hausse de la provision pour vacances et maladies imputable à ce produit ou service et de la mise en œuvre du nouveau programme de supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels.

(c) La hausse du coût unitaire s'explique principalement par l'augmentation de la provision pour vacances et maladies ainsi que par la hausse des coûts indirects imputables à ce produit ou service.

ANNEXES

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec	95
Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d'assurances administrés par Retraite Québec	97
Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes	98
Annexe 4 – Le <i>Code de déontologie qui s'applique aux administrateurs de Retraite Québec</i>	103
Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2016	109
Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2016	113

Annexe 1 – La liste des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec

Régime	Référence légale
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10)
Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE)	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (chapitre R-12.1)
Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS)	Dispositions particulières à l'égard des catégories d'employés désignées en vertu de l'article 23 de la Loi sur le RRPE (chapitre R-12.1, r. 2)
Régime de retraite des enseignants (RRE)	Loi sur le régime de retraite des enseignants (chapitre R-11)
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (chapitre R-12)
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN)	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (chapitre C-52.1)
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)	Décret 1014-2013 du 2 octobre 2013
Régime de retraite de certains enseignants (RRCE)	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (chapitre R-9.1) Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (chapitre P-32.1)
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (chapitre R-9.2)
Régime de retraite des élus municipaux (RREM)	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (chapitre R-9.3)
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (chapitre R-16)
Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJQM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), articles 224.1 à 224.29 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1 ^{er} janvier 2001 (RRCJAJ)	Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), articles 225 à 245 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 (RRCJAM)	Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), articles 246.2 à 246.14.5 et 246.15 à 246.28
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRHCN)	Arrêté en conseil 397-78 du 16 février 1978
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Décret 842-82 du 8 avril 1982
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Décret 2174-84 du 3 octobre 1984
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	Loi sur le Protecteur du citoyen (chapitre P-32), articles 8 à 10.1
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)	(chapitre R-10, r. 10)
Régime de retraite des commissaires de la Commission des valeurs mobilières	Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), article 25
Pension accordée à la veuve de M. Pierre Laporte	Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6)

Retraite Québec administre également des régimes de prestations supplémentaires et des régimes d'assurances qui ont été créés en vertu d'arrêtés en conseil, de décrets, de décisions du Conseil du trésor ou de règlements. Le tableau ci-dessous présente la liste de ces régimes et de leurs références légales.

Régime	Référence légale
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	Décision 562 du 8 décembre 1992
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie VI de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(chapitre T-16, r. 7)
Régime de prestations supplémentaires des juges auxquels s'applique le régime de retraite prévu à la Partie V.1 de la Loi sur les tribunaux judiciaires	(chapitre T-16, r. 6)
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	(chapitre R-12.1, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires	(chapitre R-12, r. 3)
Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants	(chapitre R-11, r. 3)
Régimes de prestations supplémentaires des élus municipaux	(chapitre R-9.3, r. 3)
Régime uniforme d'assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic	Arrêté en conseil 1272-77 du 20 avril 1977
Régime d'assurance vie excédentaire au régime de base pour des employés et retraités de la Commission de la santé et de la sécurité du travail	Arrêté en conseil 3937-78 du 20 décembre 1978

Annexe 2 – Les renseignements financiers concernant les régimes d’assurances administrés par Retraite Québec

Le régime uniforme d’assurance vie de base des employés des secteurs public et parapublic prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Le régime d’assurance vie excédentaire au régime de base, qui s’applique uniquement à certains employés et retraités de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail³⁰, prévoit le paiement, à certaines conditions, d’une prestation au décès.

Retraite Québec assure le versement des prestations relatives à ces régimes d’assurance vie. De plus, l’organisation procède à la facturation et à la perception auprès des employeurs des primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. La facturation et la perception des primes liées au régime d’assurance vie de base sont effectuées par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2016, Retraite Québec a ainsi versé un montant de 2 659 200 \$ (2 387 200 \$ en 2015) pour le régime d’assurance vie de base et de 18 200 \$ (10 400 \$ en 2015) pour le régime d’assurance vie excédentaire. Les sommes nécessaires au paiement de ces prestations sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

Au cours de la même période, une somme de 10 587 \$ (25 850 \$ en 2015) a été perçue auprès des employeurs pour les primes liées au régime d’assurance vie excédentaire. Lorsqu’un montant est perçu, il est déposé au fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec.

30. La Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail est issue du regroupement de la Commission des normes du travail, de la Commission de l’équité salariale et de la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Annexe 3 – Les données statistiques relatives aux programmes

Le Régime de rentes du Québec (RRQ)

Nombre de bénéficiaires et prestations versées par type de prestation au 31 décembre 2016

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Somme versée (en millions de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)
Rente de retraite	1 787 893	10 773,4	5 957 ^(a)
Rente de conjoint survivant	368 318	1 686,0	4 537
Rente d'invalidité	63 885	790,1	10 653
Rente d'orphelin	12 709	37,7	2 852
Rente d'enfant de personne invalide	6 745	10,0	905
Montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite	898	7,3	5 657
Prestation de décès	s. o.	117,8	s. o.
Total	1 977 526^(b)	13 422,3	s. o.

(a) Le supplément à la rente de retraite est exclu du calcul de la rente annuelle moyenne versée. En 2016, près de 529 000 personnes ont bénéficié d'un supplément annuel moyen d'environ 283 \$.

(b) Dans le total, les bénéficiaires recevant plus d'une prestation sont comptés une seule fois. En plus du montant additionnel pour invalidité, cela inclut les bénéficiaires d'une rente combinée (266 267 bénéficiaires), à l'exclusion de ceux qui reçoivent une rente de conjoint survivant du Régime de rentes du Québec combinée à une rente de retraite ou d'invalidité du Régime de pensions du Canada (4 243 bénéficiaires).

Données relatives au RRQ pour l'année 2016^(a)

Nombre de cotisants	Taux de participation de la population âgée de 18 à 64 ans	Gains admissibles moyens (en dollars)	Masse salariale soumise à cotisation (en milliards de dollars)
4 117 000	75 %	34 465	127,6

(a) Les chiffres présentés dans le tableau sont des projections.

Les régimes de retraite du secteur public

Répartition de la clientèle selon le régime de retraite au 31 décembre 2016

Régime de retraite	Participants actifs ^(a)	Participants non actifs ^(a)	Retraités	Conjoints survivants et orphelins	Total
RREGOP	531 342	517 556	259 477	17 701	1 326 076
RRPE ^(b)	27 045	4 570	29 441	2 444	63 500
RRE	12	1 159	31 489	5 230	37 890
RRF	4	33	12 105	5 669	17 811
RRCE	18	4	4 228	769	5 019
RREM	1 824	1 701	2 407	400	6 332
RRMCM	– ^(c)	3	172	6	181
RRMSQ	5 595	212	4 652	791	11 250
RRAPSC	3 875	2 383	1 742	234	8 234
RRMAN	122	68	352	71	613
Régimes des juges	294	2	245	131	672
Protecteur du citoyen	2	0	9	2	13
Régimes particuliers ^(d)	0	0	4	0	4
RRHCN	0	4	89	23	116
RREFQ	128	6	196	12	342
Total	570 261	527 701	346 608	33 483	1 478 053

(a) Ces chiffres sont estimés.

(b) Les clientèles du RRPE incluent celles du Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

(c) Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.

(d) La clientèle des régimes particuliers englobe les participants ou prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Cotisations salariales et prestations versées selon les régimes de retraite au 31 décembre 2016

Régime de retraite	Cotisations salariales (en milliers de dollars)	Prestations totales ^(a) (en milliers de dollars)	Rente annuelle moyenne versée (en dollars)	
			Retraité ^(b)	Conjoint survivant et orphelin ^(b)
RREGOP	2 076 376	5 431 965 ^(c)	19 534	6 100
RRPE	406 217 ^(d)	1 326 947 ^(d)	43 493	14 475
RRE	6	1 057 100	30 438	16 118
RRF	–	387 806	25 353	12 652
RRCE	125	137 454	29 438	14 810
RREM	2 832	17 748 ^(e)	6 000	4 259
RRMCM	– ^(f)	896	4 937	– ^(g)
RRMSQ	30 979	236 851	47 560	19 258
RRAPSC	14 938	50 459	27 040	9 168
RRMAN	1 251	15 796	36 068	35 948
Régimes des juges ^(h)	4 787	39 207 ⁽ⁱ⁾	137 274	49 472
Protecteur du citoyen	–	351	– ^(g)	– ^(g)
Régimes particuliers ^(j)	–	64	– ^(g)	– ^(g)
RRCHCN	–	2 218	21 725	– ^(g)
RREFQ	2	6 824	35 399	– ^(g)
Total	2 537 513	8 711 686	s. o.	s. o.

(a) Les prestations totales englobent les rentes de retraite, de conjoint survivant et d'orphelin, les remboursements de cotisations ainsi que les prestations versées à la suite d'ententes de transfert et de partage du patrimoine familial.

(b) Le montant de rente comprend la prestation supplémentaire versée conformément aux dispositions de certains régimes de retraite.

(c) Pour le RREGOP, les prestations totales excluent les fonds transférés au RRPE.

(d) Aux fins du calcul des cotisations salariales et des prestations totales, le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) est inclus dans le RRPE.

(e) Les prestations versées le sont en vertu du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux depuis le 1^{er} janvier 2002.

(f) Il n'y a pas de participant actif à ce régime, car il a été remplacé par le RREM.

(g) Ces données ne sont pas fournies en raison du faible nombre de personnes concernées.

(h) Le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales (RRJCQM), qui est contributif, a été créé en 2001 pour les juges nommés après le 31 décembre 2000 et ceux nommés avant cette date qui ont choisi d'y participer avant le 1^{er} janvier 2002. L'ancien régime, le Régime de retraite des juges de la Cour du Québec (RRJCQ), est devenu le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 1^{er} janvier 2001 (RRCJAJ), un régime non contributif.

(i) Les prestations versées englobent celles des juges, des coroners et des commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec et celles versées en vertu du Régime de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec.

(j) La clientèle des régimes particuliers englobe les participants ou prestataires du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Régimes complémentaires de retraite surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	RCR à cotisation déterminée ^(a) (sauf les RRS ^(b))	RRS	RCR à prestations déterminées ^(c)	Total
Nombre de RCR surveillés ^(d) par Retraite Québec	256	11	755	1 022
Nombre de participants actifs ^(e)	55 572	76 221	589 577	721 370
Nombre de participants et de bénéficiaires ^(e)	73 135	76 221	1 240 696	1 390 052
Nombre d'employeurs estimé	894	2 208	30 468	33 570
Actif (en milliards de dollars) ^(e)	3,6	2,3	150,8	156,8

- (a) Ce sont des régimes dans lesquels le montant des cotisations est fixé à l'avance, contrairement au montant du revenu de retraite.
- (b) RRS signifie « régimes de retraite simplifiés ». Il s'agit de régimes à cotisation déterminée administrés par un établissement financier.
- (c) Ce sont des régimes dans lesquels le montant de la rente est fixé à l'avance selon une formule précise. Ces régimes peuvent inclure un volet à cotisation déterminée.
- (d) Il s'agit de RCR actifs et des RCR en voie d'enregistrement, de fusion totale, de terminaison ou de changement d'autorité de surveillance.
- (e) Ces données sont basées sur les plus récentes déclarations annuelles de renseignements, dont la majorité date de 2015.

Régimes complémentaires de retraite administrés provisoirement par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	8
Nombre de régimes de retraite confiés à un administrateur externe	7
Nombre de participants actifs	2 859
Nombre de bénéficiaires	3 664

Régimes de retraite dont les rentes de retraités sont administrées par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	2016
Nombre de régimes de retraite administrés par Retraite Québec	24
Nombre de retraités concernés	3 144
Actif administré (en millions de dollars)	471,0

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER)

Régimes volontaires d'épargne-retraite^(a) surveillés par Retraite Québec au 31 décembre 2016

	2016
Nombre de RVER surveillés par Retraite Québec	9
Nombre de participants	32 941
Nombre d'employeurs qui offrent un RVER	5 302
Actif (en millions de dollars)	18,2

(a) Les entreprises peuvent offrir un RVER depuis le 1^{er} juillet 2014. La première date butoir quant à l'obligation par l'employeur de mettre en place un RVER ou tout autre régime d'épargne-retraite collective était le 31 décembre 2016.

Le Soutien aux enfants

Sommes versées à titre de Soutien aux enfants (en millions de dollars)

Type de paiement	2016
Paielement de Soutien aux enfants	2 141,1
Supplément pour enfant handicapé et supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels	90,9
Total	2 232,0

Portrait des familles bénéficiaires du paiement de Soutien aux enfants au 31 décembre 2016

Type de famille	Nombre d'enfants	Nombre de familles bénéficiaires dont le revenu net est de :				Nombre total de familles bénéficiaires
		Moins de 25 000 \$	25 000 \$ à 49 999 \$	50 000 \$ à 74 999 \$	75 000 \$ ou plus	
Biparentale	1	18 503	36 576	49 702	134 379	239 160
	2	18 110	35 080	50 367	173 577	277 134
	3	9 170	14 717	17 001	48 329	89 217
	4 ou plus	5 028	6 346	5 313	10 674	27 361
	Sous-total	50 811	92 719	122 383	366 959	632 872
Monoparentale	1	59 757	44 949	19 643	9 584	133 933
	2	30 515	26 883	14 586	7 748	79 732
	3	9 369	5 544	2 650	1 439	19 002
	4 ou plus	3 410	1 045	369	208	5 032
	Sous-total	103 051	78 421	37 248	18 979	237 699
Toutes les familles	1	78 260	81 525	69 345	143 963	373 093
	2	48 625	61 963	64 953	181 325	356 866
	3	18 539	20 261	19 651	49 768	108 219
	4 ou plus	8 438	7 391	5 682	10 882	32 393
	Total	153 862	171 140	159 631	385 938	870 571

Annexe 4 – Le Code de déontologie qui s’applique aux administrateurs de Retraite Québec

Préambule

Retraite Québec est responsable de l’application de la Loi sur Retraite Québec. Elle est également responsable de l’application de la Loi sur le régime de rentes du Québec. Ainsi, elle a pour fonction d’administrer et de gérer le Régime de rentes du Québec (RRQ) et de promouvoir la planification financière de la retraite. Elle a aussi pour rôle d’administrer les divers régimes de retraite du personnel du secteur public, institués en vertu de plusieurs lois³¹.

De plus, Retraite Québec est responsable de l’application de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et de la Loi sur les régimes volontaires d’épargne-retraite pour les dispositions qui lui incombent. Elle s’assure que l’administration et le fonctionnement de ces régimes sont conformes à leur loi respective.

Enfin, Retraite Québec administre, pour le ministère de la Famille, le Soutien aux enfants. Il s’agit d’une mesure qui permet à tous les parents admissibles résidant au Québec et ayant un enfant à charge de moins de 18 ans de recevoir une aide financière.

Les activités de Retraite Québec sont administrées par un conseil d’administration dont les membres sont nommés par le gouvernement du Québec.

L’exercice de cette mission exige des administrateurs de Retraite Québec qu’ils adhèrent aux valeurs de gestion qu’elle s’est données et qu’ils s’engagent à en favoriser le respect. Leurs actions doivent de plus être guidées par des principes d’éthique et des règles de déontologie propres à assurer et à préserver la confiance des citoyens envers Retraite Québec et envers l’administration publique.

Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l’intégrité et l’impartialité de Retraite Québec, de favoriser la transparence au sein de l’organisme et de responsabiliser ses administrateurs.

Dispositions générales

1. Définitions

1.1. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition.

- **Administrateur** : personne membre du conseil d’administration de Retraite Québec. Pour les fins du présent code, les vice-présidents sont également considérés comme des administrateurs, suivant la définition mentionnée au Règlement sur l’éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r. 1).
- **Comité du conseil d’administration** : comité créé par le conseil d’administration et composé de certains de ses membres.
- **Conflit d’intérêts** : toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d’une personne liée au détriment d’une autre personne. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l’intégrité ou au jugement est également couverte par la présente définition.
- **Conseil** : conseil d’administration de Retraite Québec.
- **Membre du conseil d’administration** : personne nommée par le gouvernement au conseil d’administration de Retraite Québec, y compris le président-directeur général de Retraite Québec, qui siège d’office au conseil d’administration.

31. La liste des lois est disponible sur le site Web de Retraite Québec.

- **Personne liée** : personne unie à l'administrateur par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou qui vit maritalement avec lui depuis au moins un (1) an, de même que toute corporation, société ou autre entité dans laquelle lui ou ses proches détiennent un intérêt déterminant. Est également une personne liée toute personne qu'un administrateur pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou avec un tiers, de son statut, de son titre ou autre.

2. Champ d'application et interprétation

- 2.1. Les dispositions du présent code de déontologie s'appliquent aux administrateurs de Retraite Québec.
- 2.2. Outre les règles prévues au présent code, les administrateurs de Retraite Québec sont assujettis aux règles prévues dans la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (chapitre M-30, r. 1), notamment à ses articles 20 à 33 pour les règles particulières concernant l'exercice d'activités politiques par le président-directeur général de Retraite Québec ou ses vice-présidents et celles gouvernant leur rémunération.

En cas de divergence, l'administrateur de Retraite Québec doit se soumettre aux dispositions les plus exigeantes. De plus, en cas de doute, il doit agir dans l'esprit des principes énoncés par les dispositions. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste et toute participation ou incitation à le poser.
- 2.3. Dans le présent code de déontologie, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions ci-dessous sont employés dans le sens présenté dans la définition. Le code de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activité ou à certaines situations plus spécifiques.

Principes fondamentaux

1. Devoirs généraux des administrateurs

- 1.1. L'administrateur doit agir avec prudence et réserve dans l'exécution de ses fonctions et faire preuve de responsabilité.
 - 1.1.1. L'administrateur doit faire preuve de prudence, de rigueur et d'indépendance, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.1.2. La conduite d'un administrateur doit être empreinte d'objectivité.
 - 1.1.3. L'administrateur doit agir dans les limites de son mandat.
 - 1.1.4. L'administrateur doit agir de façon courtoise et maintenir des relations empreintes de bonne foi, de manière à préserver la confiance et la considération que requiert sa fonction.
 - 1.1.5. L'administrateur ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites.
 - 1.1.6. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane. De plus, il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions dans les matières qui touchent directement aux activités de Retraite Québec et à l'égard desquelles le conseil d'administration a été impliqué.

Le présent alinéa n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur d'occuper ses fonctions habituelles.
- 1.2. L'administrateur doit agir avec honnêteté, loyauté et solidarité.
 - 1.2.1. L'administrateur doit agir avec indépendance, intégrité et impartialité, dans le meilleur intérêt de Retraite Québec.
 - 1.2.2. L'administrateur doit participer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des orientations générales de Retraite Québec, ce qui ne constitue en rien la négation de son droit à la dissidence.

- 1.2.3. L'administrateur doit être loyal et intègre envers ses collègues et faire preuve d'honnêteté dans ses rapports avec eux.
- 1.2.4. L'administrateur doit dissocier de l'exercice de ses fonctions la promotion et l'exercice de ses activités professionnelles ou d'affaires, sauf le président-directeur général et les vice-présidents, qui travaillent exclusivement pour Retraite Québec.
- 1.3. L'administrateur doit agir avec compétence, diligence et efficacité.
 - 1.3.1. L'administrateur doit mettre à profit sa compétence et ses habiletés en faisant preuve de diligence et d'efficacité dans l'exécution de son mandat. Il doit de plus faire preuve d'un jugement professionnel indépendant.
 - 1.3.2. L'administrateur est responsable et imputable de tous ses actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.3.3. L'administrateur doit prendre des décisions éclairées en tenant compte, le cas échéant, des expertises nécessaires et en prenant en considération les dossiers dans leur globalité.
 - 1.3.4. Tout membre du conseil d'administration doit participer activement aux travaux du conseil et faire preuve d'assiduité. Il doit également faire preuve d'assiduité lorsqu'il participe aux comités du conseil.
 - 1.3.5. L'administrateur doit faire preuve de discernement dans les orientations et les choix qu'il privilégie.
- 1.4. L'administrateur doit agir selon les règles de confidentialité.
 - 1.4.1. L'administrateur doit respecter le caractère confidentiel de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier alinéa n'a pas pour objet de restreindre les communications nécessaires entre les membres du conseil d'administration.
 - 1.4.2. L'administrateur doit s'abstenir de tenir des conversations indiscrettes au sujet de tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.3. L'administrateur doit éviter de communiquer tout renseignement qui est porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions à toute personne qui n'y aurait normalement pas accès.
 - 1.4.4. L'administrateur doit prendre les mesures de sécurité appropriées afin de respecter la confidentialité des renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.
 - 1.4.5. L'administrateur ne doit pas faire usage de renseignements qui sont portés à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions en vue d'obtenir un avantage direct ou indirect, actuel ou éventuel, pour lui-même ou pour une personne liée.
 - 1.4.6. L'administrateur qui utilise un système de courrier électronique doit se conformer aux pratiques en vigueur, à toutes les directives émises et approuvées par Retraite Québec relatives à la conservation, à l'utilisation et à la transmission d'information par ce système. Il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de Retraite Québec par ce système ou par tout autre système qu'il utilise à des fins personnelles ou professionnelles. L'administrateur est soumis aux mêmes obligations dans l'utilisation qu'il fait de l'extranet.

2. Conflits d'intérêts

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. L'administrateur doit maintenir en tout temps un haut standard d'indépendance et éviter toute situation où il peut trouver un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel, susceptible de porter atteinte à son indépendance, à son intégrité ou à son impartialité.
- 2.1.2. L'administrateur doit prévenir tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts et éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir adéquatement ses fonctions.
- 2.1.3. L'administrateur doit éviter toute situation pouvant compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

- 2.1.4. Tout membre du conseil d'administration doit éviter de s'ingérer dans le fonctionnement interne de Retraite Québec. Cette disposition ne limite en rien les responsabilités du président-directeur général prévues en vertu des lois que Retraite Québec applique.
- 2.1.5. L'administrateur ne peut confondre les biens de Retraite Québec avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'une personne liée, les biens de Retraite Québec.
- 2.1.6. L'administrateur ne peut utiliser, à des fins personnelles ou au bénéfice d'une personne liée, des services ou des informations qui appartiennent à Retraite Québec.
- 2.1.7. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'une personne liée.
- 2.1.8. L'administrateur ne doit pas accepter un avantage actuel ou éventuel de qui que ce soit alors qu'il sait, qu'il est évident ou qu'il est raisonnable pour un administrateur de croire que cet avantage actuel ou éventuel lui est consenti dans le but d'influencer sa décision.
- 2.1.9. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ou d'une personne liée ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 2.1.10. L'administrateur doit éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur :
 - est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux au détriment de Retraite Québec ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés;
 - n'est pas indépendant pour un acte donné s'il y trouve un avantage personnel direct ou indirect, actuel ou éventuel, ou encore un avantage en faveur d'une personne liée, le tout tel que le prévoit l'article 2.1.1.

2.2. Mesures de prévention

- 2.2.1. Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un administrateur doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles ou les conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations liées à ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent code.
- 2.2.2. L'administrateur doit déposer au secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec les déclarations suivantes dans les 30 jours suivant sa nomination :
 - la déclaration d'adhésion au code, telle qu'elle est reproduite à l'annexe A du présent code;
 - la déclaration relative aux intérêts mentionnant l'existence de tout intérêt direct ou indirect que lui ou une personne liée peut avoir avec Retraite Québec et qui est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, telle qu'elle est reproduite aux annexes B1 et B2 du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration de non-participation aux discussions, telle qu'elle est reproduite à l'annexe C du présent code;
 - le cas échéant, la déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration, telle qu'elle est reproduite à l'annexe D du présent code.

Ces déclarations doivent être produites annuellement dans les 60 premiers jours de l'année.

- 2.2.3. Le président-directeur général et les vice-présidents ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de Retraite Québec. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation, pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans une corporation, une société ou toute autre entité qui met en conflit son intérêt personnel et celui de Retraite Québec doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur

la corporation, la société ou l'entité dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

2.2.4. Dans tous les cas où un sujet peut susciter un conflit d'intérêts en raison de la fonction ou de la personne d'un administrateur, ou de ses liens avec une entreprise, une association ou un organisme déclaré par l'administrateur, le secrétaire du conseil d'administration de Retraite Québec applique la procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts prévue à l'annexe E du présent code.

2.3. L'administrateur doit agir avec désintéressement.

2.3.1. L'administrateur ne doit pas solliciter, accepter ou exiger pour son intérêt, directement ou indirectement, actuel ou éventuel, ou pour l'intérêt d'une personne liée, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité; tel est le cas d'un cadeau, d'une marque d'hospitalité, d'un avantage ou d'une considération autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

2.3.2. L'administrateur ne doit pas offrir, proposer d'offrir ou s'engager à offrir à une personne un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage ou considération de nature à compromettre son indépendance, son intégrité ou son impartialité.

2.3.3. L'administrateur doit remettre à l'État la valeur de tout avantage que lui ou une personne liée a reçu en violation des règles du code de déontologie.

L'administrateur doit divulguer aux membres du comité de gouvernance et d'éthique l'obtention d'un cadeau d'une valeur supérieure à 50 \$ et le retourner au donateur, si le comité juge que celui-ci ne constitue pas un cadeau de valeur modeste.

3. L'après-mandat

3.1. L'administrateur doit, après l'expiration de son mandat, respecter la confidentialité et s'abstenir de divulguer tout renseignement, toute information, tout débat, tout échange et toute discussion auxquels le public n'a pas accès et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions à Retraite Québec.

3.2. Les membres du conseil d'administration, sauf le président-directeur général, doivent remettre au secrétaire du conseil d'administration tout document ayant conservé son caractère confidentiel au moment de la cessation de leurs fonctions. Les autres administrateurs ne doivent pas emporter ces documents.

3.3. L'administrateur, dans l'année qui suit l'expiration de son mandat, ne peut agir en son nom, au nom d'autrui ni pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle Retraite Québec est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

De même, l'administrateur doit s'abstenir de donner des conseils fondés sur des informations non disponibles au public concernant Retraite Québec ou une autre corporation, société ou entité avec laquelle il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

3.4. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantage indu de ses fonctions antérieures au service de Retraite Québec.

3.5. L'administrateur ne peut traiter avec une personne qui a occupé un poste d'administrateur de Retraite Québec pendant l'année qui suit la fin de ses fonctions.

4. Responsabilités et sanctions

4.1. Le respect du code de déontologie fait partie intégrante des devoirs et des obligations des administrateurs.

4.2. Dans les limites de ce qui est porté à sa connaissance, le président du conseil d'administration de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les membres du conseil d'administration.

- 4.3. Le président-directeur général de Retraite Québec doit s'assurer du respect et de l'application du code de déontologie en ce qui concerne les vice-présidents.
- 4.4. L'administrateur qui contrevient à l'une des dispositions du présent code de déontologie s'expose aux sanctions prévues au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, suivant la procédure établie audit Règlement.
- 4.5. Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il lui appartient d'en informer l'autorité compétente afin d'amorcer le processus disciplinaire prévu par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.
- 4.6. Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil d'administration en matière de déontologie.
- 4.7. À la demande du président du conseil d'administration, lorsqu'un manquement à la déontologie est reproché à un membre du conseil d'administration, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport de ses constatations au président du conseil et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre. Ce dernier n'est toutefois pas lié par l'avis du comité et peut, malgré l'avis du comité, saisir l'autorité compétente de la situation.
- 4.8. Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code. Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

ANNEXES³²

Annexe A – Déclaration d'adhésion au Code de déontologie

Annexe B1 – Déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe B2 – Annexe à la déclaration d'intérêts personnels des membres du conseil d'administration et des vice-présidents

Annexe C – Déclaration de non-participation aux discussions et au vote

Annexe D – Déclaration relative à l'indépendance des membres indépendants du conseil d'administration

Annexe E – Procédure de délibération relative aux conflits d'intérêts

Cette version a été approuvée par le conseil d'administration le 28 avril 2016 et modifiée le 17 juin 2016. Un *Guide sur l'éthique des administrateurs de Retraite Québec*, également adopté par le conseil d'administration en avril 2016, complète ce code de déontologie.

32. Ces annexes sont incluses dans le code de déontologie disponible sur le site Web de Retraite Québec.

Annexe 5 – Les membres des comités de retraite en poste au 31 décembre 2016

Membres du Comité de retraite du RREGOP

Nom	Organisation
Gilles Giguère , président	
Martine Allard	Syndicat des professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Marie-Andrée Bénard	Fédération autonome de l'enseignement
Guylaine Bernard	Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec
France Breton	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Jean Carrier	Secrétariat du Conseil du trésor
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Audrey Greffard	Secrétariat du Conseil du trésor
Simon-Pierre Hamel	Secrétariat du Conseil du trésor
Mario Labbé	Centrale des syndicats du Québec
Lise Lapointe	Représentante des retraités
Benoît Malo	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Sarah Marcoux	Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux
Kevin Martin	Ministère des Finances
Nydia Morin-Rivest	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux
Alain Tessier	Syndicat canadien de la fonction publique
Donald Tremblay	Représentant des retraités
Lissia C. Tremblay	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Sylvie Vachon	Confédération des syndicats nationaux
Guillaume Vaillancourt	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Membres du comité de placement du RREGOP

Nom	Organisation
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Martin Belhumeur	Centrale des syndicats du Québec
Kevin Martin	Ministère des Finances
Sébastien Routhier	Confédération des syndicats nationaux

Membres du Comité de retraite du RRPE³³

Nom	Organisation
Jacques Racine, président	
Patrick Bessette	Ministère de la Santé et des Services sociaux
Anne-Marie Chiquette	APER santé et services sociaux
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Carole Doré	Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
Guy Émond	Ministère des Finances
Isabelle Fournier	Alliance des cadres de l'État
Marie-Pier Gagnon	Secrétariat du Conseil du trésor
Isabelle Garneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Gabrielle Gonthier-Houle	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
François Labbé	Représentant des retraités
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Christiane Laroche	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Isabelle Marcotte	Secrétariat du Conseil du trésor
Valérie Pepin	Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
Charles Simard	Association des cadres des collèges du Québec

Membres du comité de placement du RRPE

Nom	Organisation
Mathieu Ferland Lapointe	Secrétariat du Conseil du trésor
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite
Josée Lamontagne	Coalition de l'encadrement en matière de retraite et d'assurance
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances

33. Au 31 décembre 2016, un poste était vacant.

Membres du Comité de retraite du RREM³⁴

Nom	Organisation
Paul Préseault , président	
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Marc-Alexandre Brousseau	Ville de Thetford Mines
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du comité de placement du RREM

Nom	Organisation
Frédéric Allard	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Sylvie Côté	Secrétariat du Conseil du trésor
Yves Létourneau	Union des municipalités du Québec
Sylvie Panneton	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Jean Perron	Fédération québécoise des municipalités
Paul Préseault	
Jacinthe B. Simard	Représentante des retraités

Membres du Comité de retraite du RRMSQ

Nom	Organisation
Suzanne Boucher , coprésidente ³⁵	Sûreté du Québec
Pierre Veilleux , coprésident	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guillaume Barrette	Secrétariat du Conseil du trésor
Yvon R. Bergeron	Représentant des retraités
Guy Émond	Ministère des Finances
Claude Gravel	Sûreté du Québec
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Stéphane Jean	Association provinciale des officiers de la Sûreté du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Yves Morency	Sûreté du Québec
Dominic Ricard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec

34. Au 31 décembre 2016, deux postes étaient vacants.

35. En 2016, M^{me} Suzanne Boucher a présidé toutes les réunions du Comité de retraite du RRMSQ.

Membres du comité de placement du RRMSQ

Nom	Organisation
Patrick Bélanger	Sûreté du Québec
Rémy Bouchard	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Guy Émond	Ministère des Finances
André Graveline	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Chrystian Leclerc	Association des policières et policiers provinciaux du Québec
Marc-Philippe Paquet	Sûreté du Québec

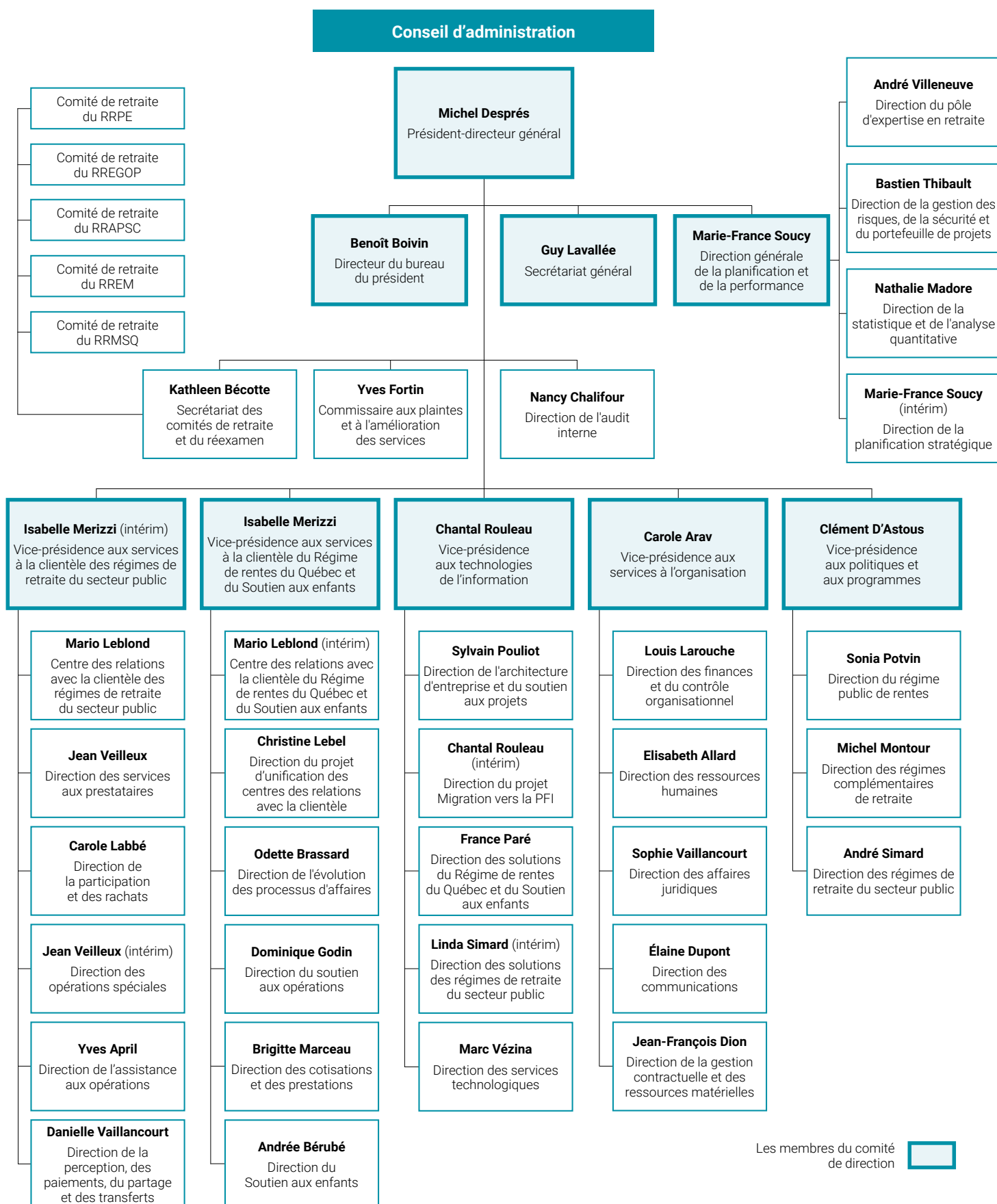
Membres du Comité de retraite du RRAPSC

Nom	Organisation
Denis Latulippe, président	
Nadyne Daigle	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Julie Fortin	Secrétariat du Conseil du trésor
Marcel Girard	Représentant des retraités
Réjean Lagarde	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Mathieu Lavoie	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels
Amélie Marcheterre	Ministère de la Sécurité publique
Jérôme Normand-Laplante	Secrétariat du Conseil du trésor
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

Membres du comité de placement du RRAPSC

Nom	Organisation
Éric Lagueux	Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite
Marie-Ève Simoneau	Secrétariat du Conseil du trésor
Maryse Tremblay-Lavoie	Ministère des Finances
Tony Vallières	Syndicat des agents de la paix en services correctionnels

Annexe 6 – L'organigramme au 31 décembre 2016



ÉTATS FINANCIERS

Aperçu des états financiers	117
Rapport de la direction	125
Régime de rentes du Québec	127
Régimes de retraite du secteur public	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	171
Régimes de retraite du personnel d'encadrement	197
Régimes de retraite des enseignants	
Régime de retraite de certains enseignants	225
Régimes de retraite des fonctionnaires	237
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs	247
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec	263
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	291
Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	313
Régimes de retraite des élus municipaux	335
Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités	357
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	371
Régimes de retraite particuliers	391
Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	411
Retraite Québec	423

Aperçu des états financiers

Sommaire des activités financières de Retraite Québec

Plusieurs états financiers sont produits pour la reddition de comptes financière des mandats et des régimes de retraite du secteur public québécois administrés par Retraite Québec.

- États financiers de Retraite Québec en tant qu'administrateur, regroupant les mandats suivants :
 - surveillance des régimes complémentaires de retraite (RCR);
 - administration du programme de Soutien aux enfants (SAE);
 - surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).
- États financiers du Régime de rentes du Québec (RRQ)
- États financiers distincts pour chacun des régimes de retraite du secteur public (RRSP) suivants :
 - RREGOP (y compris les RCR);
 - RRPE (y compris les membres de l'administration supérieure);
 - RRE, RRCE;
 - RRF;
 - Régimes des juges et Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs (RRPCVP);
 - RRMSQ;
 - RRAPSC;
 - RREFQ;
 - RREM;
 - RRMCM;
 - RRHCN;
 - Régimes de retraite particuliers (anciens employés de la Ville de St-Laurent, de la Cité de Westmount);
 - RRMAN.

Retraite Québec utilise les Normes internationales d'information financière (IFRS) pour préparer ses états financiers. Pour les RRSP, les IFRS constituent toutefois le référentiel secondaire alors que le principal est plutôt les Normes comptables pour les régimes de retraite (partie IV du manuel de comptabilité de CPA Canada).

1. Sommaire des états financiers de Retraite Québec, en tant qu'administrateur, regroupant les mandats RCR, SAE et RVER

Pour effectuer l'ensemble de la gestion de ses activités, Retraite Québec a encouru en 2016 des frais d'administration de 261,2 millions de dollars. À ce montant s'ajoutent des charges financières de 0,8 million de dollars, ce qui porte à 262 millions de dollars les frais qui sont ensuite facturés soit aux mandats administrés (RCR, SAE, RVER), au RRQ, ou aux autres RRSP. Un autre montant de 3,3 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le Régime de rentes du Québec s'ajoute amenant le total des frais d'administration et des charges financières à 265,3 millions de dollars pour l'exercice 2016. À noter que la dépense d'honoraires de 66 milliers de dollars pour l'administration provisoire de régimes complémentaires de retraite est exclue des frais d'administration, car c'est une dépense obligatoire qui varie d'un exercice à l'autre et qui est facturable aux RCR concernés.

Puisque Retraite Québec a été créée le 1^{er} janvier 2016, il n'y a pas de chiffres comparatifs pour l'exercice 2015 et il faut donc, pour ce volet, se reporter soit aux états financiers de l'ancienne CARRA ou à ceux de la Régie.

Voici quelques informations financières relatives à certains mandats administrés par Retraite Québec. Ces informations figurent dans les états financiers de Retraite Québec, et certaines informations détaillées par mandat sont disponibles à la note 29.

1-a) Le mandat de surveillance des RCR

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2016 se conclut avec un déficit de 833 milliers de dollars. Son actif net est de 14,7 millions de dollars au 31 décembre 2016.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 10,6 millions de dollars pour l'exercice 2016.

1-b) Le mandat pour l'administration du SAE

Les résultats pour assumer ce mandat sont en équilibre. Les charges ont été de 35,8 millions de dollars en 2016.

1-c) Le mandat de surveillance des RVER

Pour ce mandat, l'exercice terminé le 31 décembre 2016 se conclut avec un déficit de 920 milliers de dollars. L'actif net est donc déficitaire de 1,0 million de dollars au 31 décembre 2016.

Les frais facturés pour assumer ce mandat sont de 1,3 million de dollars pour l'exercice 2016.

2. Sommaire des états financiers du Régime de rentes du Québec

2-a) L'actif net du Régime : 62,2 milliards de dollars

Retraite Québec verse les rentes et les prestations aux participants et paie les frais d'administration du Régime de rentes du Québec à même les revenus de placement et les cotisations de ce fonds.

L'exercice 2016 s'est soldé par un excédent des produits sur les charges de 4,7 milliards de dollars. Cet excédent provient principalement de la performance (4,6 milliards de dollars) de la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse).

Au 31 décembre 2016, le Régime avait un actif net de 62,2 milliards de dollars, soit environ 4,6 fois le montant des rentes et des prestations dépensé au cours de l'année 2016. Rappelons que tous les fonds excédentaires sont confiés à la Caisse sous forme de dépôts à vue ou de dépôts à participation. À ce titre, au 31 décembre 2016, le fonds RRQ avait un solde accumulé de 62,2 milliards de dollars de placements confiés à la Caisse.

2-b) Les frais d'administration : 107,5 millions de dollars

Les frais facturés par Retraite Québec pour administrer le RRQ sont de 104,2 millions de dollars pour l'exercice 2016. À ce montant s'ajoutent 3,3 millions de dollars représentant l'amortissement des immobilisations détenues par le Régime de rentes du Québec, ce qui porte le total des frais d'administration à 107,5 millions de dollars.

3. Sommaire des états financiers pour chacun des RRSP

Les frais attribués à ce mandat se sont élevés à 110,1 millions de dollars pour l'exercice 2016. Ce montant inclut une somme de 10,4 millions de dollars d'amortissement à la suite du passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Des états financiers séparés sont nécessaires pour chacun des RRSP puisqu'ils sont des régimes distincts les uns des autres.

Dans un premier temps, pour bien mettre en contexte la lecture de ces états financiers, il est important d'expliquer quelques éléments concernant le financement des RRSP, les obligations envers les participants et le passif des régimes de retraite inscrit dans les états financiers du gouvernement.

3-a) Le financement

Chaque régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec a des modalités spécifiques concernant son financement. Celles-ci précisent de quelle façon est partagé le paiement des prestations entre les employés et les employeurs. De plus, ces modalités spécifient dans quels fonds sont versées les cotisations des employés et des employeurs, s'il y a lieu, et ceux à partir desquels les paiements de prestations sont effectués. Ainsi, les régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec peuvent être répartis dans les catégories suivantes :

3-a-1) Régimes à coûts partagés

Pour ces régimes de retraite, le paiement des prestations est partagé entre les personnes qui y participent et les employeurs dans des proportions fixées par la loi ou les modalités du régime. En règle générale, les cotisations des participants et celles des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la Caisse et le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Les prestations à la charge des employés sont puisées dans la caisse des employés. Celles à la charge de l'employeur sont prises dans la caisse employeur jusqu'à épuisement et les sommes qui manquent pour la part employeur sont ensuite puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu du gouvernement.

Pour le RREM, les cotisations des élus et des municipalités sont versées dans le même fonds à la Caisse. De plus, toutes les prestations sont puisées dans ce fonds commun.

Pour le RRMSQ, les cotisations des participants et les cotisations des employeurs sont versées dans des fonds distincts à la Caisse depuis le 1^{er} janvier 2007. Par conséquent, les prestations relatives au service crédité depuis cette date sont payées à même ces fonds dans les proportions fixées par les modalités du régime. Comme le RRMSQ n'était pas capitalisé avant 2007, les prestations relatives au service crédité jusqu'au 31 décembre 2006 sont payées par le fonds général du fonds consolidé du revenu.

3-a-2) Régimes à solde du coût

En règle générale, le taux de cotisation des participants de ces régimes est fixe et la cotisation des employeurs est établie de façon à couvrir le solde du coût. Les cotisations des participants et celles des employeurs, le cas échéant, sont versées au fonds général du fonds consolidé du revenu pour les régimes de retraite financés par ce fonds, et dans des fonds distincts à la Caisse pour les autres régimes. La totalité des prestations est payée à partir de ces fonds. Le tableau à la fin de la section 3 permet de voir la liste des régimes faisant partie de cette catégorie.

3-b) Les obligations des régimes envers les participants

Les obligations envers les personnes qui participent aux régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec correspondent à la valeur actuarielle des prestations acquises par celles-ci. Cette valeur est établie dans les évaluations actuarielles aux fins des états financiers du régime en conformité avec les normes comptables applicables, qui exigent notamment que les hypothèses actuarielles utilisées soient celles jugées les plus probables par l'administrateur du régime.

Les évaluations actuarielles aux fins des états financiers des régimes sont produites par Retraite Québec sur une base triennale et l'estimation annuelle des obligations actuarielles est obtenue à partir d'une extrapolation des résultats de la dernière évaluation actuarielle produite. Certains états financiers incluent les résultats de nouvelles évaluations actuarielles qui ont été produites cette année. Cela s'applique pour les régimes suivants : le RREGOP, le RRPE, le RRE, le RRCE, le RRF, le Régime de retraite du protecteur du citoyen et des vice-protecteurs et les régimes de retraite particuliers.

Il est important de noter que, pour le RREGOP, le RRPE, le RRMSQ, le RRAPSC, le RREFQ et le RREM, une autre évaluation actuarielle est produite dans le but de déterminer le taux de cotisation requis des participants. C'est à partir des résultats des évaluations triennales produites par Retraite Québec que les comités de retraite formulent des recommandations au gouvernement.

Ainsi, les valeurs des obligations et de l'actif présentées dans les états financiers de chacun des régimes sont inappropriées pour apprécier tant les modalités de financement de ces régimes que l'opportunité d'en bonifier les prestations.

3-c) Le passif inscrit dans les états financiers du gouvernement

Le gouvernement n'est pas tenu de verser des cotisations dans une caisse d'un régime. Cependant, il inscrit au passif de ses états financiers le montant déterminé en fonction de la valeur des prestations de retraite promises dont il a la charge et qui sont acquises par les participants, le tout conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. En 1993, le gouvernement a créé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et les sommes qui y sont accumulées sont confiées à la Caisse. Ce fonds est un actif constitué pour payer les prestations de retraite, qui sont à la charge de l'employeur pour les employés des secteurs public et parapublic. L'information sur les obligations et le passif relatifs aux prestations acquises à la charge du gouvernement ainsi que l'information sur le FARR sont présentées à la note 14 : Régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs des états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics 2015-2016, volume 1.

3-d) Le sommaire des principales données émanant des états financiers des RRSP

Le tableau suivant illustre de façon sommaire, au 31 décembre 2016 et 2015, quelques données importantes qui proviennent des états financiers des RRSP :

Régimes	Actif net disponible pour le service des prestations (en millions de dollars)		Obligations au titre des prestations de retraite (en millions de dollars)		Excédent (déficit) (en millions de dollars)	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Régimes à coûts partagés :						
RREGOP :						
– employés	63 269	59 515	57 745	52 558	5 524	6 957
– employeurs ¹	(10)	(10)	60 875	55 715	(60 885)	(55 725)
– RCR	665	668	501	520	164	148
RRPE (excluant le RRAS présenté ci-bas) :						
– employés	6 242	10 613	6 242	11 294	–	(681)
– employeurs ¹	23	32	18 141	12 670	(18 118)	(12 638)
RRMSQ² :						
– membres	406	348	339	301	67	47
– employeurs ¹	674	577	673	599	1	(22)
RRAPSC :						
– employés	604	574	558	528	46	46
– employeurs ¹	–	–	488	456	(488)	(456)
RREM³ :	245	229	218	206	27	23
Régimes à solde du coût¹ :						
Financés par le fonds général du fonds consolidé du revenu						
RRE	n/a	n/a	10 681	10 968	(10 681)	(10 968)
RRCE	n/a	n/a	1 273	1 300	(1 273)	(1 300)
RRF	n/a	n/a	3 523	3 692	(3 523)	(3 692)
RRAS	n/a	n/a	1 720	1 620	(1 720)	(1 620)
Régimes des juges	n/a	n/a	700	658	(700)	(658)
RRPCVP	n/a	n/a	6	5	(6)	(5)
RRMAN	n/a	n/a	226	218	(226)	(218)
Financés par une caisse de retraite						
RREFQ	249	239	180	173	69	66
RRMCM	1	1	9	9	(8)	(8)
RRHCN	84	81	25	26	59	55
Régimes de retraite particuliers	0,9	0,9	0,6	0,6	0,3	0,3

1. Tel qu'expliqué dans les sections 3-a et 3-c, l'obligation du gouvernement consiste à payer les prestations à sa charge lorsqu'elles sont dues. La portion des obligations acquises par les employés dont le gouvernement est responsable est prise en compte dans le passif des régimes de retraite qui est présenté dans les états financiers du gouvernement. De plus, le gouvernement a mis en place le FARR afin de constituer un actif destiné à pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge. Pour cette raison, les données de déficit présentées dans les états financiers et le tableau ci-dessus doivent être interprétées avec prudence.
2. Avant 2007, le RRMSQ n'était pas capitalisé et l'obligation pour ce volet, au montant de 3 491 M\$ au 31 décembre 2016 et à 3 548 M\$ au 31 décembre 2015, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.
3. L'obligation relative au régime de prestations supplémentaires, qui s'élève à 46 M\$ au 31 décembre 2016 et à 47 M\$ au 31 décembre 2015, n'est pas incluse dans le tableau ci-dessus.

4. Les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les actifs du fonds du Régime de rentes du Québec (fonds RRQ) et de certains des fonds des régimes de retraite du secteur public administrés par Retraite Québec sont confiés à la Caisse dans des comptes (fonds) distincts les uns des autres. Le tableau suivant présente la juste valeur marchande de ces fonds au 31 décembre 2016.

Fonds	Description	Valeur (en millions de dollars)
300 (RRQ)	Cotisations des participants et des employeurs	62 243
301 (RREGOP)	Cotisations des participants	63 604
302 (RRPE)	Cotisations des participants	11 012
303 (régimes particuliers et RREFQ)	Cotisations des participants du RREFQ et montants transférés pour le RREFQ et les régimes particuliers	250
305 (RREM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	245
353 (RRMSQ)	Cotisations des participants	404
354 (RRMSQ)	Contributions du gouvernement et des employeurs autonomes	613
361 (RRCECM)	Sommes transférées en 2007 du Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (RRCECM) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	202
362 (RRCSC)	Sommes transférées en 2006 du Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (RRCSC) (données incluses dans les états financiers du RREGOP)	34
373 (RRHCN)	Cotisations des participants et montants transférés par le gouvernement fédéral au moment de la création de ce régime	84
378 (RRAPSC)	Cotisations des participants	603
395 (RRMCM)	Cotisations des élus et des municipalités visés	1
Total		139 295

4-a) Les politiques de placement

Chaque fonds confié à la Caisse est géré selon une politique de placement distincte qui spécifie notamment la répartition cible des actifs entre les différents portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse. Le tableau suivant présente la répartition cible au 31 décembre 2016 pour les actifs des fonds RRQ, RREGOP, RRPE et RREM.

Répartition cible des actifs des fonds 300, 301, 302 et 305 au 31 décembre 2016

Portefeuille spécialisé	Portefeuille de référence au 31 décembre 2016			
	Fonds 300 (RRQ)	Fonds 301 (RREGOP)	Fonds 302 (RRPE)	Fonds 305 (RREM)
Valeurs à court terme	0,5 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Obligations	15,5 %	27,0 %	31,5 %	26,0 %
Dettes immobilières	4,0 %	5,0 %	5,0 %	4,0 %
Infrastructures	6,5 %	6,7 %	7,0 %	7,0 %
Immeubles	13,5 %	11,0 %	11,5 %	12,0 %
Marchés boursiers	47,0 %	37,3 %	32,0 %	38,0 %
Placements privés	13,0 %	12,0 %	12,0 %	12,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

4-b) Les rendements

Le tableau suivant présente les taux de rendement annuels 2016 et 2015 ainsi que le taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années pour les fonds qui ont décidé de les rendre publics. Les différences observées entre les rendements des fonds découlent essentiellement de la répartition cible des actifs entre les divers portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse que chaque fonds a choisi dans sa politique de placement.

Fonds	Taux de rendement annuel pour l'année 2016	Taux de rendement annuel pour l'année 2015	Taux de rendement annuel moyen des cinq dernières années
300 (RRQ)	8,2 %	10,5 %	11,4 %
301 (RREGOP)	7,6 %	9,0 %	10,4 %
302 (RRPE)	7,1 %	9,9 %	10,0 %
303 (régimes particuliers et RREFQ)	7,0 %	9,2 %	9,9 %
305 (RREM)	7,8 %	8,9 %	10,6 %
361 (RRCECM)	6,5 %	5,8 %	8,3 %
362 (RRCSC)	6,5 %	5,8 %	8,2 %
373 (RRCHCN)	5,8 %	8,2 %	8,8 %

Le taux de rendement annuel de chacun des fonds est présenté avant les charges d'exploitation qui incluent aussi les frais de gestion externe. Ces charges se sont élevées en moyenne à 20 cents par 100 dollars d'actif net en 2016. Les charges d'exploitation représentent l'ensemble des frais engagés pour la gestion et l'administration de portefeuilles. Quant aux frais de gestion externes, il s'agit des sommes versées à des institutions financières pour gérer des fonds.

Rapport de la direction

Les états financiers de Retraite Québec, des régimes de retraite du secteur public (RRSP), et du Régime de rentes du Québec (RRQ) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS) et lorsqu'applicable, le référentiel des normes canadiennes pour les régimes de retraite. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Comme responsables de la fiabilité de l'information financière, nous nous appuyons sur un dispositif de contrôle interne élaboré, appliqué systématiquement à tous les niveaux de l'organisation. Ce dispositif est constitué de contrôles organisationnels et opérationnels, de contrôles et de procédures de communication de l'information financière et du contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le dispositif de contrôle interne de Retraite Québec est fondé notamment sur une définition claire des responsabilités, la répartition efficace des tâches et la délégation de pouvoirs; sur des ressources compétentes; sur des politiques, des procédures, des systèmes d'information, des outils et des pratiques appropriés; sur de l'information pertinente et fiable dont la suffisance permet à chaque employé d'exercer ses responsabilités et sur des mesures de contrôle.

Ce dispositif de contrôle vise à donner à Retraite Québec un degré raisonnable de certitude quant à la fiabilité des registres comptables utilisés pour la préparation des états financiers. Il a également comme objectif d'assurer que les actifs sont préservés de toute utilisation ou aliénation non autorisées, que les passifs sont constatés et que Retraite Québec satisfait à toutes les exigences légales auxquelles elle est assujettie.

Chaque année, nous attestons que la conception et le fonctionnement des contrôles et des procédures de communication de l'information financière sont efficaces. Nous rapportons toute situation irrégulière d'importance au comité de vérification du conseil d'administration de Retraite Québec, le cas échéant.

Retraite Québec reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui la régissent.

Les actuaires de Retraite Québec procèdent à une évaluation actuarielle triennale et à une estimation annuelle des obligations relatives aux prestations figurant dans les états financiers des RRSP préparés par Retraite Québec en tenant compte de la pratique actuarielle reconnue et font part de leurs conclusions à Retraite Québec.

Comme il est prévu dans la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, tous les trois ans, l'actuaire en chef du Régime de rentes du Québec procède, conformément aux normes actuarielles reconnues, à une évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec. Cette évaluation donne de l'information sur la capacité du Régime à verser les prestations à long terme et détermine le taux de cotisation d'équilibre. Ces éléments d'information figurent par la suite dans les états financiers du Régime de rentes du Québec. L'actuaire en chef présente l'évaluation actuarielle au président-directeur général, qui la transmet au ministre responsable de Retraite Québec pour dépôt à l'Assemblée nationale.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et a la responsabilité d'approuver les états financiers et le rapport annuel de gestion de Retraite Québec. Il a également la responsabilité d'approuver les états financiers du RRQ et des RRSP, à moins que cette fonction n'ait été confiée en vertu des dispositions d'une loi ou d'un régime de retraite à un comité de retraite et que celui-ci l'ait exercée dans le délai prévu par cette loi ou ce régime. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers de Retraite Québec, du RRQ et ceux des RRSP, et en recommande l'approbation au conseil d'administration à l'exception des états financiers des RRSP qui ont fait l'objet d'une approbation par le comité de retraite concerné.

Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers de Retraite Québec, du RRQ et des RRSP conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et ses rapports de l'auditeur indépendant exposent la nature et l'étendue de ces audits et l'expression de ses opinions. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne ses audits.

Le président-directeur
général,

La vice-présidente
aux services à l'organisation,

Le directeur des finances
et du contrôle organisationnel,

Michel Després
ASC

Carole Arav

Louis Larouche
CPA, CA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de rentes du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état du résultat global, l'état des variations de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Produits		
Cotisations au Régime	13 651 023	13 139 057
Revenus de placement et d'intérêts (note 7)	4 657 184	5 356 601
Autres produits	1 691	1 801
	<u>18 309 898</u>	<u>18 497 459</u>
Charges		
Rentes et prestations		
Rentes de retraite	10 773 387	10 251 300
Rentes de conjoint survivant	1 686 039	1 670 040
Rentes d'invalidité	790 082	784 518
Rentes d'orphelin	37 718	38 225
Rentes d'enfant de cotisant invalide	10 050	9 412
Montants additionnels pour invalidité	7 314	5 964
Prestations de décès	117 752	119 716
	<u>13 422 342</u>	<u>12 879 175</u>
Frais d'administration (note 8)	107 478	112 706
Trop-payé de rentes et de prestations	203	214
Créances irrécouvrables	722	1 201
Charges financières (note 9)	3 332	3 156
Créances irrécouvrables liées aux cotisations non perçues (note 10)	27 481	26 716
	<u>13 561 558</u>	<u>13 023 168</u>
Résultat net et global	<u>4 748 340</u>	<u>5 474 291</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
		(note 6-b)
Actif net au début	57 442 172	51 967 881
Résultat net et global	<u>4 748 340</u>	<u>5 474 291</u>
Actif net à la fin	<u><u>62 190 512</u></u>	<u><u>57 442 172</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Actif		
Trésorerie	1 014	298
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	849 640	1 002 797
Clients et autres débiteurs (note 13)	42 104	41 334
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 14)	345 622	552 956
À recevoir de Retraite Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	2 182	–
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalités de remboursement	–	1 755
Charges payées d'avance	12 630	1 952
Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 14)	61 897 643	56 523 920
Immobilisations corporelles (note 15-a)	–	3 712
Immobilisations incorporelles (note 15-b)	18 316	65 203
	<u>63 169 151</u>	<u>58 193 927</u>
Passif		
Découvert bancaire (note 16-a)	–	37 979
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 16-b)	740 486	444 052
Fournisseurs et autres créditeurs	163 603	158 700
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec, sans intérêt ni modalité de remboursement	–	3 571
Provisions (note 17-b)	74 550	107 453
	<u>978 639</u>	<u>751 755</u>
Actif net (note 2-a-1)	<u>62 190 512</u>	<u>57 442 172</u>
	<u>63 169 151</u>	<u>58 193 927</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Activités d'exploitation		
Résultat net et global	4 748 340	5 474 291
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Augmentation non réalisée de la juste valeur des dépôts à participation (note 7-a)	(1 998 699)	(1 972 095)
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles du RRQ (note 8)	3 284	9 412
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée aux autres fonds administrés par la Régie des rentes du Québec	–	1 701
	<u>2 752 925</u>	<u>3 513 309</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation (note 18)	317 045	(136 141)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>3 069 970</u>	<u>3 377 168</u>
Activités d'investissement		
Transfert d'immobilisations corporelles et incorporelles à Retraite Québec	48 929	–
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 614)	(15 789)
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(3 375 024)	(3 140 789)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(3 327 709)</u>	<u>(3 156 578)</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(257 739)	220 590
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>(481 733)</u>	<u>(702 323)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin (note 12)	<u><u>(739 472)</u></u>	<u><u>(481 733)</u></u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation :		
Intérêts perçus	34 569	39 031
Intérêts versés	2 102	2 031

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Constitution et mandats de Retraite Québec et du Régime de rentes du Québec

Retraite Québec est un organisme public à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière. Elle a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre notamment le Régime de rentes du Québec selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*.

Le Régime de rentes du Québec a été créé par une loi du Parlement du Québec (1965, chapitre 24), au Canada. Elle est mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts.

La *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) et la Régie des rentes du Québec (Régie)*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016 et assume les responsabilités administratives dévolues jusque-là à la Régie et à la CARRA.

En tant qu'administrateur, Retraite Québec prépare et approuve les états financiers du Régime de rentes du Québec.

2. Description du mandat de Retraite Québec pour l'administration du Régime de rentes du Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur le mandat, il faut se référer à la loi applicable.

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec (« RRQ » ou le « Régime ») est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur Retraite Québec* le 1^{er} janvier 2016, Retraite Québec assume les responsabilités administratives dévolues jusque-là à la Régie des rentes du Québec.

Retraite Québec administre le RRQ depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, puisque les activités relatives au RRQ sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts du volet administratif de Retraite Québec sont présentés ici pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, les charges pour l'administration du RRQ qui y figurent sont celles qui ont été effectuées par Retraite Québec et qui sont attribuables au RRQ. Elles ont donc été facturées au RRQ par Retraite Québec.

2-a-1) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec

Le Régime utilise un mode de financement dit « par capitalisation partielle », se situant entre un financement par répartition pure et un financement par capitalisation. Ce mode de financement implique que les cotisations de l'année servent à payer les prestations courantes et à constituer une réserve permettant de stabiliser son financement à long terme.

Le Régime dispose de trois sources pour verser ses prestations :

- Les cotisations courantes payées à parts égales par les salariés et leurs employeurs. Les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial doivent verser les deux parts;
- Les revenus de placement, c'est-à-dire les revenus générés par les actifs financiers confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (la Caisse);
- L'utilisation de la réserve (actif net) en cas d'insuffisance des deux premières sources.

Le gouvernement, Retraite Québec ou le Régime de rentes du Québec n'assument pas d'obligations juridiques ou implicites de verser des sommes au Régime en cas de financement déficitaire de ce dernier. De plus, la responsabilité du Régime quant aux versements des rentes et prestations prévues par la loi actuelle est limitée à l'actif net du Régime.

Si le taux de cotisation du Régime est inférieur au taux de cotisation d'équilibre, la stabilité du financement du Régime à long terme pourrait être affectée, selon les hypothèses de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*. Dans l'éventualité où la réserve serait épuisée, si l'on voulait poursuivre le versement de prestations, le taux de cotisation devrait être rajusté au taux de cotisation par répartition³⁶, ou certaines prestations devraient être diminuées afin de maintenir le Régime en vigueur. Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, en l'absence de la réserve, le taux de cotisation par répartition serait de 12,7 % en 2065.

L'actif net du Régime (réserve) contribue à la stabilisation du financement, mais ne constitue pas la valeur actualisée des prestations futures, conformément au mode de financement par capitalisation partielle. Il représente l'avoir accumulé qui servira pour le paiement des rentes, des prestations et des autres charges dans l'avenir. Au 31 décembre 2016, l'actif net du Régime est de 62,2 milliards de dollars (2015 : 57,4 milliards de dollars), soit environ 4,6 fois le montant des rentes et des prestations de l'année civile 2016.

La direction est d'avis que le Régime n'a pas d'obligations au-delà du versement mensuel courant des rentes et des prestations. Elle considère que le fait donnant lieu à l'obligation survient mensuellement lorsque la personne a officiellement acquis ou maintenu le statut lui donnant droit aux rentes ou aux prestations. Ainsi, les états financiers ne présentent pas la valeur actualisée des obligations pour les individus qui bénéficient de rentes et de prestations en ce moment, ni pour ceux qui pourraient en bénéficier à l'avenir.

Pour être en mesure d'évaluer la stabilité du financement du Régime à long terme, on doit plutôt se référer au concept de « taux de cotisation d'équilibre ». Il s'agit du taux de cotisation, applicable aux années futures, qui serait nécessaire pour maintenir constant à long terme le rapport entre la réserve et les sorties de fonds annuelles pour ainsi assurer un financement stable du Régime à long terme.

Le taux d'équilibre est établi comme suit : c'est le plus bas taux de cotisation possible qui est appliqué à partir de la troisième année de la période minimale de projection et qui fait en sorte que le rapport entre la réserve à la fin d'une année et les sorties de fonds (charges) prévues de l'année suivante, calculé pour la dernière année de la période de projection, soit au moins égal au même rapport calculé pour la vingtième année précédant la fin de la période de projection. Lorsque la troisième année de la période minimale de projection est antérieure à 2018, cette année est présumée être l'année 2018.

Comme il est présenté dans le rapport de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, le taux de cotisation d'équilibre est évalué à 10,87 %. Ci-après, Retraite Québec présente un résumé des principales hypothèses utilisées pour calculer le taux de cotisation d'équilibre et pour estimer les entrées et les sorties de fonds, la réserve et le taux de cotisation par répartition.

36. Le taux de cotisation par répartition est calculé en divisant les sorties de fonds d'une année par la masse salariale soumise à cotisation de la même année. Il permet ainsi de constater le taux qui serait exigé des cotisants pour financer les sorties de fonds en l'absence de réserve.

Démographiques	
Indice synthétique de fécondité	de 1,60 (2015) à 1,65 (à compter de 2045)
Réduction de la mortalité (espérance de vie de la population à la naissance)	Hommes : de 80,8 ans (2016) à 85,9 ans (2065)
	Femmes : de 84,5 ans (2016) à 88,6 ans (2065)
Solde migratoire par rapport à la population totale	de 0,42 % à compter de 2017
Âge moyen du début de la rente	Hommes : 62,2 ans
	Femmes : 61,9 ans
Économiques	
Taux de chômage	de 7,4 % (2016) à 6,5 % (à compter de 2024)
Taux d'inflation	de 1,6 % (2016) à 2,2 % (à compter de 2031)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail (variation annuelle)	de 0,6 % (2016) à 1,0 % (à compter de 2020)
Taux de rendement réel	de 3,5 % (2016) à 4,7 % (à compter de 2031)

Des renseignements plus détaillés sur les hypothèses et méthodes figurent dans les évaluations actuarielles préparées par Retraite Québec. Il est à noter que si la situation future s'avère différente des hypothèses retenues, le taux de cotisation d'équilibre, les entrées et sorties de fonds prévues, la réserve et le taux de cotisation par répartition pourraient varier significativement.

Pour donner un aperçu des effets de la modification d'une de ces hypothèses à la fois, Retraite Québec a réalisé plusieurs tests de sensibilité des résultats sur le taux d'équilibre. Ces tests servent à évaluer l'écart qui se produirait sur le taux d'équilibre si l'évolution d'une hypothèse différait de celle retenue dans l'évaluation. Ils ont été limités aux principales variables démographiques et économiques.

Huit hypothèses font l'objet d'une analyse de sensibilité. Deux tests sont effectués pour chaque hypothèse. Le premier test évalue l'incidence sur le taux d'équilibre d'une évolution moins favorable pour le Régime que celle retenue dans l'évaluation actuarielle, et le second mesure l'effet d'une évolution plus favorable.

Les scénarios retenus pour les tests de sensibilité sont plausibles. Les variations d'hypothèse correspondent à une fluctuation vraisemblable de l'hypothèse utilisée dans l'évaluation actuarielle sans toutefois constituer les bornes inférieure et supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Afin de faciliter l'interprétation des résultats et d'illustrer les variations dans l'établissement des hypothèses ainsi que les différents contextes démographiques et économiques qui peuvent exister, il a été décidé d'associer, lorsque cela est possible, les tests de sensibilité à une hypothèse utilisée dans un autre pays.

La comparaison entre la valeur de cet indicateur dans les tests et dans l'évaluation actuarielle indique dans quelle mesure le taux d'équilibre est sensible à chaque changement d'hypothèse. L'évolution moins favorable d'une hypothèse se traduit par un taux de cotisation d'équilibre plus élevé que dans l'évaluation. Une évolution plus favorable a l'effet inverse. L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre d'un test particulier et le taux de 10,87 % de l'évaluation actuarielle représente une estimation de la variation du taux de cotisation qui permettrait de compenser l'effet du changement d'hypothèse.

Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Le tableau à la page suivante résume les tests de sensibilité que Retraite Québec a effectués dans le cadre de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

2-a-1) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec (suite)

Nature de l'hypothèse	Hypothèse pessimiste		Hypothèse retenue pour l'évaluation actuarielle		Hypothèse optimiste	
	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)	Description	Taux de cotisation d'équilibre	Description	Taux de cotisation d'équilibre (et variation)
Démographie						
Indice de fécondité	2045 et ss : 1,55	10,92 % (+5 pc)	2015 : 1,60 enfant/femme 2045 et ss : 1,65	10,87 %	2045 et ss : 1,75	10,82 % (-5 pc)
Solde migratoire	2017 et ss : 0,37 % de la population	11,01 % (+14 pc)	2016 : 0,40 % de la population 2017 et ss : 0,42 % de la population	10,87 %	2017 et ss : 0,47 % de la population	10,73 % (-14 pc)
Espérance de vie (à 65 ans)	En 2065 : Hommes : 24,6 ans Femmes : 26,8 ans	11,05 % (+18 pc)	En 2016 : Hommes : 19,6 ans Femmes : 22,4 ans En 2065 : Hommes : 23,6 ans Femmes : 25,8 ans	10,87 %	En 2065 : Hommes : 22,6 ans Femmes : 24,8 ans	10,69 % (-18 pc)
Économie						
Taux de chômage	2024 et ss : 7,0 %	10,91 % (+4 pc)	2016 : 7,4 % 2024 et ss : 6,5 %	10,87 %	2024 et ss : 6,0 %	10,83 % (-4 pc)
Taux d'inflation	2017 à 2025 : 1,5 % 2026 à 2030 : 1,6 % 2031 et ss : 1,7 %	11,03 % (+16 pc)	2016 : 1,6 % 2017 à 2025 : 2 % 2026 à 2030 : 2,1 % 2031 et ss : 2,2 %	10,87 %	2017 à 2025 : 2,5 % 2026 à 2030 : 2,6 % 2031 et ss : 2,7 %	10,71 % (-16 pc)
Taux réel d'augmentation des gains moyens de travail	2020 et ss : 0,5 %	11,40 % (+53 pc)	2016 à 2019 : 0,6 % 2020 et ss : 1,0 %	10,87 %	2020 et ss : 1,5 %	10,36 % (-51 pc)
Taux de rendement réel ¹	3,9 %	11,15 % (+28 pc)	4,4 %	10,87 %	4,9 %	10,59 % (-28 pc)
Retraite						
Début de la rente de retraite	En 2025 et ss : Hommes : 62 ans et 5 mois Femmes : 62 ans	10,91 % (+4 pc)	En 2025 et ss : Hommes : 62 ans et 2 mois Femmes : 61 ans et 9 mois	10,87 %	En 2025 et ss : Hommes : 61 ans et 11 mois Femmes : 61 ans et 6 mois	10,83 % (-4 pc)

1. Moyenne du taux pour l'ensemble de la période de projection : 2016-2065. À noter que le taux de rendement réel correspond au taux de rendement nominal prévu de la Caisse (après frais de gestion) moins le taux d'inflation prévu.

Note : Dans le tableau ci-dessus, le signe « ss » signifie « suivantes », et le signe « pc » signifie « points centésimaux ».

Mise en garde : Il est à noter que l'effet observé dans un test ne peut pas être combiné à l'effet d'un ou de plusieurs autres tests, puisqu'il existe, entre les hypothèses, plusieurs interrelations qui pourraient réduire ou augmenter l'effet de ces tests. L'effet cumulatif de deux ou de plusieurs changements d'hypothèses n'équivaut donc pas nécessairement à la somme des effets pris isolément.

Voici quelques éléments d'information à noter concernant les résultats de certains tests de sensibilité plus significatifs :

- Pour l'espérance de vie, la variation moins favorable suppose une hausse de l'espérance de vie par rapport à l'évaluation, donc le versement de rentes et de prestations sur une plus longue période. Les espérances de vie à 65 ans retenues pour ce test sont similaires aux projections du Royaume-Uni pour 2060. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,05 %, ce qui représenterait une hausse de 18 points centésimaux par rapport au taux de 10,87 % de l'évaluation.
- D'autres tests très significatifs consistent à faire varier la croissance réelle des gains moyens de travail :
 - Un premier test de variation moins favorable retient une augmentation réelle de seulement 0,1 % de 2016 à 2019 et de 0,5 % à partir de 2020. Le taux de cotisation d'équilibre se chiffrerait alors à 11,40 % pour ce test, où l'augmentation des gains moyens de travail est plus faible, ce qui représenterait une hausse de 53 points centésimaux par rapport au taux observé de 10,87 % dans l'évaluation.
 - Un deuxième test de variation plus favorable utilise plutôt une augmentation réelle de 1,1 % de 2016 à 2019 et de 1,5 % à partir de 2020. Le taux d'équilibre deviendrait alors 10,36 %, soit une baisse de 51 points centésimaux par rapport au taux de 10,87 % observé dans l'évaluation.
- En ce qui concerne le taux de rendement réel de la réserve, nous portons attention au test de variation moins favorable qui a été effectué. Ce test fait varier à la baisse de 0,5 % le taux de rendement réel moyen de 2016 à 2065. Un rendement réel moyen de 3,9 % correspond à un taux de cotisation d'équilibre de 11,15 %, soit 28 points centésimaux au-dessus du taux d'équilibre de 10,87 % de l'évaluation.

Une analyse stochastique a également été effectuée. Celle-ci prend en considération, de façon intégrée, les rendements, l'inflation et le chômage. L'analyse de sensibilité et l'analyse stochastique montrent que la sensibilité des rendements sur les résultats de l'évaluation est supérieure à la sensibilité de l'inflation et du chômage. Elle est cependant inférieure à la sensibilité de la croissance des gains de travail.

En 2016, le taux de cotisation au Régime était de 10,65 %. Il est passé à 10,80 % le 1^{er} janvier 2017. Toutefois, le gouvernement peut prévoir, pour chaque année, qu'il n'y aura pas d'augmentation du taux de cotisation ou que l'augmentation sera moindre que 0,15 %, lorsque le plus récent taux de cotisation d'équilibre publié par Retraite Québec pour le Régime à la *Gazette officielle du Québec* est inférieur au taux de cotisation prévu pour l'année. À compter de 2018, un mécanisme de rajustement automatique du taux de cotisation viendra rétablir l'équilibre du financement du Régime, s'il y a lieu. Le taux de cotisation légal devra être rajusté s'il est inférieur au taux de cotisation d'équilibre. En effet, lorsque l'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation légal sera d'au moins 0,1 %, le taux de cotisation légal sera augmenté à raison de 0,1 % par année, jusqu'à ce que l'écart devienne inférieur à 0,1 %. Cependant, malgré ce mécanisme, le gouvernement pourra prévoir que le taux de cotisation demeure le même que celui de l'année précédente.

Selon l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*, sans que le mécanisme de rajustement automatique des cotisations intervienne, le Régime sera en mesure de verser les rentes et prestations, et de payer ses frais d'administration dus sur une très longue période. La réserve (l'actif net) devrait se maintenir à un montant supérieur à quatre fois les sorties de fonds annuelles au cours des quarante prochaines années. Les évaluations actuarielles statutaires sont réalisées tous les trois ans; la prochaine fera état de la situation du Régime au 31 décembre 2018.

En complément d'information, le tableau suivant résume, sur la période de projection de l'évaluation actuarielle, soit entre 2016 et 2065, les principales entrées et sorties de fonds prévues du Régime, l'état de sa réserve et le taux de cotisation par répartition. Ces données proviennent de l'*Évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015*.

2-a-1) Financement et actif net du Régime de rentes du Québec (suite)

Projection de la réserve (en millions de dollars courants)

Année	Entrées de fonds			Sorties de fonds			Réserve	
	Cotisations	Revenus de placement	Total	Prestations	Frais d'administration	Total	Au 31 décembre	En proportion des sorties de fonds de l'année suivante
2016	13 748	2 980	16 729	13 428	127	13 555	60 468	4,3
2017	14 374	3 395	17 769	14 062	130	14 192	64 046	4,3
2018	14 861	3 590	18 451	14 779	133	14 912	67 585	4,3
2019	15 379	3 782	19 161	15 545	136	15 680	71 065	4,3
2020	15 942	3 971	19 913	16 338	139	16 477	74 501	4,3
2021	16 464	4 156	20 620	17 151	143	17 294	77 827	4,3
2022	17 027	4 336	21 363	17 985	146	18 131	81 058	4,3
2023	17 607	4 510	22 117	18 846	150	18 996	84 179	4,2
2024	18 229	4 678	22 907	19 729	154	19 883	87 204	4,2
2025	18 845	4 841	23 686	20 623	158	20 781	90 108	4,2
2030	22 422	6 982	29 404	25 292	181	25 473	109 342	4,1
2035	26 994	8 830	35 824	30 486	207	30 694	132 968	4,2
2040	32 435	10 745	43 180	36 795	238	37 034	161 756	4,2
2045	38 678	12 962	51 640	44 421	274	44 695	194 866	4,2
2050	45 837	15 459	61 296	53 254	314	53 568	232 099	4,2
2055	54 110	18 100	72 210	64 067	361	64 428	271 068	4,1
2060	64 090	20 765	84 855	76 284	415	76 699	310 556	3,9
2065	76 391	23 774	100 165	89 868	477	90 345	355 818	3,8

Note : À partir de 2025, on présente dans le tableau ci-dessus seulement une année à chaque période de cinq ans. De plus, les données de l'évaluation actuarielle du tableau ci-dessus n'ont pas été modifiées pour tenir compte des résultats réels de l'année 2016.

Les notes « 2-a-2) Rente de retraite » à « 2-a-9) Indexation des rentes » illustrent les principales modalités des rentes et prestations en vigueur en date du 31 décembre 2016 ainsi que, le cas échéant, les principaux changements futurs connus à cette date.

2-a-2) Rente de retraite

La rente de retraite est payable mensuellement à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (Loi RRQ). Le montant mensuel initial est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable.

Les rentes débutant avant 2013 étaient rajustées de 0,5 % par mois d'écart avec la date anniversaire de 65 ans, à la baisse ou à la hausse, jusqu'à concurrence de 60 mois, selon que la personne demandait sa rente avant ou après l'âge de 65 ans. À la suite des récentes modifications à la Loi RRQ, le rajustement à la rente de retraite est modifié comme suit :

- Pour les rentes débutant avant 65 ans, le facteur d'ajustement a été haussé progressivement de 0,5 % à 0,6 %. Cette hausse s'est appliquée entre 2014 et 2016. Le facteur d'ajustement a augmenté en fonction du montant de la rente. Il demeurera à 0,5 % pour une personne qui reçoit une rente très faible. Il augmentera graduellement jusqu'à 0,6 % pour une personne qui reçoit la rente maximale.
- Pour les rentes débutant après 65 ans, le facteur d'ajustement a été haussé à 0,7 % par mois d'écart depuis le 1^{er} janvier 2013.

En 2016, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires à compter de 65 ans est de 1 092,50 \$.

2-a-3) Rente de conjoint survivant

La rente de conjoint survivant est attribuée dans la mesure où le cotisant décédé a cotisé au Régime pendant au moins le tiers de sa période cotisable, sous réserve d'un minimum de trois années, ou s'il a cotisé pour au moins dix ans. Le montant de la rente varie principalement selon l'âge du conjoint survivant ainsi que selon les gains admissibles et les cotisations de la personne décédée. En 2016, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 881,09 \$.

2-a-4) Rente d'invalidité

La rente d'invalidité est versée à tout cotisant qui est déclaré invalide au sens de la Loi RRQ. Le montant de la rente varie selon les gains admissibles et les cotisations de la personne invalide. En 2016, la rente mensuelle maximale versée aux nouveaux bénéficiaires est de 1 290,78 \$.

2-a-5) Montant additionnel pour invalidité

Depuis 2013, une nouvelle disposition de la Loi RRQ prévoit un montant additionnel pour invalidité destiné aux bénéficiaires d'une rente de retraite, lorsque certaines conditions sont respectées. Cette disposition vise les bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 65 ans qui deviennent invalides en raison d'une incapacité à exercer à temps plein tout type d'emploi et qui ne sont pas admissibles à la rente d'invalidité. Un montant additionnel fixe de 471,40 \$ par mois pour invalidité s'ajoute alors à leur rente de retraite. Cet ajout à la rente mensuelle cesse lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de 65 ans.

2-a-6) Rente d'orphelin

La rente d'orphelin est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant décédé. En 2016, le montant de la rente est de 237,69 \$ par mois pour chaque enfant.

2-a-7) Rente d'enfant de cotisant invalide

La rente d'enfant de cotisant invalide est versée pour chacun des enfants mineurs d'un cotisant invalide au sens de la Loi RRQ. En 2016, le montant de la rente mensuelle est de 75,46 \$ par enfant.

2-a-8) Prestation de décès

La prestation de décès est versée en priorité à la personne qui a acquitté les frais funéraires, pourvu qu'elle en fasse la demande dans les 60 jours qui suivent le décès du cotisant. Après ce délai, elle est versée aux demandeurs qualifiés au sens de la Loi RRQ. Le montant de cette prestation est fixé à 2 500 \$ depuis janvier 1998 pour tous les cotisants qui satisfont aux exigences du Régime.

2-a-9) Indexation des rentes

Les rentes sont indexées annuellement en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation au 1^{er} janvier 2016 est de 1,2 %.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 27 avril 2017.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation, qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec et du RRQ. De plus, sauf indications contraires, toutes les informations financières présentées dans les états financiers et les notes afférentes ont été arrondies au millier de dollar près.

3-b) Cotisations au Régime

Revenu Québec perçoit les cotisations au nom du Régime et les verse régulièrement à Retraite Québec qui en fait l'administration. Selon l'article 34 de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, Retraite Québec doit déposer auprès de la Caisse tout l'argent du RRQ reçu sauf ce qui est nécessaire à l'administration courante du RRQ et au paiement des prestations pour une période prescrite.

Les montants versés par Revenu Québec sont provisoires et demeurent susceptibles de vérification et de rectification. Les cotisations sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues et selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice, comme il est expliqué plus en détail à la note 5-a. Le cas échéant, les rajustements sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-c) Revenus de placement

3-c-1) Sur les actifs financiers confiés à la Caisse

Les revenus de placement représentent ceux attribués par la Caisse, nets des frais de gestion de celle-ci, qui ont été générés par les actifs financiers du Régime confiés à la Caisse. Ces revenus comprennent donc les revenus nets de placement, les gains (pertes) nets réalisés sur la vente de placements, l'augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur, ainsi que les intérêts gagnés sur les dépôts à vue.

3-c-2) Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation par Revenu Québec

Revenu Québec perçoit ces montants au nom de Retraite Québec en produisant un avis de cotisation au mandataire ou au travailleur autonome lorsque ceux-ci ont omis de payer leur cotisation selon le calendrier de remise prévu. Ces sommes sont ensuite versées périodiquement à Retraite Québec. Cette dernière comptabilise ces montants selon la meilleure estimation à la fin de l'exercice. Ceux-ci sont provisoires et demeurent susceptibles d'être corrigés. Le cas échéant, les rajustements sont inscrits dans l'exercice au cours duquel ils sont connus.

3-d) Charges de rentes et prestations

Ces charges sont comptabilisées lorsque les demandes de rentes et de prestations sont dues chaque mois. Elles comprennent également les rentes et prestations payées par le Régime de pensions du Canada (RPC) pour le compte du Régime. Cette situation se produit lorsque des clients ont accumulé des droits dans les deux régimes, mais qu'ils ont effectué leur demande de rentes ou de prestations au RPC.

3-e) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Retraite Québec administre plusieurs mandats dont celui du RRQ. Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chacun de ceux-ci les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandats ou selon d'autres indicateurs appropriés. Ainsi, Retraite Québec a imputé au RRQ les frais administratifs qui lui sont attribuables.

3-f) Charges financières – rendement attribué au mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite par le Régime de rentes du Québec

En 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR étaient confiés au fonds RRQ, qui effectuait une gestion globale de la trésorerie pour les deux. Puisque la trésorerie du fonds RCR était toujours positive, la Régie des rentes du Québec transférait donc indirectement les liquidités du fonds RCR pour les placer à la Caisse. Sur la base d'une entente conclue entre les deux fonds, un rendement était calculé sur une moyenne pondérée du rendement des dépôts à participation et des autres dépôts était attribué au fonds RCR.

En 2016, cette entente s'est poursuivie entre le mandat RCR et le RRQ indirectement puisque Retraite Québec ne dispose pas d'un compte à la Caisse. Le mandat RCR a donc confié indirectement une partie de son encaisse au RRQ (un montant fixe de 14 500 000 \$ à être placé à la Caisse). Ce montant a été rémunéré par le RRQ au mandat RCR sur la base du rendement des dépôts à participation à la Caisse après les frais de gestion de cette dernière.

3-g) « À recevoir de » ou « Dû à » Retraite Québec

Afin de simplifier les processus administratifs, c'est Retraite Québec qui effectue les activités opérationnelles d'encaissement et de déboursés pour tous les mandats administrés, incluant le RRQ. Ainsi, lorsque Retraite Québec effectue une opération au nom du RRQ, elle enregistre la contrepartie dans le compte intermandats approprié « À recevoir du RRQ » ou « Dû au RRQ ». La même chose se produit lorsque Retraite Québec assume des charges communes aux mandats et leur impute ensuite celles-ci.

3-h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations corporelles sont détenues par Retraite Québec à compter du 1^{er} janvier 2016. Il en va de même pour les immobilisations incorporelles, sauf pour les développements de systèmes qui sont entièrement attribuables au RRQ. Ces derniers sont donc plutôt détenus par le RRQ et apparaissent dans les présents états financiers.

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle.

3-h-1) Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le mode d'acquisition :

Achat séparé

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel on ajoute, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tels que les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunts jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, des coûts d'emprunts et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet :

- ne soit pas du type « recherche »; et
- ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-h-2) Évaluation ultérieure après la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

3-h-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations incorporelles

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, et en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans
--	---------------

3-h-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations incorporelles incluant celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte pour dépréciation est comptabilisée à l'état du résultat global.

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une récupération lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i) Provisions

Une provision est comptabilisée au passif lorsque le Régime a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Chaque montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de la provision concernée est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus.

3-j) Instruments financiers

Un instrument financier est tout contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer.

3-j-1) Évaluation initiale, comptabilisation, décomptabilisation, et évaluation ultérieure

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. On y ajoute les coûts de transaction directement imputables, sauf pour les actifs à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont cédés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Ils sont ensuite classés sous l'une des catégories suivantes applicables au Régime des rentes du Québec : actifs à la juste valeur par le biais du résultat net; prêts et créances; autres passifs financiers. L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquemment évalués et comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin d'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets dans l'exercice au cours duquel elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie inclut les dépôts à participation qui ont été désignés à la juste valeur par le biais du résultat net en raison du fait qu'il s'agit d'un groupe d'actifs financiers qui est géré et évalué d'après la méthode de la juste valeur. Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse sont évalués à la juste valeur établie par la Caisse. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la Caisse, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux telles que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la Caisse selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placement de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

3-j-1) Évaluation initiale, comptabilisation, décomptabilisation, et évaluation ultérieure (suite)

Prêts et créances

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers, le cas échéant), les sommes à recevoir d'un autre fonds administré par la Régie, les revenus de placement à recevoir de la Caisse, ainsi que le « À recevoir de Retraite Québec ». À chaque date de fin de période, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Autres passifs financiers

Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, y compris le découvert bancaire au fonds général de la Caisse, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments exclus puisqu'ils ne sont pas des instruments financiers), ainsi que le dû à un autre fonds administré par la Régie.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur comptable des autres passifs financiers correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de fin de d'exercice, la direction fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net et, en leur présence, ils font l'objet d'un test de dépréciation. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

3-j-2) Hiérarchie de la juste valeur

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur des données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation et sont les suivants :

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires, ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 19.

3-k) Présentation par ordre de liquidité

Pour l'état de la situation financière, il est jugé plus pertinent de ne pas présenter celui-ci selon le découpage « courants – non courants » puisqu'une présentation par ordre de liquidité correspond mieux à la réalité économique du Régime.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Le Régime de rentes n'a pas adopté de nouvelles méthodes comptables ni modifié celles existantes.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2016. Les normes susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du RRQ ainsi que les dates auxquelles elles seront applicables sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

La norme IFRS 9 a été publiée en juillet 2014. Elle remplace la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liée au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette nouvelle norme a été publiée en 2014. Elle remplacera éventuellement les normes *IAS 11, Contrats de construction*, *IAS 18, Produits des activités ordinaires*, *IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle*, *IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers*, *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients*, et *SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

- Identification du ou (des) contrat(s) avec un client;
- Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrat(s);
- Détermination du prix de la transaction;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations devront également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement. Cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction juge que les normes ainsi que les modifications aux normes existantes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur les résultats des activités ou sur la situation financière.

IAS 7 : « Tableau des flux de trésorerie » et Initiative concernant les informations à fournir

Cette norme a été révisée en avril 2016 par le CNC afin d'intégrer les modifications publiées par l'IASB en janvier 2016. Les modifications visent à exiger que les entités fournissent des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement. Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences particulières de la norme. Une application anticipée est permise.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Ces estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans l'exercice au cours duquel sont effectuées ces révisions.

Puisqu'il est difficile d'établir l'ampleur de la variation de ces estimations, il existe donc une possibilité que les résultats réels diffèrent de façon significative des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont les cotisations au Régime, les cotisations à recevoir de Revenu Québec, la durée d'utilité des immobilisations incorporelles et la juste valeur de certains instruments financiers.

5-a) Cotisation au Régime et cotisations à recevoir de Revenu Québec

Compte tenu des mécanismes opérationnels et fiscaux établis par le gouvernement pour que les employeurs, les travailleurs autonomes et les particuliers effectuent leurs remises de cotisations, celles-ci sont encaissées sur une longue période qui déborde l'année civile concernée. Ainsi, pour une année civile donnée, les cotisations sont perçues par Revenu Québec, puis remises à Retraite Québec sur une période qui débute au cours de l'année civile concernée et qui se poursuit plusieurs mois après la fin de celle-ci.

La direction utilise donc divers outils et différentes hypothèses pour évaluer les revenus de cotisation et pour estimer les cotisations à recevoir de Revenu Québec à la date de fin d'exercice. Elle fonde son estimation sur des techniques élaborées qui visent essentiellement à constituer pour chaque composante (cotisations à recevoir des mandataires, des travailleurs autonomes, ou encore les sommes à rembourser) une banque de données historiques distincte comprenant plusieurs années civiles de cotisations. L'analyse permet ensuite d'établir, pour chaque composante et chaque année civile, un pourcentage entre les éléments connus à la date de fin d'exercice par rapport à ceux constatés subséquemment. La moyenne des pourcentages des années civiles analysées est ensuite calculée pour chaque composante et sert à établir l'estimation à la date de fin d'exercice.

L'estimation des cotisations à recevoir ou à rembourser à la date de fin d'exercice est donc établie en fonction des données connues au 31 décembre pour l'année civile courante (ex. : les encaissements reçus à ce jour) et les pourcentages moyens calculés selon l'expérience des données historiques d'années civiles antérieures.

Au 31 décembre 2016, le montant des cotisations à recevoir de Revenu Québec est de 849,6 millions de dollars (2015 : 1 002,8 millions de dollars). Ce montant net inclut 952,3 millions de dollars (2015 : 927,2 millions de dollars) de courus à recevoir qui ont été établis à partir d'estimations et 102,7 millions de dollars d'autres contributions réelles à rembourser (2015 : 76 millions de dollars à recevoir).

5-b) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur par le biais du résultat net.

Pour les dépôts à participation, la juste valeur est établie par la Caisse au moyen des cours sur le marché actif le plus avantageux pour l'instrument concerné. S'il n'existe pas de marché actif, la juste valeur est établie selon des modèles d'évaluation internes ou externes, notamment des modèles de flux de trésorerie actualisés. La juste valeur établie selon ces modèles d'évaluation nécessite l'utilisation d'hypothèses à l'égard du montant et du calendrier des flux de trésorerie futurs estimatifs, ainsi que de nombreuses autres variables. Pour déterminer ces hypothèses, des données externes du marché facilement observables sont utilisées lorsqu'elles sont disponibles. Sinon, la Caisse utilise la meilleure estimation possible. Puisqu'elles sont fondées sur des estimations, les justes valeurs peuvent ne pas être réalisées dans le cadre d'une vente réelle ou d'un règlement immédiat de ces instruments.

La note 19 donne plus de détails sur la juste valeur des instruments financiers.

5-c) Durée d'utilité déterminée des immobilisations incorporelles

Comme il est décrit à la note 3-h-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- Le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- La mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- L'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- L'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail à la note 15.

6. Transfert d'actifs et de passifs liés aux activités administratives

Tel que stipulé à la note 1, la *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016. Ce regroupement prévoit le maintien de l'exécution de tous leurs mandats respectifs.

Auparavant les activités d'administration du Régime de rentes du Québec étaient présentées dans les états financiers de la Régie des rentes du Québec. À la suite de la création de Retraite Québec, les activités administratives du Régime de rentes du Québec sont maintenant incluses dans les états financiers de Retraite Québec et les activités de nature fiduciaire du Régime de rentes du Québec sont maintenant présentées dans des états financiers distincts.

Les activités des autres mandats de la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2015, soit le mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite (« mandat RCR »), le mandat de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (« mandat RVER »), et le mandat de Soutien aux enfants (« mandat SAE ») ont été transférées dans les états financiers de Retraite Québec en date du 1^{er} janvier 2016.

Traitements comptables appliqués visant la création de Retraite Québec

Les actifs et les passifs de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec liés aux activités administratives, ainsi que ceux liés aux mandats RCR, RVER et SAE ont été transférés à Retraite Québec lors de sa création au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, selon l'article 64 de sa loi constitutive, Retraite Québec intègre tous les passifs et tous les actifs des anciennes entités, excluant les actifs et les passifs de nature fiduciaire.

Le tableau à la note 6-a illustre les transferts qui ont été effectués du fonds RRQ au 1^{er} janvier 2016 tel qu'expliqué au paragraphe précédent.

6. Transfert d'actifs et de passifs liés aux activités administratives (suite)

6-a) Transferts effectués au 1^{er} janvier 2016 pour la Régie

	Montants initiaux avant le regroupement ¹	Moins : Éléments de nature fiduciaire ²	Détails	(=) Administration du RRQ ³ Montant transféré
ACTIF				
Trésorerie	298	(1 113)	a	(815)
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 002 797	(1 002 797)	a	–
Clients et autres débiteurs	41 334	(39 434)	a	1 900
Revenus de placement à recevoir de la Caisse	552 956	(552 956)	a	–
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	1 755	–		1 755
À recevoir du Régime de rentes du Québec	–	–		–
Charges payées d'avance	1 952	–		1 952
Dépôts à participation à la Caisse	56 523 920	(56 523 920)	a	–
Immobilisations corporelles	3 712	–		3 712
Immobilisations incorporelles	65 203	(19 986)	a	45 217
Total des actifs	58 193 927	(58 140 206)		53 721
PASSIF				
Découvert bancaire	37 979	–		37 979
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	444 052	(444 052)	a	–
Fournisseurs et autres créditeurs	158 700	(146 919)	a	11 781
Dû à un autre fonds administré par la Régie	3 571	–		3 571
Dû à Retraite Québec	–	(32 872)	a	(32 872)
Provisions	107 453	(74 191)	a	33 262
Total des passifs	751 755	(698 034)		53 721
ACTIF NET	57 442 172	(57 442 172)		–
Total du passif et de l'actif net	58 193 927	(58 140 206)		53 721

Détails additionnels concernant certaines écritures de reclassement ou de rajustement du tableau précédent.

a. Transfert des soldes de comptes attribuables au volet de nature fiduciaire du Régime de rentes du Québec. Le solde non transféré correspond au volet « Administrateur » qui était inclus dans le fonds RRQ avant le regroupement.

1. Proviennent des états financiers de la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2015.
2. Les éléments de nature fiduciaire sont présentés dans les états financiers distincts du Régime de rentes du Québec.
3. Les éléments de cette colonne sont ceux qui ont servi au bilan d'ouverture de Retraite Québec pour le volet « Administration du RRQ ».

6-b) Chiffres comparatifs pour 2015

Dans les présents états financiers et les notes, les données comparatives pour l'exercice 2015 sont celles du RRQ lorsque ce dernier était administré par la Régie des rentes du Québec et incluait également le volet « Administration du RRQ ».

7. Revenus de placement et d'intérêts

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
		(note 6-b)
Revenus de placement sur les dépôts à participation à la juste valeur par le biais du résultat net confiés à la Caisse		
Revenus nets de placement	2 085 991	1 598 099
Gains nets réalisés à la vente de placements	538 162	1 747 246
Augmentation non réalisée de la juste valeur	1 998 699	1 972 095
	<u>4 622 852</u>	<u>5 317 440</u>
Revenus de placement sur les actifs financiers de la catégorie « prêts et créances »		
Intérêts sur dépôts à vue à la Caisse	3 088	2 897
Autres intérêts	153	6
Gains de change	-	8
	<u>3 241</u>	<u>2 911</u>
Autres revenus d'intérêts		
Intérêts gagnés et pénalités perçues lors de la production de l'avis de cotisation	31 091	36 250
	<u>4 657 184</u>	<u>5 356 601</u>

7-a) Détails des revenus (pertes) de placement sur dépôts à participation à la Caisse

7-a-1) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en millions de dollars)

	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTEFEUILLE				
Valeurs à court terme	4,8	0,1	0,1	5,0
Obligations	243,1	277,0	(225,7)	294,4
Dettes immobilières	47,8	(39,8)	70,3	78,3
Sous-total des revenus fixes	295,7	237,3	(155,3)	377,7
Infrastructures	138,6	18,1	173,6	330,3
Immeubles	384,7	0,4	378,7	763,8
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	523,3	18,5	552,3	1 094,1
Marchés boursiers	655,8	317,0	1 528,9	2 501,7
Placements privés	507,0	147,9	235,4	890,3
Sous-total des actions	1 162,8	464,9	1 764,3	3 392,0
Stratégies actives de superposition	(11,7)	7,7	11,2	7,2
Répartition de l'actif	12,9	23,6	(110,6)	(74,1)
BTAA ¹	21,2	-	9,6	30,8
Activités personnalisées de superposition	(0,3)	(213,9)	(4,3)	(218,5)
Banquier	82,1	-	(68,5)	13,6
Sous-total des autres placements	104,2	(182,6)	(162,6)	(241,0)
Total global	2 086,0	538,1	1 998,7	4 622,8

1. BTAA : billets à terme adossés à des actifs.

7-a-2) Détails pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (en millions de dollars) (note 6-b)

	Revenus nets de placement	Gains (pertes) à la vente de placements	Augmentation (diminution) non réalisée de la juste valeur	Total
PORTEFEUILLE				
Valeurs à court terme	10,1	–	–	10,1
Obligations	311,6	114,8	(21,2)	405,2
Dettes immobilières	100,2	(19,2)	62,7	143,7
Sous-total des revenus fixes	421,9	95,6	41,5	559,0
Infrastructures	185,8	17,2	(38,5)	164,5
Immeubles	18,9	14,3	749,9	783,1
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	204,7	31,5	711,4	947,6
Actions canadiennes	111,5	219,4	(537,6)	(206,7)
Actions Qualité mondiale	173,2	112,2	1 132,9	1 418,3
Actions américaines	68,3	392,5	197,7	658,5
Actions EAEO ¹	89,4	164,8	351,0	605,2
Actions des marchés en émergence	88,6	119,4	67,4	275,4
Placements privés	466,9	55,6	(82,6)	439,9
Sous-total des actions	997,9	1 063,9	1 128,8	3 190,6
Stratégies actives de superposition	(21,3)	52,9	(22,3)	9,3
Répartition de l'actif	6,1	28,6	44,5	79,2
BTAA ²	7,2	–	8,7	15,9
Activités personnalisées de superposition	(0,7)	474,7	24,6	498,6
Banquier	(17,7)	–	34,9	17,2
Sous-total des autres placements	(26,4)	556,2	90,4	620,2
Total global	1 598,1	1 747,2	1 972,1	5 317,4

1. EAEO : Europe, Australasie, Extrême-Orient.

2. BTAA : billets à terme adossés à des actifs.

8. Frais d'administration

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Salaires et autres avantages du personnel	46 725	52 857
Courrier et communications	4 943	4 852
Frais de déplacement	360	361
Services professionnels et techniques	9 429	10 202
Expertises médicales externes	2 030	2 038
Entretien et location d'immeubles	4 489	4 689
Entretien et location informatique	6 936	6 774
Fournitures	630	596
Autres	48	31
Dommages et intérêts	98	–
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 10)	19 635	19 252
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 944	1 642
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	3 284	9 412
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles attribuée par Retraite Québec	6 859	–
Perte lors de la radiation d'immobilisations attribuée par Retraite Québec	68	–
	<u>107 478</u>	<u>112 706</u>

9. Charges financières

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Intérêts sur le découvert bancaire au fonds général de la Caisse	114	72
Intérêts sur rentes et prestations	2 067	1 845
Rendement attribué au mandat RCR (note 3-f)	1 151	1 238
Intérêts sur découverts bancaires	–	1
	<u>3 332</u>	<u>3 156</u>

10. Frais reliés aux activités de perception des cotisations par Revenu Québec

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Frais d'administration (note 8)	19 635	19 252
Créances irrécouvrables reliées aux cotisations non perçues	27 481	26 716
	<u>47 116</u>	<u>45 968</u>

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties.

Selon cette entente, Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration ainsi que les frais relatifs aux créances irrécouvrables.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été réalisée en 2012 et est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2011. La prochaine mise à jour sera effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

La charge de créances irrécouvrables est calculée annuellement par Revenu Québec.

11. Présentation des actifs et des passifs courants

Puisque le RRQ ne présente pas de portion « courant » et « non courant » comme l'explique la note 3-k, nous fournissons dans le tableau ci-dessous le montant que le RRQ s'attend à recouvrer ou à régler au plus tard au cours de l'exercice suivant pour chaque poste d'actif et de passif.

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
ACTIFS		
Trésorerie	1 014	298
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	849 640	1 002 797
Clients et autres débiteurs	42 104	41 334
À recevoir de Retraite Québec	2 182	–
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	–	1 755
Revenus de placement à recevoir de la Caisse	345 622	552 956
Charges payées d'avance	12 630	1 952
Total des actifs courants prévus	<u>1 253 192</u>	<u>1 601 092</u>
PASSIFS		
Découvert bancaire	–	37 979
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	740 486	444 052
Fournisseurs et autres créditeurs	163 603	158 700
Dû à un autre fonds administré par la Régie	–	3 571
Provisions (note 17-b)	2 975	10 925
Total des passifs courants prévus	<u>907 064</u>	<u>655 227</u>

12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Trésorerie	1 014	298
Découvert bancaire	–	(37 979)
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	(740 486)	(444 052)
	<u>(739 472)</u>	<u>(481 733)</u>

13. Clients et autres débiteurs

13-a) Détail des montants inscrits

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Clients	44 333	43 592
Autres débiteurs	–	5
	<u>44 333</u>	<u>43 597</u>
Provision pour créances douteuses	(2 229)	(2 263)
	<u>42 104</u>	<u>41 334</u>

13-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge au 31 décembre.

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
De 0 à 30 jours	36 996	36 985
De 31 à 60 jours	232	124
De 61 à 90 jours	150	149
Plus de 90 jours	6 955	6 334
	<u>44 333</u>	<u>43 592</u>

13-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'information sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	<u>2016</u>	<u>2015</u> (note 6-b)
Solde au début de l'exercice	2 263	1 715
(-) Radiation de créances	–	1
(+) Pertes de valeur	–	549
(-) Reprises de provisions	34	–
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 229</u>	<u>2 263</u>

14. Dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec

14-a) Dépôts au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse

(aussi appelé « fonds 300 » dans les états financiers cumulés de la Caisse)

En vertu de l'article 34 de la Loi RRQ, Retraite Québec doit déposer auprès de la Caisse tout l'argent attribuable au RRQ en sa possession, sauf ce qui est nécessaire à son administration courante et au paiement des prestations pour une période prescrite. Elle y achète soit des dépôts à vue, soit des dépôts à participation.

Les dépôts à vue sont en fait un « compte courant » dans lequel le RRQ peut déposer ou retirer des sommes tous les jours ouvrables du mois. Le solde positif de ce compte, comptabilisé au poste Dépôts à vue au fonds général de la Caisse, est rémunéré quotidiennement à un taux d'intérêt fixe. Lorsque le solde de ce compte est négatif, cela constitue alors un montant comptabilisé au poste Découvert bancaire au fonds général de la Caisse (voir la note 16-b).

Une seule fois par mois, le premier jour, le RRQ peut acheter ou vendre des dépôts à participation. La Caisse inscrit ces opérations dans le fonds particulier 300 à la Caisse. Cet argent est ensuite investi en achetant divers types de placements selon la politique de placement que Retraite Québec a établie pour le RRQ et a communiquée à la Caisse. Les placements sont détenus par l'intermédiaire d'unités de participation de portefeuilles spécialisés, d'une quote-part nette des activités de trésorerie effectuées par le fonds général ainsi que par la détention directe d'instruments financiers dérivés destinés à la gestion du risque de change dans le cadre des activités de superposition du fonds. Les activités de superposition visent à modifier, à l'aide d'instruments financiers dérivés, l'exposition d'un portefeuille au risque de change sans altérer la répartition de l'actif sous-jacent. Les portefeuilles spécialisés et le fonds général font l'objet d'états financiers distincts et constituent des renseignements supplémentaires aux états financiers du fonds particulier 300.

Le tableau ci-dessous détaille les actifs financiers confiés à la Caisse au 31 décembre 2016.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
		(note 6-b)
Dépôts à participation	61 897 643	56 523 920
Revenus de placement à recevoir	345 622	552 956
	<u>62 243 265</u>	<u>57 076 876</u>

Les dépôts à participation au fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier établie à la fin de chaque mois. À la date de clôture, la Caisse attribue au RRQ les revenus nets de placement. Au 31 décembre 2016, le RRQ possédait 52 685 104 unités de participation (2015 : 49 693 931) pour un coût d'acquisition de 48 700 585 (2015 : 45 325 561).

Le tableau suivant fournit des renseignements plus détaillés sur les placements en dépôts à participation que le RRQ possède à la Caisse. Le montant global de dépôts à participation est ainsi réparti selon les divers portefeuilles spécialisés sous-jacents à la Caisse, dans lesquels elle a investi selon les directives de la politique de placement de Retraite Québec pour le RRQ.

	Juste valeur en date du (en millions de dollars)			
	31 décembre 2016 ¹	%	31 décembre 2015	%
PORTEFEUILLE				
Valeurs à court terme	1 190,9	1,9 %	693,2	1,2 %
Obligations	9 452,4	15,3 %	11 290,1	20,0 %
Dettes immobilières	2 450,3	4,0 %	2 841,6	5,0 %
Sous-total des revenus fixes	13 093,6	21,2 %	14 824,9	26,2 %
Infrastructures	3 403,7	5,5 %	2 949,9	5,2 %
Immeubles	8 176,7	13,2 %	6 958,5	12,3 %
Sous-total des placements sensibles à l'inflation	11 580,4	18,7 %	9 908,4	17,5 %
Actions canadiennes	–	0,0 %	4 708,7	8,3 %
Actions Qualité mondiale	–	0,0 %	8 292,8	14,7 %
Actions américaines	–	0,0 %	3 271,7	5,8 %
Actions EAEO	–	0,0 %	3 535,0	6,3 %
Actions des marchés en émergence	–	0,0 %	5 135,7	9,1 %
Marchés boursiers	29 056,2	46,9 %	–	0,0 %
Placements privés	7 483,9	12,1 %	6 238,0	11,0 %
Sous-total des actions	36 540,1	59,0 %	31 181,9	55,2 %
Stratégies actives de superposition	145,6	0,2 %	103,3	0,2 %
Répartition de l'actif	314,5	0,5 %	412,7	0,8 %
BTAA	34,7	0,1 %	22,0	0,0 %
Activités non capitalisées	–	0,0 %	4,3	0,0 %
Banquier	188,8	0,3 %	66,5	0,1 %
Sous-total des autres placements	683,6	1,1 %	608,8	1,1 %
Total global	61 897,7	100,0 %	56 524,0	100,0 %

1. En 2016, les portefeuilles actions canadiennes, Qualité mondiale, américaines, EAEO et marchés en émergence ont été fermés, et les placements transférés dans le portefeuille « Marchés boursiers ».

15. Immobilisations

15-a) Immobilisations corporelles

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Total
COÛT					
Au 1^{er} janvier 2015	6 221	23 217	48	5 844	35 330
Ajouts					
Rajustements	-	-	-	-	-
Acquisitions	63	960	-	1 142	2 165
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	<u>6 284</u>	<u>24 177</u>	<u>48</u>	<u>6 986</u>	<u>37 495</u>
Ajouts					
Rajustements	-	-	-	-	-
Acquisitions	-	-	-	-	-
Transfert à Retraite Québec (note 6)	(6 284)	(24 177)	(48)	(6 986)	(37 495)
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS					
Au 1^{er} janvier 2015	6 027	21 181	48	5 423	32 679
Dotation aux amortissements de l'exercice	79	948	-	77	1 104
Rajustements	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2015	<u>6 106</u>	<u>22 129</u>	<u>48</u>	<u>5 500</u>	<u>33 783</u>
Dotation aux amortissements de l'exercice	-	-	-	-	-
Rajustements	-	-	-	-	-
Transfert à Retraite Québec (note 6)	(6 106)	(22 129)	(48)	(5 500)	(33 783)
Cessions	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE					
Au 31 décembre 2015	<u>178</u>	<u>2 048</u>	<u>-</u>	<u>1 486</u>	<u>3 712</u>
Au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>

15-b) Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2015	24 003	174 485	198 488
Ajouts			
Rajustements	-	-	-
Acquisitions	1 149	12 475	13 624
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2015	<u>25 152</u>	<u>186 960</u>	<u>212 112</u>
Ajouts			
Rajustements	-	-	-
Acquisitions	-	1 614	1 614
Transfert à Retraite Québec (note 6)	(25 152)	(118 082)	(143 234)
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>70 492</u>	<u>70 492</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2015	18 298	118 602	136 900
Dotations aux amortissements de l'exercice	1 722	8 287	10 009
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2015	<u>20 020</u>	<u>126 889</u>	<u>146 909</u>
Dotations aux amortissements de l'exercice	-	3 284	3 284
Transfert à Retraite Québec (note 6)	(20 020)	(77 997)	(98 017)
Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>52 176</u>	<u>52 176</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 31 décembre 2015	<u>5 132</u>	<u>60 071</u>	<u>65 203</u>
Au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>18 316</u>	<u>18 316</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016 ni au 31 décembre 2015.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 1 151 900 \$ au 31 décembre 2016 (2015 : 14 147 947 \$).

Retraite Québec réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en charges directes à ce mandat pour l'exercice 2016 est de 904 962 \$ (2015 : 3 578 949 \$).

16. Découverts bancaires et emprunts courants

16-a) Autres découverts bancaires

Au 31 décembre 2015, la Régie disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 60 millions de dollars remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, Retraite Québec bénéficie également de cette facilité de crédit à laquelle s'est ajoutée la marge de 1 million de dollars de l'ancienne CARRA. Ainsi, le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 61 millions de dollars. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalité. Ils portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2016, le taux est de 2,7 % (2015 : 2,7 %).

16-b) Découvert bancaire au fonds général de la Caisse

La Caisse accorde au RRQ un crédit permettant de rendre son dépôt à vue à découvert. Ce crédit ne comporte pas de garantie et est limité à un solde de 850 millions de dollars (2015 : 850 millions de dollars) en date du premier jour de chaque mois. Il porte intérêt au taux du dépôt à vue établi quotidiennement et majoré de 0,05 %. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalités. Au 31 décembre 2016, le taux est de 0,55 % (2015 : 0,55 %). La durée de la convention est maintenant fixée à un an. De plus, celle-ci est renouvelable automatiquement, à sa date d'anniversaire, soit le 5 janvier, pour une même durée, à moins qu'une des parties ne donne un avis d'au moins 90 jours à l'autre partie avant le prochain anniversaire de la convention.

17. Provisions

17-a) Nature des provisions comptabilisées

Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante, selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

17-b) Rapprochement des montants présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées aux différentes dates de fin d'exercice.

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2015	26 478	79 045	105 523	9 832	95 691
Augmentations	8 907	5 547	14 454		
Utilisations ou diminutions	(10 923)	(36)	(10 959)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres ¹	(1 565)	-	(1 565)		
Solde au 31 décembre 2015	<u>22 897</u>	<u>84 556</u>	<u>107 453</u>	<u>10 925</u>	<u>96 528</u>
Augmentations	-	2 404	2 404		
Transfert à Retraite Québec	(22 897)	(10 365)	(33 262)		
Utilisations ou diminutions	-	(2 045)	(2 045)		
Reprises pour provisions excédentaires	-	-	-		
Autres ¹	-	-	-		
Solde au 31 décembre 2016	<u>-</u>	<u>74 550</u>	<u>74 550</u>	<u>2 975</u>	<u>71 575</u>

1. Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

18. Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation

	2016	2015
		(note 6-b)
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	153 157	(14 910)
Clients et autres débiteurs	(770)	(2 974)
À recevoir de Retraite Québec	(2 182)	-
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	1 755	(1 443)
Charges payées d'avance	(10 678)	40
Revenus de placement à recevoir de la Caisse de dépôt et placement du Québec	207 334	(98 865)
Fournisseurs et autres créditeurs	4 903	(20 469)
Dû à un autre fonds administré par la Régie des rentes du Québec	(3 571)	550
Provisions	(32 903)	1 930
	<u>317 045</u>	<u>(136 141)</u>

19. Instruments financiers

19-a) Détail des actifs et des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur

	Niveau ¹	Juste valeur par le biais du résultat net		Prêts et créances		Total	
		Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS							
Au 31 décembre 2016							
Trésorerie	1			1 014	1 014	1 014	1 014
Clients et autres débiteurs	2			42 104	42 104	42 104	42 104
À recevoir de Retraite Québec	2			2 182	2 182	2 182	2 182
Actifs financiers confiés à la Caisse :							
Dépôts à participation	2	61 897 643	61 897 643			61 897 643	61 897 643
Revenus de placement à recevoir	2			345 622	345 622	345 622	345 622
		<u>61 897 643</u>	<u>61 897 643</u>	<u>390 922</u>	<u>390 922</u>	<u>62 288 565</u>	<u>62 288 565</u>
Au 31 décembre 2015							
Trésorerie	1			298	298	298	298
Clients et autres débiteurs	2			41 334	41 334	41 334	41 334
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	2			1 755	1 755	1 755	1 755
Actifs financiers confiés à la Caisse :							
Dépôts à participation	2	56 523 920	56 523 920			56 523 920	56 523 920
Revenus de placement à recevoir	2			552 956	552 956	552 956	552 956
		<u>56 523 920</u>	<u>56 523 920</u>	<u>596 343</u>	<u>596 343</u>	<u>57 120 263</u>	<u>57 120 263</u>

1. Voir la note 3-j-2 pour la définition des niveaux.

19-a) Détail des actifs et des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur (suite)

	Niveau ¹	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2016			
Découvert bancaire	1	–	–
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	1	740 486	740 486
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ²	2	163 603	163 603
		(90 034)	(90 034)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 569	73 569
		814 055	814 055
Au 31 décembre 2015			
Découvert bancaire	1	37 979	37 979
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	1	444 052	444 052
Fournisseurs et autres créditeurs (moins) partie exclue ²	2	158 700	158 700
		(85 624)	(85 624)
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers		73 076	73 076
Dû à un autre fonds administré par la Régie	2	3 571	3 571
		558 678	558 678

1. Voir la note 3-j-2 pour la définition des niveaux.

2. La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

20. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, le Régime est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit, et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

20-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir le Régime en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers, à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

20-a-1) Risque de marché sur les actifs

Pour gérer ce risque, le Régime dispose d'une politique de placement qui vise à optimiser les rendements du fonds particulier du Régime tout en maintenant un niveau de risque qui est acceptable. Le comité de placement du Régime révisé périodiquement cette politique. La pierre angulaire de celle-ci est l'établissement du portefeuille de référence, lequel correspond à la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. La Caisse fournit aux gestionnaires et administrateurs du Régime l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer diverses analyses et contrôles de l'application de la politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, le Régime a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des

caisses de retraite. La proportion des catégories d'actifs composant le portefeuille de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché. Le tableau ci-dessous illustre le portefeuille de référence du Régime en date du 31 décembre 2016.

	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
PORTEFEUILLE			
Valeurs à court terme	-3,5 %	0,5 %	4,5 %
Obligations	11,5 %	15,5 %	19,5 %
Dettes immobilières	1,0 %	4,0 %	6,0 %
Sous-total des titres à revenu fixe	14,0 %	20,0 %	26,0 %
Infrastructures	3,5 %	6,5 %	9,5 %
Immeubles	8,5 %	13,5 %	16,5 %
Placements privés	9,0 %	13,0 %	17,0 %
Sous-total des placements moins liquides	28,0 %	33,0 %	38,0 %
Marchés boursiers	41,0 %	47,0 %	53,0 %
Sous-total des marchés boursiers	41,0 %	47,0 %	53,0 %
Stratégies actives de superposition	0,0 %	0,0 %	0,5 %
Répartition de l'actif	0,0 %	0,0 %	1,0 %
Sous-total autres	0,0 %	0,0 %	1,5 %
Total global		100,0 %	
STRATÉGIE DE SUPERPOSITION INCLUSE DANS LE PORTEFEUILLE			
Devise USD	12,0 %	16,0 %	20,0 %
Devises EAEO	9,0 %	13,0 %	17,0 %

Notes : Seuls les éléments surlignés peuvent être additionnés pour donner la somme verticale globale de 100 %. Les autres additions verticales sont à éviter, car les chiffres indiqués représentent plutôt des bornes minimales ou maximales globales fixées pour un groupe de portefeuilles donnés.

Ces bornes sont mesurées à partir des justes valeurs et tiennent compte des positions prises à l'aide de produits dérivés. Les bornes allouées pour le portefeuille spécialisé Valeurs à court terme tiennent compte des positions de surpondération ou de sous-pondération prises au comptant et des contreparties en valeurs à court terme implicites aux produits dérivés utilisés pour la répartition de l'actif. Le poids au comptant des Valeurs à court terme ne peut pas être inférieur à zéro.

De son côté, la Caisse a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement tout en contribuant au développement économique du Québec. La Caisse a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres choses, la Caisse détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de rendement absolu ou de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la Caisse confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la Caisse est détaillée dans ses propres états financiers.

20-a-1) Risque de marché sur les actifs (suite)

La Caisse mesure le risque de marché au moyen de la méthode dite *de la valeur à risque* (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations. La VaR est une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La Caisse utilise un niveau de confiance de 99 % dans son calcul. Elle évalue la VaR pour chaque instrument contenu dans l'ensemble des portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour le portefeuille du fonds particulier.

La Caisse utilise la méthode de la simulation historique pour estimer la VaR. Cette méthode se fonde principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle nécessite que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque, tels que la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des actifs détenus par la Caisse pour le fonds particulier du Régime de rentes du Québec.

Deux types de risques sont calculés, soit les risques absolu et actif. Le risque absolu, ou la VaR absolue, du portefeuille de référence du déposant (portefeuille visé par le déposant) est la résultante du risque (la volatilité) des indices de référence des catégories d'actifs qui composent ce portefeuille. Par exemple, si le déposant choisissait globalement d'augmenter la proportion des actions dans son portefeuille de référence, ce risque s'en trouverait automatiquement accru, étant donné la plus grande volatilité de cette catégorie d'actifs. Le rendement absolu attendu s'en trouverait aussi augmenté. Le risque absolu du portefeuille global (composé des investissements réels) correspond au risque (la volatilité) des positions qui composent le portefeuille global du déposant.

Le risque absolu du portefeuille global et celui du portefeuille de référence se calculent selon la même méthode, mais couvrent différents portefeuilles, soit le portefeuille global du déposant réellement investi par la Caisse et le portefeuille de référence visé par ce déposant.

Le risque actif, ou la VaR de la gestion active, représente la possibilité que la Caisse dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant le portefeuille du fonds particulier de façon active. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille du fonds particulier tendra à se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille de référence, le risque absolu et le risque actif du portefeuille du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Au 31 décembre 2016, le risque absolu et le risque actif du fonds particulier du Régime à la Caisse, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, sont respectivement de 26,2 % et de 4,7 % (2015 : 26,3 % et 2,8 %). Il est à noter que, compte tenu des limites inhérentes à cette méthode, les résultats réels pourraient différer de ces calculs.

La Caisse a contracté des contrats d'échange de rendement dans le fonds particulier du RRQ (fonds 300). La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2016 est nulle (2015 : nulle). La valeur nominale de référence de ces contrats au 31 décembre 2016 est de 5 816 220 milliers de dollars (2015 : 1 048 603 milliers de dollars).

Finalement, il est à mentionner que la Caisse fournit aux gestionnaires et administrateurs du Régime l'information de gestion de façon régulière pour leur permettre d'effectuer ses diverses analyses et contrôles de l'application de sa politique de placement. Pour l'aider à effectuer ces analyses, le Régime a notamment recours à un consultant indépendant spécialisé dans la gestion des caisses de retraite.

20-a-1-a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour le Régime, ce risque concerne essentiellement les actifs financiers confiés à la Caisse. Ceux-ci sont libellés en dollars canadiens. Toutefois, la Caisse dispose de placements libellés en diverses devises dans ses portefeuilles de placements.

La mesure du risque de change relative aux placements en devises détenus par la Caisse est intégrée dans le calcul global de la VaR décrit à la note 20-a-1.

Le Régime, par sa politique de placement, fixe les positions de référence sur les devises USD et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises, de façon à ce que l'exposition à ces devises soit optimale à long terme. Une certaine exposition aux devises étrangères améliore l'effet de diversification et augmente la protection contre le risque baissier. Sur une longue période, l'espérance de rendement sur les devises étrangères est nulle. Ainsi, l'exposition aux devises vise à diminuer le risque global du portefeuille.

Tous les portefeuilles spécialisés offerts par la Caisse sont couverts contre le risque de change, à l'exception des portefeuilles spécialisés des actions américaines, des actions EAEO, des actions Qualité mondiale, des actions des marchés en émergence, ainsi que ceux de répartition de l'actif et de stratégies actives de superposition. Les actifs des portefeuilles spécialisés Immeubles, Placements privés et Infrastructure qui sont situés dans les pays en émergence peuvent aussi être exposés aux devises de ces pays (c'est-à-dire demeurer non couverts) dans les cas où les coûts de couverture sont jugés trop élevés. Des stratégies de superposition de devises sont employées par la Caisse pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise américaine (USD) et dans les devises des pays de la zone EAEO. Ces stratégies consistent en des positions en produits dérivés sur les devises USD et EAEO, notamment à travers des achats et des ventes de contrats à terme. Ces produits dérivés sont des instruments qui permettent d'acheter ou de vendre l'élément sous-jacent à une quantité et à un prix établis par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur le marché hors cote. Leurs termes varient généralement d'un à 12 mois. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

Le tableau suivant résume les instruments dérivés ainsi détenus au 31 décembre par le fonds particulier du Régime de rentes du Québec par l'intermédiaire de la Caisse.

	2016		2015	
	Juste valeur	Montant nominal	Juste valeur	Montant nominal
Marchés hors cote				
Contrats à terme de gré à gré	–	–	4 329	2 550 379

Note : Lorsque les opérations de gestion des risques de change impliquent le recours simultané à la devise américaine et à d'autres devises, le montant nominal de référence retenu ici représente uniquement la valeur finale exprimée en dollars canadiens.

Les échéances pour les instruments financiers dérivés sont toutes de moins d'un an.

L'exposition nette aux devises pour le fonds particulier du Régime de rentes du Québec à la Caisse, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités de superposition, incluant les investissements détenus par les portefeuilles spécialisés, se détaille comme suit au 31 décembre :

	2016	2015
Dollar canadien	53 %	59 %
Autres devises ¹	47 %	41 %
	<u>100 %</u>	<u>100 %</u>

1. Dollar américain, devises des pays EAEO et devises des pays émergents.

Finalement, la direction juge que le Régime est adéquatement exposé au risque de change sur une longue période.

20-a-2) Risque de taux d'intérêts sur les passifs

Le risque de taux d'intérêts se définit comme le risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêts du marché.

Le Régime est également exposé à un risque de taux d'intérêt pour ses passifs en raison de ses marges de crédit (voir la note 16) pour lesquelles le taux d'intérêt est variable. Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque étant donné qu'il s'agit d'emprunts courants en dollars canadiens qui sont remboursés rapidement.

20-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

L'exposition maximale du Régime au risque de crédit correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers indiqués à la note 19.

Le Régime estime être exposé à un risque de crédit limité à l'égard de ses clients même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 13 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients ».

Dans les actifs financiers du fonds particulier à la Caisse, il y a également des éléments de risques de crédit pour le Régime, puisque l'actif net de son fonds particulier est investi dans des portefeuilles sous-jacents. Le fonds particulier du Régime de rentes du Québec est donc exposé indirectement au risque de crédit. Le risque provient notamment des titres à revenus fixes, des instruments financiers dérivés et de l'octroi de garanties financières ou d'engagements de prêts donnés. L'analyse et la gestion de ces risques sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par le fonds particulier sont conclus avec la Caisse, qui détient une cote de crédit AAA. Le risque de crédit associé à sa trésorerie et équivalents de trésorerie est réduit au minimum en s'assurant qu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

20-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Tous les trois ans, une évaluation actuarielle est effectuée pour établir les prévisions de liquidités sur un horizon très long, soit pour une période de projection de 50 ans.

Retraite Québec effectue annuellement une analyse des besoins de liquidités prévus pour les cinq prochaines années. Cette analyse tient compte notamment des prévisions des actuaires du Régime en regard des paiements à venir de rentes et de prestations ainsi que des recettes de cotisations et de revenus de placement prévues. Ainsi, cette analyse comporte des prévisions pour la première année qui sont ventilées mois par mois, et celles des quatre années suivantes sont ventilées annuellement. Chaque début d'exercice, Retraite Québec effectue à l'avance une planification quotidienne des besoins réels de liquidités pour l'exercice à venir. Durant l'exercice, elle met à jour ces diverses prévisions s'il survient des changements importants qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités prévues.

Le Régime dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 911 millions de dollars (2015 : 910 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités sans avoir à vendre des unités de dépôts à participation. De plus, seulement le premier jour de chaque mois, le Régime est en mesure de vendre des unités de dépôts à participation afin de renflouer ses liquidités si elle le désire, par exemple en cas d'imprévus majeurs. Le montant maximal de dépôts à participation qu'il est permis de disposer mensuellement, selon l'article 20 du *Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la Caisse de dépôt et placement du Québec*, est de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait du déposant par la Caisse.

Les actifs financiers confiés à la Caisse présentent également des éléments de risque de liquidité pour le Régime puisque ces actifs sont investis dans des portefeuilles sous-jacents. Le choix du portefeuille de référence du Régime a donc une incidence sur le risque de liquidité. Ce risque provient des émetteurs des placements que la Caisse détient dans ses portefeuilles sous-jacents. L'analyse et la gestion du risque sont effectuées directement par la Caisse pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère au nom des déposants. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités. Lors de la gestion du risque de liquidité, la Caisse tient aussi compte de facteurs autres que les échéances des flux contractuels lorsqu'elle évalue les besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. L'information à ce sujet est disponible dans les états financiers de la Caisse.

Finalement, tous les passifs financiers ont une date d'échéance inférieure à un an.

Puisque le Régime dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité du Régime est jugé faible.

21. Éventualités

Le Régime est sujet à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés, et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont Retraite Québec dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que, pour ces événements, la probabilité est faible qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit possible. Par conséquent, le Régime n'a pas provisionné ces éventualités dans les données présentées à la note 17.

22. Gestion du capital

Le capital est représenté par « l'actif net ». Au 31 décembre 2016, ce montant est de 62 190 512 milliers de dollars (2015 : 57 442 172 milliers de dollars).

L'objectif de gestion de cet actif net est décrit plus en détail à la note 2-a-1.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 26 avril 2017

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	63 174 525	59 452 220
Fonds des régimes complémentaires de retraite (note 4)	665 121	668 608
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	1 397	522
	<u>63 841 043</u>	<u>60 121 350</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	200 042	178 741
Cotisations patronales à recevoir	17 370	16 417
Sommes à recevoir du gouvernement	74 714	62 593
Sommes à recevoir des prestataires	2 521	2 541
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 879	3 034
	<u>296 526</u>	<u>263 326</u>
	<u>64 137 569</u>	<u>60 384 676</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	33 962	34 301
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	42 652	39 585
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	11 865	9 344
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement à payer	69 392	62 820
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	15 568	14 769
Dû à Retraite Québec pour le financement du <i>Plan global d'investissement</i> (note 6)	40 629	50 786
	<u>214 068</u>	<u>211 605</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	<u>63 923 501</u>	<u>60 173 071</u>
Employés	63 268 687	59 514 625
Employeurs (note 14)	(10 212)	(10 010)
Régimes complémentaires de retraite (note 14)	665 026	668 456
	<u>63 923 501</u>	<u>60 173 071</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de la situation financière au 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	57 744 911	54 207 637
Employeurs (note 14)	60 875 280	57 365 136
Régimes complémentaires de retraite (note 14)	500 680	520 160
	119 120 871	112 092 933
Provision relative aux négociations en cours (note 13)	–	(3 300 000)
	119 120 871	108 792 933
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (notes 7 et 8)		
Employés	5 523 776	5 306 988
Employeurs (note 3b)	(60 885 492)	(57 375 146)
Régimes complémentaires de retraite	164 346	148 296
	(55 197 370)	(51 919 862)
Provision relative aux négociations en cours (note 13)	–	3 300 000
	(55 197 370)	(48 619 862)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Maryse Tremblay-Lavoie

Benoît Malo

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	2 076 376	1 892 866
Cotisations patronales	221 534	201 909
Cotisation du gouvernement du Québec	2 647 677	2 478 757
	<u>4 945 587</u>	<u>4 573 532</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	5 673	12 718
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	2 131 245	1 748 029
Modification de la juste valeur (note 10)	2 269 811	3 143 252
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	97	59
	<u>4 401 153</u>	<u>4 891 340</u>
Revenus d'intérêts	1 336	1 405
	<u>9 353 749</u>	<u>9 478 995</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	5 194 837	4 902 956
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	139 972	49 661
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	84 876	67 345
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	49 259	52 128
	<u>5 468 944</u>	<u>5 072 090</u>
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes (note 11)	46 915	47 934
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	982	993
	<u>47 897</u>	<u>48 927</u>
Frais d'administration de Retraite Québec (note 12)	86 478	94 319
	<u>5 603 319</u>	<u>5 215 336</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	3 750 430	4 263 659
Actif net disponible pour le service des prestations au début	60 173 071	55 909 412
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	<u>63 923 501</u>	<u>60 173 071</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	1 168 108	-
Modification des hypothèses actuarielles (note 13)	3 191 194	-
Modification des dispositions du Régime (note 13)	(753 206)	-
	3 606 096	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	6 893 015	6 689 863
Prestations constituées	3 801 053	3 615 855
Transferts vers le Régime de retraite du personnel d'encadrement, y compris les intérêts	(157 214)	(107 292)
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(5 428 495)	(5 056 827)
	5 108 359	5 141 599
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(1 686 517)	706
	(1 686 517)	706
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	7 027 938	5 142 305
Obligations au titre des prestations de retraite au début avant provision	112 092 933	106 950 628
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin avant provision (note 7)	119 120 871	112 092 933
Provision relative aux négociations en cours (note 13)	-	(3 300 000)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	119 120 871	108 792 933

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT ET DES ORGANISMES PUBLICS

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP)

La description du RREGOP fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10).

a) Généralités

Le RREGOP est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers du RREGOP pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RREGOP le 26 avril 2017. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert depuis le 1^{er} juillet 1973 aux employés de la fonction publique, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le RREGOP n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR), incluant le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale (CSC) et le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), sont d'abord puisées dans les fonds des RCR à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais liés à l'administration du RREGOP sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

1. Description du RREGOP (suite)

c) Rentes de retraite

Les participants au RREGOP acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils comptent au moins 35 années de service crédité.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente acquis en vertu d'un rachat de service antérieur, d'une entente de transfert, d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ou de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

Les modifications aux dispositions du RREGOP, à la suite de la sanction le 8 juin 2016 du projet de loi 97, sont décrites à la note 13.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREGOP, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREGOP et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne, avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREGOP avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans ou avec réduction actuarielle, à n'importe quel moment à compter de 55 ans, ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREGOP sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREGOP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'*IFRS 9* comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 301 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds des cotisations salariales et celui des RCR selon la proportion détenue.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREGOP. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREGOP sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts vers le RRPE

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2016 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2016, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré vers le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

3. Politique de capitalisation

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 174 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREGOP. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RREGOP a adopté une politique de financement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la valeur actuarielle des prestations constituées; elle est définie comme étant en déficit dans le cas contraire. La politique de financement prévoit la gestion des surplus et des déficits. Le surplus est utilisé dans un premier temps pour constituer un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. La portion du surplus comprise entre 10 % et 20 %, ou la totalité du déficit, est amortie sur 15 ans et a pour effet de réduire ou d'augmenter le taux de cotisation. La portion du surplus excédant 20 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés est utilisée pour bonifier la clause d'indexation.

En octobre 2013, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle de provisionnement sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,75 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics limite la variation annuelle du taux de cotisation. Ainsi, la cotisation salariale pour l'exercice est établie selon un taux de 11,12 % (10,50 % en 2015) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA (27 % en 2015).

En octobre 2016, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle de provisionnement sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 12,47 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Compte tenu de l'application du règlement de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics qui limite la variation annuelle du taux de cotisation, la cotisation salariale pour 2017 est établie selon un taux de 11,05 % de l'excédent du salaire admissible sur 25 % du MGA.

Par ailleurs, les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leurs cotisations. Pour compenser cette réduction, la Loi prévoit un versement annuel par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales à la CDPQ.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés, comme cela est décrit à la note 1b.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec un montant égal à la cotisation des employés. Ces sommes sont déposées dans un compte à la CDPQ qui est composé uniquement de dépôts à vue.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

3. Politique de capitalisation (suite)

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes (suite)

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le compte de dépôts à vue comme cela est décrit à la note 1b. Lorsque ce compte est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations relatives au service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales et des RCR

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations salariales et des RCR.

	2016		2015	
	Fonds des cotisations salariales (301)	Fonds des RCR (301, 361, 362)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 50 044 172; 2015 : 47 507 137)				
Placements (note 4a)	62 884 729	662 409	63 547 138	59 677 562
Revenus de placement courus à recevoir	245 344	2 500	247 844	372 025
Dépôts à vue au fonds général	16 122	176	16 298	56 115
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(9 759)	(102)	(9 861)	(2 880)
Montant à distribuer au RREGOP (note 5)	(344 055)	(3 413)	(347 468)	(537 950)
	62 792 381	661 570	63 453 951	59 564 872
Dépôts à vue au fonds général	38 089	138	38 227	18 006
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	344 055	3 413	347 468	537 950
	63 174 525	665 121	63 839 646	60 120 828

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	1 297 281	934 416
Obligations	16 977 257	16 665 459
Dettes immobilières	3 159 067	2 502 322
	<u>21 433 605</u>	<u>20 102 197</u>
Actifs réels		
Infrastructures	3 637 797	3 214 824
Immeubles	6 910 842	5 905 242
	<u>10 548 639</u>	<u>9 120 066</u>
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	6 621 472
Actions Qualité mondiale ¹	–	8 751 195
Actions américaines ¹	–	2 580 333
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	2 832 649
Actions des marchés en émergence ¹	–	2 468 569
Marchés boursiers ¹	23 880 080	–
Placements privés	7 161 753	6 549 147
	<u>31 041 833</u>	<u>29 803 365</u>
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	323 159	440 144
Stratégies actives de superposition	149 953	113 517
Billets à terme adossés à des actifs	49 949	31 768
Quote-part nette des activités du fonds général	–	62 301
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	4 204
	<u>523 061</u>	<u>651 934</u>
Total des placements	<u><u>63 547 138</u></u>	<u><u>59 677 562</u></u>
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	9 861	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	2 880
Total des passifs relatifs aux placements	<u><u>9 861</u></u>	<u><u>2 880</u></u>

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par les fonds particuliers 301, 361 et 362 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	4 204	(2 880)	1 523 979
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	1 023 988	-	-	1 239 176
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>1 023 988</u>	<u>4 204</u>	<u>(2 880)</u>	<u>2 763 155</u>

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREGOP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 63 923 millions de dollars (60 173 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RREGOP n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RREGOP, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 301. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREGOP d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime. Le gouvernement établit les politiques de placement des fonds particuliers 361 et 362.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 301 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RREGOP et des RCR permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

Ces politiques de placement établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREGOP, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 301

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	2,03	0,00	1,00	12,00
Obligations	26,58	22,00	27,00	34,00
Dettes immobilières	4,96	2,00	5,00	8,00
	33,57	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Infrastructures	5,74	3,70	6,70	9,70
Immeubles	10,85	8,00	11,00	14,00
	16,59	11,70	17,70	23,70
Actions				
Marchés boursiers	37,54	25,30	37,30	44,30
Placements privés	11,41	9,00	12,00	15,00
	48,95	34,30	49,30	59,30
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,23	0,00	0,00	0,50
Autres	0,15			
	0,89	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 301, 361 et 362 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 301, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	22,8 %	23,7 %	3,2 %	24,6 %	25,0 %	2,7 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 301, 361 et 362.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par les fonds particuliers pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Les politiques de placement du RREGOP établissent une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 301, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	11,00	16,00	21,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 301, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	64 %	70 %
Autres devises	36 %	30 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Les fonds particuliers 301, 361 et 362 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 301, 361 et 362 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 301, 361 et 362. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 301, 361 et 362, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse de leurs besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés des fonds particuliers 301, 361 et 362 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	-	-	-	-	(962)	-	-	(962)
Montants à distribuer au RREGOP	(347 468)	-	-	(347 468)	(537 950)	-	-	(537 950)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(9 861)	(9 861)	-	-	-	-
	(347 468)	-	(9 861)	(357 329)	(538 912)	-	-	(538 912)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	1 525 458	-	-	1 525 458
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(1 524 013)	-	-	(1 524 013)
	-	-	-	-	1 445	-	-	1 445
	(347 468)	-	(9 861)	(357 329)	(537 467)	-	-	(537 467)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREGOP, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREGOP, soit un remboursement maximal pour le RREGOP pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation des processus d'affaires et des systèmes qui s'est concrétisée par un *Plan global d'investissement*. Le remboursement du dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 10 millions de dollars assumés par le RREGOP, portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

(en millions de dollars)

	2016			2015	
	Employés	Employeurs ¹	RCR ²	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations					
Service régulier	63 062	(10)	–	63 052	59 295
Crédits de rente acquis par rachat	207	–	–	207	210
Régimes complémentaires de retraite	–	–	430	430	425
CSC	–	–	34	34	35
CECM	–	–	201	201	208
	63 269	(10)	665	63 924	60 173
Obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier	57 578	58 504	–	116 082	108 999
Service transféré	–	2 142	–	2 142	2 171
Crédits de rente acquis par rachat	167	229	–	396	403
Régimes complémentaires de retraite	–	–	258	258	267
CSC	–	–	37	37	38
CECM	–	–	206	206	215
	57 745	60 875	501	119 121	112 093
Provision relative aux négociations en cours (note 13)	–	–	–	–	(3 300)
	57 745	60 875	501	119 121	108 793
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite					
Service régulier et autres composantes	5 524	(60 885)	–	(55 361)	(52 068)
Régimes complémentaires de retraite ³	–	–	172	172	158
CSC	–	–	(3)	(3)	(3)
CECM	–	–	(5)	(5)	(7)
	5 524	(60 885)	164	(55 197)	(51 920)
Provision relative aux négociations en cours (note 13)	–	–	–	–	3 300
	5 524	(60 885)	164	(55 197)	(48 620)

1. Tel que spécifié à la note 3b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

2. Les transferts des actifs de ces RCR incluent la part des employés et la part des employeurs. Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds où elles avaient été déposées à la CDPQ lors des transferts, sans égard à la part de chacune des parties et, par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

3. La Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ne précise pas la propriété de l'excédent d'actif à la terminaison de ces RCR. Le gouvernement peut augmenter, par règlement, les crédits de rente en utilisant le surplus actuariel.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREGOP sont établies à 119 121 millions de dollars au 31 décembre 2016 (112 093 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le service régulier incluent un montant de 877 millions de dollars au 31 décembre 2016 (882 millions de dollars au 31 décembre 2015) à l'égard des rentes additionnelles.

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 107 197 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 2 303 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 737 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 pour les Régimes complémentaires de retraite et les crédits de rente acquis par rachat. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017;
- 268 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale, le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal et les crédits de rente accordés à certains retraités du réseau de la santé et des services sociaux. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, un ajustement de 1 687 millions de dollars a été apporté après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

En 2015, un ajustement de 0,7 million de dollars a été apporté aux obligations pour tenir compte de la révision des hypothèses économiques utilisées pour le Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale et pour le Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2015 à 2026	2027 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 3,0 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016			2015	
	Employés	Employeurs ¹	RCR	Total	Total
Excédent (déficit) au début avant la provision	5 306 988	(57 375 146)	148 296	(51 919 862)	(51 041 216)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	3 754 062	(202)	(3 430)	3 750 430	4 263 659
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(3 537 274)	(3 510 144)	19 480	(7 027 938)	(5 142 305)
Provision relative aux négociations en cours (note 13)	-	-	-	-	3 300 000
Excédent (déficit) à la fin	5 523 776	(60 885 492)	164 346	(55 197 370)	(48 619 862)

1. Tel que spécifié à la note 3b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2016	2015
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 975 505	1 815 794
Cotisations au titre des services passés	44 644	40 264
Compensation du gouvernement pour les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA	56 227	36 808
	2 076 376	1 892 866
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	212 491	193 799
Cotisations au titre des services passés	9 043	8 110
	221 534	201 909
Cotisation du gouvernement du Québec		
Service régulier	2 446 359	2 276 736
Service transféré	201 318	202 021
	2 647 677	2 478 757
	4 945 587	4 573 532

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2016			2015
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des RCR	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	465 090	6 273	471 363	543 554
Actifs réels	473 253	4 317	477 570	220 605
Actions	1 054 629	9 899	1 064 528	1 007 868
Activités de rendement absolu	116 369	1 415	117 784	(23 998)
	2 109 341	21 904	2 131 245	1 748 029
Modification de la juste valeur				
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	120 511	2 178	122 689	107 583
Actifs réels	32 853	644	33 497	38 947
Actions	799 458	9 729	809 187	985 873
Activités de rendement absolu	(47 847)	241	(47 606)	303 689
	904 975	12 792	917 767	1 436 092
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(48 813)	(885)	(49 698)	77 763
Actifs réels	487 586	3 529	491 115	594 206
Actions	1 065 365	8 349	1 073 714	946 165
Activités de rendement absolu	(161 988)	(1 099)	(163 087)	89 026
	1 342 150	9 894	1 352 044	1 707 160
	2 247 125	22 686	2 269 811	3 143 252

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Régime général		
Rentes de retraite	5 042 420	4 751 645
Rentes de survivants	152 417	151 311
	5 194 837	4 902 956
Régimes complémentaires de retraite		
Rentes de retraite	42 389	43 520
Rentes de survivants	4 526	4 414
	46 915	47 934

12. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 49 754 \$ en 2016 (42 000 \$ en 2015) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RREGOP pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RREGOP disposent annuellement d'une somme maximale de 150 000 \$. L'excédent non utilisé une année peut être reporté aux années subséquentes. Toutefois, ce budget spécifique ne peut excéder 250 000 \$ par année.

13. Modifications des dispositions du régime de retraite

À la suite d'une entente de principe survenue en décembre 2015, une diminution des obligations au titre des prestations de retraite estimée à 3,3 milliards de dollars avait été inscrite à titre de provision dans les états financiers au 31 décembre 2015. Cette provision visait à refléter l'incidence sur la valeur des obligations au titre des prestations des paramètres salariaux de 2,4 milliards de dollars et des modifications des dispositions du RREGOP de 0,9 milliard de dollars proposés par l'entente.

L'entente de décembre 2015 a ensuite mené aux modifications à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10) introduites par le projet de loi 97 sanctionné le 8 juin 2016. Ainsi, le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente sera augmenté graduellement à partir du 1^{er} janvier 2017 afin d'atteindre 40 années en 2019. Également, à compter du 1^{er} juillet 2019, les participants acquerront le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 61 ans, ou s'ils ont au moins 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Étant donné que la plus récente évaluation actuarielle pour le service régulier et les rentes additionnelles du RREGOP a été déposée après la sanction du projet de loi 97, la valeur actuarielle des prestations constituées qu'elle présente inclut notamment les effets de ces négociations dans le poste « Modification des hypothèses actuarielles » de 3,2 milliards de dollars et le poste « Modification des dispositions du Régime » de 0,8 milliard de dollars à l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au 31 décembre 2016 ne requièrent donc aucun ajustement à cet égard.

14. Reclassement

Au cours du présent exercice, Retraite Québec a revu la présentation de postes à l'état de la situation financière, afin de présenter distinctement toutes les informations concernant les RCR. Ce reclassement a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes des états financiers suivants :

État de la situation financière

	2015
Actif net disponible pour le service des prestations	
Employeurs	(668 456)
RCR	668 456
Obligations au titre des prestations de retraite	
Employeurs	(520 160)
RCR	520 160

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite du personnel d'encadrement, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite du personnel d'encadrement au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 3 mai 2017

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations salariales	6 044 287	10 426 763
Fonds des cotisations salariales à transférer en vertu des modifications des dispositions du régime de retraite (note 13)	4 967 400	–
	<u>11 011 687</u>	<u>10 426 763</u>
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	52 786	50 522
Cotisations patronales à recevoir	25 966	27 773
Sommes à recevoir du gouvernement		
Compensation pour le financement (note 3a)	88 357	90 016
Autres sommes à recevoir	1 529	1 911
Sommes à recevoir des prestataires	1 396	1 721
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	967	3 392
Transferts à recevoir du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	69 392	62 820
	<u>240 393</u>	<u>238 155</u>
Sommes détenues par Retraite Québec	575	–
	<u>11 252 655</u>	<u>10 664 918</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	8 730	6 609
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	3 218	3 127
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	5 219	5 341
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	–	786
Dû à Retraite Québec pour le financement du <i>Plan global d'investissement</i> (note 6)	3 058	3 823
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 13)	4 967 400	–
	<u>4 987 625</u>	<u>19 686</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 7)	<u>6 265 030</u>	<u>10 645 232</u>
Employés	6 241 732	10 612 832
Employeurs	23 298	32 400
	<u>6 265 030</u>	<u>10 645 232</u>

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de la situation financière au 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	6 242 085	11 294 313
Employeurs	19 861 321	14 290 119
	<u>26 103 406</u>	<u>25 584 432</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	(353)	(681 481)
Employeurs (note 3b)	(19 838 023)	(14 257 719)
	<u>(19 838 376)</u>	<u>(14 939 200)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Josée Lamontagne

Marie-Pier Gagnon

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	406 217	418 480
Cotisations patronales	72 425	75 994
Cotisation du gouvernement du Québec	693 468	640 874
	<u>1 172 110</u>	<u>1 135 348</u>
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	84 876	67 345
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 607	6 626
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement – Fonds des cotisations salariales (note 10)	369 874	301 322
Modification de la juste valeur – Fonds des cotisations salariales (note 10)	334 399	621 679
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	80	49
	<u>704 353</u>	<u>923 050</u>
Revenus d'intérêts	213	402
	<u>1 965 159</u>	<u>2 132 771</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	1 299 194	1 207 184
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	8 970	3 948
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	18 783	22 852
	<u>1 326 947</u>	<u>1 233 984</u>
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 13)	4 967 400	–
Frais d'administration de Retraite Québec (note 12)	6 616	6 947
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 3c)	44 398	35 797
	<u>6 345 361</u>	<u>1 276 728</u>
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 8)	(4 380 202)	856 043
Actif net disponible pour le service des prestations au début	10 645 232	9 789 189
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 7)	<u>6 265 030</u>	<u>10 645 232</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	185 076	99 743
Modification des hypothèses actuarielles	551 537	(6 200)
	736 613	93 543
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 508 950	1 482 558
Prestations constituées	552 208	542 822
Transferts provenant du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, y compris les intérêts	201 808	143 489
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 324 402)	(1 231 699)
	938 564	937 170
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(74 592)	-
Modification des dispositions des régimes (notes 7 et 13)	(1 081 611)	-
	(1 156 203)	-
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	518 974	1 030 713
Obligations au titre des prestations de retraite au début	25 584 432	24 553 719
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	26 103 406	25 584 432

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement se composent du Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) incluant l'administration supérieure et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure (RPSAS).

Les régimes de retraite du personnel d'encadrement sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RRPE le 3 mai 2017.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, les régimes de retraite du personnel d'encadrement ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE) INCLUANT L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE

La description du RRPE fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (RLRQ, chapitre R-12.1) et au décret 245-92 déterminant des dispositions particulières à l'égard des membres de l'administration supérieure. À des fins administratives, ces dispositions particulières sont désignées sous le nom de « Régime de retraite de l'administration supérieure ».

a) Généralités

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certaines catégories d'employés non syndiqués des secteurs public et parapublic nommés ou engagés le 1^{er} janvier 2001 ou après cette date.

Le RRPE s'applique également aux employés non syndiqués nommés ou engagés avant le 1^{er} janvier 2001 qui participaient au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) le 31 décembre 2000.

Les prestations décrites ci-après peuvent être différentes pour certaines catégories d'employés déterminées par le gouvernement, dont les membres de l'administration supérieure.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations à l'égard du service régulier sont financées par les employés, d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 5/12 et de 7/12 pour le service effectué avant le 1^{er} juillet 1982, et en parts égales pour le service acquis depuis cette date. Les mêmes conditions s'appliquent au paiement des prestations relatives aux crédits de rente acquis par rachat.

Les prestations relatives aux crédits de rente acquis par le transfert de régimes complémentaires de retraite (RCR) sont d'abord puisées dans le fonds des RCR, qui figure dans les états financiers du RREGOP, à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) où elles avaient été déposées lors du transfert, et par la suite, dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les membres de l'administration supérieure, les prestations sont financées par les employés et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

1. Description des régimes (suite)

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration (suite)

Les prestations à l'égard du service transféré du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) sont financées par le gouvernement.

Les frais liés à l'administration du RRPE sont assumés en parts égales par les fonds des cotisations salariales et patronales.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRPE acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, ou s'ils ont au moins 55 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum).

Peuvent s'ajouter à la rente de retraite des crédits de rente accordés à la suite du rachat d'années de service antérieures, d'une entente de transfert, d'un transfert d'un régime complémentaire de retraite ou de la revalorisation de certaines années de service. La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRPE, ou qu'elle y participait et qu'elle était âgée d'au moins 55 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRPE et qui était âgée de moins de 55 ans au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées par cette personne, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte plus de 2 années de service, ils ont droit au plus élevé des montants suivants : le remboursement des cotisations versées par la personne avec intérêts, ou la valeur actuarielle de la rente différée indexée.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRPE, avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service et si elle a moins de 55 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 65 ans, ou avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 55 ans, sinon, elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRPE sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE (RPSAS)

Conformément à l'article 208 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, le gouvernement a établi le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure en vertu du décret 461-92. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains membres de l'administration supérieure ayant droit à une prestation en vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement. Ce régime prévoit des rentes supplémentaires au montant de base déterminées selon la Loi. Les prestations versées par ce régime et les frais d'administration sont financés par le gouvernement.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite du personnel d'encadrement ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement des régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 302 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hierarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes de retraite du personnel d'encadrement. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

g) Transferts provenant du RREGOP

Les transferts de cotisations cumulées avec intérêts des participants ayant changé de régime avant le 1^{er} janvier 2016 ont été effectués et pris en compte dans l'actif net disponible pour le service des prestations et dans les obligations au titre des prestations de retraite. Les obligations au titre des prestations de retraite de ces participants ont été déterminées en fonction de la valeur des prestations acquises à la date du transfert. Au 31 décembre 2016, une provision correspondant à la valeur des transferts de cotisations cumulées avec intérêts et des obligations au titre des prestations de retraite a été déterminée pour les participants ayant transféré dans le RRPE au cours du présent exercice. Le montant réel de ces transferts sera connu lorsque les données de participation, produites par les employeurs, auront été reçues et traitées par Retraite Québec, soit au cours de l'exercice suivant la date du transfert de régime.

3. Politique de capitalisation

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 171 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RRPE. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse de retraite qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

Le comité de retraite du RRPE a adopté une politique de provisionnement des prestations à la charge des employés. Selon cette politique, la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la Loi, sont utilisées afin de déterminer la situation financière du régime. Un ajustement est apporté à la juste valeur de la caisse pour prendre en compte graduellement, sur une période de 5 ans, les écarts entre le rendement réalisé et celui anticipé.

La politique de provisionnement prévoit également la constitution d'un fonds de stabilisation à titre de provision pour les écarts défavorables dont la valeur maximale est de 10 % de la valeur actuarielle des prestations constituées à la charge des employés. Les gains actuariels sont versés dans ce fonds et les pertes sont absorbées par ce fonds. Ainsi, pour ce qui est de la capitalisation, la situation financière est définie comme étant en surplus lorsque la valeur actuarielle de la caisse des employés excède la somme de la valeur actuarielle des prestations constituées et de la valeur maximale du fonds de stabilisation. Finalement, le taux de cotisation requis, diminué ou augmenté de l'amortissement du surplus ou du déficit sur une période de 15 ans, doit permettre de financer les prestations acquises annuellement et les frais d'administration.

En octobre 2013, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle de provisionnement sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2011. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 20,11 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement limite le taux effectif de cotisation salariale. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes sont établies selon un taux de 14,38 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2016 et 2015.

En octobre 2016, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle de provisionnement sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 19,97 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Cependant, un règlement de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement limite le taux effectif de cotisation salariale. Ainsi, la cotisation salariale et celle des employeurs autonomes sont établies selon un taux de 15,03 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2017.

3. Politique de capitalisation (suite)

a) Cotisation des employés (suite)

Puisque le taux de cotisation des participants est inférieur à celui requis, la loi prévoit le versement par le gouvernement d'un montant de compensation annuel. Ce montant est versé dans la caisse des employés et vise à combler la différence entre le taux de cotisation requis pour le financement du régime et le taux de cotisation effectivement appliqué. Les employeurs autonomes doivent également verser ce montant compensatoire et les cotisations patronales afférentes. Le montant de la compensation correspond à 5,73 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA en 2016 et 2015. Pour 2017, le montant de la compensation correspond à 4,94 % de l'excédent du salaire admissible sur 35 % du MGA.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés, comme cela est décrit à la note 1b.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec un montant égal à la cotisation des employés. Ces sommes sont déposées dans un compte à la CDPQ qui est composé uniquement de dépôts à vue.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations à l'égard du service régulier et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le compte de dépôts à vue, comme cela est décrit à la note 1b. Lorsque ce compte est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les sommes nécessaires au paiement de la totalité des prestations pour les membres de l'administration supérieure et celles à l'égard du service transféré du RRE et du RRF sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu

En vertu du décret 960-2003, les cotisations salariales et patronales des membres de l'administration supérieure sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales

Le tableau ci-dessous détaille le fonds des cotisations salariales.

	2016	2015
Dépôts à participation au Fonds particulier 302 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 8 876 115; 2015 : 8 392 104)		
Placements (note 4a)	10 966 647	10 287 412
Revenus de placement courus à recevoir	42 172	64 543
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	(870)	40 788
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(1 701)	(844)
Montant à distribuer au RRPE (note 5)	(44 966)	(123 085)
	10 961 282	10 268 814
Dépôts à vue au fonds général	5 439	34 864
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	44 966	123 085
	11 011 687	10 426 763

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016	2015
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	239 659	202 415
Obligations	3 409 279	3 424 057
Dettes immobilières	545 546	430 531
	4 194 484	4 057 003
Actifs réels		
Infrastructures	655 552	585 414
Immeubles	1 245 706	1 052 468
	1 901 258	1 637 882
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	719 545
Actions Qualité mondiale ¹	–	1 613 804
Actions américaines ¹	–	234 830
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	268 378
Actions des marchés en émergence ¹	–	526 923
Marchés boursiers ¹	3 545 212	–
Placements privés	1 235 425	1 114 905
	4 780 637	4 478 385
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	56 013	76 038
Stratégies actives de superposition	25 985	19 612
Billets à terme adossés à des actifs	8 270	5 260
Quote-part nette des activités du fonds général	–	10 726
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	2 506
	90 268	114 142
Total des placements	10 966 647	10 287 412
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	1 701	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	844
Total des passifs relatifs aux placements	1 701	844

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par le Fonds particulier 302 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure, négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme du Fonds particulier 302 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	2 506	(844)	988 549
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	188 550	-	-	272 007
	-	-	188 550	2 506	(844)	1 260 556

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRPE est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 6 265 millions de dollars (10 645 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RRPE n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRPE, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 302. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite, dans le but de permettre au RRPE d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 302 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRPE permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRPE établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 302 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRPE, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 302

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	2,18	0,00	1,00	15,00
Obligations	31,03	24,50	31,50	38,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	3,50
Dettes immobilières	4,96	2,00	5,00	8,00
	38,17	29,50	37,50	52,50
Actifs réels				
Infrastructures	5,99	4,00	7,00	10,00
Immeubles	11,32	8,50	11,50	14,50
	17,31	12,50	18,50	24,50
Actions				
Marchés boursiers	32,28	17,00	32,00	40,00
Placements privés	11,38	9,00	12,00	15,00
	43,66	29,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,23	0,00	0,00	0,50
Autres	0,12			
	0,86	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 302 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 302 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 302, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	21,5 %	22,1 %	3,3 %	21,8 %	22,2 %	2,6 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 302.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRPE établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 302, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	11,00	16,00	21,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 302, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	67 %	65 %
Autres devises	33 %	35 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 302, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Stratégies de superposition			
Taux 10 ans	0,00	0,00	5,00
Taux 30 ans	0,00	0,00	5,00

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 302 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 302 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 302. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 302, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 302 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(870)	-	-	(870)	-	-	-	-
Montants à distribuer au RRPE	(44 966)	-	-	(44 966)	(123 085)	-	-	(123 085)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(1 701)	(1 701)	-	-	-	-
	(45 836)	-	(1 701)	(47 537)	(123 085)	-	-	(123 085)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	990 239	-	-	990 239
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(988 549)	-	-	(988 549)
	-	-	-	-	1 690	-	-	1 690
	(45 836)	-	(1 701)	(47 537)	(121 395)	-	-	(121 395)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRPE, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRPE, soit un remboursement maximal pour le RRPE pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû à Retraite Québec pour le financement du Plan global d'investissement

Le dû à Retraite Québec découle d'une démarche complète et globale de modernisation de ses processus d'affaires et de ses systèmes qui s'est concrétisée par un *Plan global d'investissement*. Le remboursement du dû à Retraite Québec s'effectue au même rythme que la dette à long terme correspondante contractée par Retraite Québec auprès de Financement-Québec. Cette dette est remboursable par versements annuels de 0,8 million de dollars assumés par le RRPE et portant intérêt au taux de 1,409 % et arrivant à échéance le 1^{er} juin 2020.

7. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2016		2015	
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Actif net disponible pour le service des prestations				
Service régulier	11 209 132	23 454	11 232 586	10 645 236
Service transféré	–	(156)	(156)	(4)
	11 209 132	23 298	11 232 430	10 645 232
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 13)	(4 967 400)	–	(4 967 400)	–
	6 241 732	23 298	6 265 030	10 645 232
Obligations au titre des prestations de retraite				
Personnel d'encadrement				
Service régulier	12 052 486	12 266 285	24 318 771	22 804 713
Service transféré	–	1 146 454	1 146 454	1 159 471
	12 052 486	13 412 739	25 465 225	23 964 184
Membres de l'administration supérieure	–	1 612 617	1 612 617	1 519 678
Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure	–	107 175	107 175	100 570
	–	1 719 792	1 719 792	1 620 248
Ajustements découlant du projet de loi 126 (note 13) :				
Modification des dispositions du régime de retraite	(511 003)	(570 608)	(1 081 611)	–
Prestations prises en charge par le gouvernement	(5 299 398)	5 299 398	–	–
	(5 810 401)	4 728 790	(1 081 611)	–
	6 242 085	19 861 321	26 103 406	25 584 432
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(353)	(19 838 023)	(19 838 376)	(14 939 200)

1. Tel que spécifié à la note 3b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

Les obligations au titre des prestations de retraite sont établies à 26 103 millions de dollars au 31 décembre 2016 (25 584 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 22 608 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le service régulier et les rentes additionnelles. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 214 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour les années de service transférées du RRE et du RRF. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 509 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les membres de l'administration supérieure. Ce montant inclut des obligations de 91 millions de dollars pour le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, un ajustement de 75 millions de dollars a été apporté après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

En 2015, les obligations ont été révisées à la hausse pour tenir compte des résultats d'une nouvelle évaluation actuarielle pour les membres de l'administration supérieure et du Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure.

Certains participants ont droit à des prestations découlant des crédits de rente acquis par rachat ou par le transfert de RCR. L'actif net disponible et les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont présentés dans les états financiers du RREGOP. Ainsi, l'actif net disponible est respectivement de 207 millions de dollars et de 430 millions de dollars au 31 décembre 2016 (210 millions de dollars et 426 millions de dollars au 31 décembre 2015). Les obligations au titre des prestations de retraite découlant de ces crédits sont respectivement de 396 millions de dollars et de 258 millions de dollars au 31 décembre 2016 (403 millions de dollars et 267 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2015 à 2026	2027 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	5,95 %	6,10 %	6,20 %	6,60 %
Taux d'augmentation des salaires	2,40 %	2,70 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle produite à l'égard du service régulier, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,8 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,6 %.

8. Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016			2015
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Déficit au début	(681 481)	(14 257 719)	(14 939 200)	(14 764 530)
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	596 300	(9 102)	587 198	856 043
Transfert à effectuer au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (note 13)	(4 967 400)	–	(4 967 400)	–
	<u>(4 371 100)</u>	<u>(9 102)</u>	<u>(4 380 202)</u>	<u>856 043</u>
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(758 173)	(842 412)	(1 600 585)	(1 030 713)
Ajustements découlant du projet de loi 126 (note 13) :				
Modification des dispositions du régime de retraite	511 003	570 608	1 081 611	–
Prestations prises en charge par le gouvernement	5 299 398	(5 299 398)	–	–
	<u>5 052 228</u>	<u>(5 571 202)</u>	<u>(518 974)</u>	<u>(1 030 713)</u>
Déficit à la fin	<u>(353)</u>	<u>(19 838 023)</u>	<u>(19 838 376)</u>	<u>(14 939 200)</u>

1. Tel que spécifié à la note 3b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2016	2015
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	288 651	297 694
Cotisations au titre des services passés	5 898	6 313
Compensation pour le financement assumée par le gouvernement	91 579	93 464
Compensation pour le financement du RRPE assumée par les employeurs autonomes	20 089	21 009
	406 217	418 480
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	50 971	53 531
Cotisations au titre des services passés	1 365	1 454
Compensation pour le financement du RRPE	20 089	21 009
	72 425	75 994
Cotisation du gouvernement du Québec		
Service régulier	504 507	459 931
Service transféré	95 167	95 391
Service régulier – Administration supérieure	93 794	85 552
	693 468	640 874
	1 172 110	1 135 348

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	93 370	108 392
Actifs réels	87 023	40 241
Actions	169 459	157 053
Activités de rendement absolu	20 022	(4 364)
	<u>369 874</u>	<u>301 322</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	32 823	36 982
Actifs réels	10 922	5 742
Actions	115 508	152 591
Activités de rendement absolu	(33 310)	151 703
	<u>125 943</u>	<u>347 018</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(16 951)	3 805
Actifs réels	83 535	107 317
Actions	171 701	143 124
Activités de rendement absolu	(29 829)	20 415
	<u>208 456</u>	<u>274 661</u>
	<u>334 399</u>	<u>621 679</u>

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Rentes de retraite	1 255 801	1 167 190
Rentes de survivants	43 393	39 994
	<u>1 299 194</u>	<u>1 207 184</u>

Pour l'exercice 2016, un montant de 5,7 millions de dollars (5,2 millions de dollars en 2015) a été versé selon le Régime de prestations supplémentaires de l'administration supérieure et il est inclus dans le poste « Rentes » de l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

12. Frais d'administration de Retraite Québec

Les frais d'administration tiennent compte d'une somme de 250 000 \$ en 2016 (250 000 \$ en 2015) puisée à même le fonds des cotisations salariales du RRPE pour assumer le coût des services professionnels à l'intention des participants et des prestataires tel que le prévoit l'article 82 de la Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic (L.Q. 2000, chapitre 32).

En vertu de cette loi, les représentants des employés au Comité de retraite du RRPE disposent annuellement d'une somme maximale de 250 000 \$. L'excédent non utilisé peut être reporté à l'année suivante jusqu'à un maximum de 100 000 \$.

13. Modifications des dispositions du régime de retraite

Le projet de loi 126, déposé le 8 février 2017, restructure le régime de retraite du personnel d'encadrement en vue d'assainir sa santé financière et d'assurer sa pérennité. Cette restructuration reflète la consultation menée en 2016 à cet effet auprès d'associations de participants.

À cette fin, le projet de loi fait état des différentes mesures qui entreront en vigueur graduellement à compter de 2017. Il permet aux participants d'accumuler, pour chaque année de service accomplie après 2016, des années de service supplémentaires aux 38 années de service servant au calcul de la pension jusqu'à concurrence de 40 années.

À compter du 1^{er} juillet 2019, le projet de loi prévoit un resserrement des critères d'admissibilité à la retraite sans réduction actuarielle. Il augmente la réduction actuarielle applicable à la pension d'un employé qui prend une retraite anticipée. Le projet de loi prévoit aussi que les traitements admissibles annualisés retenus aux fins du calcul de la pension passent des trois plus élevés aux cinq plus élevés.

Pour les personnes qui ne sont pas visées par les changements décrits au paragraphe précédent, le projet de loi suspend l'indexation des prestations pendant six ans et modifie le taux d'indexation pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982.

L'incidence de ces modifications aux dispositions de ce régime sur la valeur des obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2016 se traduit par une diminution estimée à 1,1 milliard de dollars.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit que le paiement des prestations dues à un pensionné qui a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 2015, au conjoint ou aux ayant cause d'un tel pensionné, qui était pris du fonds des cotisations des employés soit pris en charge par le gouvernement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017. Ainsi, les sommes nécessaires au paiement de ces prestations seront prises sur le fonds général du fonds consolidé du revenu à compter de cette date. À cette fin, le projet de loi prévoit que soit versé du fonds des cotisations des employés du régime de retraite du personnel d'encadrement au Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) un montant établi sur la base de données émanant d'une évaluation actuarielle amendée devant être produite au plus tard le 15 juin 2017. Ce montant est estimé à 5,0 milliards de dollars au 31 décembre 2016 et la valeur projetée des obligations du gouvernement à cette date n'excèdera pas ce montant de plus de 150 millions de dollars.

D'autre part, sur la base des hypothèses actuarielles utilisées pour les présents états financiers, la valeur des obligations pour les prestations prises en charge par le gouvernement est estimée à 5,3 milliards de dollars au 31 décembre 2016.

Le projet de loi modifie pour une période déterminée le mode de financement du régime. Pour ce faire, il prévoit que soit versé au fonds des cotisations des employés du régime un montant de compensation pour les années 2018 à 2022. Il prévoit aussi que le gouvernement verse au fonds des cotisations des employés du régime une contribution en raison de certaines modifications apportées par ce projet de loi, de même que la possibilité d'y verser toute autre somme permettant de réduire le déficit de ce régime.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	6	14
Cotisations patronales (cotisations perçues en trop)	(2)	1
	<u>4</u>	<u>15</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	1 057 096	1 078 689
	<u>1 057 100</u>	<u>1 078 704</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	1 055 787	1 077 960
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	307	23
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 006	721
	<u>1 057 100</u>	<u>1 078 704</u>
Augmentation nette de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>10 681 011</u>	<u>10 968 187</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(10 681 011)</u>	<u>(10 968 187)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	65 820	-
Modification des hypothèses actuarielles	147 327	-
Modification des dispositions des régimes (note 8)	54	-
	<u>213 201</u>	<u>-</u>
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	639 172	682 003
Prestations constituées	48	136
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(1 057 100)	(1 078 704)
	<u>(417 880)</u>	<u>(396 565)</u>
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(82 497)	-
	<u>(82 497)</u>	<u>-</u>
Diminution nette de l'exercice	(287 176)	(396 565)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	<u>10 968 187</u>	<u>11 364 752</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>10 681 011</u>	<u>10 968 187</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 4)	125	83
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice (cotisations perçues en trop)	2	(74)
	<u>127</u>	<u>9</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	137 327	139 753
	<u>137 454</u>	<u>139 762</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 5)	137 454	139 508
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	-	2
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	252
	<u>137 454</u>	<u>139 762</u>
Augmentation nette de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>1 272 520</u>	<u>1 299 859</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(1 272 520)</u>	<u>(1 299 859)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	22 935	-
Modification des hypothèses actuarielles	9 792	-
Modification des dispositions du Régime (note 8)	(14)	-
	32 713	-
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	77 103	81 174
Prestations constituées	299	164
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(137 454)	(139 762)
	(60 052)	(58 424)
Diminution nette de l'exercice	(27 339)	(58 424)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	1 299 859	1 358 283
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	1 272 520	1 299 859

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des enseignants se composent du Régime de retraite des enseignants (RRE) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des enseignants (RPS-RRE). Ces états financiers incluent également les états financiers du Régime de retraite de certains enseignants (RRCE).

Ces régimes de retraite sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, les régimes de retraite des enseignants et le RRCE ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux textes suivants :

- la Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11);
- la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1);
- la Loi sur la protection à la retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre P-32.1).

a) Généralités

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux personnes suivantes :

- les enseignants nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973 dans un établissement d'enseignement reconnu à cette fin;
- certaines catégories d'enseignants ayant été membres de communautés religieuses.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations de ces régimes sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes, s'ils ont 62 ans et comptent au moins 10 années de service pour les hommes, s'ils comptent au moins 33 années de service au RRE ou au moins 35 années de service au RRCE, ou s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, ou s'ils comptent au moins 10 années de service et ont 58 ans pour les femmes.

1. Description des régimes (suite)

c) Rentes de retraite (suite)

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). Pour le RRCE, une rente additionnelle équivalant au salaire admissible moyen multiplié par 1,6 % par année de service crédité effectuée avant l'adhésion à un régime de retraite s'ajoute à la rente de retraite. La rente de retraite, y compris la rente additionnelle, est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

Les modifications aux dispositions du RRE, à la suite de la sanction le 8 juin 2016 du projet de loi 97, sont décrites à la note 8.

d) Rentes d'invalidité

Le RRE prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRE.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRE, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRE décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins 10 années de service.

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCE, ou qu'elle y participait et qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRE sont remboursées sans intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate, les cotisations qu'elle avait versées au RRCE sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

f) Prestations de fin d'emploi

Selon les modalités du RRE, la personne qui cesse de participer peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

Selon les modalités du RRCE, la personne qui cesse de participer avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service. Si elle compte 10 années et plus de service crédité et a plus de 45 ans, elle a droit à une rente de retraite différée payable sans réduction actuarielle à 65 ans. Dans les autres cas, sous certaines conditions, elle peut avoir le droit d'opter pour le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou pour une rente différée. La rente de retraite différée est payable à 60 ans ou à 65 ans selon les modalités de chacun des régimes.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982 et au service donnant droit à une rente additionnelle au RRCE.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES ENSEIGNANTS

Le RPS-RRE (C.T. 195706 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRE.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRE.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir. Cette norme n'a pas d'incidence sur les régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des enseignants et du Régime de retraite de certains enseignants sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Politique de capitalisation et gestion du capital

a) Cotisation des employés

La cotisation salariale du RRE est demeurée à 6,28 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8,08 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, ces taux ne sont plus révisés.

Pour le RRCE, la cotisation salariale s'élève à 11,12 % (10,50 % en 2015) de l'excédent du salaire admissible sur 25 % (27 % en 2015) du MGA. Les participants dont le salaire admissible est inférieur au MGA ont droit à une réduction de leur cotisation.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des enseignants et de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec un montant égal à la cotisation des employés. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations à ces régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Les RRE et le RRCE n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. Cotisations salariales

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2016	2015
Régime de retraite de certains enseignants		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	133	79
Cotisations au titre des services passés	(8)	4
	125	83

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Régimes de retraite des enseignants		
Rentes de retraite	971 870	997 199
Rentes de survivants	83 917	80 761
	1 055 787	1 077 960
Régime de retraite de certains enseignants		
Rentes de retraite	126 250	128 910
Rentes de survivants	11 204	10 598
	137 454	139 508

Pour l'exercice 2016, un montant de 2,2 millions de dollars (2,3 millions de dollars en 2015) a été versé par le RPS-RRE et est inclus dans le poste « Rentes ».

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élevaient à 3,9 millions de dollars (4,3 millions de dollars en 2015) pour les régimes de retraite des enseignants et à 0,5 million de dollars (0,5 million de dollars en 2015) pour le RRCE.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2016 sont établies à 10 681 millions de dollars pour le RRE incluant le RPS-RRE (10 968 millions de dollars au 31 décembre 2015) et à 1 273 millions de dollars pour le RRCE (1 300 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 11 597 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014 pour le RRE incluant le RPS-RRE. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019;
- 1 333 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 pour le RRCE. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2018 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, un ajustement de 83 millions de dollars a été apporté après le dépôt de l'évaluation des régimes de retraite des enseignants afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRE et le RPS-RRE sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2015 à 2026	2027 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,6 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le RRCE sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2016 à 2026	2027 et suivantes	2013 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,30 %	2,70 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,4 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,4 %.

8. Modification des dispositions des régimes

La Loi sur le régime de retraite des enseignants (RLRQ, chapitre R-11) et la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (RLRQ, chapitre R-9.1) ont été modifiées à la suite de la sanction du projet de loi 97 le 8 juin 2016. Ainsi, le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente sera augmenté graduellement à partir du 1^{er} janvier 2017 afin d'atteindre 40 années en 2019.

Cette modification a une incidence négligeable sur les obligations au titre des prestations de retraite.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des fonctionnaires, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des fonctionnaires au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	–	16
Cotisations patronales	–	7
	–	23
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	387 806	400 155
	387 806	400 178
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 4)	387 310	399 878
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	141	2
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	355	298
	387 806	400 178
Augmentation nette de l'exercice	–	–
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	–	–
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	3 522 696	3 692 263
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(3 522 696)	(3 692 263)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite de l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	33 224	-
Modification des hypothèses actuarielles	(628)	-
	<u>32 596</u>	<u>-</u>
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	211 858	230 682
Prestations constituées	-	76
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(387 806)	(400 178)
	<u>(175 948)</u>	<u>(169 420)</u>
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	(26 215)	-
	<u>(26 215)</u>	<u>-</u>
Diminution nette de l'exercice	(169 567)	(169 420)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	<u>3 692 263</u>	<u>3 861 683</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	<u>3 522 696</u>	<u>3 692 263</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des fonctionnaires se composent du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et du Régime de prestations supplémentaires à l'égard des fonctionnaires (RPS-RRF).

Ces régimes de retraite sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, les régimes de retraite des fonctionnaires ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

RÉGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

La description du RRF fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12).

a) Généralités

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés de la fonction publique nommés ou engagés avant le 1^{er} juillet 1973.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les personnes qui participent et les employeurs autonomes selon les taux de cotisation fixés par la loi, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRF acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 65 ans, s'ils ont 62 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes et comptent au moins 10 années de service, s'ils comptent au moins 35 années de service, s'ils ont 55 ans et comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont 60 ans et que leur âge et leurs années de service totalisent 90.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 22 années de service et ont 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes, si leur âge et leurs années de service totalisent 90 et qu'ils ont moins de 60 ans, ou s'ils ont 60 ans.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (38 années de service crédité maximum). La rente est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

Les modifications aux dispositions du RRF, à la suite de la sanction le 8 juin 2016 du projet de loi 97, sont décrites à la note 7.

1. Description des régimes (suite)

d) Rentes d'invalidité

Le RRF prévoit qu'une rente d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service accumulées au RRF.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRF, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Toutefois, cette rente sera égale à 50 % si cette personne a cessé de participer au RRF ou a pris sa retraite avant le 1^{er} janvier 1991. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

Ces mêmes droits sont payables lorsque la personne ayant participé au RRF décède alors qu'elle était admissible à une rente de retraite immédiate ou avant d'être admissible à une telle rente alors qu'elle avait accumulé au moins 10 années de service.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRF peut avoir droit à une rente de retraite ou elle peut demander un transfert de la valeur de sa rente différée vers un compte de retraite immobilisé.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRF sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1982; elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1982.

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À L'ÉGARD DES FONCTIONNAIRES

Le RPS-RRF (C.T. 195705 du 19 décembre 2000) établit la rente minimale lorsque cette dernière est supérieure à la rente calculée selon le RRF.

Il prévoit également le versement, à certaines conditions, d'une rente d'invalidité lorsqu'un participant est invalide et ne reçoit pas déjà une telle rente conformément au RRF.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'*IFRS 9* comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir. Cette norme n'a pas d'incidence sur les régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers des régimes de retraite des fonctionnaires est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Politique de capitalisation et gestion du capital

a) Cotisation des employés

La cotisation salariale est demeurée à 5,45 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,25 % du solde du salaire admissible. En vertu de l'article 177 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RLRQ, chapitre R-10), ces taux ne sont plus révisés.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires, les employeurs autonomes doivent verser à Retraite Québec un montant égal à la cotisation des employés. Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Les régimes n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Rentes de retraite	314 495	327 598
Rentes de survivants	72 815	72 280
	<u>387 310</u>	<u>399 878</u>

Pour l'exercice 2016, un montant de 136 674 \$ (135 931 \$ en 2015) a été versé par le RPS-RRF et il est inclus dans le poste « Rentes ».

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élevaient à 1,9 million de dollars (2,2 millions de dollars en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite des régimes de retraite des fonctionnaires sont établies à 3 523 millions de dollars au 31 décembre 2016 (3 692 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 903 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Pour la présente évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, un ajustement de 26 millions de dollars a été apporté après le dépôt de l'évaluation afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2015 à 2026	2027 et suivantes	2012 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,50 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. Modification des dispositions des régimes

La Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (RLRQ, chapitre R-12) a été modifiée à la suite de la sanction du projet de loi 97 le 8 juin 2016. Ainsi, le nombre maximal d'années de service crédité pouvant être utilisé pour le calcul de la rente sera augmenté graduellement à partir du 1^{er} janvier 2017 afin d'atteindre 40 années en 2019.

Cette modification n'a aucune incidence sur les obligations au titre des prestations de retraite.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	4 751	4 510
Cotisations des municipalités	89	65
	<u>4 840</u>	<u>4 575</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts (note 4)	1 817	3 487
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	14 648	13 430
	<u>21 305</u>	<u>21 492</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	21 224	20 627
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	81	865
	<u>21 305</u>	<u>21 492</u>
Augmentation nette de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>344 696</u>	<u>328 240</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(344 696)</u>	<u>(328 240)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice		
Cotisations salariales	36	37
Cotisations des municipalités	279	229
	<u>315</u>	<u>266</u>
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	17 587	15 733
	<u>17 902</u>	<u>15 999</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 5)	17 902	15 778
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	221
	<u>17 902</u>	<u>15 999</u>
Augmentation nette de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	<u>-</u>	<u>-</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	<u>355 314</u>	<u>329 540</u>
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	<u>(355 314)</u>	<u>(329 540)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	5 314
Modification des hypothèses actuarielles	-	(1 418)
	-	3 896
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	20 291	19 421
Prestations constituées	9 023	8 770
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	3 451	6 918
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(21 305)	(21 492)
	11 460	13 617
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	4 996	-
	4 996	-
Augmentation nette de l'exercice	16 456	17 513
Obligations au titre des prestations de retraite au début	328 240	310 727
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	344 696	328 240

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	1 119
Modification des hypothèses actuarielles	-	3 713
Modification des dispositions des régimes	-	67
	-	4 899
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	20 636	19 603
Prestations constituées	13 951	13 525
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(17 902)	(15 999)
	16 685	17 129
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	9 089	-
	9 089	-
Augmentation nette de l'exercice	25 774	22 028
Obligations au titre des prestations de retraite au début	329 540	307 512
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	355 314	329 540

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	351	321
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 5)	351	321
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	5 595	5 212
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(5 595)	(5 212)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte (gain) actuarielle	(18)	106
Modification des hypothèses actuarielles	180	13
	162	119
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	325	303
Prestations constituées	247	274
Rentes	(351)	(321)
	221	256
Augmentation nette de l'exercice	383	375
Obligations au titre des prestations de retraite au début	5 212	4 837
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	5 595	5 212

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales se composent des régimes suivants :

RÉGIME DE RETRAITE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC ET DE CERTAINES COURS MUNICIPALES (RRJCQM)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2001 (RRCJAJ)

RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS JUGES NOMMÉS AVANT LE 30 MAI 1978 (RRCJAM)

RÉGIMES DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES JUGES ÉTABLIS EN VERTU DE L'ARTICLE 122 DE LA LOI SUR LES TRIBUNAUX JUDICIAIRES (RPS)

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer aux parties V.1 à VI.3 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16) pour les régimes de retraite et aux règlements 6 et 7 de cette même loi (RLRQ, chapitre T-16, r. 6 et r. 7) pour les régimes de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Ces régimes de retraite et de prestations supplémentaires sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux juges visés de la Cour du Québec, y compris ceux des cours municipales de Québec et de Laval. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

Conformément à l'article 25 de la Loi modifiant la Loi des valeurs mobilières (L.Q. 1971, chapitre 77), le Régime de retraite de certains juges nommés avant le 30 mai 1978 s'applique également aux commissaires de la Commission des valeurs mobilières du Québec qui étaient en fonction le 7 juillet 1971.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et des certaines cours municipales ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

1. Description des régimes (suite)

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Pour le RRJCQM et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les personnes qui participent, par les municipalités, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Pour le RRCJAJ et le RPS correspondant, les prestations sont financées par les participants qui ont cotisé au régime de 1979 à 1989, par les municipalités, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite. Pour le RRCJAM, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants du RRJCQM acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans, lorsque la somme de leur âge et de leurs années de service totalise au moins 80 ou lorsqu'ils ont accumulé au moins 21,7 années de service. Selon les dispositions de ce régime, la rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 1,5 % par année de service crédité. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années les mieux rémunérées par 3 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base. La somme des prestations du RRJCQM et du régime de prestations supplémentaires ne peut dépasser 65 % du traitement admissible moyen ni être inférieure à 55 % de ce dernier si l'âge et les années de service totalisent au moins 80.

Les participants du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à 65 ans ou lorsqu'ils comptent au moins 25 années de service. La rente de retraite est calculée en multipliant le traitement admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992 et par 1,5 % par année de service pour les années suivantes. Ces participants acquièrent également le droit à une rente supplémentaire, qui équivaut à l'excédent du montant obtenu en multipliant le traitement admissible moyen total des 3 années les mieux rémunérées par 2,8 % par année de service crédité sur la rente de retraite calculée selon le régime de base.

Les participants du RRJCQM et du RRCJAJ acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle lorsqu'ils ont 55 ans et comptent au moins 5 années de service.

Selon les dispositions du RRCJAM, la rente est constituée d'un montant fixe.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRJCQM ou du RRCJAJ, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir; cette rente correspond à 60 % ou 66 2/3 % si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par cette personne sont remboursées, avec intérêts, aux héritiers, déduction faite de toute prestation versée. Si la personne décède avant d'être admissible à une rente de retraite, les cotisations qu'elle avait versées sont remboursées, avec intérêts, à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite du RRCJAM, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qui lui était versée.

Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRJCQM ou au RRCJAJ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate peut avoir droit, si elle compte plus de 2 années de service et sous certaines conditions, à une rente différée payable sans réduction à compter de 65 ans. Si elle compte moins de 2 années de service, elle a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Les mêmes conditions s'appliquent aux prestations des régimes supplémentaires.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRJCQM et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie. Les rentes versées par le RRCJAJ et les prestations supplémentaires correspondantes sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} juillet 1990 et sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 30 juin 1990. Les rentes versées par le RRCJAM sont pleinement indexées si la personne a opté pour une telle indexation en versant les sommes exigibles.

RÉGIME DE RETRAITE DU PROTECTEUR DU CITOYEN ET DES VICE-PROTECTEURS

La description du régime fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le Protecteur du citoyen (RLRQ, chapitre P-32) concernant la rente de retraite accordée au Protecteur du citoyen et aux vice-protecteurs.

a) Généralités

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ce régime pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont entièrement financées par le gouvernement. Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite et prestations de survivants

Les rentes s'élèvent à 25 % du traitement que recevait la personne au moment où elle a cessé d'exercer ses fonctions par tranche de 5 années de service accomplies à ce titre, sans toutefois excéder 75 %. En cas de décès, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente égale à 50 % de la rente qu'elle aurait eu le droit de recevoir ou qu'elle recevait. Des rentes sont aussi prévues en cas d'invalidité.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ce régime ne sont pas indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et du Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'*IFRS 9* comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir. Cette norme n'a pas d'incidence sur les régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales et cotisations des municipalités

Les cotisations salariales et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants des régimes.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers des régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont produites tous les 3 ans, alors que pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs, cette évaluation est réalisée annuellement. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Les obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Politique de capitalisation et gestion du capital

a) Cotisation des employés

La cotisation salariale au RRJCQM est demeurée à 8 % du traitement admissible (7 % jusqu'au 19 mai 2015 et 8 % à partir du 20 mai 2015). Le Régime de prestations supplémentaires est non contributif sauf pour les participants ayant atteint 21,7 années de service, pour lesquels la cotisation s'élève à 1 % (2016 et 2015) du traitement admissible. Le RRCJAJ est non contributif pour les participants depuis le 1^{er} janvier 1990. Les cotisations salariales au RRJCQM sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs est non contributif.

b) Cotisations du gouvernement et des municipalités

Les municipalités ont versé au RRJCQM des cotisations correspondant à 30,16 % de la masse salariale des juges visés (11,70 % pour le régime de base et 18,46 % pour les prestations supplémentaires) jusqu'au 29 février 2016, moins les cotisations des participants. Depuis le 1^{er} mars 2016, elles versent des cotisations correspondant à 31,72 % de la masse salariale des juges visés (12,36 % pour le régime de base et 19,36 % pour les prestations supplémentaires), moins les cotisations des participants. Elles ont versé au RRCJAJ des cotisations correspondant à 26,17 % de la masse salariale des participants visés (10,72 % pour le régime de base et 15,45 % pour les prestations supplémentaires) jusqu'au 29 février 2016. Depuis le 1^{er} mars 2016, elles versent des cotisations correspondant à 29,50 % de la masse salariale des participants visés (12,35 % pour le régime de base et 17,15 % pour les prestations supplémentaires). Ces sommes sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires et de la Loi sur le Protecteur du citoyen, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRJCQM et les autres régimes de retraite inclus dans ces états financiers n'ont pas de politique de gestion du capital, puisque le gouvernement n'a pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. Transferts provenant d'autres régimes de retraite

Un juge participant aux régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales peut faire transférer dans son régime de retraite le montant correspondant à la valeur des prestations qu'il a acquises dans un autre régime avant sa nomination à titre de juge. Ce transfert donne droit à une pension différée viagère payable à 65 ans qui s'ajoute à celle acquise en vertu des dispositions du régime auquel le juge participe.

Au 31 décembre 2016, un montant de 1,8 million de dollars (3,5 millions de dollars en 2015) est à recevoir relativement à ces transferts. Conformément à la politique de capitalisation, ce montant sera versé dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

5. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	16 069	15 535
Rentes de survivants	5 155	5 092
	<u>21 224</u>	<u>20 627</u>
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales		
Rentes de retraite	16 566	14 604
Rentes de survivants	1 336	1 174
	<u>17 902</u>	<u>15 778</u>
Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs		
Rentes de retraite	291	261
Rentes de survivants	60	60
	<u>351</u>	<u>321</u>

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 71 000 \$ (131 000 \$ en 2015) pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et à 1 500 \$ (1 000 \$ en 2015) pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs.

7. Obligations au titre des prestations de retraite

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	344 696	328 240
Régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales	355 314	329 540
	<u>700 010</u>	<u>657 780</u>

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à :

- 304 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- 294 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013 pour les régimes de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018;
- 5,6 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs. La prochaine évaluation actuarielle requise sera prise en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 5 millions de dollars pour les régimes de retraite des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales et de 9 millions de dollars pour les régimes de prestations supplémentaires afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques, dont les augmentations salariales prévues dans la réponse de février 2017 du gouvernement au rapport du comité de la rémunération des juges pour la période de 2016-2019.

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes de retraite et de prestations supplémentaires des juges de la Cour du Québec et de certaines cours municipales sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2014 à 2026	2027 et suivantes	2014 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des traitements	2,30 %	2,70 %	2,30 %	3,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,2 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,2 %.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite pour le Régime de retraite du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2017 à 2026	2027 et suivantes	2016 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,15 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,45 %	6,80 %
Taux d'augmentation des traitements	2,50 %	2,70 %	2,65 %	3,00 %

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 28 avril 2017

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)		
Fonds des cotisations des membres	403 647	344 894
Fonds des cotisations patronales	612 945	577 752
	<u>1 016 592</u>	<u>922 646</u>
Créances		
Dû par le gouvernement du Québec (note 6)	61 264	–
Cotisations salariales à recevoir	2 056	2 379
Cotisations patronales à recevoir	33	2
Sommes à recevoir des prestataires	56	75
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 208	1 966
Sommes à recevoir du fonds général du fonds consolidé du revenu	349	–
	<u>64 966</u>	<u>4 422</u>
	1 081 558	927 068
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	302	146
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	57	51
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	250	224
Sommes à verser au fonds général du fonds consolidé du revenu	–	1 387
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	659	455
	<u>1 268</u>	<u>2 263</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 8a)	1 080 290	924 805
Membres	405 841	347 878
Employeurs – Service postérieur au 31 décembre 2006	674 449	576 927
	<u>1 080 290</u>	<u>924 805</u>

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Obligations au titre des prestations de retraite (note 8b)		
Membres	338 551	300 624
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	673 378	598 501
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 3b)	3 491 038	3 547 504
	4 502 967	4 446 629
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 9)		
Membres	67 290	47 254
Employeurs		
Service postérieur au 31 décembre 2006	1 071	(21 574)
Service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007 (note 3b)	(3 491 038)	(3 547 504)
	(3 422 677)	(3 521 824)

Prestations accessoires (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Guillaume Barrette

Chrystian Leclerc

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 10)		
Cotisations salariales	30 979	31 514
Cotisations patronales	229	114
Cotisation du gouvernement du Québec	61 264	62 217
	<u>92 472</u>	<u>93 845</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts (note 7)	6 189	1 284
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 11)	32 911	21 076
Modification de la juste valeur (note 11)	39 455	34 742
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	7	49
	<u>72 373</u>	<u>55 867</u>
Revenus d'intérêts	16	15
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu pour le paiement des prestations pour le service antérieur au 1 ^{er} janvier 2007	225 465	219 895
	<u>396 515</u>	<u>370 906</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 12)	234 476	224 761
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	370	873
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 005	2 353
	<u>236 851</u>	<u>227 987</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	1 206	1 305
Sommes déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu		
Cotisations salariales des officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations à ce fonds	48	138
Autres cotisations et transferts	2 925	784
	<u>2 973</u>	<u>922</u>
	<u>241 030</u>	<u>230 214</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 8a)	155 485	140 692
Actif net disponible pour le service des prestations au début (note 8a)	924 805	784 113
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 8a)	<u>1 080 290</u>	<u>924 805</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	288 751	279 543
Prestations constituées	87 859	89 819
Transferts des policiers municipaux (note 7)	5 085	–
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	1 154	985
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(236 851)	(227 987)
	145 998	142 360
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 8b)	(89 660)	–
	(89 660)	–
Augmentation nette de l'exercice (note 9)	56 338	142 360
Obligations au titre des prestations de retraite au début	4 446 629	4 304 269
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 8b)	4 502 967	4 446 629

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ)

La description du RRMSQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'entente intervenue entre le gouvernement du Québec et l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ) dont les dispositions sont en vigueur depuis le 1^{er} avril 2010.

a) Généralités

Le RRMSQ est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMSQ pour approbation par le comité de retraite, à l'exception des dispositions relatives aux prestations accessoires administrées par l'APPQ. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RRMSQ le 28 avril 2017. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres admissibles de la Sûreté du Québec.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le RRMSQ n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 sont financées par les membres dont les cotisations ont été déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu, et par le gouvernement qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 sont financées par les membres d'une part, et par le gouvernement et les employeurs autonomes, d'autre part, dans des proportions respectives de 1/3 et de 2/3. Cependant, les prestations découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu sont financées par le gouvernement et ces officiers.

Les frais liés à l'administration de ce régime sont assumés par les membres et le gouvernement selon la proportion de 1/3 et de 2/3. Toutefois, les frais d'administration relatifs aux membres qui ont pris leur retraite avant le 1^{er} janvier 2007 sont assumés à 100 % par le gouvernement et ceux relatifs aux prestations accessoires à 100 % par les membres.

c) Rentes de retraite

Les membres acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont 60 ans, s'ils comptent au moins 25 années de service ou si leur âge et leurs années de service totalisent 75.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 20 années de service.

Les membres doivent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent l'âge de 65 ans. Ils cessent de cotiser lorsqu'ils atteignent 38 années de service crédité au RRMSQ.

1. Description du RRMSQ (suite)

c) Rentes de retraite (suite)

La rente de retraite équivaut à la somme des montants suivants :

- Pour les années de service crédité antérieures au 1^{er} janvier 1992, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées par 2,3 % par année de service; et
- Pour les années de service crédité postérieures au 31 décembre 1991, le montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 3 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,3 % de ce salaire moyen par année de service.

Afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec, la rente de retraite pour les années de service crédité accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 est réduite à 65 ans. La réduction correspond au montant obtenu en multipliant le salaire admissible moyen des 4 années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) de ces 4 années, par 0,7 % par année de service.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMSQ, ou qu'elle y participait depuis au moins 10 années et n'était pas en fonction, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite, à l'exclusion du montant additionnel qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Si cette personne ne comptait pas 10 années de service, ses cotisations sont remboursées avec intérêts à la conjointe ou au conjoint ou, à défaut, aux héritiers.

Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, excluant les prestations accessoires, sans que le total excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée. Si aucune rente de conjoint survivant n'est versée, les enfants à charge se partagent en parts égales une rente correspondant à celle que la conjointe ou le conjoint aurait reçue plus 10 % par enfant, à compter du deuxième, sans que le total excède 80 % de la rente que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir.

Si une personne décède alors qu'elle était en fonction, les prestations de survivants sont payables à partir du moment où cesse le paiement de la prestation prévue dans les conditions de travail.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMSQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service.

Dans les autres cas, selon l'âge de la personne et ses années de service au moment où elle cesse de participer au RRMSQ, elle a le choix entre le remboursement partiel ou complet de ses cotisations, avec intérêts, et une rente de retraite différée.

La rente de retraite différée est payable sans réduction actuarielle à 60 ans ou avec réduction actuarielle à compter de la date à laquelle la personne aurait atteint 32 années de service, selon l'éventualité qui se présente en premier.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMSQ aux personnes retraitées qui étaient membres de la Sûreté du Québec avant le 1^{er} avril 1987 sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie à l'égard des années de service accumulées avant le 1^{er} janvier 1992 et après cette date, jusqu'à concurrence de 20 années de service. Dans les autres cas, les rentes versées par le RRMSQ sont partiellement indexées.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMSQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon les politiques de placement décrites à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés. Les dépôts à participation des fonds particuliers 353 et 354 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue aux fonds particuliers les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution aux fonds particuliers selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMSQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMSQ est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les membres du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les membres du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Politique de capitalisation

a) Cotisation des membres

La cotisation salariale pour l'exercice s'élève à 6,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9), jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles (MGA) au sens de cette même loi, et à 8 % du solde du salaire admissible. Ces taux n'ont pas été modifiés en 2016 ni en 2015. Selon les termes de l'entente, ces taux de cotisation sont réduits pour les membres ayant accumulé 30 années de service.

En juin 2014, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle du RRMSQ à l'égard des prestations à la charge des membres. Cette évaluation actuarielle est produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 en utilisant la méthode de répartition des prestations constituées avec projection des salaires et les hypothèses de meilleure estimation, jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite.

La méthode est équivalente à celle utilisée pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des participants des prestations acquises annuellement, des frais d'administration et du déficit s'élève à 6,52 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec, jusqu'à concurrence du MGA au sens de cette même loi, et à 8,42 % du solde du salaire admissible. Conformément à l'article 101 de l'entente, le comité de retraite doit, au moins tous les 3 ans, requérir une nouvelle évaluation actuarielle. À la suite de cette évaluation, le taux de cotisation des membres n'a pas été modifié.

Les cotisations salariales sont déposées dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ (Fonds particulier 353). Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des membres comme cela est décrit à la note 1b.

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

La cotisation du gouvernement s'élève à 13,33 % du salaire admissible des membres ayant opté pour le versement de leurs cotisations dans le fonds de cotisations des membres confié à la CDPQ pour le service rendu au cours de l'exercice. Ce taux de cotisation a été établi en fonction de l'évaluation actuarielle réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012 et produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale.

La cotisation des employeurs autonomes est établie à partir de la plus récente évaluation actuarielle produite aux fins des états financiers du régime.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisation dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble de ces prestations au moment où elles deviennent payables, en puisant les sommes dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Pour les années de service postérieures au 31 décembre 2006, sur la base des évaluations actuarielles qu'il requiert, le ministre des Finances détermine les montants qui pourraient, d'année en année mais au plus tard tous les 3 ans, être capitalisés aux époques prescrites pour tenir compte des engagements du gouvernement à l'égard du RRMSQ. Ces sommes, ainsi que les cotisations des employeurs autonomes sont déposées dans le fonds des cotisations patronales confié à la CDPQ (Fonds particulier 354).

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le fonds des cotisations patronales comme cela est décrit à la note 1b. Advenant le cas où ce fonds serait épuisé, les sommes manquantes pour payer la part des prestations assumées par le gouvernement seraient puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations des membres et des cotisations patronales.

	2016		2015	
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ ¹ (coût 2016, fonds 353 : 339 211 (2015 : 293 672); fonds 354 : 526 350 (2015 : 331 504))				
Placements (note 4a)	400 310	610 551	1 010 861	738 474
Revenus de placement courus à recevoir	1 448	2 182	3 630	4 675
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	(307)	370	63	(143)
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(62)	(95)	(157)	(42)
Montant à distribuer au RRMSQ (note 5)	(1 606)	(3 008)	(4 614)	(5 227)
	399 783	610 000	1 009 783	737 737
Dépôts à vue au fonds général (avances)	2 258	(63)	2 195	179 682
Revenus de placement courus à recevoir des fonds particuliers	1 606	3 008	4 614	5 227
	403 647	612 945	1 016 592	922 646

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016		2015	
	Fonds des cotisations des membres (353)	Fonds des cotisations patronales (354)	Total	Total
Placements				
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	13 276	12 977	26 253	15 140
Obligations	77 059	171 707	248 766	192 851
Dettes immobilières	19 880	24 283	44 163	34 319
	110 215	208 967	319 182	242 310
Actifs réels				
Infrastructures	24 735	34 013	58 748	40 870
Immeubles	40 053	69 604	109 657	70 712
	64 788	103 617	168 405	111 582
Actions				
Actions canadiennes ¹	–	–	–	84 958
Actions Qualité mondiale ¹	–	–	–	139 017
Actions américaines ¹	–	–	–	16 049
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	–	–	15 759
Actions des marchés en émergence ¹	–	–	–	41 304
Marchés boursiers ¹	175 175	218 619	393 794	–
Placements privés	47 132	74 785	121 917	79 799
	222 307	293 404	515 711	376 886
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	2 041	3 116	5 157	5 472
Stratégies actives de superposition	947	1 447	2 394	1 410
Billets à terme adossés à des actifs	12	–	12	8
Quote-part nette des activités du fonds général	–	–	–	772
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	–	–	34
	3 000	4 563	7 563	7 696
Total des placements	400 310	610 551	1 010 861	738 474
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	62	95	157	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	–	–	42
Total des passifs relatifs aux placements	62	95	157	42

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par les fonds particuliers 353 et 354 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissements des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme des fonds particuliers 353 et 354 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	34	(42)	19 136
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	19 368	-	-	21 273
Contrats d'échange de rendement liés au calibrage des marchés boursiers	-	-	36 214	-	-	-
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>55 582</u>	<u>34</u>	<u>(42)</u>	<u>40 409</u>

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMSQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 1 080 millions de dollars (925 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RRMSQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRMSQ, conjointement avec la CDPQ, s'est doté d'une politique de placement, établie par résolution du groupe représentant les membres et les prestataires, qui encadre les activités de placement de la CDPQ à l'égard du fonds des cotisations des membres. Le gouvernement établit la politique de placement du fonds des cotisations patronales. Le comité de retraite et le gouvernement établissent respectivement les objectifs de placement, élaborent la politique afférente et procèdent à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite et le gouvernement dans le but de permettre au RRMSQ d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers 353 et 354 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Les politiques de placement du RRMSQ permettent d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché. Par exemple, dans le cadre des activités de calibrage des marchés boursiers, le Fonds particulier 353 utilise des instruments financiers dérivés afin de refléter l'exposition désirée aux différents mandats de gestion du portefeuille spécialisé Marchés boursiers par rapport à la ventilation cible de la CDPQ inscrite dans sa politique d'investissement.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence de chaque fonds particulier influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2016, la composition des portefeuilles réels et des portefeuilles de référence des fonds particuliers 353 et 354, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMSQ, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portfeuille réel	Limite minimale	Portfeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	3,31	0,00	1,00	11,00
Obligations	19,23	14,50	19,50	27,50
Dettes immobilières	4,96	2,00	5,00	8,00
	27,50	18,50	25,50	45,50
Actifs réels				
Infrastructures	6,19	4,50	7,50	10,50
Immeubles	9,98	7,50	10,50	13,50
	16,17	12,00	18,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	43,74	33,50	43,50	53,50
Placements privés	11,91	10,00	13,00	16,00
	55,65	46,50	56,50	66,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,23	0,00	0,00	0,50
Autres	(0,06)			
	0,68	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	2,12	0,00	1,00	10,00
Obligations	28,05	23,50	28,50	35,50
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	3,97	1,00	4,00	7,00
	34,14	26,50	33,50	48,50
Actifs réels				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures	5,58	3,50	6,50	9,50
Immeubles	11,35	8,50	11,50	14,50
	16,93	12,00	18,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	35,75	21,00	35,50	45,50
Placements privés	12,37	10,00	13,00	16,00
	48,12	33,50	48,50	57,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,23	0,00	0,00	0,50
Autres	0,07			
	0,81	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que les fonds particuliers dégagent un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers 353 et 354 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, ces fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des fonds particuliers, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	24,8 %	26,6 %	5,1 %	25,6 %	26,9 %	3,8 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	22,8 %	23,9 %	3,3 %	23,9 %	24,1 %	2,7 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR des fonds particuliers 353 et 354.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par les fonds particuliers pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

Les politiques de placement du RRMSQ établissent une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de change (suite)

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net des fonds particuliers 353 et 354, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise EU	10,00	15,00	20,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

Fonds des cotisations patronales (354)

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise EU	9,60	14,80	19,60
Exposition aux devises EAEO	5,10	10,20	15,10

L'exposition nette aux devises des fonds particuliers 353 et 354, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

Fonds des cotisations des membres (353)

	2016	2015
Dollar canadien	54 %	68 %
Autres devises	46 %	32 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Fonds des cotisations patronales (354)

	2016	2015
Dollar canadien	65 %	74 %
Autres devises	35 %	26 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Les fonds particuliers 353 et 354 sont exposés au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers 353 et 354 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ces fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité des fonds particuliers 353 et 354. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ces fonds particuliers.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour les fonds particuliers 353 et 354, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ces fonds particuliers est considéré lors de l'analyse de leurs besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés des fonds particuliers 353 et 354 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(307)	-	-	(307)	(293)	-	-	(293)
Montants à distribuer au RRMSQ	(4 614)	-	-	(4 614)	(5 227)	-	-	(5 227)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(157)	(157)	-	-	-	-
	(4 921)	-	(157)	(5 078)	(5 520)	-	-	(5 520)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	19 146	-	-	19 146
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(19 153)	-	-	(19 153)
	-	-	-	-	(7)	-	-	(7)
	(4 921)	-	(157)	(5 078)	(5 527)	-	-	(5 527)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRMSQ, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRMSQ, soit un remboursement maximal pour le RRMSQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Dû par le gouvernement du Québec

Selon les dispositions législatives et les termes de l'entente, la cotisation du gouvernement du Québec au RRMSQ pour le service postérieur au 31 décembre 2006 est établie en fonction d'une évaluation actuarielle requise par le ministre des Finances tel que spécifié à la note 3b. Le gouvernement a retenu l'évaluation actuarielle produite pour les besoins de la comptabilité gouvernementale, publiée en août 2014, et réalisée sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012, pour déterminer sa cotisation au RRMSQ. Le dernier versement effectué par le gouvernement a été fait en 2015.

Évolution du solde dû par le gouvernement du Québec

	2016	2015
Solde au début	–	115 783
Cotisation du gouvernement	61 264	62 217
Versement effectué par le gouvernement	–	(178 000)
Solde à la fin	61 264	–

7. Transferts de policiers municipaux

À la suite de la réforme de la Loi concernant l'organisation des services policiers (L.Q. 2001, chapitre 19), une entente portant sur les prestations de retraite des policiers intégrés à la Sûreté du Québec est intervenue entre le gouvernement et l'APPQ. Plusieurs municipalités ont choisi d'abolir leur corps de police pour faire plutôt appel à la Sûreté du Québec. De nombreux policiers municipaux intégrés à la Sûreté du Québec ont opté pour la reconnaissance d'années de service antérieures selon les termes de l'entente. Ces transferts sont présentés au poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

8. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

a) Actif net disponible pour le service des prestations

L'actif net disponible pour le service des prestations concerne uniquement le service postérieur au 31 décembre 2006, à l'exception de celui effectué par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu. Les prestations découlant de ces années de service sont financées conformément à ce qui est décrit à la note 1b.

Composantes de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

	2016		2015
	Membres	Gouvernement et employeurs autonomes	Total
Cotisations salariales	30 953	–	30 953
Cotisation du gouvernement	–	61 264	61 264
Cotisations patronales	–	207	207
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 680	1 836	3 516
Revenus des fonds confiés à la CDPQ	28 990	43 383	72 373
Revenus d'intérêts	4	12	16
Prestations et transferts	(3 410)	(8 228)	(11 638)
Frais d'administration de Retraite Québec	(254)	(952)	(1 206)
Augmentation nette de l'exercice	57 963	97 522	155 485
Actif net disponible pour le service des prestations au début	347 878	576 927	924 805
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	405 841	674 449	1 080 290

b) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMSQ sont établies à 4 503 millions de dollars au 31 décembre 2016 (4 447 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 3 969 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 90 millions de dollars afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

La partie des obligations au titre des prestations de retraite relative au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 inclut celles applicables aux officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2013 à 2026	2027 et suivantes	2013 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,65 %	6,80 %	6,70 %	7,10 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	2,70 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter respectivement de 2,4 % et 4,5 % les obligations au titre des prestations de retraite relatives au service antérieur au 1^{er} janvier 2007 et celles relatives au service postérieur au 31 décembre 2006 alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer respectivement de 2,3 % et 4,2 %.

9. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016		2015
	Membres	Employeurs ¹	Total
Excédent (déficit) au début	47 254	(3 569 078)	(3 521 824)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	57 963	97 522	155 485
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(37 927)	(18 411)	(56 338)
Excédent (déficit) à la fin	67 290	(3 489 967)	(3 521 824)

1. Tel que spécifié à la note 3b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite à l'égard des prestations découlant des années de service antérieures au 1^{er} janvier 2007 et de celles découlant des années de service postérieures au 31 décembre 2006 effectuées par les officiers qui ont opté pour le maintien du versement de leurs cotisations au fonds général du fonds consolidé du revenu.

10. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2016	2015
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	30 531	31 252
Cotisations au titre des services passés	448	262
	30 979	31 514
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	162	141
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	67	(27)
	229	114
Cotisation du gouvernement du Québec		
Cotisation du gouvernement du Québec pour le service postérieur au 31 décembre 2006 au titre des services rendus au cours de l'exercice	61 264	62 217
	92 472	93 845

11. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2016		2015	
	Fonds des cotisations des membres	Fonds des cotisations patronales	Total	Total
Revenus de placement				
Revenus (pertes) nets de placement des fonds particuliers				
Revenu fixe	2 210	4 704	6 914	6 395
Actifs réels	2 787	4 705	7 492	2 747
Actions	7 087	10 241	17 328	12 373
Activités de rendement absolu	521	656	1 177	(439)
	12 605	20 306	32 911	21 076
Modification de la juste valeur				
Gains nets réalisés à la vente de placements				
Revenu fixe	642	1 033	1 675	953
Actifs réels	67	174	241	234
Actions	1 286	3 620	4 906	11 503
Activités de rendement absolu	292	680	972	1 581
	2 287	5 507	7 794	14 271
Gains (pertes) nets non réalisés				
Revenu fixe	(325)	(79)	(404)	1 153
Actifs réels	3 237	4 955	8 192	7 253
Actions	12 213	14 123	26 336	11 338
Activités de rendement absolu	(1 032)	(1 431)	(2 463)	727
	14 093	17 568	31 661	20 471
	16 380	23 075	39 455	34 742

12. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Rentes de retraite	219 452	210 515
Rentes de survivants	15 024	14 246
	234 476	224 761

13. Prestations accessoires

Le chapitre V de l'entente sur le RRMSQ prévoit l'acquisition de prestations accessoires optionnelles. Pour en bénéficier, le membre doit en faire la demande à l'APPQ, responsable de l'administration des dispositions relatives à ces prestations.

Les prestations accessoires sont établies à partir du montant résultant des cotisations optionnelles versées, accumulées avec intérêt, déduction faite des frais d'administration et des sommes attribuées au conjoint en raison du partage ou de la cession des droits.

Voici le sommaire des états financiers du régime de retraite flexible des membres de l'APPQ au 31 décembre :

État de la situation financière

	2016	2015
Actif	22 383	19 182
Actif net	22 383	19 182

État de l'évolution de l'actif net disponible

	2016	2015
Cotisations	2 583	2 442
Revenus de placement	56	57
Plus-values non matérialisées	1 322	961
Remboursement de cotisations	(760)	(703)
Augmentation nette de l'exercice	3 201	2 757

Les membres du régime de retraite flexible ont accès aux états financiers complets, incluant le rapport de l'auditeur désigné par l'association.

L'actif net du régime de retraite flexible est entièrement dévolu aux membres de l'APPQ qui y ont cotisé et il sert à verser les prestations auxquelles ont droit les membres retraités en vertu des dispositions et règlements du RRMSQ.

Lorsqu'un membre prend sa retraite et qu'il a cotisé à ce régime de retraite, l'APPQ transfère à Retraite Québec les sommes accumulées. La somme transférée est versée dans le fonds des cotisations des membres confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations accessoires aux membres, en même temps que les prestations de retraite régulières.

Au cours de l'exercice, une somme de 740,2 milliers de dollars a ainsi été transférée à Retraite Québec (684,9 milliers de dollars en 2015). Ce montant est inclus dans le poste « Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts ».

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 21 avril 2017

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de la situation financière au 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Fonds des cotisations salariales (note 4)	593 336	445 411
Fonds de financement de la prestation complémentaire (note 4)	9 733	10 252
Dépôts à vue au fonds général – cotisations patronales	63	2
	<u>603 132</u>	<u>455 665</u>
Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 6)	–	117 330
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	915	1 095
Sommes à recevoir des prestataires	94	55
Sommes à recevoir relatives à des transferts provenant d'autres régimes de retraite	2 200	999
	<u>3 209</u>	<u>2 149</u>
	<u>606 341</u>	<u>575 144</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	60	21
Cotisations salariales perçues en trop à rembourser	56	51
Cotisations patronales perçues en trop à rembourser	354	337
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	1 112	69
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	322	387
	<u>1 904</u>	<u>865</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>604 437</u>	<u>574 279</u>
Employés	604 559	574 485
Employeurs	(122)	(206)
	<u>604 437</u>	<u>574 279</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Employés	558 034	527 881
Employeurs	488 433	456 414
	<u>1 046 467</u>	<u>984 295</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)		
Employés	46 525	46 604
Employeurs	(488 555)	(456 620)
	<u>(442 030)</u>	<u>(410 016)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Cotisations (note 9)		
Cotisations salariales	14 938	14 607
Cotisations patronales	573	506
Cotisations du gouvernement du Québec	25 045	31 004
	<u>40 556</u>	<u>46 117</u>
Transferts provenant d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	2 153	957
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	17 446	11 332
Modification de la juste valeur (note 10)	21 143	19 772
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	6	8
	<u>38 595</u>	<u>31 112</u>
	81 304	78 186
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 11)	48 553	46 328
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	642	281
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	1 264	709
	<u>50 459</u>	<u>47 318</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	687	785
	<u>51 146</u>	<u>48 103</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	30 158	30 083
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>574 279</u>	<u>544 196</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>604 437</u>	<u>574 279</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	2 897
Modification des hypothèses actuarielles	-	(27 985)
	-	(25 088)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	61 447	58 692
Prestations constituées	31 773	32 342
Transferts provenant d'autres régimes de retraite	3 849	1 458
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(49 765)	(47 318)
	47 304	45 174
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	14 868	-
	14 868	-
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	62 172	20 086
Obligations au titre des prestations de retraite au début	984 295	964 209
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	1 046 467	984 295

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES AGENTS DE LA PAIX EN SERVICES CORRECTIONNELS

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC)

La description du RRAPSC fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RLRQ, chapitre R-9.2).

a) Généralités

Le RRAPSC est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers du RRAPSC pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RRAPSC le 21 avril 2017. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux membres du Syndicat des agents de la paix en services correctionnels du Québec, aux cadres intermédiaires représentés par la Fraternité des cadres intermédiaires des agents de la paix de la fonction publique ou l'Association des administrateurs des établissements de détention du Québec et à certaines catégories d'employés de l'Institut Philippe-Pinel.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le RRAPSC n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations découlant des années de service effectuées avant le 1^{er} janvier 2013 sont financées à 54 % par les employés d'une part et à 46 % par le gouvernement et les employeurs autonomes d'autre part, à l'exception des prestations complémentaires pour les années 1995 à 2000 qui sont financées entièrement par les employés.

Les prestations découlant des années de service effectuées depuis le 1^{er} janvier 2013 et les frais reliés à l'administration de ce régime sont financés dans une proportion de 46 % par les employés et de 54 % par le gouvernement et les employeurs autonomes.

Toutefois, les frais d'administration reliés au projet de « Renouvellement et intégration des systèmes essentiels » de Retraite Québec sont entièrement assumés par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants au RRAPSC acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans, s'ils comptent au moins 32 années de service ou s'ils ont au moins 50 ans et comptent au moins 30 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils comptent au moins 25 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité accumulée après le 31 décembre 1991, auquel vient s'ajouter, jusqu'à l'âge de 65 ans, un montant additionnel équivalant à 0,1875 % du salaire moyen par année de service crédité. Pour les années de service crédité accumulées avant le 31 décembre 1991, le taux annuel d'acquisition de la rente est de 2,1875 %. La rente est réduite à 65 ans pour tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1988 et 1991, des rentes temporaires additionnelles payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente. Pour les personnes qui ont participé au RRAPSC à un moment quelconque entre 1995 et 2000, des prestations complémentaires payables jusqu'à 65 ans peuvent s'ajouter à la rente.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRAPSC, ou qu'elle y participait et était admissible à une rente de retraite immédiate, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, ou à 60 % de cette rente si elle avait fait le choix de recevoir une rente réduite de 2 %. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. S'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite au moment de son décès, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRAPSC avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts si elle compte moins de 2 années de service crédité. Dans les autres cas, elle a droit à une rente de retraite différée sans réduction payable à 65 ans.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRAPSC sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRAPSC ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement du régime.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 378 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de services et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRAPSC. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRAPSC est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Politique de capitalisation

a) Cotisation des employés

Conformément à l'article 126 de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les trois ans une évaluation actuarielle du RRAPSC. L'objectif de cette évaluation est de déterminer le taux de cotisation des participants en tenant compte de la valeur de la caisse qu'ils ont constituée et des prestations dont ils ont la charge.

En juin 2015, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis est établi à 9,63 %. À la suite du dépôt de cette évaluation, le gouvernement a adopté un décret visant à établir le taux de cotisation du RRAPSC à 9,63 % à compter du 1^{er} janvier 2016 (9,30 % en 2015). Cette cotisation est calculée sur la partie du salaire admissible qui dépasse le moins élevé des montants suivants : 25 % du salaire admissible ou 25 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9).

Entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2005, une cotisation salariale additionnelle de 3 % a été prélevée pour constituer un fonds destiné au financement des prestations complémentaires.

Les cotisations salariales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration à la charge des employés comme cela est décrit à la note 1b.

La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoyait le transfert par le gouvernement dans ce fonds des sommes inscrites aux états financiers au 31 décembre 2012 au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu ». L'échéancier des versements décrit à la note 6 prévoyait des versements en capital s'étalant jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

3. Politique de capitalisation (suite)

b) Cotisations du gouvernement et des employeurs autonomes

En vertu de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels, les employeurs autonomes doivent verser leur cotisation patronale à Retraite Québec en même temps qu'ils font la remise des cotisations de leurs employés. Ces cotisations patronales sont déposées dans un compte à la CDPQ qui est composé uniquement de dépôts à vue.

Le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite en même temps que l'employé. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement des prestations dont il a la charge au moment où elles deviennent payables. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration à la charge du gouvernement et des employeurs autonomes sont puisées dans le compte des cotisations patronales de la CDPQ comme cela est décrit à la note 1b. Lorsque ce compte est épuisé, les sommes manquantes sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la CDPQ, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire

Le tableau ci-dessous détaille les fonds des cotisations salariales et de financement de la prestation complémentaire.

	2016		2015	
	Fonds des cotisations salariales (378)	Fonds de financement de la prestation complémentaire (378)	Total	Total
Dépôts à participation au Fonds particulier 378 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 546 131; 2015 : 416 670)				
Placements (note 4a)	591 116	9 697	600 813	451 882
Revenus de placement courus à recevoir	2 054	34	2 088	2 821
Dépôts à vue au fonds général	161	3	164	1 171
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(91)	(2)	(93)	(22)
Montant à distribuer au RRAPSC (note 5)	(2 567)	(42)	(2 609)	(4 242)
	590 673	9 690	600 363	451 610
Dépôts à vue au fonds général (avances)	96	1	97	(189)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	2 567	42	2 609	4 242
	593 336	9 733	603 069	455 663

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016	2015
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	12 961	6 827
Obligations	160 101	125 826
Dettes immobilières	29 874	18 949
	202 936	151 602
Actifs réels		
Infrastructures	34 387	24 468
Immeubles	65 306	44 934
	99 693	69 402
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	50 187
Actions Qualité mondiale ¹	–	66 417
Actions américaines ¹	–	19 508
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	21 425
Actions des marchés en émergence ¹	–	18 715
Marchés boursiers ¹	225 983	–
Placements privés	67 711	49 871
	293 694	226 123
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	3 067	3 346
Stratégies actives de superposition	1 423	863
Quote-part nette des activités du fonds général	–	472
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	74
	4 490	4 755
Total des placements	600 813	451 882
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	93	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	22
Total des passifs relatifs aux placements	93	22

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par le Fonds particulier 378 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme du Fonds particulier 378 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	74	(22)	29 380
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	9 941	-	-	8 801
	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>9 941</u>	<u>74</u>	<u>(22)</u>	<u>38 181</u>

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRAPSC est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 604 millions de dollars (574 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RRAPSC n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RRAPSC, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 378. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RRAPSC d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 378 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRAPSC permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRAPSC établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales permises par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 378 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRAPSC, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 378

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	2,15	0,00	1,00	12,00
Obligations	26,59	22,00	27,00	34,00
Dettes immobilières	4,96	2,00	5,00	8,00
	33,70	26,00	33,00	48,00
Actifs réels				
Infrastructures	5,73	3,70	6,70	9,70
Immeubles	10,83	8,00	11,00	15,00
	16,56	11,70	17,70	24,70
Actions				
Marchés boursiers	37,56	25,30	37,30	47,30
Placements privés	11,39	9,00	12,00	15,00
	48,95	34,30	49,30	59,30
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,23	0,00	0,00	0,50
Autres	0,05			
	0,79	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 378 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 378 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 378, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	22,8 %	23,7 %	3,2 %	24,1 %	24,6 %	2,8 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 378.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRAPSC établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 378, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	11,00	16,00	21,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 378, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	64 %	66 %
Autres devises	36 %	34 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 378 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 378 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 378. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 378, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 378 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRAPSC	(2 609)	-	-	(2 609)	(4 242)	-	-	(4 242)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(93)	(93)	-	-	-	-
	(2 609)	-	(93)	(2 702)	(4 242)	-	-	(4 242)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	29 433	-	-	29 433
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(29 380)	-	-	(29 380)
	-	-	-	-	53	-	-	53
	(2 609)	-	(93)	(2 702)	(4 189)	-	-	(4 189)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRAPSC, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRAPSC, soit un remboursement maximal pour le RRAPSC pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu

Jusqu'au 31 décembre 2012, les cotisations salariales étaient déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu. La Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels prévoyait le transfert par le gouvernement dans le fonds des cotisations salariales confié à la CDPQ des sommes inscrites au poste « Fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu » aux états financiers au 31 décembre 2012. Le versement du solde de 117,3 millions de dollars a été effectué comme prévu le 1^{er} juillet 2016.

Le solde des fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu est crédité des intérêts composés annuellement selon le taux de rendement du fonds des cotisations salariales du RREGOP confié à la CDPQ. Ce taux est déterminé selon la valeur au coût. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, le taux ainsi calculé est de 4,73 % (5,15 % pour l'exercice complet en 2015). Le coût est égal au coût après amortissement.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Solde au début	117 330	241 312
Intérêts	2 775	9 007
Transfert au fonds des cotisations salariales à la CDPQ	(120 105)	(132 989)
Solde à la fin	<u><u>-</u></u>	<u><u>117 330</u></u>

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRAPSC sont établies à 1 046 millions de dollars au 31 décembre 2016 (984 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 896 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 15 millions de dollars afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

7. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2014 à 2026	2027 et suivantes	2014 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	2,70 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,6 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,5 %.

8. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016			2015
	Employés	Employeurs ¹	Total	Total
Excédent (déficit) au début	46 604	(456 620)	(410 016)	(420 013)
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	30 074	84	30 158	30 083
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(30 153)	(32 019)	(62 172)	(20 086)
Excédent (déficit) à la fin	46 525	(488 555)	(442 030)	(410 016)

1. Tel que spécifié à la note 3b, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations dans une caisse de retraite.

La partie des employés inclut l'actif net disponible pour le service des prestations de 9,7 millions de dollars (10,2 millions de dollars au 31 décembre 2015) et les obligations de 9,9 millions de dollars (10,2 millions de dollars au 31 décembre 2015) à l'égard des prestations complémentaires.

9. Cotisations

Les cotisations se détaillent comme suit :

	2016	2015
Cotisations salariales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	14 866	14 527
Cotisations au titre des services passés	72	80
	14 938	14 607
Cotisations patronales		
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	577	535
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	(4)	(29)
	573	506
Cotisations du gouvernement du Québec		
Intérêts sur les fonds confiés au fonds général du fonds consolidé du revenu	2 775	9 007
Paiement des prestations et des frais d'administration	22 270	21 997
	25 045	31 004
	40 556	46 117

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	3 987	3 561
Actifs réels	3 728	1 514
Actions	9 016	6 582
Activités de rendement absolu	715	(325)
	17 446	11 332
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	207	258
Actifs réels	17	108
Actions	2 158	3 135
Activités de rendement absolu	(532)	3 108
	1 850	6 609
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(435)	585
Actifs réels	5 268	4 095
Actions	15 866	8 035
Activités de rendement absolu	(1 406)	448
	19 293	13 163
	21 143	19 772

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Rentes de retraite	46 421	44 271
Rentes de survivants	2 132	2 057
	48 553	46 328

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	248 826	239 683
Créances		
Cotisations salariales à recevoir	116	123
Sommes à recevoir des prestataires	15	18
	<u>248 957</u>	<u>239 824</u>
Passif		
Rentes à payer	<u>1</u>	<u>25</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>248 956</u>	<u>239 799</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	<u>180 063</u>	<u>173 441</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	<u>68 893</u>	<u>66 358</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales (note 9)	2	4
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	8 300	7 004
Modification de la juste valeur (note 10)	7 678	13 063
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	1	2
	15 979	20 069
	15 981	20 073
Diminution de l'actif net		
Rentes (note 11)	6 824	6 174
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	9 157	13 899
Actif net disponible pour le service des prestations au début	239 799	225 900
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	248 956	239 799

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	4 664
Modification des hypothèses actuarielles	-	21
	-	4 685
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	10 285	9 907
Prestations constituées	2 769	3 033
Rentes	(6 824)	(6 174)
	6 230	6 766
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	392	-
	392	-
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	6 622	11 451
Obligations au titre des prestations de retraite au début	173 441	161 990
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	180 063	173 441

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS FÉDÉRAUX INTÉGRÉS DANS UNE FONCTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ)

La description du RREFQ fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer au règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RLRQ, chapitre R-10, r. 10).

a) Généralités

Le RREFQ est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers du RREFQ pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert aux employés fédéraux mutés au gouvernement du Québec pour administrer les programmes d'immigration et la taxe sur les produits et services. Le RREFQ a été établi par le gouvernement du Québec en vertu du décret 430-93 du 31 mars 1993, qui a pris effet le 1^{er} janvier 1992.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le RREFQ n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les employés selon le taux de cotisation fixé par le règlement portant sur le Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement, par les sommes transférées du gouvernement fédéral et par le gouvernement du Québec, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement.

c) Rentes de retraite

Les participants au RREFQ acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle s'ils ont au moins 60 ans et comptent 5 années de service ou plus, ou s'ils ont 55 ans et comptent 30 années de service ou plus.

Ils acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle s'ils ont 50 ans et comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 5 années consécutives depuis le 1^{er} janvier 2014 (6 années consécutives auparavant) les mieux rémunérées par 2 % par année de service (35 années de service maximum). La rente de retraite est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime et comptant plus de 5 années de service crédité qui est devenue invalide. Cette prestation est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RREFQ. Si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RREFQ, ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne n'a pas de conjoint survivant ni d'enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RREFQ décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui participait au RREFQ, au moment de son décès ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle compte moins de 5 années de service.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREFQ avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RREFQ qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREFQ sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREFQ ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 appartenant au RREFQ sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par le RREFQ dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREFQ. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RREFQ est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants au régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Politique de capitalisation

La cotisation salariale s'élève à 5,2 % de la partie du salaire admissible qui excède l'exemption personnelle selon la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles au sens de cette même loi, et à 7,5 % du solde du salaire admissible. Ces taux sont diminués de 0,83 % pour les employés non syndiqués. Toutefois, lorsque l'employé atteint 35 années de service, sa cotisation salariale s'élève à 1 % de son salaire.

Les taux de cotisations salariales peuvent varier en fonction du ratio de capitalisation du régime. Ce ratio de capitalisation, déterminé à partir des résultats de l'évaluation actuarielle du régime ou de sa mise à jour, permet de déterminer l'ajustement annuel requis aux taux de cotisations salariales. Depuis 2014, il y a congé de cotisation étant donné que les ratios de capitalisation ont été atteints.

Les cotisations salariales et les sommes transférées du gouvernement fédéral sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Le gouvernement du Québec n'a pas l'obligation de verser de cotisations au RREFQ. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations dont il a la charge.

Les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans les fonds confiés à la CDPQ. Lorsque ces derniers seront épuisés, elles seront puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Actuellement, l'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RREFQ. Les dispositions du décret 430-93, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 199 586; 2015 : 192 565)		
Placements (note 4a)	247 953	237 402
Revenus de placement courus à recevoir	926	1 473
Dépôts à vue au fonds général	21	771
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(38)	(21)
Montant à distribuer au RREFQ (note 5)	(1 283)	(2 689)
	<u>247 579</u>	<u>236 936</u>
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(36)	58
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1 283	2 689
	<u>248 826</u>	<u>239 683</u>

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016	2015
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	3 837	3 087
Obligations	83 247	82 703
Dettes immobilières	12 345	9 950
	99 429	95 740
Actifs réels		
Infrastructures	12 905	13 568
Immeubles	24 877	22 544
	37 782	36 112
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	20 023
Actions Qualité mondiale ¹	–	27 613
Actions américaines ¹	–	7 837
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	8 846
Actions des marchés en émergence ¹	–	14 529
Marchés boursiers ¹	82 704	–
Placements privés	26 006	24 083
	108 710	102 931
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	1 268	1 758
Stratégies actives de superposition	588	454
Billets à terme adossés à des actifs	176	113
Quote-part nette des activités du fonds général	–	248
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	46
	2 032	2 619
Total des placements	247 953	237 402
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	38	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	21
Total des passifs relatifs aux placements	38	21

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par le Fonds particulier 303 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme du Fonds particulier 303 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	46	(21)	17 431
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	3 180	-	-	3 989
	-	-	3 180	46	(21)	21 420

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREFQ est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 249 millions de dollars (240 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RREFQ n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 303 comprennent à la fois le capital du RREFQ et celui des régimes de retraite particuliers (RRP). La direction de Retraite Québec a doté le RREFQ et les RRP d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,54	0,00	1,00	10,00
Obligations	33,50	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,97	2,00	5,00	8,00
	40,01	32,00	40,00	55,00
Actifs réels				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures	5,21	3,00	6,00	9,00
Immeubles	10,00	7,00	10,00	13,00
	15,21	10,00	16,00	22,00
Actions				
Marchés boursiers	33,31	18,00	33,00	41,00
Placements privés	10,60	8,00	11,00	14,00
	43,91	29,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,12			
	0,87	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un évènement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet évènement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'évènements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires évènements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associés aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	20,7 %	21,7 %	3,0 %	21,9 %	22,3 %	2,7 %

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations des devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 303, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	67 %	68 %
Autres devises	33 %	32 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 303, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité (suite)

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du RREFQ se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RREFQ	(1 283)	-	-	(1 283)	(2 689)	-	-	(2 689)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(38)	(38)	-	-	-	-
	(1 283)	-	(38)	(1 321)	(2 689)	-	-	(2 689)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	17 456	-	-	17 456
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(17 431)	-	-	(17 431)
	-	-	-	-	25	-	-	25
	(1 283)	-	(38)	(1 321)	(2 664)	-	-	(2 664)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREFQ, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREFQ, soit un remboursement maximal pour le RREFQ pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ce régime s'élèvent à 41 000 \$ (77 000 \$ en 2015).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RREFQ sont établies à 180 millions de dollars au 31 décembre 2016 (173 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 159 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 0,4 million de dollars afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2014 à 2026	2027 et suivantes	2014 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	5,85 %	6,00 %	6,10 %	6,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,15 %	2,70 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,9 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,8 %.

8. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016	2015
Excédent au début	66 358	63 910
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	9 157	13 899
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(6 622)	(11 451)
Excédent à la fin	68 893	66 358

9. Cotisations salariales

Les cotisations salariales se détaillent comme suit :

	2016	2015
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice, incluant les rajustements	3	3
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	(1)	1
	<u>2</u>	<u>4</u>

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	2 272	2 595
Actifs réels	1 806	950
Actions	3 770	3 558
Activités de rendement absolu	452	(99)
	<u>8 300</u>	<u>7 004</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	541	354
Actifs réels	771	304
Actions	3 244	4 215
Activités de rendement absolu	(500)	2 916
	<u>4 056</u>	<u>7 789</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(165)	528
Actifs réels	1 080	2 132
Actions	3 384	2 162
Activités de rendement absolu	(677)	452
	<u>3 622</u>	<u>5 274</u>
	<u>7 678</u>	<u>13 063</u>

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Rentes de retraite	6 624	5 982
Rentes de survivants	200	192
	<u>6 824</u>	<u>6 174</u>

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des élus municipaux, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des élus municipaux au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 9 mai 2017

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	245 224	229 466
Créances		
Cotisations des élus à recevoir	181	141
Cotisations des municipalités à recevoir	792	698
	<u>973</u>	<u>839</u>
	<u>246 197</u>	<u>230 305</u>
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	524	493
Sommes à payer relatives à des transferts vers d'autres régimes de retraite	15	-
Cotisations des municipalités perçues d'avance	771	623
Frais d'administration à payer à Retraite Québec	272	148
	<u>1 582</u>	<u>1 264</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>244 615</u>	<u>229 041</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)		
Régime de retraite des élus municipaux	217 936	206 259
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	46 301	46 609
	<u>264 237</u>	<u>252 868</u>
Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)		
Régime de retraite des élus municipaux	26 679	22 782
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux	(46 301)	(46 609)
	<u>(19 622)</u>	<u>(23 827)</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le comité de retraite,

Jacinthe B. Simard

Sylvie Panneton

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de retraite des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations des élus (note 8)	2 832	2 760
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	9 538	9 426
	<u>12 370</u>	<u>12 186</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 9)	8 261	6 525
Modification de la juste valeur (note 9)	9 150	12 024
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	(6)	(7)
	<u>17 405</u>	<u>18 542</u>
	<u>29 775</u>	<u>30 728</u>
Diminution de l'actif net		
Prestations et transferts		
Rentes (note 10)	13 718	13 540
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	26	79
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	60	356
	<u>13 804</u>	<u>13 975</u>
Frais d'administration de Retraite Québec	397	420
	<u>14 201</u>	<u>14 395</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	15 574	16 333
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>229 041</u>	<u>212 708</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>244 615</u>	<u>229 041</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations des municipalités au titre des services rendus au cours de l'exercice	4 092	4 114
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	10	11
	4 102	4 125
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 10)	3 944	3 950
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	16
	3 944	3 966
Frais d'administration de Retraite Québec	158	159
	4 102	4 125
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de retraite des élus municipaux		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	13 019	12 586
Prestations constituées	8 156	8 025
Prestations et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(13 804)	(13 975)
	7 371	6 636
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	4 306	-
	4 306	-
Augmentation nette de l'exercice (note 7)	11 677	6 636
Obligations au titre des prestations de retraite au début	206 259	199 623
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	217 936	206 259
Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux		
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	2 857	2 923
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(3 944)	(3 966)
	(1 087)	(1 043)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	779	-
	779	-
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(308)	(1 043)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	46 609	47 652
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	46 301	46 609

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIMES DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite des élus municipaux se composent du Régime de retraite des élus municipaux (RREM) et du Régime de prestations supplémentaires des élus municipaux (RPSEM).

RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

La description des régimes fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ces régimes, les lecteurs devront se référer à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3) pour le régime de retraite agréé et au Règlement 3 de cette même loi (RLRQ, chapitre R-9.3, r.3) pour le régime de prestations supplémentaires.

a) Généralités

Le RREM et le RPSEM sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le comité de retraite. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le comité de retraite du RREM le 9 mai 2017. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres élus du conseil d'une municipalité qui y a adhéré par la voie d'un règlement adopté à cette fin.

Le RPSEM, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2002, s'applique aux élus municipaux en poste le 31 décembre 2000 et aux personnes ayant droit à une rente du RREM à cette date.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, les régimes de retraite des élus municipaux ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RREM, les prestations sont financées par les élus et les municipalités selon les taux de cotisation prévus par la Loi et les règlements afférents. De plus, les municipalités assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les frais reliés à l'administration du RREM sont puisés dans la caisse de ce régime.

Dans le cas du RPSEM, les prestations et les frais d'administration sont financés par les municipalités assujetties au RREM au 31 décembre 2000.

1. Description des régimes (suite)

c) Rentes de retraite

Les élus acquièrent le droit à une rente de retraite, sans réduction actuarielle, s'ils cessent d'être membres du conseil d'une municipalité alors qu'ils ont au moins 60 ans et qu'ils comptent au moins 2 années de service. Ils acquièrent le droit à une rente de retraite, avec réduction actuarielle, à 50 ans s'ils comptent au moins 2 années de service lorsqu'ils cessent de participer au RREM.

Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'élu atteint l'âge de 69 ans, même s'il n'a pas cessé d'être élu municipal à cette date. Les élus ont droit, pour chaque année de service crédité antérieure au 1^{er} janvier 1992, à un crédit de rente égal à 3,5 % du salaire admissible moins 0,7 % du moindre de ce salaire et du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9) et, pour chaque année de service crédité postérieure au 31 décembre 1991, à un crédit de rente égal à 2 % du salaire admissible. Ce crédit de rente est pleinement indexé en fonction de la hausse du coût de la vie chaque année, jusqu'au moment où la personne qui participe prend sa retraite.

Les personnes visées par le RPSEM acquièrent le droit à une rente supplémentaire à la date à laquelle elles deviennent admissibles à une rente de retraite du RREM. Pour les élus en poste au 31 décembre 2000, la rente correspond à l'excédent de 3,75 % du salaire admissible sur le crédit de rente calculé au RREM, pour chaque année antérieure au 1^{er} janvier 2002. Ces montants sont indexés de la même façon que les crédits de rente du RREM.

Pour les personnes retraitées et les conjointes ou conjoints survivants, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable le 31 décembre 2001. Pour les participants non actifs au 31 décembre 2000, la rente supplémentaire correspond à 24,1 % de la rente annuelle payable à la date de la mise en paiement.

d) Prestations de survivants

Si la personne décède alors qu'elle était prestataire du RREM et du RPSEM, le cas échéant, ou qu'elle y participait et était âgée d'au moins 60 ans, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint, les cotisations versées par la personne sont remboursées aux héritiers, avec intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente, le cas échéant.

La conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'une personne qui décède avant d'être admissible à une rente de retraite sans réduction actuarielle, ont droit au remboursement des cotisations versées, avec intérêts, si elle compte moins de 2 années de service. Ils ont droit à la valeur actuarielle de la rente acquise au RREM et au RPSEM si elle compte 2 années de service ou plus.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RREM avant d'être admissible à une rente de retraite a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts. Si la personne a moins de 50 ans et compte 2 à 7 années de service, elle a le choix entre le remboursement de ses cotisations avec intérêts ou une rente différée indexée payable à 60 ans. Si elle a moins de 50 ans et compte au moins 8 années de service, elle a droit à une rente différée indexée, payable à 60 ans.

La rente différée comprend la somme des crédits de rente acquis au RREM et au RPSEM.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RREM et le RPSEM sont partiellement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RREM et du RPSEM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement des régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 305 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier, au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RREM et du RPSEM. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RREM et du RPSEM sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations des élus et cotisations des municipalités

Les cotisations des élus et celles des municipalités sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les élus participant au régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé. Les cotisations des municipalités perçues d'avance sont comptabilisées dans le poste « Cotisations des municipalités perçues d'avance ».

3. Politique de capitalisation

Conformément à l'article 64 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, les actuaires de Retraite Québec doivent réaliser tous les 3 ans une évaluation actuarielle du RREM. L'objectif de cette évaluation est de déterminer la situation financière dans un contexte de provisionnement et la cotisation d'exercice requise pour le financement des prestations qui seront acquises ultérieurement à la date d'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires de Retraite Québec et jugées pertinentes par l'actuaire-conseil nommé par le comité de retraite en vertu de la loi.

En juillet 2014, les actuaires signataires ont déposé une évaluation actuarielle sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. Les résultats de cette évaluation démontrent que le taux de cotisation requis pour financer la portion à la charge des élus pour les prestations acquises annuellement, les frais d'administration et le déficit s'élève à 5,24 % du salaire admissible. Cependant, en raison de la politique de financement, ce taux ne peut être inférieur à 6,15 %. À la suite d'une recommandation favorable du comité de retraite du RREM, le gouvernement a conservé le taux de cotisation des élus du RREM à 6,15 % du salaire admissible.

Enfin, les municipalités versent une cotisation calculée selon un facteur de 3,37 fois le montant de la cotisation des élus.

Les cotisations des élus et des municipalités sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ qui assure le versement des prestations de retraite et des frais d'administration.

Le RPSEM n'est pas capitalisé et la cotisation des municipalités correspond aux prestations et aux frais d'administration de ce régime pour l'exercice.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 305 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 189 514; 2015 : 177 996)		
Placements (note 4a)	243 844	227 607
Revenus de placement courus à recevoir	941	1 371
Dépôts à vue au fonds général	97	147
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(38)	(7)
Montant à distribuer au RREM (note 5)	(1 321)	(1 956)
	<u>243 523</u>	<u>227 162</u>
Dépôts à vue au fonds général	380	348
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	1 321	1 956
	<u>245 224</u>	<u>229 466</u>

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016	2015
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	4 952	3 201
Obligations	62 532	60 731
Dettes immobilières	9 691	7 635
	77 175	71 567
Actifs réels		
Infrastructures	14 658	13 039
Immeubles	29 065	24 915
	43 723	37 954
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	27 875
Actions Qualité mondiale ¹	–	26 481
Actions américaines ¹	–	13 285
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	15 401
Actions des marchés en émergence ¹	–	9 425
Marchés boursiers ¹	93 332	–
Placements privés	27 626	23 141
	120 958	115 608
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	1 243	1 685
Stratégies actives de superposition	576	436
Billets à terme adossés à des actifs	169	108
Quote-part nette des activités du fonds général	–	237
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	12
	1 988	2 478
Total des placements	243 844	227 607
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	38	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	7
Total des passifs relatifs aux placements	38	7

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par le Fonds particulier 305 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme du Fonds particulier 305 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	12	(7)	4 292
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	3 952	-	-	3 709
	-	-	3 952	12	(7)	8 001

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RREM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 245 millions de dollars (229 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RREM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Le comité de retraite du RREM, conjointement avec la CDPQ, établit la politique de placement du Fonds particulier 305. Le comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le comité de retraite dans le but de permettre au RREM d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 305 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RREM permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché. Par exemple, dans le cadre des activités d'ajustement aux cibles des marchés boursiers, le Fonds particulier 305 utilise des instruments financiers dérivés afin de refléter l'exposition désirée aux différents mandats de gestion du portefeuille spécialisé Marchés boursiers par rapport à la ventilation cible de la CDPQ inscrite dans sa politique d'investissement.

La politique de placement du RREM établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 305 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RREM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 305

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	2,02	0,00	1,00	11,00
Obligations	25,58	19,00	26,00	33,00
Dettes immobilières	3,96	1,00	4,00	7,00
	31,56	21,00	31,00	46,00
Actifs réels				
Infrastructures	6,02	4,00	7,00	10,00
Immeubles	11,87	9,00	12,00	15,00
	17,89	13,00	19,00	24,00
Actions				
Marchés boursiers	38,21	26,00	38,00	48,00
Placements privés	11,44	9,00	12,00	15,00
	49,65	35,00	50,00	60,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Autres	0,39			
	0,90	0,00	0,00	1,00
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 305 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 305 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 305, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	23,3 %	24,4 %	3,2 %	25,3 %	25,6 %	2,7 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 305.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations des devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RREM établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ, le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 305, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	10,00	15,00	20,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 305, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	63 %	69 %
Autres devises	37 %	31 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 305 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 305 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 305. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 305, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 305 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RREM	(1 321)	-	-	(1 321)	(1 956)	-	-	(1 956)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(38)	(38)	-	-	-	-
	(1 321)	-	(38)	(1 359)	(1 956)	-	-	(1 956)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	4 297	-	-	4 297
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(4 292)	-	-	(4 292)
	-	-	-	-	5	-	-	5
	(1 321)	-	(38)	(1 359)	(1 951)	-	-	(1 951)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RREM, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RREM, soit un remboursement maximal pour le RREM pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2016 du RREM sont établies à 218 millions de dollars (206 millions de dollars au 31 décembre 2015) et à 46 millions de dollars pour le RPSEM (47 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RREM à 184 millions de dollars et celle du RPSEM à 49 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2012. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2015 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 4,3 millions de dollars pour le RREM et 0,8 million de dollars pour le RPSEM afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2013 à 2026	2027 et suivantes	2013 à 2024	2025 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,25 %	6,40 %	6,50 %	6,90 %
Taux d'augmentation des salaires	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,1 % les obligations au titre des prestations de retraite du RREM et du RPSEM alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 2,0 %.

7. Excédent (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
RREM		
Excédent au début	22 782	13 085
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	15 574	16 333
Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite	(11 677)	(6 636)
Excédent à la fin	<u><u>26 679</u></u>	<u><u>22 782</u></u>
RPSEM		
Déficit au début	(46 609)	(47 652)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	308	1 043
Déficit à la fin	<u><u>(46 301)</u></u>	<u><u>(46 609)</u></u>

8. Cotisations des élus

Les cotisations du RREM se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	2 829	2 798
Cotisations au titre des services passés, incluant les rajustements	3	(38)
	<u><u>2 832</u></u>	<u><u>2 760</u></u>

9. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement du RREM se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 702	1 926
Actifs réels	2 032	895
Actions	4 090	3 801
Activités de rendement absolu	437	(97)
	<u>8 261</u>	<u>6 525</u>
Modification de la juste valeur		
Gains nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	432	379
Actifs réels	485	349
Actions	3 390	5 032
Activités de rendement absolu	-	1 032
	<u>4 307</u>	<u>6 792</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(162)	256
Actifs réels	1 646	2 317
Actions	3 992	2 322
Activités de rendement absolu	(633)	337
	<u>4 843</u>	<u>5 232</u>
	<u>9 150</u>	<u>12 024</u>

10. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
RREM		
Rentes de retraite	12 408	11 953
Rentes de survivants	1 310	1 587
	<u>13 718</u>	<u>13 540</u>
RPSEM		
Rentes de retraite	3 534	3 512
Rentes de survivants	410	438
	<u>3 944</u>	<u>3 950</u>

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	762	1 664
Sommes à recevoir des prestataires	–	2
	762	1 666
Passif		
Cotisations à rembourser et rentes à payer	3	18
Actif net disponible pour le service des prestations	759	1 648
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	8 928	9 494
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	(8 169)	(7 846)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	9	14
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	–	1
	9	15
Diminution de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Modification de la juste valeur (note 8)	2	21
Prestations		
Rentes (note 9)	896	943
Remboursements de cotisations, y compris les intérêts	–	18
	896	961
	898	982
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(889)	(967)
Actif net disponible pour le service des prestations au début	1 648	2 615
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	759	1 648

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	298	331
Prestations	(896)	(961)
	(598)	(630)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	32	177
	32	177
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(566)	(453)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	9 494	9 947
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	8 928	9 494

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIME DE RETRAITE DES MAIRES ET DES CONSEILLERS DES MUNICIPALITÉS

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM)

La description du RRMCM fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16).

a) Généralités

Le RRMCM est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers du RRMCM pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

Il s'agit d'un régime à cotisation déterminée offert aux membres du conseil d'une municipalité qui y ont adhéré en vertu d'un règlement adopté à cette fin.

Depuis le 1^{er} janvier 1989, le droit de participer à ce régime a été aboli avec l'entrée en vigueur du Régime de retraite des élus municipaux (RLRQ, chapitre R-9.3).

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le RRMCM n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont puisées dans la caisse de retraite constituée pour le RRMCM. Depuis l'abolition du droit de participer à ce régime le 1^{er} janvier 1989, il n'y a plus de cotisations déposées dans cette caisse. Puisque cette caisse sera épuisée en 2017, les paiements qui y sont prévus s'effectueront à même un régime de prestations supplémentaires (RPS) établi par le gouvernement tel que stipulé par la modification de la Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RLRQ, chapitre R-16). Les sommes requises pour assurer les paiements du RPS sont à la charge des municipalités déterminées par le gouvernement. Ainsi, toutes les sommes payables en vertu du présent régime qui prendra fin en 2017 deviendront des prestations payables en vertu du régime de prestations supplémentaires nouvellement créé selon les mêmes modalités de versement.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Une personne qui participait au RRMCM acquérait le droit à une rente de retraite si elle avait au moins 60 ans, qu'elle avait accumulé au moins 8 années de service et avait cessé d'être membre du conseil d'une municipalité. La prestation dépend de la somme des cotisations salariales et patronales accumulées avec intérêts au compte du participant. La rente n'est pas indexée en fonction de la hausse du coût de la vie. Bien que le RRMCM soit un régime à cotisation déterminée, la rente est viagère.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle recevait une rente de retraite depuis moins de 15 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente.

Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente après avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit à la rente jusqu'à l'expiration d'une période de 15 ans ou, sur demande, à une somme égale à la valeur actuelle de la rente. Si une personne décède avant la mise en paiement de sa rente de retraite sans avoir atteint 60 ans, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des sommes accumulées avec intérêts dans son compte, incluant les cotisations patronales.

Si une personne décède avant d'être admissible à une rente, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations et autres sommes versées au régime par cette personne, avec intérêts.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMCM ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement du régime.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et des prestations ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans le portefeuille spécialisé « Valeurs à court terme ». Les dépôts à participation du Fonds particulier 395 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement.

Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Hierarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Le RRMCM est enregistré comme un régime à cotisation déterminée. Toutefois, puisque les rentes sont viagères, l'obligation relative à celles-ci est déterminée selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRMCM. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRMCM est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente.

Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Dépôts à participation au Fonds particulier 395 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 773; 2015 : 1 682)		
Placements (note 3a)	752	1 661
Revenus de placement courus à recevoir	1	1
Dépôts à vue au fonds général	1	-
Montant à distribuer au RRMCM (note 4)	(3)	(1)
	<u>751</u>	<u>1 661</u>
Dépôts à vue au fonds général	8	2
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	3	1
	<u>762</u>	<u>1 664</u>

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

a) Placements

Au 31 décembre, la valeur des placements se détaille comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	750	1 658
Activités de rendement absolu		
Billets à terme adossés à des actifs	2	1
Quote-part nette des activités du fonds général	-	2
Total des placements	<u>752</u>	<u>1 661</u>

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRMCM est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 0,8 million de dollars (1,7 million de dollars au 31 décembre 2015). Le RRMCM n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe. Les objectifs en matière de gestion du capital cités ci-après n'ont pas changé depuis l'exercice précédent.

La direction de Retraite Québec a doté le RRMCM d'une politique de placement qui encadre les activités de placement à la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. L'horizon de placement du Fonds particulier 395 étant à très court terme, l'objectif de placement consiste à minimiser le risque absolu du fonds. Afin de conserver le niveau de risque minimal, Retraite Québec n'autorise pas une gestion active de la répartition des actifs.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 395 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

La politique de placement du RRMCM établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 395 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRMCM, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 395

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	99,52	0,00	100,00	100,00
Autres	0,48			
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 395 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 395 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 395, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	0,3 %	0,3 %	0,1 %	0,3 %	0,3 %	0,1 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 395.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ, auxquels le Fonds particulier 395 participe, détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens. Par conséquent, le Fonds particulier 395 n'est pas exposé au risque de change.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 395 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 395. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 395, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés du Fonds particulier 395 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	Plus de 1 an	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer au RRMCM	(3)	-	-	(3)	(1)	-	-	(1)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRMCM, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRMCM, soit un remboursement maximal pour le RRMCM pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ce régime s'élèvent à 19 000 \$ (23 000 \$ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRMCM sont établies à 8,9 millions de dollars au 31 décembre 2016 (9,5 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 10,6 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 0,03 million de dollars afin de tenir compte de la révision de l'hypothèse d'intérêt crédité aux cotisations des participants non actifs.

En 2016 et 2015, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation de 3,30 %.

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,5 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,5 %.

7. Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016	2015
Déficit au début	(7 846)	(7 332)
Diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations	(889)	(967)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	566	453
Déficit à la fin	(8 169)	(7 846)

8. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	6	15
Activités de rendement absolu	3	(1)
	9	14
Modification de la juste valeur		
Pertes nettes non réalisées		
Activités de rendement absolu	(2)	(21)
	(2)	(21)

9. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Rentes de retraite	838	879
Rentes de survivants	58	64
	896	943

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

État de la situation financière au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 4)	83 963	81 659
Sommes à recevoir des prestataires	1	6
	<u>83 964</u>	<u>81 665</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>83 964</u>	<u>81 665</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	<u>25 167</u>	<u>26 255</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 8)	<u>58 797</u>	<u>55 410</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Augmentation de l'actif net		
Cotisations		
Cotisations salariales (note 9)	–	8
Cotisations patronales au titre des services rendus au cours de l'exercice	–	2
	<u>–</u>	<u>10</u>
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 10)	2 709	2 326
Modification de la juste valeur (note 10)	1 808	3 884
	<u>4 517</u>	<u>6 210</u>
	4 517	6 220
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 11)	2 214	2 222
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	4	84
	<u>2 218</u>	<u>2 306</u>
Augmentation nette de l'exercice (note 8)	2 299	3 914
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>81 665</u>	<u>77 751</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin	<u>83 964</u>	<u>81 665</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

**État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(623)
Modification des hypothèses actuarielles	–	(198)
	–	(821)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	1 256	1 319
Prestations constituées	–	12
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(2 218)	(2 306)
	(962)	(975)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 7)	(126)	211
	(126)	211
Diminution nette de l'exercice (note 8)	(1 088)	(1 585)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	26 255	27 840
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 7)	25 167	26 255

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS EN FONCTION AU CENTRE HOSPITALIER CÔTE-DES-NEIGES

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description du Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN)

La description du RRCHCN fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant ce régime, les lecteurs devront se référer à l'arrêté en conseil 397-78 du gouvernement du Québec, aux décrets 2497-81, 736-96, 1170-97 et 1595-97 ainsi qu'aux C.T. 195630, 12-12-2000 et C.T. 197248, 13-11-2001.

a) Généralités

Le RRCHCN est administré par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers du RRCHCN pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées offert à certains employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges et dans certains autres centres hospitaliers.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, le RRCHCN n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les prestations sont financées par les participants, selon le taux de cotisation fixé par le décret 2497-81 et l'arrêté en conseil 397-78, et par les centres hospitaliers, qui assument le solde des obligations au titre des prestations de retraite.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite

Les personnes qui participent au RRCHCN acquièrent le droit à une rente de retraite à 60 ans si elles comptent 5 années de service ou plus, ou à 55 ans si elles comptent 30 années de service ou plus. Elles acquièrent le droit à une rente de retraite avec réduction actuarielle à 50 ans si elles comptent au moins 5 années de service.

La rente de retraite est calculée en multipliant le salaire admissible moyen des 6 années consécutives les mieux rémunérées par 2 % par année de service crédité (35 années de service crédité maximum). Elle est réduite à 65 ans afin de tenir compte de la coordination au Régime de rentes du Québec.

d) Prestations d'invalidité

Une prestation d'invalidité est payable à la personne participant au régime devenue invalide et comptant plus de 5 années de service crédité. Celle-ci est calculée comme une rente régulière en fonction du nombre d'années de service crédité accumulées au RRCHCN. De plus, si une personne devient invalide avant 60 ans, elle a droit au plus élevé des montants suivants : une allocation de cessation d'emploi correspondant à un mois de salaire par année de service ou le remboursement de ses cotisations avec intérêts.

e) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRCHCN ou qu'elle y participait et comptait au moins 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 50 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir, sans tenir compte de la réduction résultant de la coordination au Régime de rentes du Québec. Chaque enfant à charge a droit à une rente égale à 10 % de cette rente de retraite, sans que le total n'excède 40 % de celle-ci, si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, sans que le total n'excède 80 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée.

Si, au moment du décès, la personne qui participait au régime compte moins de 5 années de service, sa conjointe ou son conjoint ou, à défaut, ses héritiers ont droit au remboursement des cotisations qu'elle avait versées, avec intérêts.

De plus, la personne sans conjoint survivant ni enfant à charge, ou lorsque toutes les personnes qui recevaient une rente payable en vertu du RRCHCN décèdent ou cessent d'y avoir droit et qu'aucun autre montant ne peut leur être versé, les héritiers ont droit au plus élevé entre les cotisations versées plus intérêts et un montant égal à 5 fois la rente de retraite annuelle à laquelle la personne avait droit ou aurait eu droit à la date de son décès, déduction faite de toute somme versée.

f) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRCHCN avant d'être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction et qui a au moins 5 années de service crédité a droit à une rente de retraite différée indexée payable sans réduction à 60 ans ou à 55 ans si elle compte au moins 30 années de service crédité, ou à une rente différée payable avec réduction actuarielle à n'importe quel moment à compter de 50 ans. La personne qui cesse de participer au RRCHCN et qui a moins de 5 années de service crédité a droit au remboursement de ses cotisations avec intérêts.

g) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRCHCN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRCHCN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ni ses obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement du régime.

2. Principales méthodes comptables (suite)

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des cotisations, des revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 5. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 373 sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général (avances) ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 4.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur du RRCHCN. L'évaluation actuarielle réalisée pour les états financiers du RRCHCN est produite tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaire signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés au régime, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants du régime. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

f) Cotisations salariales et patronales

Les cotisations salariales et patronales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

3. Politique de capitalisation

La cotisation salariale s'élève à 7,6 % du salaire admissible moins les cotisations versées en vertu de la Loi sur le régime de rentes du Québec (RLRQ, chapitre R-9). Pour les employés ayant atteint 35 années de service, la cotisation est fixée à 1 % du salaire admissible. La cotisation des centres hospitaliers au titre des services rendus au cours de l'exercice correspond à 81 % de la cotisation salariale. Ces taux n'ont pas été modifiés en 2015 et en 2016.

Les cotisations salariales et patronales sont déposées dans un fonds particulier confié à la CDPQ. Ce fonds assure le versement des prestations de retraite.

L'actif net disponible pour le service des prestations est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des prestations futures du RRCHCN. Les dispositions de l'arrêté en conseil 397-78, qui institue le régime et en précise les modalités, ne précisent pas la propriété et l'utilisation de l'excédent d'actif.

4. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2016	2015
Dépôts à participation au Fonds particulier 373 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 70 984; 2015 : 69 060)		
Placements (note 4a)	83 718	81 192
Revenus de placement courus à recevoir	275	446
Dépôts à vue au fonds général (avances) (note 5)	(8)	205
Passifs relatifs aux placements (note 4a)	(13)	(4)
Montant à distribuer au RRCHCN (note 5)	(357)	(800)
	83 615	81 039
Dépôts à vue au fonds général (avances)	(9)	(180)
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	357	800
	83 963	81 659

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

4. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016	2015
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	954	900
Obligations	41 396	41 174
Obligations à rendement réel	1 250	1 223
Dettes immobilières	4 183	3 394
	47 783	46 691
Actifs réels		
Infrastructures	4 416	3 861
Immeubles	8 511	7 703
	12 927	11 564
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	3 358
Actions Qualité mondiale ¹	–	7 210
Actions américaines ¹	–	1 305
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	1 654
Actions des marchés en émergence ¹	–	2 151
Marchés boursiers ¹	16 243	–
Placements privés	6 067	6 363
	22 310	22 041
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	429	599
Stratégies actives de superposition	200	155
Billets à terme adossés à des actifs	69	44
Quote-part nette des activités du fonds général	–	85
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	13
	698	896
Total des placements	83 718	81 192
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 5)	13	–
Instruments financiers dérivés (note 4b)	–	4
Total des passifs relatifs aux placements	13	4

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par le Fonds particulier 373 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme du Fonds particulier 373 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	13	(4)	5 062
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	883	-	-	1 055
	-	-	883	13	(4)	6 117

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital du RRCHCN est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 84 millions de dollars (82 millions de dollars au 31 décembre 2015). Le RRCHCN n'est assujéti à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

La direction de Retraite Québec a doté le RRCHCN d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre au RRCHCN d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du régime.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 373 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du RRCHCN permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du RRCHCN établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 373 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer au RRCHCN, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 373

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,14	0,00	1,00	10,00
Obligations	49,38	43,00	50,00	57,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,99	2,00	5,00	8,00
	55,51	48,00	56,00	71,00
Actifs réels				
Obligations à rendement réel	1,49	0,00	1,50	5,00
Infrastructures	5,29	3,00	6,00	9,00
Immeubles	10,13	7,00	10,00	13,00
	16,91	11,00	17,50	24,00
Actions				
Marchés boursiers	19,39	4,00	19,00	27,00
Placements privés	7,33	4,50	7,50	10,50
	26,72	11,50	26,50	34,50
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,52	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,10			
	0,86	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 373 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 373 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 373, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	15,2 %	15,4 %	2,9 %	16,0 %	16,0 %	2,5 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 373.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du RRCHCN établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 373, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	10,00	13,00
Exposition aux devises EAEO	4,00	7,00	10,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 373, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	79 %	78 %
Autres devises	21 %	22 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 4b.

5. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 373 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 373 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 373. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 373, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés du Fonds particulier 373 se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Avances du fonds général	(8)	-	-	(8)	-	-	-	-
Montants à distribuer au RRCHCN	(357)	-	-	(357)	(800)	-	-	(800)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(13)	(13)	-	-	-	-
	(365)	-	(13)	(378)	(800)	-	-	(800)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	5 071	-	-	5 071
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(5 062)	-	-	(5 062)
	-	-	-	-	9	-	-	9
	(365)	-	(13)	(378)	(791)	-	-	(791)

De plus, concernant l'actif net attribuable au RRCHCN, le Règlement sur les conditions et modalités des dépôts, fonds et portefeuilles de la CDPQ prévoit des limites mensuelles d'annulation pour les unités de dépôts à participation détenues par le RRCHCN, soit un remboursement maximal pour le RRCHCN pour l'ensemble de ses unités de participation dans tous les portefeuilles spécialisés de la CDPQ de 15 millions de dollars plus le produit de 2 millions de dollars multiplié par le nombre de mois écoulés depuis la réception de l'avis de retrait. L'annulation d'unités de participation non effectuée en raison de ce maximum est reportée au premier jour du mois suivant, au fur et à mesure que cette limite le permet. Ces limites ont pour objectif d'effectuer une gestion optimale et globale des liquidités de la CDPQ.

6. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais liés à l'administration de ce régime s'élèvent à 12 000 \$ (14 000 \$ en 2015).

7. Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite du RRCHCN sont établies à 25 millions de dollars au 31 décembre 2016 (26 millions de dollars au 31 décembre 2015).

Dans le cadre de la dernière évaluation actuarielle produite conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées à 27 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2014. La prochaine évaluation actuarielle devrait être produite sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2017 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour cette évaluation actuarielle, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 0,1 million de dollars afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	2016		2015	
	Années d'application			
	2015 à 2026	2027 et suivantes	2015 à 2025	2026 et suivantes
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	5,05 %	5,20 %	5,10 %	5,50 %
Taux d'augmentation des salaires	2,20 %	2,70 %	2,65 %	3,00 %

Selon les résultats de la plus récente évaluation actuarielle, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 1,7 % les obligations au titre des prestations de retraite alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,7 %.

8. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016	2015
Excédent au début	55 410	49 911
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	2 299	3 914
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	1 088	1 585
Excédent à la fin	58 797	55 410

9. Cotisations salariales

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Cotisations au titre des services rendus au cours de l'exercice	-	2
Cotisations au titre des services passés	-	6
	<u>-</u>	<u>8</u>

10. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	1 121	1 251
Actifs réels	606	275
Actions	823	832
Activités de rendement absolu	159	(32)
	<u>2 709</u>	<u>2 326</u>
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	195	116
Actifs réels	209	105
Actions	904	1 359
Activités de rendement absolu	(152)	962
	<u>1 156</u>	<u>2 542</u>
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	5	326
Actifs réels	418	734
Actions	458	139
Activités de rendement absolu	(229)	143
	<u>652</u>	<u>1 342</u>
	<u>1 808</u>	<u>3 884</u>

11. Rentes

Les rentes se détaillent comme suit :

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Rentes de retraite	1 979	1 982
Rentes de survivants	235	240
	<u>2 214</u>	<u>2 222</u>

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

États financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite particuliers, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite particuliers au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de la situation financière au 31 décembre 2016
(en dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Actif		
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 3)	<u>852 909</u>	<u>862 395</u>
Actif net disponible pour le service des prestations (note 6)	<u>852 909</u>	<u>862 395</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>557 300</u>	<u>574 300</u>
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite (note 7)	<u>295 609</u>	<u>288 095</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en dollars canadiens)

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Augmentation de l'actif net		
Revenus des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec		
Revenus de placement (note 8)	28 676	25 530
Modification de la juste valeur (note 8)	26 223	48 450
Intérêts sur les dépôts à vue au fonds général	54	38
	<u>54 953</u>	<u>74 018</u>
Diminution de l'actif net		
Rentes de retraite	<u>64 439</u>	<u>65 053</u>
Augmentation (diminution) nette de l'exercice (note 7)	(9 486)	8 965
Actif net disponible pour le service des prestations au début	<u>862 395</u>	<u>853 430</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin (note 6)	<u><u>852 909</u></u>	<u><u>862 395</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	8 540	7 913
Modification des hypothèses actuarielles	4 400	4 700
	12 940	12 613
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	27 405	28 632
Rentes de retraite	(54 245)	(54 245)
	(26 840)	(25 613)
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(13 900)	(13 000)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	525 400	538 400
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	511 500	525 400
Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte (gain) actuarielle	4 585	(43 149)
Modification des hypothèses actuarielles	100	200
	4 685	(42 949)
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	2 409	5 157
Rentes de retraite	(10 194)	(10 808)
	(7 785)	(5 651)
Diminution nette de l'exercice (note 7)	(3 100)	(48 600)
Obligations au titre des prestations de retraite au début	48 900	97 500
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	45 800	48 900

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE PARTICULIERS

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en dollars canadiens.)

1. Description des régimes

Les régimes de retraite particuliers (RRP) se composent du Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent et du Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount.

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT

RÉGIME DE RETRAITE DES ANCIENS EMPLOYÉS DE LA CITÉ DE WESTMOUNT

La description des régimes de retraite particuliers fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets concernant le Régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, les lecteurs devront se référer au décret 842-82 du gouvernement du Québec et, pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount, au décret 2174-84 du gouvernement du Québec.

a) Généralités

Les régimes de retraite particuliers sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017.

Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux anciens employés du réseau de la santé et des services sociaux de la Ville de Saint-Laurent intégrés depuis le 19 septembre 1976 à une fonction à laquelle s'appliquait le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et aux employés de la Cité de Westmount qui participaient au régime général de retraite de la Cité de Westmount et qui ont été intégrés à une fonction à laquelle s'appliquait le RREGOP le 1^{er} avril 1976.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, ces régimes ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Les cotisations salariales et patronales ont été déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), et les sommes nécessaires au paiement des prestations sont puisées dans ces fonds confiés à la CDPQ. L'employeur assume le coût total du régime moins les cotisations versées par les employés.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

c) Rentes de retraite et prestations de survivants

Pour le Régime des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent, la rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des 3 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par 2,5 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire ont droit au remboursement des cotisations versées, sans intérêts, déduction faite des sommes déjà versées à titre de rente.

Pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount, la rente de retraite a été calculée d'après le salaire admissible moyen des 7 années consécutives les mieux rémunérées multiplié par 1,67 % par année de service. En cas de décès, la conjointe ou le conjoint ou, à défaut, les héritiers d'un prestataire depuis moins de 5 ans ont droit à la rente jusqu'à l'expiration de cette période de 5 ans ou à la valeur actuelle de celle-ci.

d) Indexation des rentes

Les rentes versées par ces régimes ne sont pas indexées.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers des RRP ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leur portefeuille de placement ni leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir.

Retraite Québec ne s'attend pas à ce que l'adoption de la nouvelle norme ait des effets significatifs sur la situation financière et les revenus de placement des régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels, sur la comptabilisation des revenus des fonds confiés à la CDPQ, des rentes ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Fonds confiés à la CDPQ

Les fonds confiés à la CDPQ sont investis en achetant divers types de placements selon la politique de placement décrite à la note 4. Ces fonds se composent principalement de dépôts à participation et de dépôts à vue. Les dépôts à participation se composent essentiellement de placements dans des portefeuilles spécialisés.

Les dépôts à participation du Fonds particulier 303 appartenant aux RRP sont comptabilisés à la juste valeur établie par la CDPQ selon le nombre d'unités de participation (ci-après « unités ») détenues par le régime. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'actif net du fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au fonds particulier les revenus nets de placement. Les dépôts à vue au fonds général ainsi que les revenus de placement courus à recevoir sont comptabilisés au coût qui se rapproche de la juste valeur compte tenu de leur échéance rapprochée.

2. Principales méthodes comptables (suite)

d) Fonds confiés à la CDPQ (suite)

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La CDPQ établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur à l'aide de prix cotés sur des marchés actifs. Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés, la juste valeur est établie au moyen de techniques d'évaluation faisant appel à des données d'entrée observables ainsi qu'à des données d'entrée non observables. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités en circulation. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Revenus de placement

Les revenus nets de placement provenant de chaque portefeuille spécialisé sont comptabilisés en date de leur attribution au fonds particulier selon le nombre d'unités de participation détenues durant chacune des périodes. Les revenus attribués au Fonds particulier 303 sont, par la suite, comptabilisés dans les fonds confiés à la CDPQ selon la proportion détenue par les RRP dans ce fonds particulier.

Les revenus tirés des instruments financiers dérivés sont regroupés avec les revenus des placements sous-jacents.

Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation à la CDPQ comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière sont classés selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables, soit directement ou indirectement.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement entre les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument financier et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice. Les informations quantitatives relatives à la hiérarchie de la juste valeur sont présentées à la note 3.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des RRP. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Fonds confiés à la CDPQ

Le tableau ci-dessous détaille les fonds confiés à la CDPQ.

	2016	2015
Dépôts à participation au Fonds particulier 303 à la CDPQ ¹ (coût 2016 : 589 996; 2015 : 604 826)		
Placements (note 3a)	838 999	847 797
Revenus de placement courus à recevoir	3 133	5 259
Dépôts à vue au fonds général	70	2 754
Passifs relatifs aux placements (note 3a)	(128)	(75)
Montant à distribuer aux RRP (note 4)	(4 340)	(9 604)
	837 734	846 131
Dépôts à vue au fonds général	10 835	6 660
Revenus de placement courus à recevoir du fonds particulier	4 340	9 604
	852 909	862 395

1. Tous les dépôts à participation sont classés selon la hiérarchie de la juste valeur de niveau 2.

3. Fonds confiés à la CDPQ (suite)

a) Placements et passifs relatifs aux placements

Au 31 décembre, la valeur des placements et des passifs relatifs aux placements se détaille comme suit :

	2016	2015
Placements		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Revenu fixe		
Valeurs à court terme	12 983	11 024
Obligations	281 681	295 345
Dettes immobilières	41 772	35 535
	336 436	341 904
Actifs réels		
Infrastructures	43 668	48 451
Immeubles	84 176	80 509
	127 844	128 960
Actions		
Actions canadiennes ¹	–	71 503
Actions Qualité mondiale ¹	–	98 611
Actions américaines ¹	–	27 987
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient (EAEO) ¹	–	31 592
Actions des marchés en émergence ¹	–	51 885
Marchés boursiers ¹	279 846	–
Placements privés	87 997	86 003
	367 843	367 581
Activités de rendement absolu		
Répartition de l'actif	4 290	6 277
Stratégies actives de superposition	1 990	1 623
Billets à terme adossés à des actifs	596	402
Quote-part nette des activités du fonds général	–	886
Instruments financiers dérivés (note 3b)	–	164
	6 876	9 352
Total des placements	838 999	847 797
Passifs relatifs aux placements		
Quote-part nette des activités du fonds général (note 4)	128	–
Instruments financiers dérivés (note 3b)	–	75
Total des passifs relatifs aux placements	128	75

1. Le 1^{er} janvier 2016, tous les actifs et les passifs des portefeuilles spécialisés Actions canadiennes, Actions EAEO, Actions américaines, Actions des marchés en émergence et Actions Qualité mondiale ont été regroupés dans le nouveau portefeuille spécialisé Marchés boursiers. À cette même date, les unités des portefeuilles spécialisés de marchés boursiers détenues par le Fonds particulier 303 ont été échangées pour un nombre d'unités de même valeur du portefeuille spécialisé Marchés boursiers. Conséquemment, aucun gain ou perte n'a été réalisé à la suite de l'échange des unités et il n'y a eu aucune incidence sur l'état de la situation financière.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction d'un sous-jacent, qui ne requièrent aucun ou très peu d'investissement initial et qui sont réglés à une date future.

La CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés à des fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change et de marché. De plus, des nouveaux contrats sont successivement négociés dans le but de maintenir une gestion efficace des risques de change à long terme associés aux placements sous-jacents libellés en devises étrangères détenus par les portefeuilles spécialisés.

La CDPQ a recours aux instruments financiers dérivés décrits ci-après.

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi par le contrat et selon l'échéance indiquée dans l'entente. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote. Dans le cadre des changements aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme du Fonds particulier 303 sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier. Le montant de la juste valeur de ces contrats est réglé à la clôture de chaque mois.

Le montant nominal de référence est le montant auquel le taux ou le prix est appliqué pour déterminer les montants de flux monétaires à échanger périodiquement.

Le tableau suivant présente la juste valeur ainsi que le montant nominal de référence des instruments financiers dérivés :

	2016			2015		
	Juste valeur		Montant nominal de référence	Juste valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	164	(75)	62 247
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	10 761	-	-	14 244
	-	-	10 761	164	(75)	76 491

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement

Aux fins de la gestion du capital, le capital des RRP est constitué de l'actif net disponible pour le service des prestations. Au 31 décembre 2016, il s'élève à 852 909 \$ (862 395 \$ au 31 décembre 2015). Les RRP ne sont assujettis à aucune exigence en matière de capital formulée par une source externe.

Les fonds confiés à la CDPQ, dont les sommes investies en dépôts à participation du Fonds particulier 303, comprennent à la fois le capital du Régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec (RREFQ) et celui des RRP. La direction de Retraite Québec a doté les RRP et le RREFQ d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Elle établit pour ces régimes les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par la direction de Retraite Québec dans le but de permettre aux régimes d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions de ces régimes.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer la gestion des risques liés à l'ensemble de ses activités selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements du Fonds particulier 303 dans les portefeuilles spécialisés. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes des gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. La politique de placement du Fonds particulier 303 permet d'utiliser des instruments financiers dérivés aux fins de la gestion des risques de marché.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit un portefeuille de référence qui définit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son portefeuille de référence.

La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds particulier 303 influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, la composition du portefeuille réel et du portefeuille de référence du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net, ajusté des montants à distribuer aux détenteurs du fonds particulier, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles, se détaillent comme suit :

Fonds particulier 303

	Valeurs en % de l'actif net			
	Portefeuille réel	Limite minimale	Portefeuille de référence	Limite maximale
Revenu fixe				
Valeurs à court terme	1,54	0,00	1,00	10,00
Obligations	33,50	27,00	34,00	41,00
Obligations à long terme	0,00	0,00	0,00	5,00
Dettes immobilières	4,97	2,00	5,00	8,00
	40,01	32,00	40,00	55,00
Actifs réels				
Obligations à rendement réel	0,00	0,00	0,00	5,00
Infrastructures	5,21	3,00	6,00	9,00
Immeubles	10,00	7,00	10,00	13,00
	15,21	10,00	16,00	22,00
Actions				
Marchés boursiers	33,31	18,00	33,00	41,00
Placements privés	10,60	8,00	11,00	14,00
	43,91	29,00	44,00	52,00
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif	0,51	0,00	0,00	1,00
Stratégies actives de superposition	0,24	0,00	0,00	0,50
Autres	0,12			
	0,87	0,00	0,00	1,50
	100,00		100,00	

La CDPQ mesure le risque de marché au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel pourrait dépasser dans uniquement 1 % des cas.

La méthode de la simulation historique est utilisée pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de marché (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille subirait si cet événement se reproduisait. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 99 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre le rendement des instruments financiers. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des pires événements défavorables observés sur un horizon d'une semaine.

Trois mesures du risque sont analysées :

- Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel.
- Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence.
- Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que le Fonds particulier 303 dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du fonds particulier sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif du Fonds particulier 303 découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier investit. Ainsi, ce fonds particulier est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier.

Le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 303, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours, se présentent comme suit :

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille réel	Risque absolu du portefeuille de référence	Risque actif du portefeuille réel
Valeur à risque	20,7 %	21,7 %	3,0 %	21,9 %	22,3 %	2,7 %

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Ce risque est intégré à la mesure de la VaR du Fonds particulier 303.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations des devises.

De plus, les activités personnalisées de superposition de devises sont utilisées par le fonds particulier pour atteindre l'exposition désirée au dollar américain (ÉU) et aux devises des pays de la zone EAEO. Ces activités consistent à prendre des positions d'instruments financiers dérivés sur la devise ÉU et sur les devises des pays de la zone EAEO à travers des achats et des ventes de contrats de change à terme.

La politique de placement du Fonds particulier 303 établit une exposition de référence à la devise ÉU et aux devises des pays de la zone EAEO ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à son exposition de référence. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des devises par rapport à l'exposition de référence est effectuée par la CDPQ le premier jour de chaque mois.

Au 31 décembre 2016, l'exposition de référence en pourcentage de l'actif net du Fonds particulier 303, ainsi que les limites minimales et maximales par rapport à l'exposition cible, se détaillent comme suit :

	Valeurs en % de l'actif net		
	Limite minimale	Exposition de référence	Limite maximale
Exposition aux devises			
Exposition à la devise ÉU	7,00	12,00	17,00
Exposition aux devises EAEO	7,00	12,00	17,00

L'exposition nette aux devises du Fonds particulier 303, après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2016	2015
Dollar canadien	67 %	68 %
Autres devises	33 %	32 %
Exposition nette aux devises	100 %	100 %

Les autres devises représentent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises sont détaillés à la note 3b.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le Fonds particulier 303 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

4. Gestion du capital, identification et gestion des risques liés aux activités d'investissement (suite)

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats.

Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du Fonds particulier 303 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Toutefois, ce fonds particulier demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif.

Le choix du portefeuille de référence a une incidence sur le risque de liquidité du Fonds particulier 303. Divers scénarios sont simulés afin d'évaluer les effets potentiels de différents événements de marché sur les liquidités de ce fonds particulier.

Lors de la gestion du risque de liquidité, pour le Fonds particulier 303, des facteurs autres que les échéances des flux contractuels sont pris en compte lors de l'évaluation des besoins en matière de flux de trésorerie futurs prévus. Plus particulièrement, l'objectif d'investissement à long terme de ce fonds particulier est considéré lors de l'analyse de ses besoins de liquidités.

L'analyse des flux contractuels non actualisés des passifs financiers, présentée dans le tableau ci-après, constitue une composante de la gestion des liquidités et du financement. Cependant, cette répartition par échéance n'est pas nécessairement représentative de la façon dont la CDPQ gère le risque de liquidité et les besoins de financement.

Le sommaire des échéances des flux contractuels non actualisés des passifs financiers non dérivés et des instruments financiers dérivés des RRP se détaille comme suit :

	2016				2015			
	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total	Moins de 1 an	1 an et plus	Aucune échéance précise	Total
Passifs financiers non dérivés								
Montants à distribuer aux RRP	(4 340)	-	-	(4 340)	(9 604)	-	-	(9 604)
Passifs relatifs aux placements	-	-	(128)	(128)	-	-	-	-
	(4 340)	-	(128)	(4 468)	(9 604)	-	-	(9 604)
Instruments financiers dérivés								
Contrats de change à terme								
Flux contractuels à recevoir	-	-	-	-	62 336	-	-	62 336
Flux contractuels à payer	-	-	-	-	(62 247)	-	-	(62 247)
	-	-	-	-	89	-	-	89
	(4 340)	-	(128)	(4 468)	(9 515)	-	-	(9 515)

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 299 \$ pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent (330 \$ en 2015) et 100 \$ pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount (224 \$ en 2015).

6. Actif net disponible pour le service des prestations et obligations au titre des prestations de retraite

	2016		2015
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total
Actif net disponible pour le service des prestations	586 934	265 975	852 909
Obligations au titre des prestations de retraite	(511 500)	(45 800)	(574 300)
Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	75 434	220 175	295 609

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 pour le Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent à 511 500 \$ (525 400 \$ au 31 décembre 2015) et celle pour le Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount à 45 800 \$ (48 900 \$ au 31 décembre 2015). Les prochaines évaluations actuarielles requises seront prises en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues au 31 décembre 2016.

En 2016, les obligations au titre des prestations de retraite ont été déterminées avec un taux d'actualisation moyen de 5,55 % pour la période de 2017 à 2026 et de 5,70 % à partir de 2027. En 2015, le taux d'actualisation moyen était de 5,65 % pour la période de 2016 à 2025 et de 6,00 % à partir de 2026.

7. Excédent de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite

	2016		2015
	Régime de retraite des anciens employés de la Ville de Saint-Laurent	Régime de retraite des anciens employés de la Cité de Westmount	Total
Excédent au début	77 444	210 651	288 095
Augmentation (diminution) de l'actif net disponible pour le service des prestations	(15 910)	6 424	(9 486)
Diminution des obligations au titre des prestations de retraite	13 900	3 100	17 000
Excédent à la fin	75 434	220 175	295 609

8. Revenus de placement des dépôts à participation à la CDPQ

Les revenus de placement se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placement		
Revenus (pertes) nets de placement du fonds particulier		
Revenu fixe	7 850	9 458
Actifs réels	6 239	3 465
Actions	13 024	12 970
Activités de rendement absolu	1 563	(363)
	28 676	25 530
Modification de la juste valeur		
Gains (pertes) nets réalisés à la vente de placements		
Revenu fixe	2 641	1 524
Actifs réels	3 763	1 306
Actions	15 827	18 125
Activités de rendement absolu	(2 442)	12 541
	19 789	33 496
Gains (pertes) nets non réalisés		
Revenu fixe	(293)	1 498
Actifs réels	1 919	6 045
Actions	6 010	6 130
Activités de rendement absolu	(1 202)	1 281
	6 434	14 954
	26 223	48 450



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale, qui comprennent l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de même que l'état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction de Retraite Québec est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale au 31 décembre 2016 ainsi que de l'évolution de leur actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de leurs obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, le 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Augmentation de l'actif net		
Cotisations salariales au titre des services rendus au cours de l'exercice	1 251	1 219
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	8 989	9 502
	10 240	10 721
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes et pension spéciale (note 4)	10 240	10 650
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	71
	10 240	10 721
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	121 702	120 068
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(121 702)	(120 068)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Augmentation de l'actif net		
Sommes puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu	5 556	5 398
Diminution de l'actif net		
Rentes et transferts		
Rentes (note 4)	5 556	5 269
Transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	-	129
	5 556	5 398
Augmentation nette de l'exercice	-	-
Actif net disponible pour le service des prestations au début et à la fin	-	-
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	104 318	97 625
Déficit de l'actif net disponible pour le service des prestations sur les obligations au titre des prestations de retraite	(104 318)	(97 625)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Perte actuarielle	-	4 111
Modification des hypothèses actuarielles	-	1 031
	-	5 142
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	7 321	7 361
Prestations constituées	2 515	2 451
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(10 240)	(10 721)
	(404)	(909)
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	2 038	-
	2 038	-
Augmentation nette de l'exercice	1 634	4 233
Obligations au titre des prestations de retraite au début	120 068	115 835
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	121 702	120 068

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite
de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (suite)
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Ajustements au solde de début à la suite du dépôt d'une nouvelle évaluation actuarielle		
Gain actuariel	–	(482)
Modification des hypothèses actuarielles	–	1 492
	–	1 010
Évolution des obligations au cours de l'exercice		
Intérêts	6 088	5 843
Prestations constituées	3 559	3 469
Rentes et transferts vers d'autres régimes de retraite, y compris les intérêts	(5 556)	(5 398)
	4 091	3 914
Autres ajustements au cours de l'exercice		
Modification des hypothèses actuarielles (note 6)	2 602	–
	2 602	–
Augmentation nette de l'exercice	6 693	4 924
Obligations au titre des prestations de retraite au début	97 625	92 701
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin (note 6)	104 318	97 625

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RÉGIMES DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET PENSION SPÉCIALE

Notes complémentaires au 31 décembre 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Description des régimes et de la pension spéciale

Les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale se composent du Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RRMAN), du Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale (RPSMAN) et de la pension spéciale.

RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PENSION SPÉCIALE

La description des régimes et de la pension spéciale fournie ci-dessous l'est à titre informatif. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se référer aux textes officiels suivants :

- Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, chapitre C-52.1);
- Règlement concernant le régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale;
- Loi accordant une pension à la veuve de M. Pierre Laporte (L.Q. 1970, chapitre 6).

a) Généralités

Le RRMAN et le RPSMAN sont administrés par Retraite Québec depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite du regroupement de la Régie des rentes du Québec et de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Retraite Québec a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège social, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Depuis cette date, Retraite Québec prépare les états financiers de ces régimes pour approbation par le conseil d'administration. Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration le 27 avril 2017. Il s'agit de régimes à prestations déterminées offerts aux membres de l'Assemblée nationale. La pension spéciale est la prestation accordée à la veuve de M. Pierre Laporte.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, les régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale ne sont pas assujettis aux impôts sur le revenu.

b) Financement – Modalités de paiement des prestations et des frais d'administration

Dans le cas du RRMAN, les prestations sont financées par les personnes qui y participent, selon le taux de cotisation fixé par la loi, et par le gouvernement, qui assume le solde des obligations au titre des prestations de retraite. Dans le cas du RPSMAN et de la pension spéciale, les prestations sont entièrement financées par le gouvernement.

Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration sont assumées par le gouvernement.

1. Description des régimes et de la pension spéciale (suite)

c) Rentes de retraite et pension spéciale

Pour le régime de base, les participants qui cessent d'être députés acquièrent le droit à une rente de retraite sans réduction actuarielle à l'âge de 60 ans, ou avec réduction actuarielle s'ils ont moins de 60 ans. Toutefois, cette rente de retraite devient payable au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 69 ans, même si elle n'a pas cessé d'être députée à cette date.

En général, la rente de retraite au RRMAN équivaut, pour chaque année de participation, à la somme des crédits de rente calculés annuellement en multipliant l'indemnité admissible reçue par 1,75 %, sans excéder 25 années. Ces crédits de rente sont indexés en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Toute personne qui a été députée avant le 1^{er} janvier 1983 et qui l'était le 1^{er} janvier 1992 a aussi droit à une rente de retraite égale à 75 % du total des cotisations portées à son crédit avant le 1^{er} janvier 1983, qui n'ont pas été remboursées et qui ont été indexées depuis le 1^{er} janvier 1984 jusqu'au 31 janvier 1991. Ce pourcentage peut être inférieur à 75 % si la personne n'était pas en fonction le 31 décembre 1991 et avait moins de 8 années de service.

Les participants acquièrent le droit à une prestation du RPSMAN à la date à laquelle ils acquièrent le droit à une rente de retraite selon le régime de base. La prestation équivaut à la somme des montants calculés annuellement, qui correspond à l'excédent de 4 % de l'indemnité annuelle totale sur le crédit de rente calculé selon le RRMAN. La prestation est indexée en fonction de la hausse du coût de la vie jusqu'au moment où la personne prend sa retraite.

Le montant de la pension spéciale versée à la veuve de M. Pierre Laporte a été fixé par la loi.

d) Prestations de survivants

Si une personne décède alors qu'elle était prestataire du RRMAN, ou qu'elle y participait, sa conjointe ou son conjoint a droit à une rente correspondant à 60 % de la rente qu'elle recevait ou aurait eu le droit de recevoir. Chaque enfant à charge a droit à une rente correspondant à 10 % de cette rente de retraite si une rente de conjoint survivant est versée, ou à 20 %, si aucune rente de conjoint survivant n'est versée. Lorsqu'il n'y a pas de conjointe ou de conjoint et qu'il n'y a aucune rente versée aux enfants, le double des cotisations versées par la personne est remboursé aux héritiers, avec intérêts, déduction faite de toute prestation versée.

Pour la personne qui, avant le 1^{er} janvier 1992, avait opté pour une continuité à 50 % ou 100 % de la rente en faveur de sa conjointe ou de son conjoint, l'option choisie reste en vigueur.

Les rentes versées à la conjointe ou au conjoint et aux enfants à charge, ou à ces derniers seulement, ne peuvent excéder le montant de la rente de retraite que la personne recevait ou aurait eu le droit de recevoir au moment de son décès.

Les mêmes règles que celles du régime de base s'appliquent aux prestations payables selon le RPSMAN.

e) Prestations de fin d'emploi

La personne qui cesse de participer au RRMAN avant l'âge de 60 ans peut recevoir, à certaines conditions, le remboursement de la valeur actuarielle de la rente.

f) Indexation des rentes

Les rentes versées par le RRMAN et le RPSMAN sont pleinement indexées en fonction de la hausse du coût de la vie pour la portion de la rente qui correspond au service acquis avant le 1^{er} janvier 1983. Elles sont partiellement indexées pour la portion de la rente qui correspond au service acquis après le 31 décembre 1982.

2. Principales méthodes comptables

a) Base de préparation des états financiers

Les états financiers du RRMAN et du RPSMAN ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas leurs obligations au titre des prestations de retraite, les Normes internationales d'information financière (IFRS) sont utilisées pour la première année en remplacement des Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé, utilisées jusqu'au 31 décembre 2015. Ce changement rétroactif vise à assurer une uniformité avec les états financiers de Retraite Québec et n'a eu aucune incidence sur les postes comptabilisés dans les états financiers de l'exercice précédent.

Comme les régimes ne sont pas capitalisés et qu'il n'y a aucun actif net disponible, l'état de la situation financière de chaque régime se compose uniquement des obligations au titre des prestations de retraite et est ainsi présenté de façon combinée à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de la situation financière.

b) Norme comptable publiée, mais pas encore entrée en vigueur

L'International Accounting Standards Board a publié en juillet 2014 la version finale de l'*IFRS 9, Instruments financiers*. Cette nouvelle norme remplacera l'*IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 comprend des directives concernant le classement et l'évaluation d'actifs et de passifs financiers ainsi que la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. La nouvelle norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée; la direction ne compte toutefois pas s'en prévaloir. Cette norme n'a pas d'incidence sur les régimes.

c) Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des cotisations, des prestations et transferts ainsi que sur l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite pour la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

d) Cotisations salariales

Les cotisations salariales sont comptabilisées au moment où les services ont été rendus par les participants du régime.

Les rajustements apportés à ces cotisations sont comptabilisés au moment où leur montant est déterminé.

e) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite sont déterminées selon la méthode de répartition des prestations au prorata des années de service et les hypothèses les plus probables retenues par l'administrateur des régimes. Les évaluations actuarielles réalisées pour les états financiers du RRMAN et du RPSMAN sont produites tous les 3 ans. Pour les exercices compris entre deux évaluations, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite est déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle la plus récente. Chaque année, les actuaires signataires déterminent si un ajustement des obligations obtenues par extrapolation est requis pour tenir compte, le cas échéant, de changements apportés aux régimes, de modifications apportées aux hypothèses actuarielles et de changements touchant les participants des régimes. Ces obligations représentent la valeur des prestations attribuables aux années de service accumulées jusqu'à la fin du présent exercice.

3. Politique de capitalisation et gestion du capital

a) Cotisations salariales

La cotisation salariale au RRMAN est demeurée à 9 % de l'indemnité admissible. Le RPSMAN n'est pas contributif.

Les cotisations salariales sont déposées au fonds général du fonds consolidé du revenu.

b) Cotisation du gouvernement

En vertu de la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, le gouvernement n'a pas l'obligation de verser de cotisations aux régimes. Toutefois, il est tenu de pourvoir au paiement de l'ensemble des prestations au moment où elles deviennent payables. Les sommes nécessaires au paiement des prestations et des frais d'administration sont puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu. Conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, le gouvernement inscrit dans ses états financiers consolidés les obligations au titre des prestations de retraite dont il a la charge.

La Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) permet au ministre des Finances de placer à long terme, par dépôt à la Caisse de dépôt et placement du Québec, des sommes du fonds général du fonds consolidé du revenu pour former un fonds d'amortissement en vue de pourvoir au paiement d'une partie ou de l'ensemble des prestations des régimes de retraite gouvernementaux. L'information sur ce Fonds d'amortissement des régimes de retraite est présentée dans les états financiers consolidés du gouvernement du Québec, publiés dans les Comptes publics.

c) Gestion du capital

Le RRMAN et le RPSMAN n'ont pas de politique de gestion du capital puisque les parties n'ont pas constitué de caisse de retraite pour ces régimes.

4. Rentes et pension spéciale

Les rentes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale		
Rentes de retraite	7 970	8 529
Rentes de survivants	2 258	2 109
Pension spéciale	12	12
	10 240	10 650
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale		
Rentes de retraite	5 310	5 067
Rentes de survivants	246	202
	5 556	5 269

5. Frais d'administration assumés par le gouvernement

Les frais reliés à l'administration de ces régimes s'élèvent à 58 000 \$ (110 000 \$ en 2015).

6. Obligations au titre des prestations de retraite

	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Obligations au titre des prestations de retraite		
Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale	121 702	120 068
Régime de prestations supplémentaires des membres de l'Assemblée nationale	104 318	97 625
	<u>226 020</u>	<u>217 693</u>

Dans le cadre des dernières évaluations actuarielles produites conformément aux exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et à la pratique actuarielle reconnue au Canada, les actuaires signataires ont établi la valeur actuarielle des prestations constituées du RRMAN à 122 millions de dollars et celle du RPSMAN à 90 millions de dollars sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2013. Les prochaines évaluations actuarielles devraient être produites sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016 et les résultats seront pris en compte au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Pour ces évaluations actuarielles, les hypothèses retenues par Retraite Québec sont celles jugées les plus probables par les actuaires signataires dans l'année au cours de laquelle l'évaluation actuarielle a été produite. Les hypothèses économiques à court terme tiennent compte des données connues à la date du dépôt de l'évaluation.

En 2016, les obligations ont été ajustées de 2,0 millions de dollars pour le RRMAN et de 2,6 millions de dollars pour le RPSMAN afin de tenir compte principalement de la révision des hypothèses économiques.

Les principales hypothèses économiques utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite sont les suivantes :

	<u>2016</u>		<u>2015</u>	
	Années d'application			
	<u>2014 à 2026</u>	<u>2027 et suivantes</u>	<u>2014 à 2024</u>	<u>2025 et suivantes</u>
Taux d'inflation	2,05 %	2,20 %	2,10 %	2,50 %
Taux d'actualisation	6,15 %	6,30 %	6,40 %	6,80 %
Taux d'augmentation des indemnités	2,15 %	2,70 %	2,60 %	3,00 %

Selon les résultats des plus récentes évaluations actuarielles, une baisse de 20 points de base du taux d'actualisation aurait pour effet de faire augmenter de 2,0 % les obligations au titre des prestations de retraite du RRMAN et du RPSMAN alors qu'une hausse de 20 points de base aurait pour effet de les faire diminuer de 1,9 %.



Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Retraite Québec, qui comprennent les états de la situation financière au 31 décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2016, l'état du résultat net et global, l'état de la variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Retraite Québec au 31 décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, 27 avril 2017

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État du résultat net et global pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u> (note 29-a)
Produits	
Produits des activités ordinaires (note 7)	220 704
Contributions du gouvernement du Québec	36 012
Rendement attribué par le Régime de rentes du Québec (note 3-g)	1 151
Administration provisoire de régime de retraite	160
Autres produits	2 066
Revenus d'intérêts	239
Gains de change	20
	<u>260 352</u>
Charges	
Frais d'administration (note 9)	261 189
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	66
Charges financières (note 11)	850
	<u>262 105</u>
Résultat net et global de l'exercice	<u><u>(1 753)</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État de la variation de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	<u>2016</u>
	(note 6)
Actif net au début de l'exercice	15 371
Résultat net et global de l'exercice	<u>(1 753)</u>
Actif net à la fin de l'exercice	<u><u>13 618</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

États de la situation financière au 31 décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	1 ^{er} janvier 2016 <small>(notes 6 et 29-b)</small>
Actif		
Courant		
Trésorerie	25 539	17 875
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	3 951	8 366
Clients et autres débiteurs (note 14)	3 138	4 757
À recevoir du gouvernement du Québec	2 205	1 428
À recevoir des RRSP et du gouvernement (note 15-a-1)	14 876	14 012
À recevoir du Régime de rentes du Québec (note 15-b)	–	31 332
Charges payées d'avance	1 700	2 630
	<u>51 409</u>	<u>80 400</u>
Non courant		
À recevoir des RRSP et du gouvernement (note 15-a-2)	46 782	56 043
À recevoir du gouvernement du Québec	3 334	829
Immobilisations corporelles (note 16)	7 625	7 601
Immobilisations incorporelles (note 17)	90 126	94 860
	<u>147 867</u>	<u>159 333</u>
	<u>199 276</u>	<u>239 733</u>
Passif		
Courant		
Découverts bancaires (note 18-a)	–	38 794
Emprunts (note 18-b)	400	–
Fournisseurs et autres créditeurs	20 774	18 895
Dû au Régime de rentes du Québec (note 15-b)	2 182	–
Dû au gouvernement du Québec	1 393	1 662
Provisions (note 19-b)	19 263	17 204
Produits reportés (note 20)	16 196	13 460
Dettes à long terme (note 21)	11 435	11 394
	<u>71 643</u>	<u>101 409</u>
Non courant		
Provisions (note 19-b)	37 510	36 821
Produits reportés (note 20)	41 120	39 321
Dettes à long terme (note 21)	35 385	46 811
	<u>114 015</u>	<u>122 953</u>
	<u>185 658</u>	<u>224 362</u>
Actif net	<u>13 618</u>	<u>15 371</u>
	<u>199 276</u>	<u>239 733</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration

Le président du conseil
d'administration,

La présidente du comité
de vérification,

Le président-directeur
général,

Richard Fortier
IAS.A, FICA, CFA

Ginette Fortin
FCPA, FCGA

Michel Després
ASC

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (en milliers de dollars canadiens)

	2016
Activités d'exploitation	
Résultat net et global de l'exercice	(1 753)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :	
Pertes (Gains) à la disposition et radiation d'immobilisations corporelles	79
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (note 9)	22 596
Amortissement des frais de financement reportés	50
	<u>20 972</u>
Variation nette des éléments hors caisse liée aux activités d'exploitation (note 24)	54 485
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>75 457</u>
Activités d'investissement	
Produit de la vente d'immobilisations corporelles	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(17 964)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(17 964)</u>
Activités de financement	
Émission d'emprunts	985
Remboursement d'emprunts	(585)
Remboursement de la dette à long terme	(11 435)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	<u>(11 035)</u>
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	46 458
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice (note 13)	<u>(20 919)</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	<u><u>25 539</u></u>
Information additionnelle liée aux activités d'exploitation :	
Intérêts perçus	239
Intérêts versés	636

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RETRAITE QUÉBEC

RETRAITE QUÉBEC

Notes complémentaires au 31 décembre 2016 et au 1^{er} janvier 2016

(Sauf indications contraires, les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. Constitution et mandats de Retraite Québec

Retraite Québec a été créée par une loi du Parlement du Québec (2015, chapitre 20), soit la *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015. Celle-ci a regroupé les deux organismes et leurs activités sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016.

Retraite Québec est donc régie par la *Loi sur Retraite Québec* (RLRQ, chapitre R-26.3).

Retraite Québec est un organisme public à caractère administratif. Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière tout en étant un mandataire de l'État. Ses actes n'engagent cependant qu'elle-même. À ce titre, elle est exempte d'impôts. Elle a son domicile au Canada, au Québec, au lieu et à l'adresse de son siège, soit au 2600, boulevard Laurier, à Québec.

Elle administre le Régime de rentes du Québec selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants tel que prévu par la *Loi sur les impôts*. De plus, elle surveille les régimes complémentaires de retraite conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* ainsi que les régimes volontaires d'épargne-retraite selon la *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite*. Finalement, elle administre les régimes de retraite du secteur public et parapublic et les régimes de retraite ou d'assurances dont une loi, le Bureau de l'Assemblée nationale ou le gouvernement lui confie l'administration.

2. Description des mandats de Retraite Québec

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les mandats, il faut se référer à la loi applicable selon le cas.

2-a) Administration du Régime de rentes du Québec

La *Loi sur le régime de rentes du Québec* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1966. Le Régime de rentes du Québec (RRQ) est obligatoire. Il a pour objectif de permettre aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge de recevoir un montant de base contre la perte de revenus résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès. En vertu de cette loi, Retraite Québec a aussi pour mandat de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration des régimes de retraite.

Puisque les activités relatives au Régime de rentes du Québec sont de nature fiduciaire, des états financiers distincts sont présentés pour ce mandat. Donc, dans les présents états financiers, seules les charges pour l'administration de ce mandat y figurent et elles sont ensuite refacturées au RRQ (voir note 3-b-2).

2-b) Administration des Régimes de retraite du secteur public

Retraite Québec administre également plusieurs régimes de retraite du secteur public (RRSP). Voici les principaux régimes administrés :

- Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Régimes de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Régimes de retraite des enseignants (RRE) et de certains enseignants (RRCE);
- Régimes de retraite des fonctionnaires (RRF);
- Régimes de retraite des juges de la Cour du Québec, de certaines cours municipales, du Protecteur du citoyen et des vice-protecteurs;
- Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec (RRMSQ);
- Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (RRAPSC);
- Régime de retraite d'employés fédéraux intégrés dans une fonction au gouvernement du Québec (RREFQ);
- Régimes de retraite des élus municipaux (RREM);
- Régime de retraite des maires et des conseillers des municipalités (RRMCM);
- Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges (RRCHCN);
- Régimes de retraite particuliers;
- Régimes de retraite des membres de l'Assemblée nationale et pension spéciale (RRMAN).

Des états financiers distincts pour chacun des régimes de retraite mentionnés ci-haut sont produits puisqu'il s'agit de fiducies distinctes du volet administratif de Retraite Québec.

2-c) Administration des activités de surveillance des Régimes complémentaires de retraite

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à cette loi. Elle fournit l'expertise-conseil au gouvernement pour assurer l'évolution du cadre législatif applicable aux régimes complémentaires de retraite (RCR). Le mandat de surveillance des régimes complémentaires de retraite (mandat RCR) est financé à même les droits versés par les régimes complémentaires de retraite sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 29 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Depuis janvier 2009, la Régie des rentes du Québec (maintenant Retraite Québec) a le mandat d'administrer les rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires dont les droits accumulés dans leur régime de retraite à prestations déterminées sont réduits à la terminaison du régime de retraite en raison de la faillite de leur employeur. Depuis décembre 2010, ce mandat s'est aussi étendu aux employeurs qui sont sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC), de la partie III de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) ou de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*. Initialement, les régimes visés étaient ceux dont la date de terminaison était antérieure au 1^{er} janvier 2012. À la fin de 2011, ce mandat a été prolongé pour viser les régimes qui se sont terminés avant le 1^{er} janvier 2014.

En juin 2011, le mandat quant à l'administration des rentes de retraite de certains participants et bénéficiaires a également été élargi pour viser un régime de retraite auquel est partie un employeur du secteur des pâtes et papiers ayant conclu, alors qu'il était sous la protection de la LACC ou de la LFI avant le 1^{er} janvier 2012, une entente, même s'il n'y avait pas de terminaison du régime, avec le gouvernement visant le maintien du régime.

Enfin, en décembre 2015, une nouvelle disposition législative attribue un nouveau mandat d'administrer les rentes de retraite des retraités de régimes dont la date de terminaison est postérieure au 31 décembre 2013 et dont les droits sont réduits en raison de l'insolvabilité ou de la faillite de leur employeur et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à 10 ans.

2-d) Administration du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants

Retraite Québec administre le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants, aussi connu à l'interne de l'organisation comme le Soutien aux enfants (SAE) en vertu de la *Loi sur les impôts*.

Donc, un mandat distinct est également constitué pour cela. Il est inclus dans les présents états financiers et la note 29 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

Dans le cadre de l'administration de ce crédit d'impôt, une somme est versée aux personnes qui ont des enfants à charge de moins de 18 ans. Le montant versé varie selon leur situation conjugale (avec ou sans conjoint), le nombre d'enfants à leur charge qui résident avec elles, leur revenu familial de l'année précédente ainsi que le nombre d'enfants en garde partagée. Un supplément est également versé pour les enfants handicapés admissibles. Depuis l'automne 2016, un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels (SEHNSE) peut être versé à chaque enfant admissible selon les critères établis. Ces montants sont indexés en janvier de chaque année et ne sont pas imposables.

Retraite Québec s'occupe des relations avec la clientèle du Soutien aux enfants ainsi que de la mise en paiement de cette aide financière.

Les prestations versées aux clients sont assumées directement par le gouvernement du Québec et figurent dans ses propres états financiers. Ainsi, ils ne figurent pas dans les informations additionnelles par mandat de la note 29 du mandat pour l'administration du Soutien aux enfants (mandat SAE). Les informations financières de cette note présentent pour ce mandat les contributions du gouvernement et les frais de fonctionnement encourus par Retraite Québec pour l'administration de celui-ci.

2-e) Administration des activités de surveillance des Régimes volontaires d'épargne-retraite

La *Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite* (Loi RVER) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Elle crée un régime à faible coût pour permettre aux travailleurs d'épargner en vue de leur retraite.

Les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER) sont administrés par des établissements financiers autorisés par l'Autorité des marchés financiers. Les employeurs visés par la Loi sont tenus d'offrir à leurs employés un RVER. Ils ont l'obligation de l'offrir selon des dates préétablies dans la Loi en fonction de leur nombre d'employés. Les RVER seront donc mis en place graduellement dans les entreprises au cours des prochaines années.

En vertu de la Loi RVER, Retraite Québec a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des RVER sont conformes à cette loi. Elle surveille donc ces régimes.

Le mandat de surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite (mandat RVER) est financé à même les droits versés par les RVER sous la surveillance de Retraite Québec. Ce mandat est inclus dans les présents états financiers et la note 29 sur l'information additionnelle par mandat fournit plus de détails sur la situation financière et le résultat de l'exercice pour celui-ci.

3. Principales méthodes comptables

3-a) Base de préparation

3-a-1) Déclaration de conformité aux Normes internationales d'information financière

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Ces états financiers ont été approuvés pour publication par le conseil d'administration de Retraite Québec le 27 avril 2017.

3-a-2) Base d'évaluation

Ces états financiers ont été préparés selon la base du coût historique, à l'exception de la provision pour congés de maladie qui est évaluée à sa valeur actualisée des paiements futurs ainsi que des autres provisions, qui sont évaluées à la meilleure estimation des paiements futurs prévus, actualisés lorsque l'effet du temps est significatif.

3-a-3) Consolidation

Les états financiers du Régime de rentes du Québec (RRQ) et des Régimes de retraite du secteur public (RRSP) ne sont pas consolidés dans les états financiers de Retraite Québec, car en vertu des lois et règlements, les RRSP sont des fiducies légales distinctes et les activités du RRQ sont de nature fiduciaire, donc ceux-ci ne sont pas contrôlés par Retraite Québec.

3-a-4) Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de Retraite Québec. De plus, toutes les informations financières présentées dans les états financiers et les notes afférentes ont été arrondies au millier de dollar près.

3-b) Produits des activités ordinaires – frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire et revenu reporté le cas échéant

3-b-1) Frais attribuables à l'administration des Régimes de retraite du secteur public et assumés par les RRSP et le gouvernement

Les produits reliés aux frais attribuables aux RRSP représentent les frais encourus par Retraite Québec pour l'administration des RRSP. Ceux-ci sont assumés par les RRSP ou par le gouvernement. Ils sont comptabilisés lorsque les charges correspondantes sont constatées par Retraite Québec.

Les produits reçus des RRSP et du gouvernement relativement aux acquisitions d'immobilisations sont reportés et constatés au résultat selon la même méthode et les mêmes taux que ceux utilisés pour l'amortissement des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

Les produits reçus des RRSP et du gouvernement relativement aux charges payées d'avance et aux frais de financement reportés sont reportés et constatés au résultat selon la période couverte par ces charges et ces frais de financement.

Les produits liés aux charges constatées sont comptabilisés au résultat net dans le poste « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration des RRSP ».

3-b-2) Frais attribuables à l'administration du Régime de rentes du Québec

Le même fonctionnement que celui énoncé à la section 3-b-1 s'applique également au RRQ.

Les produits constatés au résultat figurent toutefois dans le compte « Produits des activités ordinaires – frais attribuables à l'administration du RRQ ».

3-c) Produits des activités ordinaires – droits

Pour ces produits relatifs aux mandats RCR et RVER, la méthode de comptabilisation utilisée consiste à comptabiliser ceux-ci au moment de la réception de la déclaration d'information reçue du client.

3-d) Contributions du gouvernement du Québec

3-d-1) Ministère de la Famille

Le ministère de la Famille verse chaque année une contribution à Retraite Québec pour assurer le financement du mandat SAE. Une entente est convenue entre les parties, laquelle fixe notamment les modalités de calcul des charges admissibles à la contribution.

Retraite Québec rembourse au gouvernement du Québec les sommes reçues en excédent des charges facturables pour le mandat SAE, et le cas échéant, les contributions à rembourser sont alors présentées dans le poste « Dû au gouvernement du Québec ».

3-d-2) Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce ministère a versé des contributions à Retraite Québec pour assurer la mise en œuvre du mandat RVER.

Les contributions gouvernementales sont constatées au résultat net en fonction des charges de l'exercice, à l'exception de celles qui servent à acquérir des immobilisations incorporelles et qui sont reportées au poste « Produits reportés » et constatées au résultat net graduellement dans l'avenir au même rythme que la durée d'utilité des immobilisations incorporelles correspondantes.

3-e) Produits d'administration provisoire de régimes de retraite et produits des activités ordinaires pour l'administration temporaire de rentes de retraités

Ces types de produits sont comptabilisés au fur et à mesure que les charges correspondantes sont engagées pour la gestion de régimes sous administration provisoire ou pour l'administration de rentes de retraités selon les mandats décrits à la note 2-c. Retraite Québec facture à chaque dossier le coût des travaux qu'elle a réalisés pour ce dernier.

3-f) Partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec

Le partage des frais d'administration entre les divers mandats administrés par Retraite Québec est établi en imputant à chaque mandat les charges directes qui lui sont propres et en répartissant les charges indirectes en fonction des efforts que Retraite Québec a réellement consacrés à chaque mandat ou selon d'autres indicateurs appropriés.

3-g) Gestion de la trésorerie pour les mandats administrés par Retraite Québec

Pour faciliter l'administration courante, chacun des mandats dispose d'un compte de trésorerie distinct. Ces comptes servent pour l'encaissement des revenus et le paiement des frais attribuables au mandat concerné.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du mandat RCR sont aussi confiés à Retraite Québec, mais puisque le mandat RCR dispose d'une réserve de liquidités dont elle n'a pas besoin à court terme, une entente a été conclue avec le Régime de rentes du Québec pour lui confier indirectement une partie de cette réserve afin de la placer à la Caisse de dépôts et placements du Québec (la Caisse) et ainsi avoir de meilleurs rendements. Sur la base de cette entente, un rendement est attribué au mandat RCR par le Régime de rentes du Québec basé sur le rendement de ses dépôts à participation à la Caisse et applicable au montant confié par le mandat RCR.

3-h) Avantages du personnel

3-h-1) Régimes généraux et obligatoires en vue de la retraite

La comptabilité des régimes à cotisation définie est appliquée aux régimes généraux et obligatoires, soit le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), le Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et le Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS), car les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Ainsi, les cotisations payables par Retraite Québec sont imputées au résultat net de l'exercice en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant rendu par les employés. Celles-ci sont passées en charges dans le poste « Salaires et autres avantages du personnel » à mesure qu'elles deviennent exigibles.

3-h-2) Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant de congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle selon la méthode de répartition des prestations définies au prorata des années de service selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction.

3-i) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les développements de systèmes informatiques et les logiciels sont de nature incorporelle, et toutes les autres immobilisations sont de nature corporelle.

Les immobilisations de Retraite Québec comprennent celles qui servent à l'administration d'un ou de plusieurs mandats, à l'exception des immobilisations qui servent uniquement à l'administration du Régime de rentes du Québec qui figurent plutôt dans les états financiers distincts de celui-ci.

3-i-1) Évaluation initiale

Immobilisations corporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées au coût. Celui-ci inclut le prix d'achat, auquel sont ajoutés, le cas échéant, les frais de transport et d'installation jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Immobilisations incorporelles

Ces immobilisations sont initialement comptabilisées à leur coût. Le coût varie selon le mode d'acquisition :

Achat séparé

Les coûts incluent alors le prix d'achat, auquel est ajouté, le cas échéant, tout coût directement attribuable à la préparation de l'actif, tels que les frais de transport et d'installation ainsi que les coûts d'emprunt relatifs aux actifs qualifiés, le tout jusqu'à ce que l'actif se trouve dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

Développement de systèmes à l'interne

Retraite Québec réalise la majorité des acquisitions d'immobilisations incorporelles de cette façon. Elle affecte plusieurs employés internes ainsi que des consultants externes à la réalisation et à la gestion de ses projets de développement de systèmes informatiques.

Les coûts directement liés au développement sont inclus dans les coûts capitalisés de développement de systèmes lorsqu'ils remplissent les critères mentionnés ci-dessous. Il s'agit des coûts de main-d'œuvre directs, des coûts d'emprunt et des autres coûts qui sont directement rattachés au développement des systèmes concernés jusqu'à la date où ils sont dans l'état nécessaire pour être exploités de la manière prévue par la direction. Aucuns frais généraux administratifs ne sont inclus.

Pour que les coûts mentionnés précédemment soient capitalisés au coût d'une immobilisation incorporelle, il est obligatoire que le projet :

- ne soit pas du type « recherche »; et
- ait franchi l'étape préliminaire de la conception, donc qu'il ait atteint celle du développement, et que les critères suivants soient satisfaits :
 - il est techniquement faisable d'achever le système en vue de sa mise en service;
 - Retraite Québec a l'intention d'achever le système et de le mettre en service;
 - Retraite Québec a la capacité de mettre le système en service;
 - il est possible de démontrer que le système générera des avantages futurs probables;
 - Retraite Québec a suffisamment de ressources techniques, financières et autres pour achever le développement du système et le mettre en service;
 - les coûts attribuables au développement de ce système peuvent être mesurés et évalués de façon fiable.

3-i-2) Évaluation ultérieure après la comptabilisation

Pour toutes ses immobilisations corporelles et incorporelles, Retraite Québec utilise le modèle du coût. Selon cette méthode, le coût des immobilisations corporelles et incorporelles est diminué du cumul des amortissements et, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Le coût de remplacement d'une composante d'une immobilisation est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il peut être évalué de façon fiable et s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à Retraite Québec. La valeur comptable de la composante remplacée est décomptabilisée. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en résultat net au poste « Entretien et location informatique » au moment où ils sont encourus.

3-i-3) Amortissement

L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif diminué de sa valeur résiduelle. Les valeurs résiduelles, le mode d'amortissement et la durée d'utilité déterminée sont revus à chaque exercice et rajustés au besoin.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, à partir de la date où elles sont prêtes à être mises en service, en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Ameublement et équipement de bureau	de 5 à 10 ans
Équipement et matériel informatique	de 3 à 10 ans
Matériel roulant	3 ans
Améliorations locatives	Durée restante du bail et des options de renouvellement
Aménagement en équipement spécialisé détenu en vertu d'un contrat de location-financement	10 ans

Immobilisations incorporelles

Toutes les durées d'utilité de ces immobilisations sont déterminées. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire en fonction de leur durée d'utilité déterminée :

Logiciels	de 3 à 7 ans
Développements de systèmes informatiques	de 5 à 10 ans

3-i-4) Dépréciation

À chaque date de fin d'exercice, la direction recherche et analyse tous les renseignements objectifs qui sont disponibles à l'interne ou à l'externe et qui révéleraient des indices de la dépréciation de certaines immobilisations corporelles et incorporelles incluant celles qui n'ont pas encore été mises en service. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée à l'état du résultat global au poste « Dépréciation d'immobilisations ».

La direction évalue également les pertes de valeur qui pourraient faire l'objet d'une reprise lorsque les événements ou les circonstances le justifient.

3-i-5) Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, au développement ou à la production d'immobilisations incorporelles qualifiées, lesquelles exigent une longue période de préparation avant leur mise en service, sont incorporés dans le coût de ces actifs jusqu'à ce que ceux-ci soient prêts pour leur utilisation prévue.

Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés à titre de charges d'intérêts en résultat net de l'exercice.

3-j) Contrats de location

Retraite Québec a acquis certains aménagements et équipements spécialisés payables mensuellement et prenant ainsi la forme d'un contrat de location. Ces contrats ne comportent pas de paiements conditionnels ou autres clauses restrictives.

Un contrat de location est classé dans les immobilisations corporelles en tant que contrat de location-financement s'il transfère à Retraite Québec la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété. À l'inverse, il sera classé à titre de contrat de location simple si les risques et avantages ne sont pas transférés.

Les paiements à titre de location simple sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont effectués. Pour les contrats de location-financement, un actif est comptabilisé et sa valeur est établie en actualisant les paiements futurs exigibles, ainsi que l'option d'achat. Cet actif est ensuite amorti sur la durée de vie utile selon les modalités inscrites à la note 3-i-3. En contrepartie, une dette à long terme est inscrite à titre d'obligation découlant d'un contrat de location-financement.

3-k) Provisions comptabilisées au passif

Une provision est comptabilisée au passif lorsque Retraite Québec a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant peut être évalué de façon fiable. Les montants comptabilisés en provisions correspondent à la meilleure estimation faite par la direction de la charge nécessaire à l'extinction de l'obligation à la fin de l'exercice. Lorsque l'effet de la valeur du temps de l'argent est significatif, le montant de cette provision est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus à un taux d'actualisation approprié dans les circonstances.

3-l) Instruments financiers

Un instrument financier est un contrat qui donne lieu à un actif financier pour une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres pour une autre entité. Les actifs ou les passifs d'origine non contractuelle qui résultent d'obligations légales imposées par l'État ne sont pas des actifs ou des passifs financiers, par exemple les charges sociales à payer sur les salaires.

3-I-1) Évaluation initiale et comptabilisation

Les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur, majorés ou diminués des coûts de transaction directement imputables, sauf pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net, pour lesquels ceux-ci sont comptabilisés en résultat net.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à un actif financier arrivent à expiration, ou lorsqu'un actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, d'annulation ou d'expiration.

Leur évaluation et comptabilisation ultérieure dépendent de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

3-I-2) Catégories d'instruments financiers et évaluation ultérieure

L'intention pour laquelle les instruments financiers ont été acquis et leurs caractéristiques déterminent leur classement. Selon leur classification, ils sont subséquemment comptabilisés de la manière décrite ci-dessous.

Actifs à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur à chaque date de fin de l'exercice, et toute variation de la juste valeur est présentée au résultat net dans l'exercice au cours de laquelle elle survient. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Cette catégorie n'est pas utilisée par Retraite Québec pour le moment.

Prêts et créances

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les éléments inclus dans cette catégorie sont la trésorerie, la trésorerie attribuable aux RRSP, les clients et autres débiteurs (à l'exception des éléments non financiers) et la somme à recevoir du gouvernement du Québec.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui représente une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Autres passifs financiers

Ils comprennent tous les passifs non dérivés qui ne sont pas classés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Les éléments inclus dans cette catégorie sont les découverts bancaires, les emprunts, les fournisseurs et autres créditeurs (à l'exception des éléments non financiers), la somme due au gouvernement du Québec, la dette à long terme auprès de Financement-Québec et celle découlant d'un recours collectif.

À chaque date de fin d'exercice, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et cette valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de leur échéance rapprochée.

Dépréciation d'actifs financiers

À la fin de chaque exercice, la direction fait une évaluation pour vérifier s'il y a des renseignements objectifs qui indiquent la présence d'une dépréciation d'un actif financier non comptabilisé à la juste valeur par le biais du résultat net. En leur présence, un test de dépréciation est alors effectué. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable sur, selon le cas, la juste valeur ou la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs. Cette dépréciation est comptabilisée au résultat net, le cas échéant.

3-l-3) Hiérarchie de la juste valeur

Retraite Québec a recours à la hiérarchie suivante pour divulguer la juste valeur des instruments financiers évalués subséquentement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif divulguée aux états financiers. Les trois niveaux de la hiérarchie reflètent l'importance des données utilisées pour effectuer les évaluations sur les données d'entrée observables utilisées pour l'évaluation.

Niveau 1

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non rajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pertinentes et disponibles, soit directement (sous forme de prix), soit indirectement (déterminées à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé sur des marchés actifs pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3

Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas observables. Il est à noter que les données utilisées doivent être les meilleures données disponibles et refléter les hypothèses que les intervenants de marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif, y compris les hypothèses sur les risques. Ce niveau comprend également les instruments dont l'évaluation repose sur des techniques qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte de données de marché observables, mais rajustées de manière importante afin de refléter les caractéristiques propres à l'instrument évalué.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de l'évaluation initiale des instruments et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

L'information quantitative relative à la hiérarchie de la juste valeur est présentée à la note 23.

3-m) Information additionnelle sur les mandats administrés par Retraite Québec

3-m-1) Établissement des mandats

Retraite Québec administre plusieurs mandats isolables qui sont définis à la note 2. Les autres activités sont regroupées sous la rubrique « Administration commune » aux fins de présentation.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ces mandats. L'information financière relative aux divers mandats est présentée à la note 29.

4. Modifications de méthodes comptables

4-a) Nouvelles normes comptables ou normes modifiées

Aucun changement significatif n'est à signaler tant en ce qui concerne la comptabilisation que la présentation de l'information financière.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur

De nouvelles normes ou modifications aux normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) avec prise d'effet pour des exercices postérieurs à 2016. Les normes qui concernent potentiellement Retraite Québec ainsi que les dates auxquelles elles seront applicables sont les suivantes :

IFRS 9 : Instruments financiers – Classement et évaluation

La norme IFRS 9 a été publiée en juillet 2014. Elle remplace la norme actuelle *IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 précise que les actifs financiers doivent être évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur, et ce, suivant le modèle économique utilisé par l'entité pour sa gestion ainsi que les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs financiers. L'évaluation de la plupart des passifs financiers au coût amorti est maintenue, mais lorsqu'une entité évalue un passif financier à la juste valeur, la partie des variations de la juste valeur liée au risque de crédit propre à l'entité doit être présentée dans les autres éléments du résultat global plutôt qu'au résultat net. La norme entrera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

IFRS 15 : Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients

Cette nouvelle norme a été publiée en 2014. Elle remplacera éventuellement les normes *IAS 11, Contrats de construction*, *IAS 18, Produits des activités ordinaires*, *IFRIC 13, Programme de fidélisation de la clientèle*, *IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers*, *IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients*, et *SIC-31, Produits des activités ordinaires – opérations de troc impliquant des services de publicité*.

La norme prévoit cinq étapes à rencontrer pour comptabiliser un produit :

- Identification du ou (des) contrat(s) avec un client;
- Identification des différentes obligations de performance envers le client incluses dans ce ou ces contrat(s);
- Détermination du prix de la transaction;
- Affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Des informations devront également être fournies pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre la nature, le montant, l'échéance, et le niveau d'incertitude lié aux produits et à leur encaissement. Cette norme sera en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

À la suite de l'analyse des documents pertinents, la direction juge que les normes ainsi que les modifications aux normes existantes décrites précédemment n'auront aucun effet significatif sur le résultat des activités ou sur la situation financière de Retraite Québec et de ses mandats administrés.

IFRS 16 : Contrats de location

Cette nouvelle norme a été publiée en janvier 2016. Elle remplacera la norme actuelle (IAS 17) qui traite du même sujet. L'objectif de la norme est de comptabiliser, à quelques exceptions près, tous les contrats de location simples comme une acquisition d'actifs financée par l'émission de dette. L'actif loué devra aussi être amorti par la suite. La norme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et ses dispositions transitoires prévoient l'application rétrospective de celle-ci. Une application anticipée est autorisée, mais la direction ne compte pas le faire.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

4-b) Normes comptables et modifications publiées, mais pas encore entrées en vigueur (suite)

IAS 7 : « Tableau des flux de trésorerie » et Initiative concernant les informations à fournir

Cette norme a été révisée en avril 2016 par le Conseil des normes comptables du Canada afin d'intégrer les modifications publiées par l'IASB en janvier 2016. Les modifications visent à exiger que les entités fournissent des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les variations des passifs issus des activités de financement. Les modifications s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément aux exigences particulières de la norme. Une application anticipée est permise.

La direction n'a pas encore finalisé les analyses d'impacts de cette nouvelle norme et n'est donc pas en mesure d'indiquer les effets de celle-ci sur les états financiers.

5. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers exige que la direction de Retraite Québec exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations sont révisées à chaque date de fin d'exercice, et les rajustements en découlant sont comptabilisés immédiatement dans les exercices au cours desquels sont effectuées ces révisions.

Elles reposent sur l'expérience, la conjoncture économique et les tendances générales afin de déterminer l'issue probable des éléments analysés. Les résultats réels pourraient donc différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Les principaux éléments faisant l'objet d'estimations sont la durée d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, la juste valeur de certains instruments financiers, la provision pour congés de maladie, vacances et autres, et les contrats de location. Des explications sont présentées ci-dessous.

5-a) Juste valeur

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Selon leur classement, ces instruments sont ensuite évalués soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers comptabilisés est divulguée dans les états financiers à la note 23.

5-b) Durée d'utilité déterminée des immobilisations corporelles et incorporelles

Tel que décrit à la note 3-i-3, la direction de Retraite Québec détermine les durées d'utilité de ses immobilisations corporelles et incorporelles et revoit ces dernières à chaque fin d'exercice. Diverses analyses sont utilisées pour effectuer ce travail, notamment :

- Le suivi des développements de systèmes informatiques réalisés durant l'exercice courant et lors des derniers exercices afin de rattacher ceux-ci aux systèmes principaux existants;
- La mise à jour de l'inventaire des principaux systèmes ainsi que leur âge;
- L'examen des estimations de durée d'utilité effectuées par des pairs;
- L'état et le niveau d'utilisation des systèmes.

Les données sur la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, conséquentes à l'utilisation de ces estimations de durée d'utilité déterminée, sont fournies en détail aux notes 16 et 17.

5-c) Développements de systèmes générés à l'interne

La direction doit poser un jugement important pour distinguer l'étape de la recherche de celle du développement des systèmes. Les coûts directement attribuables à la phase de développement sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque tous les critères de capitalisation sont respectés; tandis que les dépenses de recherche sont passées en charges à mesure qu'elles sont encourues.

Retraite Québec veille également à ce que les exigences permettant la comptabilisation des coûts directement attribuables à la phase de développement en tant qu'actifs continuent d'être respectées. Ce suivi est nécessaire puisque le développement d'un système est incertain et peut être compromis par des problèmes techniques survenant après la comptabilisation.

5-d) Contrats de location

Dans certains cas, la direction doit utiliser son jugement pour déterminer si les contrats de location sont des contrats de location simple ou de location-financement selon la méthode comptable décrite à la note 3-j. Selon le jugement porté, la direction classe les contrats selon l'un ou l'autre type. C'est à ce titre que l'on retrouve des contrats de location-financement dans les immobilisations et leur contrepartie dans la dette à long terme.

5-e) Provisions

La classification de certains montants entre la partie courante et non courante exige parfois que la direction fasse preuve de jugement pour déterminer le moment le plus probable de la sortie de fonds.

5-e-1) Provision pour congés de maladie, vacances et autres

Les employés de Retraite Québec sont assujettis aux mêmes conditions de travail que celles que le gouvernement du Québec a établies pour ses employés et gestionnaires. Ces conditions comprennent notamment des avantages concernant les congés tels que les vacances, les maladies et les absences de longue durée (ex. : invalidité). Ces congés peuvent être accumulés dans des « réserves » lorsqu'ils ne sont pas utilisés. La direction doit donc estimer, à chaque date de fin d'exercice, la valeur de ces congés accumulés dans les réserves, ainsi que la valeur de l'obligation envers les employés concernés par des absences connues de longue durée.

Pour effectuer cette estimation, la direction utilise d'une part des données détaillées réelles telles les nombres de jours de congé accumulés dans les réserves par chaque employé ainsi que leur âge et salaire effectif. D'autre part, elle a recours à diverses hypothèses :

Description de l'hypothèse	Valeurs
Le taux d'actualisation ¹	entre 1,64 % et 3,03 %
Le taux attendu d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation ¹	2,00 %
L'âge présumé de retraite des employés selon le groupe ¹	entre 56 et 65 ans
Le facteur global de projection et d'actualisation ¹	entre 91 % et 174 %

1. Hypothèses utilisées seulement pour évaluer l'obligation et la charge relatives aux réserves de congés de maladie, car ces derniers seront utilisés sur une longue période dans l'avenir.

La note 19 fournit plus de détails sur les montants des provisions relatives à ces congés qui sont comptabilisées à la date de fin d'exercice.

5-e-2) Autres provisions

Le jugement est utilisé afin de déterminer si un événement passé a engendré un passif qui devrait être comptabilisé aux états financiers en tant que provision ou s'il devrait être présenté comme une éventualité. Quantifier ces passifs implique des jugements et des estimations. Ces jugements sont basés sur plusieurs facteurs tels que la nature de la réclamation ou du conflit, l'état d'avancement et le déroulement des procédures juridiques, le montant potentiel à payer, la jurisprudence, l'expérience antérieure et la probabilité de la réalisation d'une perte. Plusieurs de ces facteurs sont source d'incertitude quant aux jugements et estimations.

6. Mise en opération de Retraite Québec au 1^{er} janvier 2016

Tel que stipulé à la note 1, la *Loi regroupant la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et la Régie des rentes du Québec*, sanctionnée le 7 octobre 2015, procède au regroupement des activités de ces deux organismes sous le nom Retraite Québec. Ce nouvel organisme a débuté ses opérations le 1^{er} janvier 2016. Ce regroupement prévoit le maintien de l'exécution de tous leurs mandats respectifs.

Auparavant les activités d'administration du Régime de rentes du Québec étaient présentées dans les états financiers de la Régie des rentes du Québec. À la suite de la création de Retraite Québec, les activités administratives du Régime de rentes du Québec sont maintenant incluses dans les états financiers de Retraite Québec et les activités de nature fiduciaire du Régime de rentes du Québec sont maintenant présentées dans des états financiers distincts.

Les activités des autres mandats de la Régie des rentes du Québec au 31 décembre 2015, soit le mandat RCR, le mandat RVER et le mandat SAE ont été transférées dans les états financiers de Retraite Québec en date du 1^{er} janvier 2016.

Les activités d'administration des RRSP étaient, quant à elles, présentées dans les états financiers de la CARRA auparavant. À la suite de la création de Retraite Québec, toutes ces activités administratives sont maintenant incluses dans les états financiers de Retraite Québec.

Traitements comptables appliqués visant la création de Retraite Québec

Les actifs et les passifs de la CARRA et de la Régie des rentes du Québec liés aux activités administratives, ainsi que ceux liés aux mandats RCR, RVER et SAE, ont été transférés à Retraite Québec lors de sa création au 1^{er} janvier 2016. Ainsi, selon l'article 64 de sa loi constitutive, Retraite Québec intègre tous les passifs et tous les actifs des anciennes entités, excluant les actifs et les passifs de nature fiduciaire.

La CARRA appliquait les Normes comptables pour les régimes de retraite. Conformément à ces normes, aux fins du choix ou de changement de méthode comptable qui ne concernent pas son portefeuille de placements ou ses obligations au titre des prestations de retraite, la CARRA se référait aux Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF). Tel que mentionné à la note 1, la direction de Retraite Québec a fait le choix d'appliquer les IFRS lors de sa création. Ainsi, Retraite Québec a appliqué la norme *IFRS 1 – Première application des normes internationales d'information financière* aux fins de l'état de la situation financière de la CARRA au 1^{er} janvier 2016. Par la suite, les données financières ont été intégrées aux états financiers de Retraite Québec au 1^{er} janvier 2016. Les effets de cette transition sont présentés à la note 6-c.

Pour leur part, les données financières de la Régie des rentes du Québec, incluant celles liées aux mandats RCR, RVER et SAE, étaient déjà préparées selon les normes IFRS; ainsi aucun ajustement comptable n'a été nécessaire à ce titre.

L'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2016 a été préparé conformément aux IFRS et les principales méthodes comptables énoncées à la note 3 ont été appliquées.

Les tableaux suivants présentent les actifs et les passifs intégrés de la Régie des rentes du Québec et de la CARRA par Retraite Québec ainsi que les ajustements apportés aux données financières de la Régie des rentes du Québec et l'incidence liée à la transition des données financières de la CARRA aux IFRS.

6-a) État de la situation financière de Retraite Québec au 1^{er} janvier 2016

Le tableau présenté à la note 29-b illustre l'effet du transfert des actifs, passifs et actifs nets de la CARRA et de chaque mandat de la Régie des rentes du Québec qui ont été utilisés lors du regroupement au 1^{er} janvier 2016. Cela constitue donc l'état de la situation financière d'ouverture de Retraite Québec.

6-b) Les mandats RRQ, SAE, RCR et RVER au 1^{er} janvier 2016

Même si elles avaient déjà été établies selon les normes IFRS, il a quand même été nécessaire de procéder à certains reclassements comptables des données au 1^{er} janvier 2016 pour extraire les activités de nature fiduciaire du RRQ qui étaient auparavant fondues avec celles de nature administratives dans les états financiers du Régime de rentes du Québec (RRQ). À partir des états financiers du fonds RRQ au 31 décembre 2015, la direction a donc extrait les données qui concernaient le volet administratif général pour les inclure aux présents états financiers de Retraite Québec au 1^{er} janvier 2016.

Le tableau à la note 6-b-1 illustre les reclassements qui ont été effectués pour le mandat RRQ au 1^{er} janvier 2016 tel qu'expliqué au paragraphe précédent.

Les données des autres mandats de la Régie des rentes du Québec, c'est-à-dire les SAE, RCR, et RVER ont aussi été incluses dans les états financiers de Retraite Québec en date du 1^{er} janvier 2016. Pour les mandats RCR et SAE, il y a eu certains reclassements, alors que le mandat RVER a été inclus intégralement.

Le tableau à la note 6-b-2 illustre les reclassements qui ont été effectués pour le mandat SAE au 1^{er} janvier 2016 tel qu'expliqué au paragraphe précédent alors que le tableau à la note 6-b-3 illustre les reclassements effectués pour le mandat RCR à cette date.

6-b) Les mandats RRQ, SAE, RCR et RVER au 1^{er} janvier 2016 (suite)

6-b-1) Reclassements effectués au 1^{er} janvier 2016 pour le mandat RRQ

	Montants initiaux avant regroupement	Moins : Éléments de nature fiduciaire ¹	Détails	(=) Administration du RRQ ²			
				Montant transféré	Reclassement	Détails	Montant présenté
ACTIF							
Trésorerie	298	(1 113)	a	(815)	815	b	–
Cotisations à recevoir de Revenu Québec	1 002 797	(1 002 797)	a	–	–		–
Clients et autres débiteurs	41 334	(39 434)	a	1 900	(337)	d,g,i	1 563
Revenus de placement à recevoir de la Caisse	552 956	(552 956)	a	–	–		–
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	1 755	–		1 755	4 863	k	6 618
À recevoir du Régime de rentes du Québec	–	–		–	31 332	c,j	31 332
Charges payées d'avance	1 952	–		1 952	(156)	i	1 796
Dépôts à participation à la Caisse	56 523 920	(56 523 920)	a	–	–		–
Immobilisations corporelles	3 712	–		3 712	–		3 712
Immobilisations incorporelles	65 203	(19 986)	a	45 217	–		45 217
Total des actifs	58 193 927	(58 140 206)		53 721	36 517		90 238

	Montants initiaux avant regroupement	Moins : Éléments de nature fiduciaire ¹	Détails	(=) Administration du RRQ ²			
				Montant transféré	Reclassement	Détails	Montant présenté
PASSIF							
Découverts bancaires	37 979	–		37 979	815	b	38 794
Découvert bancaire au fonds général de la Caisse	444 052	(444 052)	a	–	–		–
Fournisseurs et autres créditeurs	158 700	(146 919)	a	11 781	(3)	e,h	11 778
Dû à un autre fonds administré par la Régie	3 571	–		3 571	–		3 571
Dû à Retraite Québec	–	(32 872)	a	(32 872)	32 872	c	–
Provisions	107 453	(74 191)	a	33 262	2 833	f	36 095
Total des passifs	751 755	(698 034)		53 721	36 517		90 238
ACTIF NET	57 442 172	(57 442 172)		–	–		–
Total du passif et de l'actif net	58 193 927	(58 140 206)		53 721	36 517		90 238

Détails additionnels concernant certaines écritures de reclassement ou de rajustement du tableau précédent

- Transfert des soldes de comptes attribuables au volet fiduciaire du Régime de rentes du Québec. Les soldes non transférés correspondent au volet « Administrateur » qui était inclus dans le fonds RRQ avant le regroupement.
- Reclassement au passif du découvert bancaire de 815 k\$.
- Reclassement à l'actif du montant à recevoir du Régime de rentes du Québec.
- Reclassement d'un débiteur de 509 k\$ relatif à l'opération du mandat RCR qui était auparavant classé dans le volet « Administrateur » du fonds RRQ. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en k.
- Reclassement d'un créancier de 4 k\$ relatif à l'opération du mandat RCR qui était auparavant classé dans le volet « Administrateur » du fonds RRQ. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en k.
- Transfert d'un montant de 2 833 k\$ de la provision pour congés de vacances et maladie à Retraite Québec, qui administre tous les mandats avec l'ensemble des employés. Un montant de 1 189 k\$ provient du mandat RCR, et un autre de 1 644 k\$ provient du mandat SAE. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en k.
- Reclassement d'un débiteur de 16 k\$ attribuable au mandat SAE qui sera dorénavant géré par l'administration commune de Retraite Québec. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en k.
- Reclassement d'un créancier de 2 k\$ attribuable au mandat SAE qui sera géré par l'administration commune de Retraite Québec. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en k. Rajustement de 1 k\$ pour les arrondis du tableau.
- Reclassement d'une charge payée d'avance de 156 k\$ aux débiteurs.
- Reclassement d'un montant de 1 540 k\$ à recevoir du mandat SAE.
- Contrepartie de l'intermandats pour les divers éléments décrits précédemment.

- Les éléments de nature fiduciaire sont présentés dans les états financiers distincts du Régime de rentes du Québec tel qu'expliqué à la note 2 des états financiers.
- Les éléments de cette colonne sont ceux qui ont servi à l'état de la situation financière d'ouverture de Retraite Québec pour le volet « Administration du RRQ » (voir note 29-b).

6-b-2) Reclassements effectués au 1^{er} janvier 2016 pour le mandat SAE

	Montants initiaux avant regroupement	Reclassements	Détails	Administration du SAE ¹
ACTIF				
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	2 647	(3 170)	d,e	(523)
À recevoir du gouvernement du Québec	–	1 644	d,e	1 644
Charges payées d'avance	16	(16)	a	–
Immobilisations incorporelles	3 776	–		3 776
Total des actifs	6 439	(1 542)		4 897
PASSIF				
Fournisseurs et autres créditeurs	2	(2)	b	–
Dû au gouvernement du Québec	1 121	–		1 121
Produits reportés	3 672	104	d	3 776
Provisions	1 644	(1 644)	c	–
Total des passifs	6 439	(1 542)		4 897
ACTIF NET	–	–		–
Total du passif et de l'actif net	6 439	(1 542)		4 897

Détails additionnels concernant certaines écritures de reclassement ou de rajustement du tableau précédent

- Reclassement d'une charge payée d'avance de 16 k\$ qui sera dorénavant gérée par l'administration commune de Retraite Québec à titre d'autre débiteur. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en e.
- Reclassement d'un créancier qui sera dorénavant géré par l'administration commune de Retraite Québec. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en e.
- Transfert de la provision pour congés de vacances et maladie à Retraite Québec qui administre tous les mandats avec l'ensemble des employés. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en e.
- Pour présenter séparément d'une part les sommes à recevoir du gouvernement relatives à la provision pour vacances et maladie et d'autre part les contributions perçues d'avance relatives à la valeur nette des immobilisations.
- Contrepartie des diverses écritures de reclassement effectuées tel que décrit précédemment.

1. Les éléments de cette colonne sont ceux qui ont servi à l'état de la situation financière d'ouverture de Retraite Québec pour le volet « Administration du SAE » (voir note 29-b).

6-b-3) Reclassements effectués au 1^{er} janvier 2016 pour le mandat RCR

	Montants initiaux avant regroupement	Reclassements	Détails	Administration du RCR ¹
ACTIF				
Trésorerie	15 602	–		15 602
Clients et autres débiteurs	256	509	a	765
À recevoir d'un autre fonds administré par la Régie	925	(1 694)	d	(769)
Immobilisations incorporelles	157	–		157
Total des actifs	16 940	(1 185)		15 755
PASSIF				
Fournisseurs et autres créditeurs	251	(246)	b,e	5
Provisions	1 189	(939)	c,e	250
Total des passifs	1 440	(1 185)		255
ACTIF NET	15 500	–		15 500
Total du passif et de l'actif net	16 940	(1 185)		15 755

Détails additionnels concernant certaines écritures de reclassement ou de rajustement du tableau précédent

- Reclassement d'un débiteur relatif à l'opération du mandat RCR qui était auparavant classé dans le volet « Administrateur » du fonds RRQ. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en d.
- Reclassement d'un créditeur relatif à l'opération du mandat RCR qui était auparavant classé dans le volet « Administrateur » du fonds RRQ. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en d.
- Transfert de la provision pour congés de vacances et maladie de 1 189 k\$ à Retraite Québec qui administre tous les mandats avec l'ensemble des employés. La contrepartie de ce transfert est inscrite dans le compte intermandats en d.
- Contrepartie des diverses écritures de reclassement effectuées tel que décrit précédemment.
- Reclassement d'un montant classé dans les autres créditeurs au poste provision.

- Les éléments de cette colonne sont ceux qui ont servi à l'état de la situation financière d'ouverture de Retraite Québec pour le volet « Administration du RCR » (voir note 29-b).

6-c) Impacts du passage aux normes IFRS pour le mandat RRSP au 1^{er} janvier 2016

Tel que mentionné en début de la note 6, Retraite Québec a été mise en opération le 1^{er} janvier 2016 et est issue du regroupement de la Régie et de la CARRA.

Lors de son dernier exercice 2015, la CARRA utilisait le référentiel comptable : « *Partie II du Manuel de CPA Canada – Normes comptables pour les entreprises à capital fermé* ». Retraite Québec a donc appliqué la norme *IFRS 1 – Première application des normes internationales d'information financière* aux fins de l'établissement des données financières de la CARRA du 1^{er} janvier 2016.

6-c-1) Choix des exemptions aux IFRS

La direction n'a pas eu à effectuer de choix d'exemptions aux IFRS.

6-c-2) Exceptions à l'application rétrospective d'autres IFRS

Les estimations formulées conformément aux IFRS à la date de transition présentée sont demeurées cohérentes avec celles établies antérieurement par la CARRA selon la partie II du Manuel de CPA Canada et n'ont pas été révisées lors de l'application des IFRS.

6-c-3) Changements de méthodes comptables

La première application des normes IFRS aux données financières de la CARRA au 1^{er} janvier 2016 a occasionné un changement de méthodes comptables et aussi certains reclassements décrits à la note 6-c-4.

Le changement de méthode comptable qui a été effectué concerne les coûts de développement de systèmes informatiques qui étaient auparavant entièrement passés en charges par la CARRA alors qu'avec le référentiel IFRS, certains de ces coûts sont capitalisables dans les immobilisations incorporelles. De plus, puisqu'il s'agit d'actifs qualifiés, les coûts d'emprunt afférents aux immobilisations concernées sont capitalisables.

La direction a donc analysé les coûts concernés par ce changement et applique les normes IFRS à ceux-ci. Cette analyse a eu comme impact qu'un montant total de 103 709 315 \$ a été ajouté comme coût aux immobilisations incorporelles à titre de développements de systèmes. Un amortissement cumulé de 59 906 258 \$ a également été inscrit pour refléter l'amortissement cumulé correspondant en date du 1^{er} janvier 2016. De plus, puisque les RRSP avaient déjà été facturés pour ces coûts et que les revenus correspondants avaient déjà été passés au résultat, il a donc été nécessaire d'ajouter également, en vertu de la méthode comptable expliquée en détails à la note 3-b, un revenu reporté au 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 43 803 057 \$. Le tableau ci-dessous résume le tout :

	En dollars	
Coût des développements de systèmes capitalisés à la suite du passage aux IFRS	99 564 236 \$	
Coûts d'emprunt capitalisés à la suite du passage aux IFRS pour ces actifs qualifiés	4 145 079 \$	103 709 315 \$
Amortissement cumulé pour ces immobilisations en date du 1 ^{er} janvier 2016		(59 906 258) \$
Valeur nette comptable des immobilisations capitalisées à la suite du passage aux IFRS		43 803 057 \$

6-c-4) Description des impacts du changement de référentiel comptable pour le mandat RRSP (ancienne CARRA) au 1^{er} janvier 2016

Le tableau ci-dessous illustre l'impact de ce changement de référentiel comptable ainsi que certains reclassements pour les états financiers afin d'uniformiser avec la présentation adoptée par Retraite Québec.

Poste	PCGR canadiens ¹	Reclassements	Détails	Effet de la transition aux IFRS	IFRS ²
ACTIF					
Trésorerie	1 260	–		–	1 260
Trésorerie attribuée aux RRSP	8 366	–		–	8 366
Taxes à recevoir	2 077	(2 077)	b	–	–
Créances à recevoir	352	(352)	b	–	–
Clients et autres débiteurs	–	2 429	b	–	2 429
Charges payées d'avance	834	–		–	834
Dû par les RRSP et le gouvernement	70 055	–		–	70 055
Frais de financement reportés	222	(222)	e	–	–
Immobilisations corporelles	3 889	–		–	3 889
Actifs incorporels	1 690	(1 690)	a	–	–
Immobilisations incorporelles	–	1 690	a,f	43 803	45 493
Total des actifs	88 745	(222)		43 803	132 326
PASSIF					
Sommes à remettre (Dû) au gouvernement	541	–		–	541
Charges à payer et frais courus	7 685	(7 685)	c	–	–
Fournisseurs et autres créditeurs	–	7 112	c,g,h	–	7 112
Provision pour vacances	6 798	(6 798)	d	–	–
Produits reportés	4 985	–	f	43 803	48 788
Obligation relative aux congés de maladie	10 309	(10 309)	d	–	–
Provisions	–	17 680	d,g,h	–	17 680
Dette à long terme	58 427	(222)	e	–	58 205
Total des passifs	88 745	(222)		43 803	132 326
ACTIF NET					
Actif net du fonds	–	–		–	–
Total des passifs et de l'actif net	88 745	(222)		43 803	132 326

Le tableau ci-dessous décrit les impacts des reclassements en plus de ceux engendrés par le changement de référentiel comptable.

Explication de l'écriture de reclassement ou celle de rajustement à la suite de la transition aux IFRS

- Reclassement des actifs incorporels dans le poste « Immobilisations incorporelles » utilisé par Retraite Québec.
- Reclassement de divers débiteurs de la CARRA dans le poste « Clients et autres débiteurs » utilisé par Retraite Québec.
- Reclassement des charges à payer et frais courus dans le poste « Fournisseurs et autres créditeurs » utilisé par Retraite Québec.
- Reclassement de la provision pour vacances et de l'obligation relative aux congés de maladie dans le poste « Provisions » utilisé par Retraite Québec.
- Reclassement des frais de financement reportés en diminution de la dette à long terme.
- Capitalisation des frais de développement de systèmes admissibles selon les règles de capitalisation de Retraite Québec conformes aux normes IFRS et expliqué plus en détails à la note 6-c-3. Capitalisation des coûts d'emprunt correspondant à ces actifs qualifiés. Ajout de l'amortissement cumulé et des produits reportés correspondants en date du 1^{er} janvier 2016.
- Reclassement dans les provisions d'une somme à payer de 73 k\$ au titre des autres avantages sociaux futurs qui était auparavant classée dans les charges à payer et frais courus.
- Reclassement dans les provisions d'une somme à payer de 500 k\$ attribuable aux courus estimés pour les augmentations salariales à la suite des négociations collectives.

- La CARRA utilisait la partie II, c'est-à-dire les normes comptables pour les entreprises à capital fermé.
- Ces données constituent l'état de la situation financière d'ouverture du mandat RRSP incluses à la note 29-b.

7. Produits des activités ordinaires

Le tableau ci-dessous détaille les produits des activités ordinaires de Retraite Québec selon leur nature et leur appartenance à un mandat spécifique.

	RRQ	RRSP	SAE	RCR	RVER	Total
NATURE						
Frais attribuables à des mandats de nature fiduciaire						
Administration des RRSP (note 8)	–	109 880	–	–	–	109 880
Administration du RRQ	102 350	–	–	–	–	102 350
	<u>102 350</u>	<u>109 880</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>212 230</u>
Autres produits des activités ordinaires						
Droits facturés à des régimes	–	–	–	7 733	30	7 763
Administration temporaire de rentes de retraités	–	–	–	711	–	711
	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>–</u>	<u>8 444</u>	<u>30</u>	<u>8 474</u>
	<u>102 350</u>	<u>109 880</u>	<u>–</u>	<u>8 444</u>	<u>30</u>	<u>220 704</u>

8. Frais attribuables pour l'administration des RRSP

Les frais attribuables aux RRSP pour leur administration constituent un produit des activités ordinaires pour Retraite Québec.

Les articles 58 à 63 de la *Loi sur Retraite Québec* (RLRQ, chapitre R-26.3) font mention des régimes de retraite pour lesquels les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration doivent être puisées dans les caisses de retraite. Le tableau ci-dessous détaille les régimes concernés et les montants constatés au résultat net pour l'exercice :

	2016		Total
	Fonds des cotisations salariales	Fonds des cotisations patronales	
Régimes de retraite			
RREGOP	46 768	47 179	93 947
RRPE	3 488	3 640	7 128
RRMSQ	247	930	1 177
RRAPSC	276	394	670
RREM ¹			543
			<u>103 465</u>
Autres régimes de retraite ²			<u>6 415</u>
Total des frais attribuables pour l'administration des RRSP			<u><u>109 880</u></u>

1. Le RREM possède une caisse commune pour les cotisations salariales et patronales.

2. Pour les autres régimes de retraite administrés par Retraite Québec, les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration attribuables aux RRSP sont assumées par le gouvernement et puisées dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

9. Frais d'administration

	<u>2016</u>
Salaires et autres avantages du personnel	146 199
Courrier et communications	9 668
Frais de déplacement	791
Services professionnels et techniques	30 788
Expertises médicales externes	2 046
Entretien et location d'immeubles	12 593
Entretien et location informatique	12 670
Fournitures	1 076
Autres	102
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec (note 10)	19 635
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	2 777
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 596
Perte sur radiation d'immobilisations	79
Dommages et intérêts	169
	<u><u>261 189</u></u>

10. Frais de perception des cotisations par Revenu Québec

	<u>2016</u>
Frais d'administration (note 9)	<u><u>19 635</u></u>

Revenu Québec est, selon la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, l'organisme chargé de percevoir les cotisations pour le compte du Régime de rentes du Québec. Dans le cadre de ce mandat, une entente a été signée en 2009. Celle-ci est de durée indéterminée, mais peut être résiliée sur préavis de 180 jours de l'une ou l'autre des parties. C'est selon cette entente que Revenu Québec facture à Retraite Québec des frais d'administration. Ces frais sont ensuite refacturés au mandat du Régime de rentes du Québec.

Les frais d'administration sont déterminés en fonction des charges réellement engagées par Revenu Québec et sont réévalués tous les cinq ans. La dernière évaluation a été réalisée en 2012 et est basée sur les données de Revenu Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2011. La prochaine mise à jour sera effectuée en 2017 avec les données de Revenu Québec pour son exercice clos le 31 mars 2016. Entre les deux dates d'évaluation, divers mécanismes d'indexation sont prévus dans l'entente. Ainsi, les salaires directs sont indexés selon le taux moyen d'augmentation de la masse salariale des employés affectés à ces tâches. Les salaires indirects ne sont pas indexés. L'amortissement est rajusté selon les plans d'amortissement des actifs concernés par l'entente. Les autres charges sont indexées selon le taux d'inflation, mesuré à l'aide de l'indice des prix à la consommation pour le Québec.

11. Charges financières

	<u>2016</u>
Intérêts sur emprunts courants	2
Intérêts sur la dette à long terme	848
	<u>850</u>

12. Trésorerie attribuable aux régimes de retraite (RRSP)

La trésorerie attribuée aux RRSP représente les sommes détenues pour les RRSP dans les comptes bancaires de Retraite Québec. Les soldes de ces comptes bancaires sont attribués régulièrement aux régimes de retraite selon les transactions propres à chacun des régimes de retraite concernés. Ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour les opérations courantes de Retraite Québec et se détaillent comme suit :

	<u>31 décembre 2016</u>	<u>1^{er} janvier 2016</u>
RREGOP	1 854	6 916
RRPE	1 209	1 132
Autres régimes et le gouvernement	888	318
	<u>3 951</u>	<u>8 366</u>

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant à l'état des flux de trésorerie sont composés des éléments suivants :

	<u>31 décembre 2016</u>	<u>1^{er} janvier 2016</u>
Trésorerie	25 539	17 875
Découverts bancaires	-	(38 794)
	<u>25 539</u>	<u>(20 919)</u>

14. Clients et autres débiteurs

14-a) Détail des montants inscrits

	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
Clients	2 968	4 580
Autres débiteurs	171	178
	3 139	4 758
Provision pour créances douteuses	(1)	(1)
	3 138	4 757

14-b) Classement des sommes à recevoir des clients (selon l'âge des comptes)

Le tableau suivant détaille la valeur brute des comptes clients selon leur âge.

	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
De 0 à 30 jours	2 792	2 539
De 31 à 60 jours	91	454
De 61 à 90 jours	32	427
Plus de 90 jours	53	1 160
	2 968	4 580

14-c) Rapprochement de la provision pour créances douteuses

Le tableau suivant donne plus d'informations sur la variation de la provision pour créances douteuses.

	2016
Solde au 1 ^{er} janvier	1
(-) Radiation de créances	-
(+) Pertes de valeur	-
(-) Reprises de provisions	-
Solde au 31 décembre	1

15. À recevoir des mandats de nature fiduciaire

15-a) À recevoir des régimes de retraite et du gouvernement pour l'administration des RRSP

15-a-1) Portion courante

La portion courante représente les montants récupérables auprès des RRSP et du gouvernement, soit la provision pour vacances, les charges courantes et les versements en capital pour l'exercice 2017 sur la dette à long terme. Ces montants sont diminués de l'amortissement estimé de l'exercice 2017 sur les immobilisations corporelles et incorporelles financées par la dette à long terme. Ils sont également diminués du montant de la trésorerie attribuée aux régimes de retraite détenue dans la trésorerie de Retraite Québec. La portion courante se détaille comme suit :

	Au 31 décembre 2016			Au 1 ^{er} janvier 2016		
	Montant brut dû à Retraite Québec	Moins trésorerie attribuée par Retraite Québec (note 12)	Montant net dû à Retraite Québec	Montant brut dû à Retraite Québec	Moins trésorerie attribuée par Retraite Québec (note 12)	Montant net dû à Retraite Québec
Régime ou entité						
RREGOP	15 382	(1 854)	13 528	19 671	(6 916)	12 755
RRPE	(29)	(1 209)	(1 238)	1 155	(1 132)	23
Autres régimes	971	–	971	732	–	732
Gouvernement du Québec	2 503	(888)	1 615	820	(318)	502
	<u>18 827</u>	<u>(3 951)</u>	<u>14 876</u>	<u>22 378</u>	<u>(8 366)</u>	<u>14 012</u>

15-a-2) Portion non courante

La portion non courante représente les montants récupérables auprès des régimes de retraite et du gouvernement pour l'administration des RRSP, soit la provision pour congés de maladie de même que l'excédent de la dette à long terme sur la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles financées par ces dettes à long terme. Ces montants sont diminués de la portion courante de la dette à long terme et de l'amortissement estimé de l'exercice 2017. La portion non courante se détaille comme suit :

	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
RREGOP	41 662	50 338
RRPE	3 842	4 528
Autres régimes	287	258
Gouvernement du Québec	991	919
	<u>46 782</u>	<u>56 043</u>

15-b) À recevoir du (Dû au) Régime de rentes du Québec

Le même principe que celui décrit à la note 15-a s'applique pour le Régime de rentes du Québec. Le tableau ci-dessous présente la portion courante et non courante.

	31 décembre 2016	1^{er} janvier 2016
Portion courante	(2 182)	31 332
Portion non courante	-	-
	<u>(2 182)</u>	<u>31 332</u>

16. Immobilisations corporelles

	Ameublement et équipement de bureau	Équipement et matériel informatique	Matériel roulant	Améliorations locatives	Aménagement et équipement spécialisé détenu en vertu de contrats de location financement	Total
COÛT						
Au 1^{er} janvier 2016	11 398	29 962	61	8 133	6 688	56 242
Acquisitions	392	1 889	-	112	-	2 393
Cessions	(384)	-	-	(31)	-	(415)
Au 31 décembre 2016	<u>11 406</u>	<u>31 851</u>	<u>61</u>	<u>8 214</u>	<u>6 688</u>	<u>58 220</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS						
Au 1^{er} janvier 2016	10 123	26 367	53	6 238	5 860	48 641
Dotation aux amortissements de l'exercice	281	1 411	4	435	233	2 364
Cessions	(384)	-	-	(26)	-	(410)
Au 31 décembre 2016	<u>10 020</u>	<u>27 778</u>	<u>57</u>	<u>6 647</u>	<u>6 093</u>	<u>50 595</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 1^{er} janvier 2016	<u>1 275</u>	<u>3 595</u>	<u>8</u>	<u>1 895</u>	<u>828</u>	<u>7 601</u>
Au 31 décembre 2016	<u>1 386</u>	<u>4 073</u>	<u>4</u>	<u>1 567</u>	<u>595</u>	<u>7 625</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016.

17. Immobilisations incorporelles

	Logiciels	Développements de systèmes informatiques	Total
COÛT			
Au 1^{er} janvier 2016	28 995	269 256	298 251
Acquisitions	1 555	14 016	15 571
Cessions	–	(74)	(74)
Au 31 décembre 2016	<u>30 550</u>	<u>283 198</u>	<u>313 748</u>
CUMUL DES AMORTISSEMENTS			
Au 1^{er} janvier 2016	22 173	181 218	203 391
Dotations aux amortissements de l'exercice	2 418	17 813	20 231
Cessions	–	–	–
Au 31 décembre 2016	<u>24 591</u>	<u>199 031</u>	<u>223 622</u>
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 1^{er} janvier 2016	<u>6 822</u>	<u>88 038</u>	<u>94 860</u>
Au 31 décembre 2016	<u>5 959</u>	<u>84 167</u>	<u>90 126</u>

Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée au 31 décembre 2016.

Les immobilisations incorporelles en cours de développement sont incluses dans la catégorie « Développements de systèmes informatiques » du tableau ci-dessus, et leur montant totalise 11 941 900 \$ au 31 décembre 2016 (1^{er} janvier 2016 : 11 003 000 \$).

Retraite Québec réalise la majeure partie de ses développements de systèmes informatiques à l'interne. Le montant total des dépenses de recherche et développement comptabilisé en résultat net pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 est de 4 909 000 \$.

18. Découverts bancaires et emprunts

	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
Découverts bancaires	–	38 794
Emprunts	400	–
	<u>400</u>	<u>38 794</u>

18-a) Découverts bancaires

Au 31 décembre 2016, Retraite Québec disposait d'une marge de crédit bancaire sans garantie de 61 millions de dollars (1^{er} janvier 2016 : 61 millions de dollars) remboursable à demande. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Régime de rentes du Québec bénéficie conjointement de cette facilité de crédit et le montant combiné de la marge ne peut pas dépasser 61 millions de dollars. Les montants empruntés peuvent être remboursés par anticipation sans pénalité. Ils portent intérêt au taux préférentiel. Au 31 décembre 2016, le taux est de 2,7 % (1^{er} janvier 2016 : 2,7 %).

18-b) Emprunts

Le gouvernement du Québec a signé un décret autorisant Retraite Québec à faire, au nom de Retraite Québec pour le mandat RVER, des emprunts courants sous forme de billets à payer auprès de Financement-Québec pour un montant maximal de 5 millions de dollars. Cette autorisation est valide jusqu'au 31 décembre 2022. En date du 31 décembre 2016, l'emprunt est à un taux de 1 % et vient à échéance le 31 janvier 2017.

19. Provisions

19-a) Nature des provisions comptabilisées

19-a-1) Provision pour congés de maladie

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant équivalant à 66 jours. Ces modalités sont applicables à l'ensemble des employés professionnels et cadres, et ont été utilisées pour calculer le montant de la provision pour l'exercice 2016.

Pour les employés du syndicat des ouvriers et fonctionnaires, les modalités énoncées au paragraphe précédent ont été modifiées par l'entente conclue entre le gouvernement et le syndicat lors des dernières négociations collectives. Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2017, chaque employé de ce syndicat pourra accumuler jusqu'à un maximum de 20 jours dans ses banques de maladie. Tout excédent cumulé à partir du 1^{er} avril 2017 sera payable à 100 % au 31 mars de chaque année. Comme mesure transitoire, les employés qui auront plus de 20 jours en banque de maladie existante au 1^{er} avril 2017 auront 5 ans pour écouler cet excédent selon diverses modalités. Le 1^{er} avril 2022, tout solde de banque de congés de maladie excédentaire à 20 jours sera payé en totalité à l'employé à 70 % de la valeur. Si l'employé quitte avant cette date, le solde de sa banque de congés de maladie sera également payable à 70 % de la valeur. Ces nouvelles modalités ont été utilisées pour calculer le montant de la provision des employés de ce syndicat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La direction présente ces montants en tant que passifs non courants, car elle juge que la plupart des employés n'utilisent généralement pas toutes les nouvelles journées de maladie accumulées au cours du prochain exercice et reportent ainsi d'année en année le solde non utilisé. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les hypothèses retenues lors de l'évaluation de la provision sont décrites à la note 5-e-1.

19-a-2) Provision pour vacances

Le programme d'accumulation des vacances permet à des employés d'accumuler quelques journées de vacances non utilisées auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 100 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès. La direction présente ces montants en tant que passifs courants, car elle juge que la plupart des employés utilisent ces journées l'année suivante.

De plus, les employés peuvent choisir de prendre ces journées non utilisées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite, celle-ci se terminant au maximum le 31 mars 2022. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

19-a-3) Autres provisions

Les autres provisions incluent celles qui ont été comptabilisées pour couvrir les indemnités à verser à la suite de litiges, de poursuites ou d'autres ententes de règlement. Il est à noter que les autres provisions sont classées, au cas par cas, soit dans la portion courante, soit dans la portion non courante, selon l'estimation faite par la direction quant au moment le plus probable de leur paiement.

19-b) Rapprochement des montants présentés

Le tableau suivant fournit le détail des provisions comptabilisées :

	Provisions pour congés de maladie, vacances et autres	Autres provisions	Total	Portion courante	Portion non courante
Solde au 1^{er} janvier 2016	42 910	11 115	54 025	17 204	36 821
Augmentations	17 884	1 425	19 309		
Utilisations ou diminutions	(19 390)	(90)	(19 480)		
Reprises pour provisions excédentaires	–	–	–		
Autres ¹	2 919	–	2 919		
Solde au 31 décembre 2016	<u>44 323</u>	<u>12 450</u>	<u>56 773</u>	<u>19 263</u>	<u>37 510</u>

1. Désactualisation et incidence de la modification des taux d'actualisation.

20. Produits reportés

20-a) Tableau sommaire

Le tableau ci-dessous résume les produits reportés ainsi que leur portion courante selon les mandats auxquelles ils sont rattachés :

	Mandats				Total	Portion courante	Portion non courante
	RRSP	RRQ	SAE	RVER			
	(note 20-b)	(note 20-c)	(note 20-d)	(note 20-e)			
Au 1^{er} janvier 2016	48 788	–	3 776	217	52 781	13 460	39 321
Ajouts	5 570	12 997	–	97	18 664	1 330	17 334
Virements au résultat net	(12 716)	(369)	(983)	(61)	(14 129)	1 406	(15 535)
Solde au 31 décembre 2016	41 642	12 628	2 793	253	57 316	16 196	41 120

20-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP

Courant

La portion courante représente les montants chargés, pour le mandat RRSP, aux RRSP et au gouvernement concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2017 des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés. La portion courante se détaille comme suit :

	2016
Solde au 1^{er} janvier 2016	12 429
Ajouts de l'exercice	
Financement provenant des RRSP	391
Financement assumé par le gouvernement	24
Virements de l'exercice au résultat net	
Dans les frais assumés par les RRSP	(229)
Dans les frais assumés par le gouvernement	(17)
Solde au 31 décembre 2016	12 598

20-b) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables aux RRSP (suite)

Non courant

La portion non courante représente les montants chargés, pour le mandat RRSP, aux régimes de retraite et au gouvernement concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles non financées par la dette à long terme et des frais de financement reportés moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2017. La portion non courante se détaille comme suit :

	<u>2016</u>
Solde au 1^{er} janvier 2016	36 359
Ajouts de l'exercice	
Financement provenant des RRSP	4 854
Financement assumé par le gouvernement	301
Virements de l'exercice au résultat net	
Dans les frais assumés par les RRSP	(12 339)
Dans les frais assumés par le gouvernement	(131)
Solde au 31 décembre 2016	<u><u>29 044</u></u>

20-c) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RRQ

La portion courante représente les montants chargés, pour le mandat RRQ, concernant les charges payées d'avance et l'amortissement estimé de l'exercice 2017 des immobilisations corporelles et incorporelles.

La portion non courante représente les montants chargés, pour le mandat RRQ, concernant la valeur nette des immobilisations corporelles et incorporelles moins la portion courante qui correspond à leur amortissement estimé de l'exercice 2017. De plus, le mandat RRQ assume temporairement la portion attribuable à ce titre pour les mandats RCR, SAE et RVER lors de l'acquisition des immobilisations communes. Cette portion additionnelle assumée pour les autres mandats sera diminuée progressivement dans le futur au même rythme que l'amortissement des immobilisations sous-jacentes puisque les autres mandats sont facturés pour cet amortissement.

	<u>Produits reportés</u>	<u>Portion courante</u>	<u>Portion non courante</u>
Au 1^{er} janvier 2016	-	-	-
Ajouts	12 997	915	12 082
Virements au résultat net	(369)	1 570	(1 939)
Solde au 31 décembre 2016	<u><u>12 628</u></u>	<u><u>2 485</u></u>	<u><u>10 143</u></u>

20-d) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au SAE

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec et les produits perçus d'avance d'un organisme externe relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé de l'exercice 2017. Le tableau ci-dessous ventile le montant plus en détails :

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Revenus perçus d'avance d'un organisme	Total	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2016	3 724	52	3 776	983	2 793
Ajouts	–	–	–	–	–
Virements au résultat net	(973)	(10)	(983)	70	(1 053)
Solde au 31 décembre 2016	<u>2 751</u>	<u>42</u>	<u>2 793</u>	<u>1 053</u>	<u>1 740</u>

20-e) Informations additionnelles concernant les produits reportés attribuables au RVER

Les produits reportés comprennent les contributions reçues d'avance du gouvernement du Québec relativement à des immobilisations incorporelles. La portion courante représente le montant correspondant à l'amortissement de ces immobilisations estimé pour l'exercice 2017.

	Contributions perçues d'avance du gouvernement du Québec	Portion courante	Portion non courante
Au 1^{er} janvier 2016	217	48	169
Ajouts	97	–	97
Virements au résultat net	(61)	12	(73)
Solde au 31 décembre 2016	<u>253</u>	<u>60</u>	<u>193</u>

21. Dette à long terme

21-a) Détail de la dette à long terme

	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
Dettes auprès de la Société québécoise des infrastructures découlant de contrats de location-financement		
Au taux de 4,70 %, remboursable par versements mensuels de 18 079 \$, échéant en avril 2021	849	1 022
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 6 308 \$, échéant en novembre 2020	270	332
Au taux de 4,69 %, remboursable par versements mensuels de 11 115 \$, échéant en août 2020	449	558
Au taux de 4,48 %, remboursable par versements mensuels de 6 909 \$, échéant en avril 2022	393	456
Au taux de 2,90 %, remboursable par versements mensuels de 3 177 \$, échéant en septembre 2028	379	406
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 2 444 \$, échéant en juin 2019	70	97
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 1 029 \$, échéant en novembre 2017	31	42
Au taux de 3,33 %, remboursable par versements mensuels de 834 \$, échéant en novembre 2019	28	37
Au taux de 2,15 %, remboursable par versements mensuels de 494 \$, échéant en mai 2020	20	25
	2 489	2 975
Dette auprès de Financement-Québec		
Au taux de 1,409 %, remboursable par versements annuels de 10 922 \$, échéant le 1 ^{er} juin 2020	43 687	54 608
Moins : frais de financement reportés	(172)	(222)
	43 515	54 386
Dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif		
Sans intérêts, payables par versements mensuels indexés, pour la durée de la vie des membres désignés du groupe	816	844
	46 820	58 205
Partie courante échéant à moins d'un an		
Partie courante	11 485	11 444
Dettes à long terme	(50)	(50)
Amortissement des frais de financement reportés	11 435	11 394
Partie non courante	35 385	46 811

Il est à noter que Retraite Québec n'a donné aucun actif pour garantir les emprunts.

21-b) Ventilation des dettes selon leur échéance

	Échéance			Total
	Moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans	
Versements en capital découlant de contrats de location-financement	528	1 700	261	2 489
Versements en capital de la dette auprès de Financement-Québec	10 922	32 765	–	43 687
Versements des dommages-intérêts payables découlant du jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif	35	293	488	816
Total	11 485	34 758	749	46 992

21-c) Rapprochement entre le total des paiements minimaux futurs au titre de la location et leur valeur actualisée à la fin de l'exercice

	Paiements minimaux au titre de la location		Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	
	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016	31 décembre 2016	1 ^{er} janvier 2016
Moins d'un an	624	605	612	593
Entre 1 et 5 ans	1 861	2 292	1 665	2 026
Plus de 5 ans	285	478	225	374
Sous-total	2 770	3 375	2 502	2 993
Intérêts compris dans les paiements minimaux	(281)	(400)	(261)	(367)
Total	2 489	2 975	2 241	2 626

22. Avantages du personnel

22-a) Régimes de retraite généraux et obligatoires

Les membres du personnel et les dirigeants de Retraite Québec participent à des régimes de retraite généraux et obligatoires, soit au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations définies et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Pour l'exercice 2016, le taux de cotisation de Retraite Québec au RREGOP était de 11,12 % de la masse salariale admissible; celui au RRPE et celui au RRAS étaient de 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi sur le RRPE de 5,73 % de la masse salariale admissible pour l'exercice 2016. Cette somme doit être versée pour les participants au RRPE et au RRAS, et une somme équivalente pour les employeurs. Ainsi, Retraite Québec a dû verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2016 correspondant à 11,46 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations payées par Retraite Québec et imputées au poste Salaires et autres avantages du personnel du résultat global de l'exercice, en fonction des taux de cotisation déterminés pour le service courant, incluant aussi le montant des compensations à verser pour le RRPE et le RRAS, s'élèvent à 11 813 574 \$. Les obligations de Retraite Québec envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

23. Instruments financiers

23-a) Détail des actifs et des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur

	Niveau ¹	Prêts et créances	
		Juste valeur	Valeur comptable
ACTIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2016			
Trésorerie	1	25 539	25 539
Trésorerie attribuable aux RRSP	1	3 951	3 951
Clients et autres débiteurs	2	3 138	3 138
(moins) partie exclue ²		(2 378)	(2 378)
À recevoir du gouvernement du Québec	2	5 539	5 539
		<u>35 789</u>	<u>35 789</u>
Au 1^{er} janvier 2016			
Trésorerie	1	17 875	17 875
Trésorerie attribuable aux RRSP	1	8 366	8 366
Clients et autres débiteurs	2	4 757	4 757
(moins) partie exclue ²		(3 653)	(3 653)
À recevoir du gouvernement du Québec	2	2 257	2 257
		<u>29 602</u>	<u>29 602</u>

1. Voir la note 3-I-3 pour la définition des niveaux.

2. La portion exclue correspond au total des débiteurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un actif financier.

23-a) Détail des actifs et des passifs financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière et l'information relative à leur juste valeur (suite)

	Niveau ¹	Autres passifs financiers au coût amorti	
		Juste valeur	Valeur comptable
PASSIFS FINANCIERS			
Au 31 décembre 2016			
Découverts bancaires	1	–	–
Emprunts	1	400	400
Fournisseurs et autres créditeurs	2	20 774	20 774
(moins) partie exclue ²		(1 562)	(1 562)
Dû au gouvernement du Québec	2	1 393	1 393
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	2	44 503	44 503
		<u>65 508</u>	<u>65 508</u>
Au 1^{er} janvier 2016			
Découverts bancaires	1	38 794	38 794
Emprunts	1	–	–
Fournisseurs et autres créditeurs	2	18 895	18 895
(moins) partie exclue ²		(1 509)	(1 509)
Dû au gouvernement du Québec	2	1 662	1 662
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	2	55 452	55 452
		<u>113 294</u>	<u>113 294</u>

1. Voir la note 3-I-3 pour la définition des niveaux.

2. La portion exclue correspond au total des créditeurs inclus dans cette catégorie, mais qui ne répondent pas à la définition d'un passif financier.

24. Variation nette des éléments hors trésorerie liés aux activités d'exploitation

	2016
Trésorerie attribuable aux RRSP	4 415
Clients et autres débiteurs	1 619
À recevoir du gouvernement du Québec	(3 282)
Charges payées d'avance	930
À recevoir des RRSP et du gouvernement	8 396
À recevoir du Régime de rentes du Québec	31 332
Fournisseurs et autres créditeurs	1 879
Dû au Régime de rentes du Québec	2 182
Dû au gouvernement du Québec	(269)
Produits reportés	4 535
Provisions	2 748
	<u>54 485</u>

25. Risques financiers

Dans le cours normal de ses affaires, Retraite Québec est exposée à divers risques, notamment ceux reliés aux marchés, au crédit et aux liquidités. L'entité a mis en place des politiques et procédés administratifs pour gérer le mieux possible ces risques.

25-a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que peut subir Retraite Québec en raison des fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui sous-tendent leur évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

25-a-1) Risque de marché sur les actifs

Ce risque n'est pas présent directement pour Retraite Québec car en tant qu'administrateur, elle ne détient pas d'instruments financiers sujets à ce risque. Les placements sont plutôt détenus par le mandat RRQ ou par les RRSP et sont présentés dans des états financiers distincts de ceux-ci. Toutefois, les perturbations de marché pourraient avoir des effets indirects sur les autres risques mentionnés ci-après.

25-a-2) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. Pour Retraite Québec, ce risque concerne essentiellement certains créditeurs qui sont payables en dollars américains. Le volume de comptes de cette nature est toutefois très faible (nul au 31 décembre 2016, et nul au 1^{er} janvier 2016) et le délai de paiement très court par rapport à la date de la facture. Par conséquent, la direction ne juge pas approprié d'utiliser des instruments de couverture de change.

25-a-3) Risque de taux d'intérêt sur les passifs

Il correspond au risque que la valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Retraite Québec est exposée à un risque de taux d'intérêt sur ses passifs financiers en raison de ses emprunts pour lesquels le taux d'intérêt est variable et aussi puisque sa dette à long terme auprès de Financement-Québec porte intérêt à taux fixe.

La direction de Retraite Québec ne juge pas important d'utiliser des instruments dérivés pour gérer ce risque, car il est jugé faible étant donné qu'il s'agit d'une part d'emprunts courants qui sont remboursés rapidement par les divers mandats contribuant au financement de Retraite Québec et d'autre part, de dettes à long terme à taux fixes que Retraite Québec n'a pas l'intention de rembourser avant son échéance.

25-b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte financière dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Les instruments financiers de Retraite Québec qui sont exposés au risque de crédit sont listés à la note 23-a. Par ailleurs, le risque de crédit associé à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et à la trésorerie attribuable aux RRSP est réduit au minimum puisqu'il est investi auprès d'institutions financières réputées.

Retraite Québec estime être exposée à un risque de crédit limité à l'égard de ses créances même si les débiteurs ne sont pas garantis. Le risque de non-recouvrement est atténué du fait que les débiteurs proviennent d'un grand nombre de clients, d'une part, et que, d'autre part, la majeure partie de la valeur de ces débiteurs est à recevoir d'organismes publics et parapublics.

Retraite Québec effectue régulièrement le suivi des soldes impayés et entreprend diverses procédures de recouvrement auprès des clients. Ces procédures sont échelonnées selon une gradation des moyens en fonction de l'âge des comptes, de la situation et des mesures antérieures de recouvrement.

Retraite Québec évalue périodiquement ses débiteurs et rajuste le niveau de la provision pour créances irrécouvrables selon une analyse statistique des dossiers clients. L'analyse vise à déterminer le pourcentage de recouvrement moyen en fonction de l'évolution des encaissements réels reçus des clients et de l'expérience d'encaissement des soldes impayés observée pour diverses situations ou différents événements. Les résultats de cette analyse sont disponibles à la note 14 et peuvent y être comparés avec le solde total du poste « Clients et autres débiteurs ».

Globalement, l'exposition maximale au risque de crédit de Retraite Québec correspond à la valeur comptable de ses actifs financiers.

25-c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas pouvoir respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actifs.

Les principaux bailleurs de fonds de Retraite Québec, c'est-à-dire le gouvernement, les RRSP et le RRQ sont en mesure de disposer rapidement des liquidités suffisantes leur permettant d'assumer facilement les déboursés administratifs qui les concernent et ainsi permettre à Retraite Québec de maintenir ses opérations normalement.

Retraite Québec dispose également de marges de crédit d'une valeur maximale de 61 millions de dollars (1^{er} janvier 2016 : 61 millions de dollars) pour subvenir à des besoins temporaires de liquidités.

Puisque Retraite Québec dispose d'une grande quantité de liquidités ou de facilités de crédit pour régler ses passifs, il n'y a pas de plan défini de gestion du risque à cet égard. Pour toutes ces raisons, le risque de liquidité de Retraite Québec est jugé faible.

25-c) Risque de liquidité (suite)

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers de Retraite Québec.

POSTE	Échéance			Total des flux de trésorerie contractuels	Valeur comptable
	Moins d'un an	2 à 5 ans	5 ans et plus		
Au 31 décembre 2016					
Découverts bancaires	–			–	–
Emprunts	400			400	400
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	19 212			19 212	19 212
Dû au gouvernement du Québec	1 393			1 393	1 393
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	10 957	33 058	488	44 503	44 503
Total	31 962	33 058	488	65 508	65 508
Au 1^{er} janvier 2016					
Découverts bancaires	38 794			38 794	38 794
Emprunts	–			–	–
Fournisseurs et autres créditeurs étant des passifs financiers	17 386			17 386	17 386
Dû au gouvernement du Québec	1 662			1 662	1 662
Dette à long terme auprès de Financement-Québec, et celle découlant d'un recours collectif	10 958	43 987	507	55 452	55 452
Total	68 800	43 987	507	113 294	113 294

26. Engagements et éventualités

26-a) Engagements contractuels

Retraite Québec a déjà conclu, pour les prochains exercices, des contrats irrévocables avec divers fournisseurs. La valeur des engagements liés aux charges d'exploitation est de 2 004 000 \$ au 31 décembre 2016 (3 467 000 \$ au 1^{er} janvier 2016).

26-b) Éventualités

Retraite Québec est sujette à des litiges ou à des contestations de décisions dans le cours normal de ses activités. Ces procès ou contestations ne sont pas réglés et leur issue demeure imprévisible pour le moment. Selon l'information connue dont la direction dispose, et l'évaluation de ses avocats, celle-ci estime que les règlements pouvant découler de celles-ci n'auraient pas d'impacts significatifs sur les états financiers.

27. Gestion du capital

Comme mentionné précédemment, Retraite Québec administre plusieurs mandats. La présente note est utile pour connaître les objectifs de chaque mandat en termes de gestion du capital. Puisque Retraite Québec présente des états financiers comportant de l'information sur les mandats qu'elle administre, sauf pour les mandats RRQ et RRSP qui ont des états financiers distincts en raison de leur nature fiduciaire, cette note est utile pour interpréter les chiffres fournis dans la note 29 concernant l'information additionnelle sur les mandats.

27-a) Mandat pour l'administration du Régime de rentes du Québec

Puisque le mandat du Régime de rentes du Québec possède son propre actif net dans ses états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital pour ce mandat dans Retraite Québec mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

Les soldes relatifs à ce mandat sont classés dans la colonne « Administration commune » de la note 29-b.

27-b) Mandat pour l'administration de la surveillance des régimes complémentaires de retraite

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2016, ce montant est de 14 667 milliers de dollars (1^{er} janvier 2016 : 15 500 milliers de dollars).

Retraite Québec a comme objectif de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier aux imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir, mais qui sont inconnus à ce moment. Cette approche prudente de gestion permet d'éviter la hausse de tarifs pour financer ces éventuels imprévus.

27-c) Mandat pour l'administration du Soutien aux enfants

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Puisque ce mandat consiste en la gestion d'un programme au nom du gouvernement du Québec, l'objectif n'est pas d'accumuler une réserve de capital pour les imprévus futurs, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce programme. Ainsi, si lors d'un exercice il y a un excédent de financement pour la gestion des activités courantes du programme, la contribution du gouvernement sera diminuée en conséquence de façon à ramener l'excédent à zéro. À l'inverse, s'il y a un déficit, le gouvernement pourrait combler ou non la différence selon sa décision.

Ainsi, au 31 décembre 2016, l'actif net est nul (1^{er} janvier 2016 : nul).

27-d) Mandat pour l'administration de la surveillance des régimes volontaires d'épargne-retraite

Pour ce mandat, le capital est représenté par son actif net. Au 31 décembre 2016, son déficit est de 1 049 milliers de dollars (1^{er} janvier 2016 : déficit de 129 milliers de dollars).

L'objectif est de maintenir et, si possible, d'accroître l'actif net pour pallier aux imprévus qui pourraient survenir dans l'avenir. Cette approche prudente de gestion permettra d'éviter la hausse de tarifs pour financer les éventuels imprévus.

27-e) Mandat pour l'administration des RRSP

Puisque les RRSP possèdent chacun leur propre actif net dans leurs états financiers distincts, l'objectif n'est pas d'accumuler un actif net pour ce mandat dans Retraite Québec, mais plutôt de gérer les activités courantes de ce mandat de façon efficiente.

28. Parties liées

Les parties liées comprennent seulement les principaux dirigeants de Retraite Québec.

Les rémunérations allouées aux principaux dirigeants, soit les administrateurs et les membres de la haute direction, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	<u>2016</u>
Administrateurs qui sont membres du conseil d'administration¹	64
Membres du comité de direction de Retraite Québec	
Salaires et autres avantages du personnel à court terme	1 607
Avantages postérieurs à l'emploi ²	178
	<u>1 849</u>

1. Les administrateurs de Retraite Québec sont des personnes bénévoles à l'exception du président du conseil d'administration et du président-directeur général. La rémunération de ce dernier est incluse dans la rubrique « Membres du comité de direction de Retraite Québec ».

2. Ces avantages correspondent à la part payée par l'employeur pour les régimes de retraite de ces personnes. Cette charge est incluse dans « Salaires et autres avantages du personnel », à la note 9.

29. Information additionnelle pour les mandats administrés par Retraite Québec

Tel que décrit à la note 2, Retraite Québec administre plusieurs mandats. Le volet de nature fiduciaire des mandats RRQ et RRSP est présenté dans des états financiers distincts de ceux de Retraite Québec. Toutefois, pour les autres mandats (SAE, RCR, RVER), ceux-ci ne comportent pas d'états financiers distincts puisqu'ils sont plutôt inclus dans les états financiers de Retraite Québec.

Toutefois, étant donné que le financement de chacun des mandats provient de sources distinctes, les parties prenantes de chacun ont un intérêt à avoir des informations financières plus détaillées de Retraite Québec par mandat pour mieux suivre l'administration du mandat qui les concerne. Pour cette raison, il est indispensable de fournir dans la présente note l'information sur la situation financière et le résultat de l'administration de chaque mandat.

Les mandats sont présentés selon les mêmes critères que ceux utilisés pour la production des rapports internes à la haute direction de Retraite Québec ainsi qu'à son conseil d'administration. Ces personnes sont considérées comme étant les principaux décideurs opérationnels qui s'occupent d'allouer les ressources et d'évaluer la performance de ceux-ci.

29-a) Résultat net et global par mandat

Le tableau ci-dessous fournit les détails du résultat global de l'administration de Retraite Québec ventilé par mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

	Mandats					Total (Retraite Québec) ¹
	Administration du RRQ	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	
PRODUITS						
Produits des activités ordinaires (note 7) :						
Frais attribuables aux RRSP	-	109 880	-	-	-	109 880
Frais attribuables au RRQ	102 350	-	-	-	-	102 350
Autres produits provenant d'activités ordinaires	-	-	8 444	-	30	8 474
Rendement attribué par le RRQ (note 3-g)	-	-	1 151	-	-	1 151
Contributions du gouvernement du Québec	-	-	-	35 660	352	36 012
Autres produits	1 682	135	99	147	3	2 066
Revenus d'intérêts	153	62	5	19	-	239
Gain de change	9	8	1	2	-	20
Administration provisoire de régimes de retraite	-	-	160	-	-	160
Total des produits	104 194	110 085	9 860	35 828	385	260 352
CHARGES						
Frais d'administration (note 9) :						
Salaires et autres avantages du personnel	46 725	67 422	8 290	23 073	689	146 199
Courrier et communications	4 943	2 487	140	1 735	363	9 668
Frais de déplacement	360	277	35	116	3	791
Services professionnels et techniques	9 429	17 569	837	2 888	65	30 788
Expertises médicales externes	2 030	2	-	14	-	2 046
Entretien et location d'immeubles	4 489	5 998	448	1 611	47	12 593
Entretien et location informatique	6 936	2 798	423	2 474	39	12 670
Fournitures	630	215	48	178	5	1 076
Autres	48	33	5	15	1	102
Frais de perception des cotisations par Revenu Québec	19 635	-	-	-	-	19 635
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	1 944	-	-	833	-	2 777
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	6 859	12 398	395	2 853	91	22 596
Perte sur radiation d'immobilisations	68	4	-	7	-	79
Dommages et intérêts	98	34	6	31	-	169
Sous-total des frais d'administration	104 194	109 237	10 627	35 828	1 303	261 189
Charges financières (note 11) :						
Intérêts sur emprunts courants	-	-	-	-	2	2
Intérêts sur la dette à long terme	-	848	-	-	-	848
Sous-total des charges financières	-	848	-	-	2	850
Sous-total des frais d'administration et des charges financières	104 194	110 085	10 627	35 828	1 305	262 039
Honoraires externes d'administration provisoire de régimes de retraite	-	-	66	-	-	66
Total des charges	104 194	110 085	10 693	35 828	1 305	262 105
RÉSULTAT NET ET GLOBAL DE L'EXERCICE	-	-	(833)	-	(920)	(1 753)

1. Aucune élimination intermandats n'a été nécessaire.

29-b) Situation financière par mandat

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 31 décembre 2016 de l'administration de Retraite Québec ventilée par mandat.

	Mandats					Éliminations intermandats	Total (Retraite Québec)
	Administration des RRSP ¹	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Administration commune		
Au 31 décembre 2016							
ACTIF							
Trésorerie		15 174	956	451	8 958		25 539
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)	3 951						3 951
Clients et autres débiteurs		465			2 673		3 138
Charges payées d'avance					1 700		1 700
À recevoir du gouvernement du Québec			5 539				5 539
À recevoir de Retraite Québec ou d'un autre mandat					22 730	(22 730)	–
À recevoir des RRSP et du gouvernement (note 15)	61 658						61 658
Immobilisations corporelles					7 625		7 625
Immobilisations incorporelles	37 032	482	2 793	252	49 567		90 126
Total des actifs	102 641	16 121	9 288	703	93 253	(22 730)	199 276
PASSIF							
Découverts bancaires							–
Emprunts				400			400
Fournisseurs et autres créditeurs		5			20 769		20 774
Dû à Retraite Québec ou à un autre mandat	14 179	2 350	5 102	1 099		(22 730)	–
Dû au Régime de rentes du Québec		(1 151)			3 333		2 182
Produits reportés (note 20)	41 642		2 793	253	12 628		57 316
Dû au gouvernement du Québec			1 393				1 393
Provisions		250			56 523		56 773
Dette à long terme	46 820						46 820
Total des passifs	102 641	1 454	9 288	1 752	93 253	(22 730)	185 658
ACTIF NET							
Solde au début	–	15 500	–	(129)	–		15 371
Résultat net et global de l'exercice	–	(833)	–	(920)	–		(1 753)
Total de l'actif net	–	14 667	–	(1 049)	–	–	13 618
Total du passif et de l'actif net	102 641	16 121	9 288	703	93 253	(22 730)	199 276

1. Seuls les actifs et les passifs qui sont directement reliés au mandat des RRSP y figurent. Pour des raisons pratiques, les autres ont été transférés à l'administration commune de Retraite Québec. En tout temps, le compte d'intermandats « À recevoir de » ou « Dû à » Retraite Québec ou un autre mandat assure mutuellement la contrepartie de ce transfert.

Le tableau ci-dessous fournit plus de détails sur la situation financière au 1^{er} janvier 2016 de l'administration de Retraite Québec ventilée par mandat.

	Mandats						Total (Retraite Québec)
	Administration du RRQ ¹	Administration des RRSP	Administration des RCR	Administration du SAE	Administration des RVER	Éliminations intermandats	
Au 1^{er} janvier 2016							
ACTIF							
Trésorerie		1 260	15 602		1 013		17 875
Trésorerie attribuable aux RRSP (note 12)		8 366					8 366
Clients et autres débiteurs	1 563	2 429	765				4 757
Charges payées d'avance	1 796	834					2 630
À recevoir du gouvernement du Québec				1 644	613		2 257
À recevoir de Retraite Québec ou d'un autre mandat	6 618			(523)		(6 095)	–
À recevoir du Régime de rentes du Québec	31 332						31 332
À recevoir des RRSP et du gouvernement (note 15)		70 055					70 055
Immobilisations corporelles	3 712	3 889					7 601
Immobilisations incorporelles	45 217	45 493	157	3 776	217		94 860
Total des actifs	90 238	132 326	16 524	4 897	1 843	(6 095)	239 733
PASSIF							
Découverts bancaires	38 794						38 794
Emprunts							–
Fournisseurs et autres créditeurs	11 778	7 112	5				18 895
Dû à Retraite Québec ou à un autre mandat	3 571		769		1 755	(6 095)	–
Dû au Régime de rentes du Québec							–
Produits reportés (note 20)		48 788		3 776	217		52 781
Dû au gouvernement du Québec		541		1 121			1 662
Provisions	36 095	17 680	250				54 025
Dette à long terme		58 205					58 205
Total des passifs	90 238	132 326	1 024	4 897	1 972	(6 095)	224 362
ACTIF NET							
Solde au début	–	–	15 500	–	(129)		15 371
Résultat net et global de l'exercice	–	–	–	–	–		–
Total de l'actif net	–	–	15 500	–	(129)	–	15 371
Total du passif et de l'actif net	90 238	132 326	16 524	4 897	1 843	(6 095)	239 733

1. Ces données concernent les actifs et les passifs qui sont transférés à Retraite Québec pour faire partie de l'administration commune. Les autres du RRQ qui sont de nature fiduciaire figurent plutôt dans les états financiers distincts du Régime de rentes du Québec.

Dépôt légal

2^e trimestre 2017

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN

978-2-550-78239-1 (version imprimée)

978-2-550-78240-7 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2017

